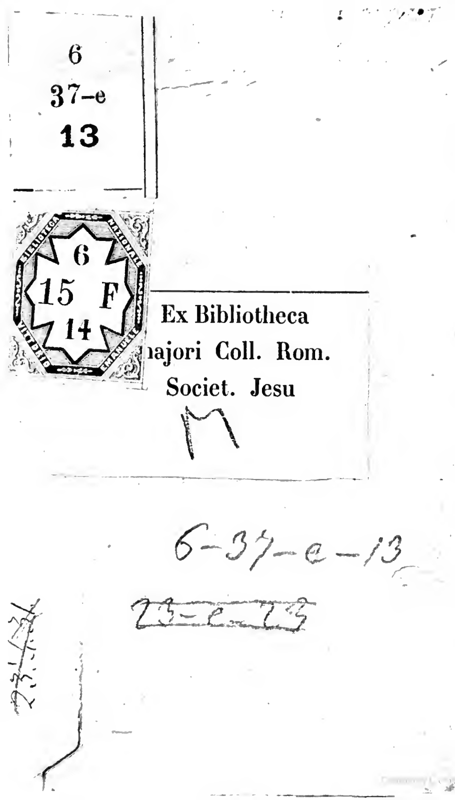

6
37–e
13
BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
6
15 F
14
Ex Bibliotheca
ıajori Coll. Rom.
Societ. Jesu
6-37-e-13
23-e-23

LETRES DU CARDINAL D'OSSAT,

Avec des Notes Historiques & Politiques

De Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE,

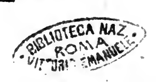
Nouvelle Edition corrigée sur le Manuscrit original, considérablement augmentée & enrichie de nouvelles Notes de Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE, qui ne se trouvent point dans la derniére Edition de Paris de 1697.

TOME CINQUIEME.





A AMSTERDAM,
Chez PIERRE HUMBERT.
M. DCCVIII.





LETRES DU CARDINAL D'OSSAT.



ANNE'E M. D. CI.

LETRE CCXCII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma derniere dépêche, qui fut du 17. Septembre, je répondis à deux des vôtres des 18. & dernier d'Aouſt, qui ont été auſſi les dernieres que j'aie receûes. Le lendemain de madite dépêche 18. Septembre le ſeigneur Henri Firley, Ambaſſadeur du Roi de Pologne [1], me vint voir, dautant qu'il vouloit partir de là à peu de jours, pour s'en retourner en Pologne, comme il partit ſamedi 29. Septembre: & aprés qu'il

[1] Henri Firley fut depuis Vicechancelier de Pologne, Evêque de Plozko, & enfin Archevêque de Gneſne en 1624.

qu'il m'eût dit ce qu'il voulut, & que je lui eûs répondu, je l'interrogeai de l'alliance, dont vous m'aviez écrit par vôtre letre du 18. Aoust, non sans avoir usé premiérement d'une préface apartenante à un trait si hardi, jaçoit que nous soyons amis dés long-temps avant qu'il eûst cete charge, & qu'il ait toûjours montré grande afection à la France, étant né du temps que le Roi Henri III. étoit en Pologne, & tenu au fons de batême par S. M. dont il porte le nom. Il me répondit fort candidement, qu'il n'en avoit jamais été parlé, & que son Roi n'y avoit onques pensé; & qu'aussi bien la Noblesse, dont leur Royaume est plein, ne le trouveroit point bon. Je lui dîs que je l'avois ainsi crû de moi-même, & que tant plus hardiment je lui en avois ouvert le propos. Aprés cela, il me dît, qu'il étoit vrai qu'il avoit demandé au Pape, par forme de conseil, où il lui sembloit que son Roi se dût marier [2], en une si grande penurie de Princesses qu'il y avoit aujourdui; & que Monsieur le Cardinal Aldobrandin lui avoit dit, qu'il y avoit en France la sœur de Monseigneur le Prince de Condé [3]: & sur cela il me demanda quel âge elle avoit? Je lui dîs que pour le moins elle avoit quatorze ans, dautant que son pére étoit mort en Mars

[2] Cet Ambassadeur demandoit conseil d'une chose, dont la résolution étoit déja prise par le Roi, son Maître, qui vouloit épouser une sœur de sa premiére femme.

[3] C'étoit Eleonor de Bourbon, fille de Charlote-Caterine de la Tremoüille, & sœur aînée d'Henri, Prince de Condé; laquelle épousa en 1606. Filippe-Guillaume, Prince d'Orange, fils-aîné de Guillaume, le Fondateur de la République de Hollande. En faveur de ce mariage de Filippe avec Eleonor, Henri IV. lui rendit la Principauté d'Orange, dont sa Maison avoit été dépoüillée durant les guerres civiles.

Mars * 1588. laiſſant Madame la Princeſſe ſa femme groſſe de mondit ſeigneur le Prince de Condé [4].

Lors que je vous écrivis ma derniere letre, la goute étoit venüe au Pape en un bras le jour auparavant, & à peine en étoit-il guéri, qu'il lui vint un courrier de Croace, portant que le ſeigneur Jean-François Aldobrandin étoit griévement malade ; & à peu de jours de-là, en vint un autre, qui en porta la mort [5] : dont S. S. & toute ſa maiſon, a été fort contriſtée. Sa Sainteté en parla un peu au Conſiſtoire qu'elle tint mecredi 26. Septembre, & entre autres choſes nous exhorta de ne point faire envers lui, ni envers ſes parens, les condoléances en tel cas acoûtumées, qui ne ſerviroient que d'aigrir la plaie encore ſanglante : Qu'ils étoient chretiens, & ſavoient, que N. S. Jeſus-Chriſt étoit mort, & qu'il nous faloit tous mourir ; & comme il étoit reſuſcité, auſſi ferions-nous. Ledit feu ſeigneur Jean-François a eû fort peu de bonheur en ce voyage ; car arrivant en Croace, il n'y trouva aucune proviſion de vivres, dont ſes ſoldats eûrent beaucoup à pâtir, & s'en retournérent environ la moitié. D'autre côté, les principaux Colonels qu'il avoit menez d'ici, comme les ſieurs *Paulo Savello*, *Horatio Baglione*, & le Marquis de *Malateſta*, ſe mutinérent, pour voir préferé à eux le ſieur *Flaminio Delfino*,

* Le 5. de Mars trois jours aprés ſon retour auprés de ſa femme.

[4] Qui naquit le premier de ſeptembre ſuivant. *Fauſtis auſpiciis*, dit M. de Thou. *Nam obſervatum à curioſis, eo die, cælo ſereno intonuiſſe, & coruſcationes lati ominis viſas.*

[5] Il mourut d'une fievre chaude à Varadin en Croatie, avant que d'arriver en Hongrie.

no, Mestre de camp general, & quiterent là six enseignes, qu'ils avoient chacun à commander. Sa Sainteté a fait prier Dieu par les Eglises de Rome, pour l'ame du défunt, & fut elle-même à dire une Messe des Morts en l'Eglise S. George vendredi 28. jour de Septembre, & en retournant delà alla visiter & consoler la *signora Olimpia*, femme du défunt, & sœur de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & leur mére, & les enfans dudit défunt [6].

Ce même jour 28. de Septembre S.S. donna audience aux Ambassadeurs, & j'y allai aussi, & donnai compte à S.S. de la letre, que j'avois receûe du Roi du dernier d'Aoust, & du voyage de S.M. à Calais; & des letres, que S.M. avoit receûes de Monsr. de la Rochepot du 19. d'Aoust, & de la Cour du Roi d'Espagne, qui n'avoit encore donné aucune satisfaction sur les indignitez qui avoient été faites audit sieur de la Rochepot: ains l'*Adelantade* * de Castille avoit re-

[6] Jean-François n'étoit Aldobrandin que par adoption. Sa mére étoit sœur du Pape. Il fut peu regreté de l'Empereur & des Impériaux. Ils avoient fait courir, de part & d'autre, des manifestes si piquans, & si pleins d'invectives, que le Delfin, Ambassadeur de Venise, les apelle dans sa Relation de la Cour de Rome *Scritture diaboliche*. Et pour dire le vrai, l'Empereur Rodolfe avoit tres-peu d'esprit & de vigueur; & le Général Aldobrandin, tres peu d'expérience militaire. *Era egli d'età matura, complession forte; haveva molto più del rozzo, che del trattabile. All' incontro venivano grandemente commendate le qualità della moglie: Era di nobil presenza, ornata di molte virtù, e di un giudizio particolarmente che la rendeva superiore all' età, è più ancora al sesso. Degna d'esser huomo, e di far nel Pontificato le prime parti, forse ella più che'l fratello; e degna al meno di non esser tanto infelice, com' ella fù nel vedere con vita si breve tutti li figli maschi, e con una successione si cadente, ch'ella prima di mancare la vidde, ò già moribonda, ò del tutto morta.* Memorie del Card. Bentivoglio.

* C'est comme le Grand-Sénéchal.

recommencé à emprisonner & tourmenter les marchands & patrons des navires François ; dont s'en ensuivroit quelque grand inconvenient s'il n'y étoit en bref remedié. S. S. ne peut croire, que ces nouveaux emprisonnemens & tourmens soient vrais ; & quant au reste, il me dît, qu'il esperoit que cela s'acommoderoit ; & qu'il en avoit écrit lui-même au Roi d'Espagne, & savoit que son Nonce y faisoit tout ce qu'il pouvoit ; duquel il me dît avoir letres du même jour 19. d'Aoust.

Je parlai à S. S. de confirmer à l'Hôtel-Dieu de Paris les Indulgences, qui lui avoient été concédées par les Papes, ses prédécesseurs, & lui presentai les letres, que le Roi lui en écrivoit, & celles aussi de Messieurs les Prevôt des Marchands & Echevins de la ville de Paris. A quoi S. S. fit bonne réponse. Mais dautant que depuis le Concile de Trente, on n'est si liberal à Rome d'Indulgences, comme on étoit auparavant, & que S. S. en est specialement parque ; je crois qu'il en confirmera une partie ; mais non pas tout. Je lui parlai encore pour des particuliers à l'accoûtumée, dont il n'est besoin de specifier autre chose. Mon intention n'étoit point de lui parler du feu seigneur Jean-François Aldobrandin, atendu ce qu'il nous avoit dit au Consistoire precedent : mais S. S. m'ayant dit sur la fin comme je voulois partir : *Vous voyez comme les choses de ce monde vont :* je lui dîs qu'oüi ; mais que je n'avois eû la hardiesse de lui en parler, atendu ce qu'il nous avoit commandé au Consistoire : Que je m'asseûrois, que le Roi en seroit fort marri, étant S. M. si obligée à S. S. & si afectionnée à toute la Maison Aldobrandine, à laquelle il ne pouvoit advenir

bien ni mal, que S. M. ne le sentist comme advenu à elle-même: & puis lui dîs aussi quelque mot de la douleur, que j'en avois moi-même. A quoi il ne répondit, sinon que Dieu fût loüé de tout, en soûpirant. Cela me donna ocasion & hardiesse d'en faire autant avec Messieurs les Cardinaux ses neveux, qui me dirent l'un & l'autre, que S. M. y avoit perdu un tres-humble & tres-devot serviteur; & que tout ce qui restoit de cete Maison étoit & seroit toûjours à son service. Je croi qu'il sera bon, que S. M. écrive sur ce sujet à Sa Sainteté, à Messieurs les Cardinaux Aldobrandin & Saint-George, & à la *signora Olimpia*; & commande à Monsieur l'Ambassadeur de rendre les letres, & les acompagner des propos convenables à un tel ofice.

Comme j'atendois l'audience, survint l'Ambassadeur du Roi de Pologne, qui venoit se licencier du Pape, pour partir le lendemain: lequel me dît, qu'il avoit deliberé de me venir voir le soir; mais puis qu'il me trouvoit en commodité, il useroit de cete ocasion, & gagneroit ce temps, tant pour moi, que pour lui-même: Qu'il avoit à me dire, qu'il avoit receû letres de son Roi, qui lui écrivoit, que le Comte Charles, son oncle, qui lui fait la guerre, avoit envoyé homme exprés au Roi, pour lui demander des Capitaines François, pour commander à des gens tant à cheval qu'à pied; & que S. M. lui en avoit acordé; & qu'ils étoient ja arrivez au camp dudit Comte Charles: dont son Roi étoit grandement émerveillé, atendu la notoire injustice du Comte Charles, & l'observance & révérence, que S. M. Polaque porte à nôtre Roi, & toute la Nation de Pologne à la Françoise. Il ne me dît point, qu'il eût charge de s'en plaindre

dre au Pape; mais je me doute qu'il en avoit, & qu'il le fit en l'audience, qu'il eût aprés moi. Je lui répondis, que je ne croyois point telle chose; ains au contraire je m'asseûrois, que si le Roi avoit à aider l'un ou l'autre, il aideroit plustost le Roi de Pologne, que ledit Comte Charles, pour plusieurs considérations que je lui mis au devant. Et de fait, Monsieur, je lui répondis comme je crois, & comme j'estime être du devoir: car il se fait par toute la Chretienté, que le Comte Charles a injustement ocupé le Royaume de Suede sur le Roi de Pologne, son neveu[7], & mérite que tous les Rois se tournent contre lui, pour ôter un exemple si pernicieux, & de si périlleuse conséquence pour tous les Princes[8], qui desirent la seûreté de leurs Etats, & la transmission d'iceux à leur lignée & postérité. Davantage, ledit Comte Charles ne se contente pas d'avoir proditoirement usurpé le

[7] Charles, Duc de Sudermanie, frére de Jean III. Roi de Suede, qui mourut vers la fin de 1592. aiant pris l'administration du Roiaume en l'absence de Sigismond, son neveu qui regnoit & résidoit en Pologne, se saisit peu à peu de toutes les places fortes; & se rendit enfin si puissant en Suede, qu'en l'année 1604. il s'y fit élire Roi par les Etats, assemblez à Stockolm, lesquels ne se contentérent pas de priver Sigismond du droit hereditaire de cete Couronne, mais encore transferérent ce droit aux enfans & heritiers mâles de Charles. [Ce sont les termes de la Declaration des Etats.]

[8] Mr. de Villeroy, parlant de Sigismond & de son oncle, dans une letre au Président Jeannin, du 8. d'Avril 1608. [La justice, dit il, combat pour l'un, & la force soûtient l'autre . . . .] Le Duc Charles étant tenu pour usurpateur, sa cause fait exemple & conséquence pour tous les autres Princes. *Don Bernardino de Mendoza*, Ambassadeur d'Espagne en France, dit un jour à Henri III. qu'un Prince, qui protégeoit les sujets rebelles d'un autre, invitoit les siens à se revolter aussi.

le Royaume de Suede, mais il a encore l'audace d'aller assaillir son neveu au Royaume de Pologne, qui lui est aquis par election. 3. Il est heretique calviniste, & le Roi de Pologne catolique. Ceci est encore de quelque considération, que le Roi de Pologne a pour ennemi l'Empereur, & tous les Princes de la Maison d'Autriche [9], qui sont aussi & seront toûjours les nôtres, non seulement en guerre, mais aussi en temps de Paix; & que les Polonois ont tant estimé les François, qu'il n'y a pas encore trente ans, qu'ils éleûrent unanimement un de nôtre nation, & du Sang Royal de France, pour leur Roi, & pour commander sur leurs biens, honneurs, & vies. Je vous prie de me mander ce que j'aurai à répondre de ce fait au Pape, & à d'autres, qui m'en pourront parler. Cependant, je le nierai fort & ferme, & le ferai en bonne conscience, pource que je croi fermement qu'il n'en est rien.

L'Ambassadeur du Grand-Duc vint à moi ledit jour de vendredi, 28. de Septembre, au matin, de la part de Son Altesse, pour me dire, que lorsque Mr. d'Evreux s'en retournoit de Rome, & qu'il passa par l'Etat des Vénitiens, le Com-

[9] Cete inimitié avoit cessé depuis le mariage de ce Roi avec Anne d'Autriche fille de Charles, Archiduc de Gretz, c'est-à-dire, depuis l'an 1592. Et ce Roi fut toûjours si afectionné à la Maison d'Autriche, qu'Anne étant morte en 1596. il épousa sa sœur en 1605. malgré les opositions du Sénat, & de toute la Nation Polonoise, qui a en horreur ces mariages incestueux, quoique faits avec dispense du Pape. *Quæ tenacior honestatis publicæ*, dit un Evêque Polonois, *tales copulas, etiam dispensatione apostolica permissas, execratur . . . ut parceret honestati Polonæ, quam avita gentis istius morum severitas, etiam in gregibus equarum, violari non permittit.* Piasecki.

Comte *Gian-Domenico Albano* [10], qui eſt un ſeigneur d'autorité, & de grande ſuite en ſon païs, ofrit au Roi ſon ſervice, & de tous les ſiens, & particulierement d'un ſien fils, apellé le Comte *Gian-Francesco Albano*; & que ledit ſieur Evêque étant arrivé en Cour, le dît au Roi, qui accepta à ſon ſervice ledit Comte *Gian-Franceſco*, & lui ordonna deux-mille écus de penſion, comme ledit ſieur Evêque l'écrivit à Monſieur Serafin; & ledit ſieur Serafin audit Comte: lequel, ſur cela, ſe déclara & publia ſerviteur du Roi; & même la Seigneurie de Veniſe lui ayant ofert une charge, il avoit répondu, que le Roi l'avoit accepté à ſon ſervice. Maintenant il deſireroit avoir un brevet de S. M. pour montrer au monde, que ce qu'il en a dit n'a point été par vanité, mais pour être choſe vraie. Que ſi S. M. lui fait payer les deux-mille écus, il lui en aura de l'obligation; ſinon, il ſe contentera dudit brevet. C'eſt ce que me dît ledit Ambaſſadeur de la part de Monſieur le Grand-Duc, me requerant d'en écrire: ce que je viens de faire, & en ſuis au bout, étant ce les premiers nouvelles, que j'en aye jamais oüies. Monſieur le Cardinal *Borgheſe*, qui eſt Protecteur des Ecoſſois, & Viceprotecteur des Anglois, me parla mecredi dernier, 26. de Septembre, d'écrire au Roi, qu'il lui plût ériger à Paris un Collége pour les Ecoſſois, comme le Roi d'Eſpagne en a érigé en pluſieurs lieux pour les Anglois [11]. Je croi que ce ſeroit une choſe pie

[10] C'eſt une des principales familles de Bergame, & de laquelle étoit le Cardinal Jean-Jerôme Albano, créature de Pie V.

[11] Filippe II. avoit fondé des Séminaires & des Colléges pour les Anglois catoliques, à Doüay & à Saint-Omer en Flandre, & un autre encore à Vailladolid en Caſtille.

pie & sainte, si S.M. trouvoit bon de le faire. Il y a long-temps que d'autres m'avoient parlé de lui proposer d'en ériger pour les Anglois, tant pour la même piété, que pour contreminer la mine des Espagnols, qui ne tend qu'à empieter l'Angleterre aprés la mort de la Reine, si plûtôt ils ne peuvent[12].

Le Pape aime grandement les Religieux Reformez, & particuliérement ceux de l'Ordre de S. François. Et pour ce que je lui ai assuré plusieurs fois, que le Roi les favorisoit, & qu'il m'avoit commandé de m'emploier auprés de S. S. pour eux, comme il est vrai, & j'en ai les letres; S. S. leur a acordé des graces, qu'autrement il n'eût acordées, sous cete espérance, que S. M. les en feroit joüir, & leur y tiendroit la main. C'est pourquoi, je vous prie d'en faire

[12] Paul Piasecki dit, que l'établissement de tous ces Colléges donna martel en tête à la Reine Elizabet, & fut cause, qu'elle publia un Edit de proscription contre les Catoliques, soit Anglois, ou Etrangers, qui se trouveroient en Angleterre, & en Irlande. *Promulgato edicto, in quo querebatur, quòd Religionis nomine Hispanus conaretur ab ejus obedientia subditos abducere, Hiberniamque illorum opera invadere; exquisitissimis modis indagari præcepit, quæ personæ in regnum intrarent, deprehensosque Catholicos pœna criminis læsæ Majestatis puniri jussit . . . deprehensique plurimi, non advenæ tantùm, sed & indigenæ veteres Angli, vita & bonis spoliabantur. Cùm plerique ex eo (seminario)* dit M. de Thou, *postea in Angliam migrassent, in arcano Catholicorum reliquias hortatibus & doctrina confirmantes, accidit, ut initis ac detectis frequentibus ut fit in regno religione scisso, molitionibus ii non tanquam Catholici, sed quasi perduelles, & conjurationum in Reginam, ac tranquillitatem publicam autores ac conscii in crimen vocati sint, multi etiam ex iis supplicio affecti, pro quibus Alanus* (le Cardinal Alan, directeur & protecteur de ces Seminaires Anglois) *Apologiam scripsit, qua eos non perduelles, quales ad invidiam à Sectariis jactabantur; sed veræ religionis assertores, ac constantes veræ fidei ad mortem testes fuisse contendit.* Hist. lib. 126.

re ſouvenir S. M. & l'aſſeûrer, qu'elle ſera tres-grand plaiſir à S. S.

Quant aux ocurrences de deçà, outre ce que je vous en ai mis ci-deſſus, il s'y dit des menſonges forgez à Turin, & publiez ici par les Eſpagnols, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne a été empriſonné à Paris; que les François ont atenté de ſurprendre Pampelune & Fontarabie; & que le Roi eſt allé à Calais, pour favoriſer les aſſiégez d'Oſtende, & s'aboucher avec la Reine d'Angleterre, & le Prince Maurice; & telles autres dignes de leur forgeron, & de ceux qui les vont débitant.

J'ai vû letres de Turin, par leſquelles eſt porté, que tout auſſi-tôt que Monſieur de Nemours [13] y fut arrivé, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, y réſidant, ſe mit aprés lui, pour lui perſuader d'épouſer la *ſignora Matilda*, ſœur-naturelle du Duc; ſe faiſant fort, que le Roi d'Eſpagne y ſeroit pour cent-mille écus; & le voulant, par ce moyen, obliger audit Roi d'Eſpagne. Mais ce Prince eſt ſi ſage, qu'il ne fera en cela rien ſans la permiſſion du Roi, ni ſans le conſeil & autorité de Madame ſa mére [14]. Je ſai, qu'il s'eſt parlé de le marier avec une fille du Duc de Modena: mais pource qu'on voudroit, par même moyen, metre fin au diférend, qui eſt entre Madame de Nemours, & ledit Duc de Modena, ſur la ſucceſſion du dernier Duc de Ferrare *; & que je ſai que les prétentions des Parties ſont fort

[13] Henri de Savoie, Duc de Nemours, pére des deux derniers Ducs de ce nom. Il eût pour femme Anne de Lorraine, fille unique de Charles, Duc d'Aumale, dont il eſt parlé dans la letre du 30. de Novembre 1598.

[14] Anne d'Eſte, Comteſſe de Giſors, & de Montargis.

* *Voyez les letres 159. & 268.*

fort éloignées les unes des autres; il ſera malaiſé, que ce mariage réüſſiſſe.

De l'armée de mer du Roi d'Eſpagne, il eſt vrai ce que je vous en écrivis par ma derniére, qu'elle s'en eſt retournée de la côte de l'Afrique, ſans y avoir rien fait ni atenté, ni contre Alger, ni contre aucune autre place. Je vous envoye la copie d'une letre, qui contient quelques particularitez du deſſein qu'ils avoient.

Le Pape partit hier pour *Freſcati*, où il ſe dit, qu'il demeurera pour tout ce mois.

J'ai tant de fois envoyé chez l'oncle du ſieur *Marcheſetto*, qu'enfin il eſt venu parler à moi: mais quoi que j'aie ſeû dire, il n'a jamais oſé prendre les 300. écus. Que s'il les eût refuſez tout à plat, je n'y ferois autre choſe; mais il m'a dit, que ſon neveu, & lui, chercheroient l'oportunité d'obtenir permiſſion de Monſieur le Cardinal Aldobrandin de les prendre, me priant de les laiſſer cependant au fond d'un cofre. Je lui ai repliqué, qu'il y avoit plus de ſix mois que je les avois, & que j'en voulois être déchargé; & qu'il les prît & les mît en quelque banque, ou ailleurs où il lui ſembleroit: mais il a perſiſté qu'il n'oſeroit. De façon que, par ce delai pluſtoſt que refus, cete ſomme demeure comme enclavée, ſans qu'on en puiſſe faire autre choſe, & moi en ſuſpens & irréſolu: qui eſt choſe du tout contraire à mon naturel, & à mes intentions. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 1. d'Octobre, 1601.

LE.

LETRE CCXCIII.

AU ROY.

SIRE,

Depuis ma derniere dépêche, qui fut du premier de ce mois, le Pape a toûjours été à *Frescati*, & la plûpart du temps indisposé de la goute, qui lui retourna bien-tôt aprés qu'il fut là: ce qui a été cause, que je n'ai depuis été à l'audience, avec ce que je n'avois rien de pressé.

Vendredi 5. jour de ce mois à 20. heures, comme l'on compte à Rome, y arriva le courrier *Cesar Dallo*, qui me rendit les dépêches de Vôtre Majesté des 12. 26. & 27. Septembre, par la derniére desquelles j'apris l'heureuse naissance de Monseigneur le Daufin, dont je receûs une joie indicible, & en loüai Dieu de tout mon cœur, comme de chose infiniment importante, non seulement à l'aise & contentement de Vos Majestez; mais aussi à la seûreté de la Couronne, repos & tranquillité du Royaume, & au bien commun de toute la Chretienté. En quoi, entre autres choses, il se voit manifestement la bénédiction de Dieu sur la personne de V. M. & par le moyen d'elle, sur toute la France: vous ayant sa bonté divine donné lignée de ce mariage, le plustost & le mieux qu'il se pouvoit faire par l'ordre de nature. Je le prie, qu'il lui plaise continuer & perpétuer ses graces & prospéritez, tant en ce sujet & en cete sorte de bénédictions, qu'en toutes autres.

Je dépêchai incontinent audit *Frescati* un gentilhomme en poste vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, avec un petit mot de letre, & lui

lui envoiai celle même, que V.M. m'en écrivoit, afin qu'il en donnât avis à S.S. & le prît pour soi. A quoi il me répondit en la maniére qu'il plaira à V.M. voir par sa réponse, qui sera avec la présente. Et aussi-tôt que j'eûs dépêché ledit gentilhomme, j'envoiai en donner avis aux Cardinaux, qui étoient en Rome, & en écrivis aux absens, tous lesquels ont envoyé s'en conjoüir avec moi, & quelques-uns y sont venus en personne, & plusieurs en écrivent à V. M. Comme aussi sont venus à moi quasi tous les Ambassadeurs. Celui même d'Espagne y vouloit venir ; mais ayant envoyé devant en mon logis, il lui fut raporté que j'étois dehors, étant allé voir Monsieur le Cardinal de Florence. Je laissai que la nouvelle de cete nativité se divulgât par Rome ledit jour de vendredi, laquelle aporta grande consolation & aise à toute la cité: & le samedi au soir à 23. heures j'allai en l'Eglise de S. Louis, où se trouvérent tous les gentilshommes, & autres François, qui sont à Rome, outre grande multitude d'autres gens, & y fut chanté le *Te Deum*, & incontinant aprés furent faits feux de joie, tant au devant de ladite Eglise, que des maisons particuliéres des François, & autres bien afectionnez au service de V.M. & au bien du Royaume.

Le Dimanche au matin je retournai en ladite Eglise de S.Louis, où fut celebrée solemnellement une grand'-messe pour rendre graces à Dieu de ce grand bien, & le soir furent derechef faits feux de joie, comme le soir auparavant. Ainsi comme la messe venoit d'être finie, & que nous nous levions pour nous en aller, arriva l'Ecuyer du Duc de Sesse, Ambassadeur du Roi d'Espagne, qui me dît de la part dudit sieur Am-

Ambassadeur, que comme je lui avois deux jours auparavant fait part de la naissance du Dautin de France, aussi avoit-il estimé être de son devoir de me faire savoir, que la Reine d'Espagne étoit acouchée d'une fille [1]: ce qui étoit venu bien à point, pour pouvoir un jour avec l'aide de Dieu faire un bon mariage, & par ce moyen étreindre la Paix de plus en plus, & la bonne amitié entre les deux Couronnes, & conjoindre tous ces Royaumes ensemble. Je l'en remerciai tres afectueusement, acceptant ce bon présage, & priant Dieu qu'il eût un jour son efet [2]. Depuis j'ai seû, que le Pape manda aux Car-

[1] *Doña Ana*, née le 22. de Septembre 1601.

[2] Ce mariage s'acomplit en effet, malgré tous les efforts du Prince de Condé & de tout son parti, qui remuérent Ciel & terre pour le rompre. *Sotto la condotta e gli auspicii del Condè primo Principe del Sangue Reale, unitisi molti Grandi pretendevano con plausibile pretesto sturbare i matrimonii con Spagna*, les deux mariages, d'Anne d'Espagne avec Louis XIII. & d'Elizabet de France avec Filippe Prince d'Espagne) *come se le massime e gl' interessi di quella Corona si volessero intrudere anco nel Governo di Francia*. Battista Nani livre I. de son Histoire de Venise. Le jour que la solemnité des noces de Louis XIII. fut celebrée avec l'Infante d'Espagne, dit Nicolas Pasquier dans une de ses letres, le Diacre chanta l'Evangile selon S. Mathieu, de la parabole du Roi qui fit les noces de son fils, auxquelles nul de ceux qu'il convia ne voulut assister: tellement qu'il en fit apeller d'autres avec lesquels il les acomplit. Aprés la messe je dis à mon frére de Bussy, & à d'autres de notre compagnie, que cete Evangile chantée de propos délibéré, ou sans y penser, nous pronostiquoit un éloignement des Princes & grands Seigneurs, qui remüeroient l'Etat & les volontez du peuple contre le Roi, sous le prétexte & de l'alliance d'Espagne, & du bas âge de nôtre Roi; que néanmoins tous les obstacles & traverses qu'ils donneroient à ce mariage, n'empêcheroient point qu'il ne fût conduit à sa fin. En 1615. dit un autre, la Reine Mére ayant résolu le double mariage d'Espagne, plusieurs Princes tâchérent de s'y opposer, & sur tout ceux de la Religion, se ressouvenant du premier voyage de Bayonne, fait par la Reine Caterine de Medi-

Cardinaux Chefs d'Ordre, qu'est à dire au premier Evêque, au premier Prêtre, & au premier Diacre, qu'ils délibérassent ensemble, s'il faloit que S. S. fît faire quelque allegresse sur la naissance du Daufin de France; & que comme il ne vouloit rien innover, aussi ne vouloit-il ometre rien de ce qui se trouveroit avoir été fait autrefois en telle ocasion. Lesdits trois Chefs d'Ordre s'assemblérent, & déliberérent; mais ils ne conclurent rien. Sa Sainteté avant que mander ausdits trois Chefs d'Ordre, avoit demandé aux Maîtres des cérémonies, s'ils en avoient quelque chose en leurs regîtres & memoi-

Medicis l'an 1565. où fut résoluë une persécution contre eux. Ils s'assemblérent donc à Sainte-Foy (en Poitou,) pour aviser & pourvoir à leurs places de seûreté. *Manifeste pour la Duchesse doüairiére de Rohan. La Spagna*, dit le Nani dans un autre endroit, *in quell' affaro teneva veramonte riposta una gran machina de' suoi arcani : perciò haveva oshibito alla Corto di Francia ogni aiuto contro chi tontava sturbarla . , . perche si erano uniti di nuovo al Condè i malcontonti col somento degli Ugonotti. La Raina per proprio interesse risoluta che s'eseguissero ad ogni partito i matrimonii, parti dà Parigi co' figlivoli, e si trovò noll' Ottobre* (1615.) *a' confini di Spagna, dove anco il Rè Filippo accostassi. Il picciolo fiume Vidasso, che separa i duo Regni, uni all' hora le spose . . . . nello stesso momento si spiccarono dalle sponde in barca le due Principesse, & essendosi rimarcato, cho nel legno della Spagnuola stava un globo rappresontante il Mondo, alla Corona & all' Armi soggotto, vollero i Francosi, che si cancellasse, in presagio, como il Tempo, giudice ordinario del Caso, hà poi fatto conoscere, che da questo matrimonio, nol qualo riponevano gli Spagnuoli il più valido fondamento della Monarchia universale, è appunto insurta quella gara, che più cho mai l'hà contesa.* Hist. Ven. lib. 2. Quelque chose que sachent délibérer les hommes en telles matiéres, dit tres-bien Comines, Dieu en conclut à son plaisir. L'homme propose, & Dieu dispose. En ces grandes matiéres, Dieu dispose les cœurs des Rois, lesquels il tient en sa main, à prendre les voyes selon les œuvres qu'il veut conduire aprés. Il veut toûjours que l'on connoisse, que les jugemens ni le sens des hommes ne servent de rien là où il lui plaît mettre la main.

moires; & ils répondirent que non. Auſſi fit-il demander au Cardinal de *Como*, qui étoit à *Freſcati*, & y a un Palais, & eſt des plus vieux Cardinaux de ce Collége, s'il ſe ſouvenoit, qu'à la naiſſance du Roi d'Eſpagne d'à-preſent, en l'année 1578. le Pape Gregoire XIII. eût fait faire quelque allegreſſe: lequel Cardinal répondit ne s'en ſouvenir point bien; & qu'il lui ſembloit, qu'il n'y eût que les particuliers afectionnez, qui en fiſſent des feux de joie. Je trouve néanmoins en un ſermon imprimé de de l'Evêque de *Bitonto* [3], qu'en l'année 1545. il fut fait publique allegreſſe à Rome, & à Trente, par tous les Prelats du Concile, pour la naiſſance du premier né du Prince d'Eſpagne, fils de Charle-Quint Empereur, qui vivoit encore alors, c'eſt à dire, pour *Don Carlos*, fils du feu Roi d'Eſpagne Philippe II. Je metrai avec la préſente un extrait de deux articles dudit ſermon, & le montrerai au Pape, & au Cardinal Aldobrandin, en ma premiére audience, leur diſant, entr'autres choſes, que V. M. & tous les François, ſe contenteront toûjours de toute démonſtration, qu'il plaira à S. S. faire, comme ce ſont choſes, qui ne doivent être mandiées, ni obtenües par importunité; ains doivent provenir de ſon propre mouvement, & de ſa bienveillance; mais que le mal & la conſéquence ſeroit en l'inégalité, ſi ayant autrefois été faite allegreſſe pour les Princes d'Eſpagne, on n'en faiſoit point pour le Daufin de France; &

3 *Frà Cornelio Muſſo*, Cordelier, l'un des grans Prédicateurs de ce temps-là, & qui fit le Sermon de l'ouverture du Concile de Trente, lequel il compara peu judicieuſement au Cheval de Troie.

& encore pis, si d'ici à 10. ou 12. mois, que le Roi d'Espagne pourra avoir un fils-mâle, on faisoit des feux, & tels autres signes de joie, qu'on eût omis en la naissance du Daufin de France. C'est ainsi que j'ai déliberé de m'y gouverner. Quand le Pape fit faire certains presens pour l'enfant, qui naîtroit de la Reine d'Espagne, il en fit faire aussi pour celui, qui naîtroit de la nôtre; & dit-on qu'il les envoyera par le Comte *Ottavio Tassone* *: qui est tout ce que j'avois à dire à V. M. sur la letre du 27. de Septembre.

Je viendrai maintenant aux deux autres des 12. & 26. & dirai au Pape à la premiere audience, que j'aurai de lui, la belle & honneste réponse qu'il vous a plû faire à ce qu'il m'avoit dit, qu'il prioit Dieu tous les matins pour Vos Majestez, & la peine que V. M. prend pour l'instruction & conversion de Madame sa sœur, & la courtoisie, dont vous avez usé envers les Archiducs, leur renvoyant ces deux sujets leurs, qui ont été convaincus de l'entreprise de Mets, & comme tels condamnez à mort par la Cour de Parlement. Aussi dirai-je de la part de V. M. à Monsieur le Cardinal Aldobrandin ce qu'il vous a plû me répondre sur l'expresse declaration, qu'il me fit derniérement de son afection au service de V. M.

Des Princes de la Mirande, je n'en ai rien apris depuis mes derniéres, & n'ai point aussi changé d'avis touchant l'instance, que V. M. a commencée en faveur du seigneur Dom Alexandre. Que le peu d'inclination, que le Pape & Monsieur le Cardinal Aldobrandin ont montré à le faire Cardinal, ne vienne en grande partie de

* *Dont il est parlé dans les letres 263. 267. & 268.*

de l'alliance, que cete Maison de la Mirande a avec celle d'Este [4], il n'en faut point douter, puisque l'un & l'autre me l'ont dit à moi, comme j'en ai rendu compte à V.M. en son temps; & que ledit seigneur Cardinal Aldobrandin le dît à V.M. même en la derniere audience qu'il eût d'elle à Lion, sur l'instance, que V.M. lui faisoit d'interceder pour ledit seigneur Dom Alexandre. Que la défiance, que les Aldobrandins ont de ceux d'Este, & de leurs alliez, ne soit accrüe par la pension, qu'on dit que le Duc de Modena a acceptée du Roi d'Espagne [5]; & par le suport, qu'il recherche de ce côté-là, il n'en faut non plus douter: étant chose naturelle, que tant plus ceux qui nous veulent mal, se fortifient, tant plus nous nous défions d'eux, & de ceux desquels ils s'apuient. Que d'ailleurs le Cardinal Aldobrandin soit grandement interessé, & que le profit & l'ambition puisse extraordinairement sur lui, non seulement je ne l'ai point celé à V. M. mais je vous l'ai écrit encore tres expressément autrefois, & même lors que Monsieur de Sillery, & moi, ne le pûmes retenir d'aller, ains de courir à la Légation de France & de Savoie. Il peut être aussi, que sadite declaration derniere tende à toutes ces fins que V.M. m'écrit, & soient de belles paroles à la façon de la Cour Romaine, & qu'il ait encore quelque dessein particulier, comme celui d'Angleterre, que je vous ai écrit ci-devant, auquel

4 Le Prince de la Mirande avoit épousé la sœur de Dom Cesar, Duc de Modene.

5 Le Duc de Modene avoit accepté depuis peu l'Ordre de la Toison, avec une pension de dix mille écus. Mais il n'en toucha jamais rien; & qui pis est, il perdit les revenus, qu'il avoit en France.



auquel je me vais toûjours confirmant, quelque doute qu'on en faſſe par-delà : comme pour plus grand éclairciſſement j'en ferai une letre expreſſe à V. M. par le prochain ordinaire, Dieu aidant. En ſomme, Sire, toutes ces choſes qu'il a plû à V.M. m'écrire à ce propos ſont contingentes, qui peuvent être & n'être point : & comme V. M. ſait trop mieux, & par raiſon, & par experience, il n'y a rien de plus obſcur, ni de moins aſſeûré que la volonté & les afaires des hommes, & mêmement de ceux qui ſont nourris en une école de diſſimulation, & qui n'ont autre mire que l'ambition & le profit : l'ocaſion deſquels intéreſts ſe changeant, comme il advient ſouvent, telles gens ſont par même moyen portez diverſement, ores çà, ores là, ſans qu'on y puiſſe fonder rien de ſtable, ſinon pour autant de temps, que l'intéreſt dure. Et le mieux que j'y ſache, eſt de prendre de ceux-là ce qui s'en peut avoir, & s'en ſervir du jour à la journée, ſelon qu'on les voit diſpoſez par le vent qui ſoufle. C'eſt-pourquoi, Sire, encore que je vous aie toûjours écrit fort librement de toutes choſes, ſelon que les ocaſions s'en ſont preſentées, je n'ai pourtant jamais voulu vous aſſeûrer, ni auſſi deſaſſeûrer de ce qui de ſa nature étoit incertain, & ſujet à changement. De cela vous aſſeûre-je bien, que je n'eſpére ni ne crains rien de cete Cour, & ne penſe qu'à m'aquiter du devoir d'homme-de-bien, & de bon eccleſiaſtique, & de bon & fidelle ſujet, & ſerviteur tres-obligé que je ſuis à V.M. comme je penſe vous pouvoir auſſi aſſeûrer de nouveau, que V.M. donnant au Pape les ſatisfactions au fait de la Religion, qu'elle lui pourra donner, ſans préjudicier au repos de ſon Royaume, elle trouvera toûjours en S.S. toute

toute sincére, cordiale, & vraîment paternelle amitié: ce que je dirai à Monsieur de Bethune, tout aussi-tôt qu'il sera par-deçà. J'ai envoié à Monsieur le Cardinal *Gallo* les letres de V. M. & lui ai écrit en conformité, étant lui parti de cete ville, depuis vous avoir écrit, & allé en son Evêché d'Osimo en la Marque d'Ancone: qui est ce que j'avois à répondre aux deux dépêches de V.M. du 12. & 26. de Septembre.

Sa Sainteté, comme j'ai dit au commencement de la présente, est encore à *Frescati*, & a disposé des ofices & états, qu'avoit le seigneur Jean-François Aldobrandin[6], en faveur du seigneur *Silvestro*, fils-ainé du défunt, comme sont les ofices de Castelan, de Gouverneur *del Borgo*, de Capitaine général de la garde du Pape, tant des chevau-legers, que des Suisses, & de toutes les forteresses de l'État Ecclesiastique; & a ordonné, que tous les profits & émolumens desdits états soient pris & perceûs par la *Signora Olimpia*, veuve du défunt, & mere dudit seigneur *Silvestro*, & sœur de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & qu'elle les fasse siens, & les retienne pour & au lieu de sa dot, n'ayant été dotée au contrat de son mariage, que de la somme de quinze-cens écus. Quant au Généralat des armes du Saint Siége, on pense, que S. S. l'ait reservé pour le Duc de Parme.

Les Espagnols, aprés avoir pensé toute une semai-

[6] Le Seigneur Jean-François étoit Général des Armes de la Sainte-Eglise, Châtelain du Château Saint-Ange, Gouverneur du Bourg, & Capitaine de la Garde du Pape. Ces quatre Charges lui valoient, la premiere, douze mille écus; la seconde, six-mille; la troisieme, quatre-mille; & la quatrieme, trois-mille.

ſemaine à ce qu'ils avoient à faire ſur la naiſſance de la fille du Roi d'Eſpagne, commencérent à faire chanter le *Te Deum* en l'Egliſe de S. Jâques, ſamedi au ſoir 13. de ce mois, & le lendemain la Meſſe, & à faire faire des feux de joie : & ſuivirent toute cete ſemaine és Egliſes des nations ſujetes à la Couronne d'Eſpagne, comme des Catalans, des Portugais, Milanois, Napolitains, & Siciliens.

J'ai veû une letre, écrite de Florence par une perſonne publique, laquelle porte, que le ſeigneur Firley, Ambaſſadeur du Roy de Pologne, s'en allant d'ici eſt paſſé à la Cour de Monſieur le Grand-Duc, où il a été traité, & fort careſſé; & qu'il s'y eſt parlé de marier le Roy de Pologne avec une ſœur de Madame la Grand'-Ducheſſe [7]. V. M. peut ſavoir, quelles filles Monſieur de Lorraine a à marier.

Les galéres, qui étoient en l'armée de mer, qui s'eſt ſi bien emploiée ces jours paſſez, ſont de retour chez elles, grandement diminuées par une grande quantité de morts, & encore afoiblies & debilitées par une infinité de malades. Ce qui acroît les plaintes & murmurations, qu'on faiſoit déja ſans cela de la vanité de l'entrepriſe. On a deſembarqué à *Vado*, qui eſt un Port de la Seigneurie de Gennes, un *Ter-*

zo

7 J'ai déja dit, que le Roi de Pologne perſiſtoit toûjours dans la réſolution d'épouſer la ſœur de ſa premiére femme: mais comme le Pape Clément VIII. n'en voulut jamais acorder la diſpenſe, à cauſe des remontrances du Chancelier Zamoiski, qui lui avoit écrit, qu'un tel mariage bleſſeroit l'honnêteté Polonoiſe, qui ne ſoufre pas même de pareil aconplement dans ſes haras; Sigiſmond fut obligé d'atendre juſqu'à l'année 1605. que le Pape & le Chancelier étant morts, à trois mois l'un de l'autre, il obtint de Paul V. la diſpenſe, qu'il demandoit, *Chronique de Piaſecki*.

zo * d'Eſpagnols, & quinze Enſeignes d'Italiens, pour les conduire au Duché de Milan, dont ceux dudit Duché ſont fort mal-contens; jaçoit qu'on diſe, que les ſoldats Italiens ſeront licenciez : comme auſſi dit-on, qu'il eſt venu commandement du Roi d'Eſpagne, que les quatre compagnies de gens à cheval extraordinaires, que le Comte de Fuentes avoit retenües, ſoient licenciées.

L'Armée de mer Turqueſque a été, ces jours paſſez, és côtes de Sicile & de Calabre, ſans qu'il ſe ſoit entendu, qu'elle y ait fait dommage notable.

Le Viceroi de Naples eſt retombé malade, ſans eſpérance d'en relever. Tous les gentilshommes François, qui étoient à Naples, s'en ſont retournez à Rome, pour des bruits de future guerre, que l'on fait courir.

Monſieur de Bethune vient d'arriver tout maintenant; & pour le peu de temps que j'ai été avec lui, il m'a ſemblé y avoir trouvé tout le bien, qu'on m'en avoit écrit, & quelque choſe davantage. Ce qui me fait eſpérer, que V. M. en ſera bien & dignement ſervie.

Je tiendrai là main à ce que l'Abbaie de Châtillon-ſur-Seine ne ſoit expediée, qu'en faveur de celui, pour qui V. M. commandera, ſuivant ſa letre du 18. de Septembre. A tant, je prie Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 15. d'Octobre 1601.

* C'eſt-à-dire, *un Regiment.*

LETRE CCXCIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je ne vous ferai point ici de redite des choses, dont j'écris au Roi, & répondrai seulement aux points de vos letres des 14. & 26. Septembre qui en auront besoin, & mêmement au fait des Capucins, ayant été tres-aise, que le Roi ait fait démonstration de vouloir bien à cet Ordre, en composant le diferend, qui étoit entre eux & les Feüillans, & donnant de l'argent pour le parachevement de leur Eglise d'Amiens.

Quant à ce fol & malin Hilaire de Grenoble, il n'y a pas un seul mot de vrai en tout ce qu'il a dit par-delà ; tout est faussement & malicieusement controuvé. L'obédience même, qu'il a montrée de la teneur qu'on vous a dit, ne peut être vraie, & faut qu'il se l'ait faite lui-même, ou fait faire par quelque faussaire comme lui. Il est vrai, qu'il eût une obédience de Monsieur le Cardinal de Sainte-Severine, mais non pas de cete teneur : & vous prie de croire, qu'il n'est point besoin de prier le Pape de ne lui favoriser point; car S. S. n'y pensa jamais, & en a fort mauvaise opinion. Au demeurant, vous ne devinâtes jamais mieux, que d'avoir pensé que le Duc de Savoie le met en besogne : c'est cela sans doute. Et comme je loüe grandement vôtre sagacité & perspicacité, d'avoir penetré jusques à cete verité, aussi acuse-je bien fort ma stupidité, de ne m'en être point douté [1], atten-du

[1] **Bel exemple, que les plus simples finesses réüssissent mieux que les grandes auprés des esprits sublimes, parce qu'ils**

du que je favois que le Frére Cherubin de Chambery le menoit chez les Cardinaux, & ailleurs çà & là, & lui donnoit des connoiſſances à Rome, comme je vous écrivis ſur la fin de la premiére letre, que je vous écrivis touchant ce moine le 22. Fevrier dernier. Mais à-preſent que vous m'avez ouvert l'eſprit, il me ſemble que j'y vois fort clair.

Le Duc de Savoie deſire la ruïne de la France & du Roi plus qu'il ne ſouhaite ſa propre conſervation, & celle de ſes enfans, & a de la malice & des inventions diaboliques plus que tous les autres Princes enſemble. Il a prévu, que & le Royaume & la perſonne du Roi s'aſſeuroient & s'établiſſoient grandement par le mariage de S.M. & par la lignée qui en ſortiroit; & que ce ſeroit le ſeau des proſpéritez du Roi, & de la tranquillité de la France: de ſorte qu'il n'y auroit plus moien d'y aporter la confuſion & déſolation, en laquelle il a conſtitué ſon ſouverain bien, & le but de toutes ſes penſées. Et partant il a ſuborné & apoſté cetui-ci, qui eſt tel entre les Moines, comme il eſt entre les Princes, pour denigrer le mariage du Roi, & les enfans qui en naîtroient: & afin qu'il en fût mieux crû, l'a inſtruit de faire l'afectionné & paſſionné envers le Roi, & de le loüer en toutes autres choſes, & de tirer des letres de recommandation de la main de S.M. & de s'autoriſer de ſa créance, & de la fiance que S.M. avoit en lui: s'adreſſer encore à Madame de Verneüil ſous couleur de charité & de devotion, &

qu'ils ne font pas aſſez d'atention aux petites choſes. J'ai oüi dire quelquefois, que le Cardinal de Richelieu n'étoit jamais trompé, que par des gens groſſiers.

& lui tenir propos de certaine prétendüe promesse, & écriture qu'il dit être conçûe par paroles de present. Et quand elle seroit en paroles de futur, l'acouplement ensuivi depuis la rendroit par les Canons de même eficace, que si elle étoit de present. Aprés s'étant éloigné d'elle, a trouvé moyen en lui écrivant, de lui tirer des letres écrites de sa main, ou bien d'en falsifier lui-même, lesquelles il a portées & montrées à Rome, comme il fit à moi la premiere fois qu'il me parla: & comme je sai qu'il a fait à des François, Lorrains, Savoyards, & autres, & n'en aura pas fait moins en France, Savoie, Lorraine, & ailleurs; alumant & couvant un feu, qui pourroit un jour embraser & consumer la France, si Dieu, qui la protége visiblement, ne rendoit vains leurs desseins abominables & detestables. Or en ce soupçon, pour ne dire claire verité, atendu ce que je vous ai écrit ci-devant desdites letres, & des propos qu'il tenoit, & en un si grand danger, qui requeroit une pronte resolution, & un remede present & secret; je ne me puis assez émerveiller, qu'on me commande de mandier à Rome permission de corriger & châtier ce galant. Mais puisqu'ainsi va, j'ai obéï, & écrit au Pére *Monopoli*, que le Pape tient prés de soi à *Frescati*, une letre de la teneur que vous verrez par la copie, que je vous en envoye: lequel m'a écrit la letre que je vous envoye en son original, & m'a mandé une letre adressante au Pére Provincial de la Province de Paris, &, en son absence, au Pére Gardien ou Vicaire du Couvent de Paris, que je vous envoye aussi. Vous verrez par celle qu'il m'écrit, comme il leur mande de le châtier, nonobstant quelque obédience qu'il puisse montrer,
&

& qu'on lui prenne toutes ſes écritures ; & me requiert moi, que j'envoye ladite letre à perſonne, qui faſſe executer le contenu d'icelle prontement & ſecretement ; & qu'il en fera encore écrire à Monſieur le Nonce par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & par ce même ordinaire. La clauſe, que j'ajoûtai à la letre, que j'écrivis audit Pére *Monopoli*, que ſi on n'y remedioit tôt par la voye ordinaire, il y feroit remedié par l'extraordinaire, a, à mon avis, beaucoup aidé à la diligence dont il a uſé. Ce ſera donc à vous, Monſieur, à qui j'envoye ladite letre, à en faire executer le contenu, avec la prontitude & ſecreteſſe, que ledit Pére *Monopoli* & le cas en ſoi deſirent ; & pourvoir à ce que vous ſachiez, quelles écritures on lui trouvera, & que les letres, qu'il a montrées par-deçà, ſi elles y ſont, ſoient retirées. Que s'il y a encore d'autres moines, qui ſe detraquent, vous voyez comme il s'ofre de les remetre & châtier, ſi on les lui nomme: mais c'eſt aſſez de ce point.

A-preſent que Monſieur de Bethune eſt venu, nous verrons ce qui ſe pourra faire pour Monſieur de Bourges, aprés que ledit ſieur de Bethune aura exploité ce qui ſera de plus plauſible & de plus important au Roi & au Royaume.

J'ai dit à Monſieur le Cardinal *del Monte*, & au pére de *Bernardino Naro*, page de la Reine, ce qu'il vous a plû me répondre à ce que ledit ſieur Cardinal m'avoit dit touchant ledit page; dont il vous remercie bien humblement: comme je ferai quand il vous aura plû m'envoyer le Privilege, que demande le Duc de Seſſe, duquel le Roi & vous m'avez donné intention par ci-devant. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 15. d'Octobre, 1601.

LETRE CCXCV.

AU ROY.

SIRE,

Monſieur de Bethune m'a rendu la letre, qu'il a plû à V. M. m'écrire par lui, & m'a parlé encore conformément au contenu d'icelle, dont je baiſe tres-humblement les mains à V. M. atribuant toute cete faveur & honneur à la générofité & bonté de V. M. & non à aucun merite mien, qui me reconnois ſerviteur inutile, quoique plein de bonne volonté & de fidélité à vôtre ſervice. J'ai rendu juſques-ici audit ſieur de Bethune tout le ſervice, dont je me ſuis pû aviſer; & le lui continuerai ci-aprés, Dieu aidant, de tout mon pouvoir & afection. Auſſi a-t-il commencé ſa charge tres-ſagement & heureuſement, & m'aſſeûre, que V. M. en ſera tres-bien & tres-dignement ſervie; & le Pape, & toute cete Cour en demeurera ſatisfaite & contente. Cependant, je remetrai à lui de rendre compte à V. M. de ſa reception, & de ce qu'il a traité avec N. S. P. comme de toutes autres choſes, qui ſe ſont paſſées depuis ſon arrivée à Rome, & de ce qui s'y paſſera ci-aprés pendant ſa charge.

Mais pource que N. S. P. me commanda vendredi 19. de ce mois, & enſemble audit ſieur de Bethune d'écrire à V. M. du fait de Châteaudaufin, j'obéïrai à S. S. par la preſente, ſous la permiſſion de V. M. laquelle, outre ce que je lui en ai écrit pluſieurs fois ci-devant, pourra juger combien S. S. a ceci à cœur; parce que dés la premiere fois, qu'il vit Monſieur de Bethu-

thune, encore que ce ne fût point proprement audience, ains une ſimple reverence & baiſe-piés, lui en parla neanmoins de tres-grande afection, & à moi quant & quant, nous chargeant tres-expreſſément l'un & l'autre d'en écrire à V. M. Et à la verité, Sire, comme il m'a dit pluſieurs fois, & comme je puis juger de moi-même, c'eſt la plus grande fâcherie, qu'il ait pour cete heure, & V.M. ne pourroit, pour le preſent, lui faire un plus grand plaiſir, que de l'en délivrer. Car outre qu'il convient à tout Pape de ſe peiner pour la Religion, & pour le ſalut des ames, & pour l'autorité du Saint Siége, cetui-ci ſe tient pour afronté & mépriſé, de ce qu'à ſa barbe, & à la veûe du Saint Siége, on dreſſe & établit aux portes de l'Italie l'exercice du Calviniſme. Et cet afront prétendu eſt malicieuſement aggravé & réaggravé par certains Eſpagnols & Savoyards, leſquels, bien qu'Ateiſtes, & ſans aucune Religion en eux-mêmes, ont toûjours cherché auprés du Pape, & ailleurs, de revoquer en doute vôtre converſion & religion, prouvée neanmoins, & verifiée par la continuation & perpetuité de vos actions; & maintenant ſe ſervent de cete nouveauté de Châteaudaufin, quoique faite ſans vôtre ſeû, pour colorer leurs calomnies & médiſances, non ſeulement contre V.M. mais auſſi contre le Pape, comme s'étant trop fié & trop promis d'elle. Et comme S.S. n'entend rien du monde plus mal volontiers, auſſi lui ſemble-t-il que lui vous aiant montré pluſieurs bons ſignes de vraie amitié, au grand déplaiſir & crevecœur de vos ennemis, & envieux, V.M. le devoit gratifier plus prontement, qu'elle n'a fait, en une choſe, qui lui ſemble être juſte, & à V.M. fa-

cile, & de grand profit & réputation ; & pour laquelle il vous a prié & reprié en tant de façons. Ce ſont en partie les cauſes de ſa fâcherie, de laquelle tant plûtôt V. M. l'en délivrera, tant plus il s'en ſentira obligé, & vous en ſaura gré. Que ſi j'étois digne d'y interpoſer mon peu de conſeil, je ſuplierois V. M. tres-humblement, & de toute mon afection, de lui complaire. Auſſi-bien n'aurez-vous jamais paix avec lui ; & vos afaires ne ſe feront jamais bien en cete Cour, que cela ne ſoit fait. Et V. M. ſait, qu'elle y a pluſieurs grands afaires, & pluſieurs graces à obtenir du Pape. Outre que le temps en peut aporter de jour en jour de plus grands, & acroître le beſoin, que V. M. a de S. S. Les Princes encore & Potentats, citez & peuples d'Italie, qui eſt un des plus conſiderables païs de la Chretienté, s'en ſentiront auſſi obligez, & en loüeront & beniront V. M. excepté le Duc de Savoie, & quelques Eſpagnols de ſa farine, qui en creveront. Et comme ce qu'ils ont crié & tempêté du prêche de Châteaudaufin, n'a point été pour deſſein, qu'ils eûſſent de le faire ceſſer, ains pour s'en ſervir à calomnier V. M. & le Pape encore: auſſi ne pourroient-ils recevoir un plus grand déplaiſir, que de ſe voir ôter toute matiere de calomnie, & d'en voir V. M. juſtifiée, & S. S. conſolée & contente.

A cela fait encore grandement, que V. M. en contentant S. S. ne fera point de tort à ceux de la Religion P. R. Car 1. Châteaudaufin eſt notoirement deçà les monts, ſoit-il du Daufiné, ou non : & par l'Edit de pacification de l'année 1577. article 10. & par l'Edit de Nantes, de l'an 1598. article 14. l'exercice de ladite Religion

ligion eſt prohibé és terres & païs de vôtre obéïſſance de deçà les monts ; & V. M. a fait dire plusieurs fois au Pape par Mr. de Sillery, & par moi, qu'elle feroit obſerver exactement lesdits articles. 2. Avant même l'uſurpation de Châteaudaufin par le Duc de Savoie, le prêche n'y fut jamais établi par autorité publique, & moins en vertu d'iceux Edits à ce contraires: & ſi on a quelquefois prêché, ç'a été par uſurpation & licence de quelques ſoldats de la garniſon. 3. La détention du Duc de Savoie a duré douze bons ans, pendant leſquels il n'y a eû aucun tel exercice: & cependant, les choſes ont pris un autre train, & une autre habitude, pour le regard de la Religion : en quoi on ne devoit avoir rien innové, aprés un ſi long-temps, ſans le congé de V.M. laquelle leur eût pû remontrer ce qui étoit de ſon ſervice, & du bien public; & le grand préjudice, que cete nouveauté, en ce lieu-là, pouvoit aporter à ſes afaires, & au bien du Royaume, duquel ils ſont partie, & auquel ils ſe doivent acommoder. Là où maintenant V. M. a grandement à ſe plaindre de la trop grande hâte & audace de ces innovateurs: tant s'en faut, qu'ils doivent être maintenus en leur entrepriſe, & au peu de reſpect & de révérence, qu'ils ont porté à V. M. 4. Ils ſont fort peu en nombre, & de fort baſſe qualité, & ont toute commodité d'aller en une de ces vallées prochaines, pour ſatisfaire à leur dévotion avec quelque plus grand mérite, & encore avec exercice utile à leur ſanté. 5. Ce qui plus me meut, eſt, qu'à ceux-ci, & à tout le Corps de ceux de ladite Religion, le prêche de Châteaudaufin importe fort peu, ou rien; & cependant préjudicie infiniment à V. M. en ſon ſervice,

B 5 en

en ſes principaux afaires, & en ſa réputation envers le Pape, les Cardinaux, & toute la Cour de Rome, & envers toute l'Italie, & par ce moyen envers pluſieurs autres parties de la Chretienté.

Pour leſquelles conſidérations j'ajoûterai 6. que quand bien ledit exercice ſeroit loiſible à Châteaudaufin par les Edits de pacification, comme il ne l'eſt pas; ſi eſt-ce qu'atendu le longtemps qu'il en a été banni, & les grands cris, qu'on en a faits par-deçà, il ſeroit expédient de l'y faire ceſſer, du conſentement de ces gens-là, en les contentant & recompenſant de quelque autre lieu delà les monts. Un grand Roi comme eſt V. M. a toûjours moyen de faire condeſcendre une petite partie de ſes ſujets à ſes deſirs honnêtes & utiles. Ces gens auſſi de delà ne ſont point ſi hors de raiſon, qu'ils ne s'acommodent au beſoin de V. M. & au bien de vos afaires, qui ſont auſſi ceux du Royaume, & de tous vos ſujets. De façon que le Pape, & autres, ne croiroient point que V. M. ne l'eût pû faire, ains la ſoupçonneroient de ne l'avoir point voulu. Par ainſi, je ſuplie V. M. en toute humilité, qu'il lui plaiſe de conſiderer les choſes ſuſdites, & d'en ordonner & faire comme elle verra être de ſon ſervice, & du bien de ſes afaires, & de ſa réputation: l'aſſeûrant devant Dieu, qui voit nos cœurs & nos penſées, qu'encore que, comme Catolique & Eccleſiaſtique, je deſire la conſervation & l'acroiſſement de la Religion Catolique; & que, comme obligé au Pape, je lui deſire tout juſte & honnête contentement; ſi eſt-ce que ce ne ſont pour cete heure ces reſpects, qui m'ont induit à vous écrire ce que deſſus, ains la ſeule conſidération du bien

de

de vosdits afaires, & de vôtre réputation. Aussi suplie-je V.M. de ne penser point, que je croie que le prêche de Châteaudaufin soit pour causer tout le mal qu'on pense & dit par-deçà ; mais ce sera chose digne de vôtre prudence, de considérer, qu'en une grande partie des afaires de ce monde, & particuliérement en cete sorte de choses, autant a de puissance l'opinion, que la vérité même [1]. Or est-il, que par-deçà on croit & dit, que cete nouveauté (si par V.M. n'y est obvié) est un commencement de peste, qui infectera & perdra toute l'Italie; comme la France, par les guerres civiles, qui en sont advenües, est toute défigurée & gâtée en toutes les parties de l'Etat ; & sans la vertu, valeur, & bonheur de V. M. en seroit du tout ruinée. Il plaira donc à V. M. juger du bon ou mauvais gré, que le Pape, & cete Cour, & tout le reste de l'Italie, vous sauront d'avoir fait ou non fait cesser ce mal, non tant par la chose comme elle est en soi, comme par l'opinion & crainte que l'on en a : & en tout évenement prendre en bonne part ce que j'en ai écrit, meû du seul zele, que j'ai au service de V.M. & au bien de vôs afaires. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 28. d'Octobre, 1601.

[1] Il y a un livre intitulé: *Opinio Regina Orbis.* Et ce titre est plus vrai que jamais : car l'Opinion a réduit le jugement de la plufpart des hommes à la servitude.

LETRE CCXCVI.

AU ROY.

SIRE,

Le Pape envoye vers Vôtre Majesté Monsieur Barberin [1], Florentin, Referendaire de l'une & l'autre Signature, Protonotaire Apostolique du nombre des Participans, & Clerc de la Chambre Apostolique, pour se conjoüir avec Vos Majestez de l'heureuse naissance de Monseigneur le Daufin, & lui porter certains presens convenables à son enfance. Ledit sieur Barberin est un Prélat fort honorable, & de grande expectation & réputation en cete Cour, & particuliérement aimé & estimé de S. S. & de Monsieur le Cardinal Aldobrandin. Je m'asseûre, que V. M. lui fera tout le bon acüeil & honneur, que le respect de S. S. qui l'envoye, & la favorable ocasion, pour laquelle il est envoyé, & ses vertus & qualitez meritent. Par ainsi je n'en dirâi autre chose, & finirai ici la présente.

Ce que dessus est un *duplicata* de la letre, que j'ai baillée audit sieur Barberin, ayant estimé, qu'il seroit à propos que V. M. l'eût avant que ledit Prelat arrivât : & pour ce j'ai ordonné au courrier Batiste Mancini, qu'il vous envoyât cete-ci devant, quand ils seroient arrivez à Lion. A quoi j'ajoûterai, que les drapeaux, bandes, couvertures, & autres choses, que ledit Prélat porte pour Monseigneur le Daufin, ont été benits

[1] *Maffeo Barberini*, qui depuis fut envoié Nonce Ordinaire en France, où il aquit une estime universelle, & le Chapeau de Cardinal, qui lui fut donné par Paul V. d'où il parvint au Pontificat en 1623.

nits par le Pape d'une benediction expresse, & composée pour cet efet, ne s'en trouvant aucun formulaire ni exemple au Pontifical, ni au Ceremonial, ni en tels autres livres ecclesiastiques. J'en envoye à V.M. l'oraison.

Depuis ma derniere letre, du 15. de ce mois, j'ai parlé aux deux Maîtres des ceremonies des allegresses, que j'estimois avoir été faites autrefois à Rome pour la naissance des Daufins de France, & des Princes d'Espagne: lesquels m'ont dit & asseûré, qu'ils ont les diaires & regîtres faits par leurs prédecesseurs Maîtres des ceremonies, outre ceux, qu'ils ont fait eux-mêmes; & qu'il ne s'y trouve point, que le S. Siége ait jamais fait allegresse pour la naissance de tels Princes; mais bien en ont fait en particulier les Cardinaux, Prélats, & Seigneurs Romains, afectionnez à l'une ou à l'autre de ces deux Couronnes: & que pour cela, & pour ce que le Pape ne vouloit rien innover, il avoit été arrêté en la Congrégation des trois Chefs d'Ordre, dont il est fait mention en madite derniere letre, qu'il ne s'en feroit autre chose; & que ce decret avoit été rédigé par écrit: & qu'il ne faloit point craindre, que naissant ci-aprés un fils-mâle au Roi d'Espagne, le Saint Siége fît pour lui ce qui auroit été omis à la nativité du Daufin de France. Et sur ce que je leur ai allegué le sermon de l'Evêque de Bitonto, qui afirme avoir été faite allegresse à Rome au Château-saint-Ange, & au Concile de Trente, en l'an 1545. pour la naissance de *Don Carlos*, premier fils du feu Roi d'Espagne, vivant pour lors Charle-Quint Empereur: ils m'ont répondu, que ledit sermon avoit été considéré en ladite Congrégation, laquelle avoit ajoûté foi à ce qui

y étoit dit, qu'il avoit été fait allegresse au Concile de Trente, où ledit Evêque étoit alors, & fit ledit sermon; mais non pas à ce qui étoit dit de Rome, & du Château-saint-Ange, où ledit Evêque n'étoit point; lequel s'étoit trompé en cela [a], atendu les diaires & regîtres des Maîtres des ceremonies de ce temps-là, qui n'en faisoient aucune mention, & ne s'en fussent point teûs, s'il en eût été fait quelque chose publiquement par le Saint Siége. Que dans Rome même il s'étoit dit, depuis cete nouvelle de la nativité de Monseigneur le Daufin, que le Château-saint-Ange avoit tiré, & toutefois il n'étoit point vrai. Dont lesdits Maîtres des ceremonies concluoient, qu'il ne faloit donc point s'émerveiller, si on s'y étoit trompé à Trente.

Conformément à ce que dessus, le Pape au Consistoire, qu'il tint lundi, 22. de ce mois, dît au Collége des Cardinaux; qu'il avoit receû une tres-grande joie, & avoit rendu graces à Dieu de la naissance des enfans des deux Rois, les plus grands & les plus puissans de la Chretienté, & de la concorde desquels dépendoit le repos

[a] Les Prédicateurs, ainsi que les Orateurs, sont fort sujets à dire plus qu'il ne faut, lors qu'ils font entrer les loüanges des Princes dans leurs Sermons. Ce que cet Evêque avoit dit dans le sien au Concile, pour honorer davantage la naissance dè *Don Carlos*, fut alors écouté comme une chose indiférente, & qui ne tiroit point à conséquence, aucun Roi ne s'y trouvant intéressé. Cependant cete exageration du Prédicateur servit de fondement à la demande du Cardinal d'Ossat; & d'autant plus justement, que les Sermons de cet Evêque étant imprimez, cet article des réjoüissances prétendües faites à Rome au Château-Saint-Ange, pour *Don Carlos*, pouvoit un jour être inseré dans quelque histoire, &, dans la suite du tems, passer pour une vérité historique, quoique ce soit une fausseté manifeste, selon les Regîtres Cérémoniaux du Vatican.

repos & tranquillité de tout le reste du Christianisme: Que nous avions vû combien de miséres & calamitez adviennent aux Royaumes & autres Etats, à faute de succession directe & legitime des Rois, & autres Princes. Par ainsi il s'étoit grandement réjoüi de voir, que ces deux si grands Etats seroient hors de danger pour ce regard. Et comme il en avoit rendu graces à Dieu, il nous exhortoit tous à en faire de même: ajoûtant, qu'il eût encore voulu en faire allegresse publique par feux de joie, & autres tels signes; & avoit fait chercher és diaires & regîtres, si en cas semblable ses prédecesseurs en avoient fait; & ayant trouvé que non, il n'avoit voulu rien innover. Tout cela, Sire, a été cause, que je n'ai point estimé en devoir faire autre instance, ni plus en parler. Aprés cela, il nous dît l'aise qu'il avoit eû, & les graces qu'il avoit rendües à Dieu, de ce qu'*Alba Regale* en Hongrie avoit été retirée de la main des Infideles [3]; & qu'il prioit Dieu, qu'il ouvrît les yeux aux Princes Chretiens, & leur inspirât de se vouloir unir, pour embrasser la belle ocasion, qui se presentoit, de recouvrer & remetre au Christianisme tant de Royaumes, & se les partir & diviser entre eux. C'est ce que j'avois à ajoûter à madite derniere letre du 15. de ce mois, touchant Mondit seigneur le Daufin. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 29. d'Octobre 1601.

[3] Albe Roïale fut prise par le Duc de Mercœur, qui étoit allé au service de l'Empereur, avec le Comte de Chaligny, son frére, & quantité de Volontaires François. Mais l'année suivante, elle fut reprise d'assaut par les Turcs.

L'E-

LETRE CCXCVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion arriva le 26. de ce mois, & me porta les letres du Roi, & vôtres, du 10. ausquelles je répondrai par la presente briévement, n'y ayant point matiere de longue réponse; & même que sur le fait de Châteaudaufin, qui est le premier point de la letre du Roi, j'ai déja fait une letre expresse à S. M. & n'ai qu'y ajoûter, sinon, que je persiste en tout ce que j'y ai mis, qui sera trouvé trop par-delà. Mais je vous asseûre en homme de bien, & vous prie de le dire au Roi, que c'est beaucoup au dessous de ce que j'en pense, & de ce que je vois & entens tous les jours. Et tant plus on me fait petite cete chose delà (que je crois être encore moindre qu'on ne me l'écrit) tant plus je m'émerveille, que pour si peu de chose on fasse un si grand déplaisir au Pape, & à toute cete Cour, & à toute l'Italie, contre le bien, profit, & réputation du Roi. Vous me connoissez meshui, & vous pouvez vous être aperceû, qu'aprés que j'ai fait mon devoir, je ne me formalise point envers mon Maître [1], & jamais pour moi, ni pour mon pro-

[1] Un sage Ambassadeur ne doit jamais se formaliser contre son Prince, parce qu'il doit toûjours supposer, que le Prince, & son Conseil, en savent infiniment plus que lui: & qu'il auroit été du même avis qu'eux, s'il avoit été present à leur déliberation. Un Roïaume, dit Saavedra, est une harpe, dont toutes les cordes sont disposées & acordées par le Prince, qui met la main à toutes; & non point par le Ministre, qui n'en touche qu'une, & qui par conséquent n'entendant point la consonance des

profit & commodité; & vous apelle à témoin, quand il a été question du Marquisat de Saluces, & des autres choses de Savoie, combien de fois je vous ai priez de ne rien faire en cela pour le Pape, ni pour Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sinon autant que le profit & la réputation du Roi, & le bien du Royaume le comporteroit; & saurois à-present vous écrire ceci même en chifre, si je craignois qu'ils le seûssent. Mais de cete nouveauté de Châteaudaufin, sur les ocasions que le Pape m'en a données, j'ai prié & reprié S. M. de la faire cesser, & vous d'y tenir la main, pour le préjudice que j'ai vû, oüi, & touché, que cela portoit par-deçà aux afaires & service, & à la renommée de Sa Majesté.

Au demeurant, ne croyez point, je vous prie, à ceux qui disent, que le Pape veut avoir les choses d'autorité, & entreprendre sur le Roi, & qu'il faut que nous tenions ferme: car je ne me suis point aperçû jusques ici, qu'il ait voulu rien entreprendre sur les droits du Roi, ni même

des autres, ne peut pas savoir si la sienne est haute ou basse, & se tromperoit facilement, s'il la gouvernoit à sa mode. Le Comte de Fuentes, à force d'user du privilége, que lui donnoient son âge, son expérience, & ses services, couronnez & autorisez par tant de victoires, suspendoit quelquefois (lors qu'il étoit Gouverneur de Milan) l'exécution des ordres du Roi Filippe III. disant, qu'ils n'émanoient pas de la volonté du Roi, mais de l'ignorance, ou de l'intérest de ses Ministres. Exemple, ajoûte-t-il, qui fut depuis suivi par d'autres Gouverneurs, au grand dommage de l'Autorité Royale, & du repos public: ainsi qu'il arrivera toutes les fois, que les Ministres emploiez au dehors voudront douter, si ce qui leur est ordonné vient, ou non, de la volonté du Prince. C'est-pourquoi, quels que soient ces ordres, il faut toûjours les respecter, & y obéïr, comme s'ils venoient de sa tête, & de sa volonté; parce qu'autrement tout iroit en desordre & en confusion. *Empresa* 80.

me qu'il ait prié S. M. de chose, qui pût tourner à son profit particulier, & qui ne fût autant du service du Roi, & du bien du Royaume, comme du propre contentement de S. S. Au contraire, je vois & observe tous les jours, qu'il porte fort patiemment & charitablement plusieurs torts, que nous lui faisons contre les Concordats, & contre toute raison : de quoi, cependant, ne vient au Roi, sinon que le mauvais gré, le reculement de ses afaires, & le mauvais nom parmi les nations étrangeres, & dans son propre Royaume. Et toutes ces injustices tournent au profit de quelques particuliers, qui veulent faire leurs afaires aux dépens de celles du Roi & du Royaume, & puis disent, qu'il faut tenir ferme contre le Pape, comme si c'étoit fermeté, constance, & generosité, que de maintenir en la face de S. S. que le tort est droit, & le noir blanc. Je n'en ai point connu à Rome de plus ferme ni de plus hardi que moi, quand il a falu parler des droits de la Couronne, & de l'autorité du Roi. Mais de me formaliser en choses manifestement injustes, pour les apetits desordonnez de quelques particuliers, contre l'autorité du Pape & du Saint Siége, & contre tout droit & raison, je penserois faire en cela, non seulement contre le devoir d'un homme de bien, mais aussi contre le service du Roi, & contre le bien de ses afaires, & me rendre inutile du tout à servir S. M. & le Royaume.

Aussi ne faut-il, que le Roi croye pour le ressentiment que le Pape a fait, & continüe de faire sur le prêche de Châteaudaufin, que les envieux de S. M. ayent grand pouvoir d'alterer S. S. contre S. M. Car le Pape connoît tres-bien leur malice, & de quel esprit ils sont pousfez.

fez. Mais il s'altére de la chose en soi, & de la conséquence qu'il en presuppose, & du peu de compte que par là il estime qu'on tienne de lui, & de ce que ces malins en prennent ocasion de detracter de lui-même, & de denigrer la plus belle & la plus salutaire action, qu'il ait faite en sa vie, & de blâmer l'estime qu'il fait de S. M. & la paternelle afection qu'il lui porte, dont ils meurent. Croyez-moi, Monsieur, que les ennemis & envieux du Roi n'auront jamais pouvoir envers ce Pape contre S. M. sinon autant que nous-mêmes leur en donnerons par nos actions, ou par nôtre negligence & peu de soin.

Mais ce n'est pas garder la brieveté que je m'étois proposée au commencement de cete letre. Je ne parlerai plus au Pape du fait de Mr. le Comte de la Rochepot, ni en une façon, ni en une autre. Et pour le regard des Cardinaux à faire, je suivrai ce que le Roi en a commandé à Monsieur de Bethune.

Je vous ai écrit par deux fois de l'alliance de Pologne : l'une aprés avoir parlé moi-même à l'Ambassadeur de Pologne ; l'autre, aprés avoir entendu son passage à la Cour du Grand-Duc.

La pension, que le Roi a ordonnée à Monsieur *Camaiano* est tres-bien employée en la personne de ce Prélat, & a porté grande loüange à S. M. en cete Cour, & fait dresser les oreilles à plusieurs, & causera de fort bons efets, pourveû qu'on la fasse bien payer : autrement, il vaudroit mieux, qu'il ne s'en fût parlé jamais.

Mr. le Sacristain du Pape m'a donné l'oraison, que j'envoye au Roi, avec laquelle ont été benites par S. S. les choses qu'elle envoye à Monseigneur le Daufin. Ledit sieur Sacristain écrit

écrit à Sa Majesté une letre de congratulation : je vous prie qu'il en ait un mot de réponse. Je ne vous parle point de tant de Cardinaux, qui lui écrivent, dautant que leur dignité fera que plus facilement on se souviendra d'eux. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 29. d'Octobre, 1601.

LETRE CCXCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur, Le courrier, que vous dépêchâtes sur la resolution, que le Roi avoit prise touchant le batême de Monseigneur le Daufin, arriva ici le 2. de ce mois au matin, & outre les letres qu'il m'aporta du Roi du 16. d'Octobre, & les vôtres du 19. Monsieur de Bethune me communiqua celles, que S. M. & vous, lui écriviez, comme je fis aussi à lui les miennes; & lui dîs alors, & depuis, mon avis sur tout ce qu'il a voulu savoir de moi, & dont je me suis aperçû de moi-même, comme je continuerai de le servir toûjours de tout ce qui me sera possible; non seulement pour la charge qu'il a du Roi, mais aussi pource que de lui-même je l'en estime tres-digne. Il vous rendra compte de toutes choses; & je ne vous dirai autre chose sur ladite resolution, sinon qu'un mot que m'en a dit ce matin en Consistoire Monsieur le Cardinal *Baronio*, qui est Confesseur du Pape, à savoir que S. S. en a été tres-aise autant que d'aucune action que le Roi ait faite jusques ici: dautant qu'outre l'honneur, que S. M. lui faisoit en lui presentant ce qu'elle avoit de plus précieux & de plus important; c'étoit une bonne

ne leçon, que S. M. faisoit par-là aux heretiques, & une protestation à tout le monde de sa pieté & devotion envers le Saint Siege & la Religion Catolique. A quoi j'ajoûte, que S. S. & toute cete Cour, l'a trouvé d'autant meilleur, qu'il ne s'est point trouvé vrai ce qui avoit été dit, que le Roi d'Espagne eût fait semblable ofre, ni devant, ni aprés la naissance de sa fille; ains le Duc de Parme l'a tenüe en son nom propre, & non au nom du Pape.

Au demeurant, je n'ai à répondre qu'à deux ou trois points de vôtre letre, dont le premier sera, que je ferai à l'Ambassadeur de Toscane la réponse, qu'il vous a plû me faire à ce que je vous écrivis à son instance, touchant le Comte *Gian-Domenico Albano*. Le second, que suivant vôtre avis j'envoyai dés le 3. de ce mois à Monsieur de Bethune le group, où sont les trois cens écus destinez au sieur *Marchesetto*. Le troisieme, que je demanderai tres-volontiers au Pape le gratis de l'expedition de l'Abbaye [1] pour le fils de Mr. de Sancy; & que j'ai fort bonne espérance de l'obtenir: mais je n'en ai point encore veû les letres de nomination, ni aucun mémoire où soient lès noms & qualitez de la personne, & de ladite Abbaie, & avant cela je n'y puis rien faire.

Et hors vôtredite letre, j'ai à vous dire seulement, qu'il me semble que Mr. de Fresne-Canaye la prend un peu cruellement contre le Prince de la Mirande, & contre le seigneur *Dom Alessandro*, son frére, comme vous verrez par

[1] Le nom de cete Abbaie n'est point exprimé dans le Manuscrit: mais, selon la letre du 11. de Juillet 1598. c'est l'Abbaie de Villeloin.

par une letre, qu'il m'écrivit [a] le 27. d'Octobre, laquelle je vous envoye avec une copie de la réponse que je lui fis. A quoi je n'ai rien à ajoûter, sinon que si ces Princes ont à innover quelque chose en leur dépendance, je ne voudrois point qu'ils se peûssent excuser sur nous ; ains que le tort demeurât de leur côté. A tant, je me recommande bien humblement à vôtre bonne grace, & prie Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 12. Novembre, 1601.

LETRE CCXCIX.

AU ROY.

SIRE,

J'ai autrefois écrit à Vôtre Majesté par ocasion, que le Pape avoit quelque pensement d'avancer Monsieur le Cardinal Farnese à la succession du Royaume d'Angleterre, aprés la mort de la Reine qui regne à-present : & m'étant aperceû que cet avis n'avoit été trouvé par-delà guere vraisemblable, j'écrivis derniérement sur une autre ocasion à V. M. que je lui en écrirois une letre expresse à part. Ce que j'acomplirai, Dieu aidant, par la presente.

Le Pape donc a pensé premiérement au Duc de Parme comme au frére-aîné & son allié, & fera

[a] Fresne-Canaye n'étoit pas un grand clerc. Il n'y a qu'à lire ses négociations imprimées, pour en juger. Guy Patin en estime le troisieme tome à cause que les Jésuites y sont tres-maltraitez. Ce troisieme, dit il dans la letre du 2. Octobre 1635. est fort curieux. . . . Tout le *Pecus Loyoliticum* y est furieusement chargé, & ceux qui les voudront taxer, y trouveront de bonnes charges contre eux, aux pages 17. 19. 34. 35. 66. 79. 82. 85. 86. 119. 143. 154. 177. 186. 405. 406.

fera aussi pour lui premiérement & seulement, si S. S. voit que le Royaume d'Angleterre se puisse obtenir sans l'Arbelle. Mais si aprés le décés de la Reine, l'Arbelle dressoit un parti fort en Angleterre [1], & que pour faciliter la conquête du Royaume d'Angleterre, il fût besoin de conjoindre ses forces avec celles de l'Arbelle; en ce cas, pource qu'il ne se pourroit traiter de marier ladite Arbelle au Duc de Parme, qui est déja marié: le Pape pense, au lieu du Duc de Parme, substituer ledit seigneur Cardinal Farnese, son frére, qui pourroit être marié avec ladite Arbelle: & par ce moyen lui & elle, conjoignant leurs forces & moyens, viendroient plustost & plus aisément à bout de leurs intentions. Aussi fut-ce à propos de ladite Arbelle, que je fis mention la premiere fois dudit seigneur Cardinal Farnese en une mienne letre du 27. Mars dernier. Et pour ce qu'en toutes telles choses il faut avoir quelque couleur & pretexte de justice, on pretend aussi, que ces deux Princes, par le moyen de leur mére, sont descendus des vrais & legitimes Rois d'Angleterre, & qu'ils ont quelque droit de succéder audit Royaume [2], sans lequel prétexte je croi que le Pape n'y eût jamais pensé.

Au-

[1] La Dame Arbelle avoit dans son parti tous les Seigneurs Anglois, qui avoient été les Juges de la Reine Marie Stuard; lesquels aprehendant, que le Roi d'Ecosse, son fils, ne vangeât sa mort, s'il parvenoit à la Couronne d'Angleterre, vouloient marier l'Arbelle avec le Comte d'Herford, pour en exclure ce Roi.

[2] Le Duc de Parme, & le Cardinal, son frére, prétendoient succeder à la Couronne d'Angleterre, comme descendus de la fille d'un bâtard du Roi Edoüard IV. [celui qui regnoit du tems de notre Louis Onze.] *Ambassade de Beaumont, vol. 2.*

Auquel propos il plaira à V.M. se souvenir, que dés l'an 1594. fut imprimé un livre en langage Anglois, que les Espagnols firent faire par un Jésuite Anglois, apellé *Personius*, & courir par l'Angleterre, par les Païs-bas ; & par tout ailleurs, où ils pensérent que ledit livre pourroit servir à leur intention: laquelle a été & est, de montrer & persuader au monde, que depuis plusieurs centaines d'ans, il n'y a eû en Angleterre aucun Roi ni Reine légitime, ledit livre les excluant tous, pour avoir été ou criminels de Leze-Majesté, ou deshéritez, ou bâtards, ou hérétiques, ou pour quelque autre tel defaut. Et par conséquent il excluoit aussi de la succession dudit Royaume aprés la mort de la Reine, qui regne à-present, tous ceux qui sont aujourdui du Sang Royal d'Angleterre, & les plus proches de ladite Reine, comme le Roi d'Ecosse, & l'Arbelle, qui lui apartiennent de plus prés ; & puis les Comtes de Derby, de Hartford, de Hasting, & les sieurs Artus & Garfrid Poles, fréres, ausquels tous ledit livre ne laisse d'objecter encore d'autres défauts propres & particuliers à eux-mêmes, pour les exclure encore d'autant plus de ladite succession: outre les défauts, qu'il presupose avoir été en ceux, qui ont regné és derniers temps.

Quand ce beau livre a ainsi exclus de la Couronne d'Angleterre tous les Ecossois & Anglois, il tâche de montrer, que le vrai droit de succéder à ladite Couronne est dévolu au feu Roi d'Espagne, qui vivoit alors, & à ses enfans [3], &

[3] *Del 1594. fecero gli Spagnuoli porre e dare alle stampe da un Giesuita Inglese, chiamato Personio, un libro in lingua Inglese, facendolo correre per l'Inghilterra, per l'Alemagna, e Paesi Bassi, acciò servisse alla loro intenzione, laquale era di persuadere il Mon-*

& y fait venir ledit droit par deux divers chemins, en diſant, que la ſucceſſion d'Angleterre eſt dévoluë à deux Maiſons ; à ſavoir, à la Maiſon de Bretagne, & à la Maiſon de Portugal. A la Maiſon de Bretagne, à cauſe de Madame Conſtance, fille-aînée de Guillaume le Conquerant, Roi d'Angleterre, laquelle fut mariée à Alain Fergeant I. Duc de Bretagne: duquel mariage ledit livre prétend que ſoient deſcendus tous ceux de la Maiſon de Bretagne juſques à ce jourdui. A la Maiſon de Portugal, à cauſe de Madame Philippe, fille de Jean le Grand, fils du Roi d'Edoüard III. & de Blanche, fille-unique & heritiere de Henri Duc de Lancaſtre, fils troiſieme d'Emond, fils ſecond de Henri III. Roi d'Angleterre. Laquelle Dame Philippe fut mariée à Jean, Roi de Portugal, premier de ce nom : duquel mariage prétend auſſi le même livre, que ſoient iſſus tous les Princes & Princeſſes de la Maiſon de Portugal juſques à ce jourdui. Or eſt-il, dit ledit livre, que tous les droits & prétentions de la Maiſon de Bretagne ſont tombez en la perſonne de l'Infante d'Eſpagne, mariée à l'Archiduc Albert. Donc le droit auſſi de ſucceder à la Couronne

Monde, che d'alcune centenaia d'anni in quà nell' Inghilterra non v'era ſtatè alcun Rè ò Regina legitima ; Onde dope la morte della Regina Eliſabetta eſcluſi tutti gl'Ingleſi e Scozzeſi, paſſava à demonſtrare che 'l vero diritto di ſucceſſione era devoluto al Rè di Spagna. Molti in quel tempo ſi fermarono in riderſi delle ſciocchezze contenute in quel libro; la dove appreſſo i più ſaggi devea eſſere riputato per un alarme, che ſi deſſe all' Inghilterra da Spagnuoli, e per ſegne manifeſte delle loro perverſe intenzioni volte ad uſurparſi quel regne, come poco dopo ſi vidè; arrivande à ſegno tale l'empia loro ambizione, che più volte fecero attentare ſopra la vita d'Eliſabetta. Conſiderationi politiche ſoprà i correnti affari dell' Italià.

ronne d'Angleterre apartient aussi à ladite Infante: à laquelle il attache encore ce droit prétendu par deux autres liens specifiez audit livre. Semblablement, dit-il, tous les droits & prétentions de la Maison de Portugal sont fondus en la personne du feu Roi d'Espagne Philippe II. & de ses enfans. Donc à lui a apartenu, & à ses enfans apartient aujourdui de succeder au Royaume d'Angleterre.

Et encore, Sire, que les susdites propositions & conclusions, qu'on en infere, soient choses tirées par les cheveux, & contre tout droit & coûtume, & en partie fausses; si est ce que, comme V. M. le peut mieux savoir, le feu Roi d'Espagne en a fait toûjours état, & y dressoit toutes ses pensées, comme fait aussi aujourdui le nouveau Roi, son fils. Et à cela ont tendu & tendent les caresses, pensions, dons, & autres biens, que les Espagnols ont fait & font aux Catoliques d'Angleterre, qui en sont hors pour la Religion, & refugiez non seulement aux Païs-bas, & en Espagne, mais aussi en France, en Italie, & ailleurs; & principalement à ceux, de qui ils pensent pouvoir tirer service pour leur noblesse, parenté, ou alliance, ou pour leur bon esprit, ou pour leur proüesse & valeur. A cela même tendent encore les Colléges & Seminaires dressez expressément par les Espagnols pour les Anglois à Doüay, & à Saint-Omer, où sont receûs les jeunes gentilshommes des meilleures maison d'Angleterre, pour avec eux, & par eux, obliger aussi les parens, alliez & amis, qu'ils ont audit Royaume. Et le principal soin qu'on a esdits Colléges & Seminaires, c'est de catechiser, nourrir, & élever lesdits jeunes gentilshommes Anglois en cete crean-

creance & ferme foi, que le feu Roi d'Espagne avoit, & que ses enfans ont aujourdui le vrai droit de succeder à la Couronne d'Angleterre; & qu'il est ainsi utile & expedient pour la Religion Catolique, non seulement en Angleterre, mais aussi en toute la Chretienté. Et quand ces jeunes gentilshommes Anglois ont fait leurs études és letres humaines, & qu'ils sont parvenus à certain âge, alors pour achever de les espagnoliser, on les transporte des Païs-bas en Espagne, où il y a d'autres Colléges pour eux, & là ils sont instruits en la Philosophie & Théologie, & confirmez en ladite creance & sainte foi, que le Royaume d'Angleterre a apartenu au feu Roi Philippe II. & aujourdui apartient à ses enfans. Et aprés que ces jeunes gentilshommes Anglois ont ainsi fait le cours de leurs études, ceux qui sont reconnus pour mieux espagnolisez, & pour les plus courageux & plus fermes au *Credo Espagnol*, sont envoyez en Angleterre, pour y semer cete foi, & y gagner ceux qui n'ont bougé du païs, & pour épier & donner avis aux Espagnols de ce qui se fait dans l'Angleterre, & de ce qui leur semble se pouvoir & devoir faire, pour la faire tomber en la puissance d'Espagne; & pour, si besoin est, subir martyre aussi bien ou mieux pour ladite Foi Espagnole, que pour la Religion Catolique.

Les Forces Espagnoles, envoyées ci-devant & depuis peu de temps en Irlande, sont aussi pour la même fin, & tant pour prendre cependant tout ce qu'ils pourront des Etats de la Reine, que pour leur servir de planche à passer, un jour, en Angleterre: outre la commodité, que d'ailleurs ils ont d'y aller & d'y envoyer, par le moyen des Païs-bas, d'où il n'y a qu'un

trajet en Angleterre ; & encore des côtes de Portugal, de Galice, & de Biscaye; & pour le grand nombre de vaisseaux qu'ils ont en tous les lieux susdits.

Mais à tous ces ambitieux desseins, les Espagnols prévoient une grande resistance, tant du côté de la pluspart des Anglois mêmes, que du côté du Roi d'Ecosse, & de ses alliez & confederez, & des Zelandois & Hollandois, & principalement de la France. Et pource ils disent, que le Roi d'Espagne ne veut point de l'Angleterre pour soi, mais pour l'Infante, sa sœur, ou pour quelque autre Prince Catolique, qui ne lui soit point suspect; & l'ont ainsi persuadé au Pape: pour le moins S. S. montre de le croire ainsi : combien que la verité soit, que ledit Roi d'Espagne veut l'Angleterre pour soi; & s'il ne la peut avoir pour soi, à cause de ladite resistance, il desire que ce Royaume vienne à sa sœur; & en défaut d'elle, à quelque Prince des plus proches qu'il ait: lequel Prince aidé par lui reconnoisse aussi ce Royaume de lui, & soit toûjours à sa devotion contre tous autres, & principalement contre V. M. & contre la France, contre qui les Espagnols ont non seulement émulation, mais aussi haine mortelle.

Le Pape, (pour retourner à S. S. & à son dessein des Princes de Parme) qui prevoit & croit ladite resistance, qui se fera au Roi d'Espagne & à sa sœur ; s'est imaginé en son esprit, qu'il lui pourroit réüssir de faire Roi d'Angleterre, aprés la mort de la Reine, le Duc de Parme, ou son frére le Cardinal Farnese, selon la distinction, que j'ai mise au commencement de cete letre pour le regard de l'Arbelle. Vôtre Majesté ne fera dificulté à croire, qu'il leur desire

ſire cete grandeur pour l'alliance qu'ils ont avec lui, & pour ce que d'ailleurs ils ſont fort catoliques, & tenus pour bons Princes & moderez; & que S. S. penſeroit faire une œuvre agreable à Dieu, & profitable à la Religion Catolique.

Mais ſur quoi peut le Pape fonder l'eſperance d'en venir à bout? Il la fonde ſur pluſieurs choſes; & premierement ſur ladite aparence de juſtice, en ce que ces deux Princes deſcendent de la Maiſon de Portugal, par leur mére Marie, qui étoit fille-aînée d'Edoüard [4], Infant de Portugal, & fils du Roi Emanuel de Portugal: jointe la pretention dite ci-deſſus, que le vrai droit de ſucceder à la Couronne d'Angleterre ſoit dévolu à la Maiſon de Portugal. Et comme le Duc de Parme d'à-preſent, qu'on apelloit le Prince *Ranuccio*, pretendoit de devoir ſucceder audit Royaume de Portugal aprés la mort du Roi Cardinal Henri [5], voire avant le feu Roi d'Eſpa-

[4] Et d'Iſabelle, fille de Dom Jean, Duc de Bragance.

[5] L'Univerſité de Padoüe écrivit alors en faveur du Prince Ranuce, alleguant, que dans la ſucceſſion des Etats, on forme autant d'aîneſſes, ou de primogenitures, qu'il y a d'enfans mâles dans la Maiſon dominante; que la ligne de la premiére aîneſſe venant à manquer, la ſeconde lui ſuccéde; & à celle-ci la troiſieme; &c. Que la premiere aîneſſe des enfans d'Emanuel, Roi de Portugal, aiant pris fin en la perſonne du Roi Sébaſtien, le Cardinal Henri lui avoit ſuccédé, comme Chef de la ſeconde aîneſſe; & que ce Cardinal Roi étant mort ſans lignée, la ſucceſſion de la Couronne tomboit directement au Prince Ranuce, comme repreſentant l'Infant Edoüard, ſon ayeul maternel, Chef de la troiſieme aîneſſe maſculine. Que ſi Filippe II. Roi d'Eſpagne, & Filbert-Emanuel, Duc de Savoie, la ſurpaſſoient en proximité, comme enfans des deux ſœurs du Roi Cardinal, il les ſurpaſſoit en maſculinité, comme petit-fils d'Edoüard, frére de ce Roi; que par la même maſculinité, il précedoit la Ducheſſe de Bragance, ſa tante maternelle; & qu'enfin Dom Antoine, Prieur de Crato, ne pouvoit entrer en con-

d'Eſpagne : ainſi à-preſent pretend-on, que lui ou le Cardinal Farneſe ſon frére doivent ſucceder à ladite Couronne d'Angleterre, au moins en cas que le Roi d'Eſpagne & ſa ſœur ne puiſſent obtenir ledit Royaume d'Angleterre pour eux, comme chacun croit qu'il leur ſera impoſſible. Voilà donc l'aparence de juſtice, qui donne couleur & prétexte au deſſein, & qui pourroit faire incliner une partie des Anglois à accepter l'un ou l'autre de ces deux.

Quant aux forces & moyens pour faire valoir ce tel quel droit contre ceux, qui s'y voudront oppoſer, le Pape penſe, que le Roi d'Eſpagne voyant ne pouvoir rien faire pour ſoi, ni pour l'Infante ſa ſœur, ſera facilement induit à employer toutes ſes forces, qui ſont ſi grandes, & tout ce que le feu Roi d'Eſpagne, ſon pére, lui a laiſſé d'intelligences & d'interêts, avec un grand nombre d'Anglois gagnez en divers temps, & en pluſieurs façons, pour l'un deſdits Princes de la Maiſon de Parme, leſquels ſont ſes couſins remuez de germain, & ſes ſerviteurs de profeſſion. Auſſi penſe S. S. que les Archiducs aux Païs-bas feront de même, quand ils verront ne pouvoir rien faire pour eux : & de plus, que les ſeigneurs & gentilshommes, & les villes & peuples des Païs-bas favoriſeront ces deux fréres de la Maiſon de Parme, pour avoir été leſdits Païs-bas gouvernez fort doucement, premiérement par Madame de Parme leur ayeule, qui ne fut jamais d'avis, qu'on fît mourir les Comtes d'Egmont & de Horn [6] ; & puis par le Duc Alexan-

currence avec lui, non plus qu'avec aucun des autres prétendans, puiſqu'il étoit notoirement bâtard.

[6] Aprés que le Duc d'Alve eût fait arêter les Comtes d'Egmont, & de Horn, il en donna avis à la Ducheſſe de Parme,

Alexandre, leur pere, qui a laiſſé tres-bon nom en tous ces Païs-là, & y a obligé infinies perſonnes, & même pluſieurs Anglois réfugiez auſdits Païs-bas.

S.S. d'ailleurs penſe d'aider ces deux Princes de toutes ſes forces, tant temporelles, que ſpirituelles, & de toute l'autorité qu'il a envers les Princes, ſeigneurs, villes, & peuples catoliques. Il y a environ quatre ans que S.S. créa en Angleterre un certain Archiprêtre[7], afin que tous les Eccleſiaſtiques & tous les Catoliques dudit Royaume euſſent à qui ſe retirer & recourir pour les choſes de la Religion Catolique, & par le moyen de qui être unis entre eux, & entendre ce qu'il ſeroit bon de faire pour leur conſervation, & pour le rétabliſſement de la Religion Catolique: & a-t-on donné à entendre à S.S. que par ce moyen elle fera des Catoliques, qui ſont en Angleterre, une grande partie de ce qu'elle voudra. Et je ſai dire à V. M. que S.S. a envoyé depuis peu de temps au Nonce, qu'elle tient aux Païs-bas, trois brefs, pour les garder juſques à ce que ledit Nonce ſaura que la Reine d'Angleterre ſoit morte, & lors les envoyer en Angleterre, l'un aux Eccleſiaſtiques; le ſecond à la Nobleſſe; & le troiſieme au tiers Etat; ſelon l'adreſſe deſdits brefs: par leſquels leſdits

Parme, lui feſant dire, par les Comtes de Mansfeld & de Barlaimont, que, ſuivant les ordres ſecrets du Roi, ſon Maître, il avoit fait arrêter ces deux ſeigneurs, ſans lui en parler auparavant, parce qu'il vouloit bien ſe charger, tout ſeul, de toute l'envie, & de tout le reſſentiment des Flamans, n'étant pas juſte, qu'elle perdît l'afection, & la confiance de ces peuples, puiſque c'étoit elle ſeule, qui avoit à les gouverner. *Don Bernardin de Mendoze, chap. 6. du livre 2. de ſes Memoires de la guerre des Païs-bas.*

[7] George Blakuel.

lesdits trois Etats d'Angleterre sont admonétez & exhortez par S. S. à demeurer unis ensemble, pour recevoir un Roi Catolique, que S. S. leur nommera tel, qu'il leur semblera agréable, profitable, & honorable: & le tout pour l'honneur & gloire de Dieu, & pour la restauration de la Religion Catolique, & pour le salut de leurs ames.

J'ai ci-devant donné avis à V. M. comme S. S. avoit donné à Monsieur le Cardinal Farnese la Protection d'Angleterre, vacante par la mort du Cardinal Gaëtan, afin que les Anglois Catoliques, qui sont par-deçà, ou qui ont afaire en cete Cour, se retirent à lui, & qu'il ait ocasion & sujet de leur bien faire, & d'aquerir la bonne opinion & bienveillance de cete nation. Aussi ai-je autrefois donné avis à V. M. comme ledit Cardinal Farnese a à son service le sieur *Artus Polo*, qui est du Sang Royal d'Angleterre, & que ledit sieur Artus doit faire au printemps prochain un voyage en Angleterre, du consentement, pour ne dire commission de son maître, & du Pape même. Il y peut avoir encore plusieurs autres choses tendantes à cete fin, que nous ne savons point: comme aussi fait-on tout ce qui se peut pour les tenir secretes. Et qui sait qu'on ne fasse servir aucunement à cela le voyage du Duc de Parme à la Cour d'Espagne, & en Portugal? & même s'il est vrai ce qui se dit ici, qu'à son retour il doit passer par France: Or outre que S. S. aidera ces deux Princes de tous ses moyens, & les fera aider par d'autres, il pense, qu'envers les Potentats d'où il ne pourra tirer aide par eux, il diminuera pour le moins la resistance & l'oposition, qu'autrement on leur feroit. Et dautant

que

que V.M. est celui, de qui l'oposition est plus à craindre, S.S. pense avoir merité, & pouvoir encore meriter à l'avenir de V.M. en diverses ocasions, que si vous ne vouliez aider à ses alliez, pour le moins vous ne vous y oposeriez point; & a cete confiance en V.M. sous laquelle, sans venir au particulier, il vous a déja fait dire par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qu'il desiroit, que V.M. & le Roi d'Espagne vous acordassiez d'un tiers Prince Catolique, qui fût pour être fait Roi d'Angleterre aprés la mort de la Reine. Et encore que V.M. fit alors quelque réponse en faveur du Roi d'Ecosse, si-est-ce que S.S. ne laisse d'esperer, que V.M. pourra être persuadée par raison d'Etat de n'aider point à faire conjoindre en une même personne les Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse, atendu les grands maux, que les Anglois seuls ont autrefois faits aux François plus que toutes les autres nations ensemble; & que d'ailleurs le Roi d'Ecosse est parent proche & grand ami des Princes de la Maison de Lorraine, qui sont en tres-grand nombre & trop grands en France, par le peu de prévoiance & le trop de facilité des Rois passez, & qui naguere ont pensé engloutir la France: & est à croire qu'ils n'en perdront jamais le desir, pour l'opinion, en laquelle ils sont tous nourris dés le berceau, que la troisieme Race de nos Rois, commençant à Hugue Capet, a usurpé le Royaume de France sur eux; & que la Couronne de France apartient à la Maison de Lorraine descendante de Charlemagne [8], comme ils pretendent, quoique

[8] Sous le regne d'Henri III. parut un Livre intitulé, *Stemmata Lotharingiæ, ac Barri Ducum*, où cete doctrine étoit debitée

que fauſſement. D'où S. S. entre en opinion, que V. M. ſoufrira pour Roi d'Angleterre plûtoſt le Duc de Parme, ou le Cardinal Farneſe, ſon frére, qui n'ont rien auprés d'Angleterre, ni dedans, ni auprés de la France, que non pas le Roi d'Ecoſſe, ni les Archiducs, ni aucun autre tel. Et encore que ces deux Princes de la Maiſon de Parme ſoient parens & ſerviteurs du Roi d'Eſpagne, ſi eſt-ce que S. S. ne laiſſe de croire, que V. M. conſiderera d'autre part, qu'ils ſont alliez de S. S. & qu'ils ne ſont des plus mauvais, ni des plus proches, ni des plus contens du Roi d'Eſpagne; & que cete Maiſon de Parme a autrefois été en la protection de la Couronne de France, & veut que nous croyons qu'elle n'en a perdu la memoire ni la gratitude, à quelque autre ſemblant que la néceſſité du temps les ait reduits & contraints. Et de fait, Monſieur le Cardinal Farneſe, en la réponſe qu'il me fit derniérement à la letre que je lui avois écrite ſur la naiſſance de Monſeigneur le Daufin, n'oublia point parmi les cauſes de la joie, qu'il diſoit en avoir receûe, à faire mention des obligations, que leur Maiſon a à la Couronne de France [9], comme, poſſible, aura-

bitée par un certain François de Roſieres, Archidiacre de Toul, qui, pour ſauver ſa vie, fut obligé d'implorer la miſéricorde du Roi, & de lui en demander pardon à genoux, en preſence des Princes, & des Seigneurs de la Cour, & du Duc de Lorraine même, ſon interceſſeur. Ce livre fut imprimé en 1580. à Paris, par Guillaume Chaudiere.

[9] La Maiſon Farneſe avoit en efet de tres grandes obligations à la Couronne de France: mais les Ducs Octave & Alexandre, aieul & pére de ce Cardinal, les avoient ſi mal reconnües, que le Roi n'avoit aucun ſujet d'afectionner les intereſts de cete Maiſon, ni de procurer ſon agrandiſſement.

ra-t-il fait en la letre, qu'il écrivit ſur ce ſujet à V.M. A quoi on ajoûtera force autres choſes, & entre autres cete-ci, que lors que l'un d'eux ſeroit fait Roi d'Angleterre, il ne penſeroit point tant à ſatisfaire aux volontez & interefts du Roi d'Eſpagne, comme à s'établir, & à être bien avec ſes voiſins, & mêmement avec V. M. qui lui pourroit plus nuire ou profiter que nul autre.

Ce ſont, Sire, les conſidérations, qui m'ont fait trouver vraiſemblable ce deſſein du Pape, depuis la premiere fois qu'il me fut dit de fort bon lieu. Et pour ce qu'à diverſes fois j'en avois touché ores une, ores une autre, par mes letres precedentes; je les ai voulu aſſembler toutes en la preſente, en y ajoûtant ce que j'avois apris depuis, & meme pour m'aquiter de la promeſſe, que j'avois faite d'en écrire une letre expreſſe à part. Quoi qu'il en ſoit, il ne peut être que bon, que V.M. ſoit aviſée non ſeulement de ce qui peut être, afin qu'en un afaire de ſi grande importance V.M. pourvoye de loin à ce qu'elle jugera en avoir beſoin, & ſe prepare en tout évenement. A quoi je n'ai rien à ajoûter, ſinon qu'aſſeûrer V.M. que par tout ce que deſſus, je n'ai point entendu m'ingérer à dire mon avis, direƈtement, ni indireƈtement, ſur la ſucceſſion d'Angleterre, & moins où V.M. doit incliner: mais de vous repreſenter ſeulement les conſidérations, qui peuvent avoir meû le Pape à entrer au penſement de ces deux fréres; & que ſi je vous en ai écrit ci-devant, ce n'a point été ſans quelque fondement. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 26. Novembre 1601.

LETRE CCC.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Outre ce que vous verrez que j'écris au Roi des desseins, qu'on fait sur l'Angleterre, il m'a été dit, que les Espagnols ont plusieurs espions en France, partie Anglois, partie Ecossois, qui font semblant d'être malcontens des Espagnols, & néanmoins les servent fort soigneusement; & particuliérement à donner adresse à leurs letres, qu'ils écrivent en Angleterre, ou ailleurs, pour les choses d'Angleterre, & à leur faire tenir aussi celles, qu'on leur écrit d'Angleterre, & d'ailleurs, touchant les mêmes choses d'Angleterre; & que cete sorte de gens sont le long de la côte de la Mer Oceane, comme à Bayonne, Bordeaux, Nantes, Roüen, Calais, & encore à Paris. De ceux qui résident à Paris, on m'en a nommé trois, à savoir, Robert Brus, Ecossois, de poil de couleur de châtaigne, de stature moyenne, âgé de 45. ans. On m'a dit, qu'il fait fort le mal-content des Jésuites, & des Flamans, & néanmoins qu'il fréquente fort chez le seigneur Jean-Batiste Tassis, Ambassadeur du Roi d'Espagne; & qu'il est fort mauvais homme. Le second est un serviteur, ou plûtôt compagnon dudit Robert Brus, qu'on m'a dit être encore pire que le premier, & s'apelle André, Ecossois aussi de nation, de poil roux tacheté, de stature basse, & âgé de vint-six ans. Le troisieme est un Prêtre Anglois, apellé Jean Cecill, & le plus souvent est nommé le Docteur Cecill, comme il est aussi Docteur passé à Cahors, âgé de

de quarante ans, duquel on ſaura nouvelles au Collége des Mignons [1]. Il a été en Eſpagne, & fait le mal-content des Eſpagnols, & néanmoins écrit à Rome au Pére *Perſonius*, Jéſuite, Anglois de nation, & Eſpagnol de dévotion. Celui qui m'a donné cet avis, eſt un Anglois, Docteur en Théologie, qui a été longuement en France, & és Païs-bas, & dit, qu'il faudroit faire ſaiſir les papiers & écritures de ceux-ci, & mêmement leurs chifres, comme il aſſeûre qu'on leur en trouvera.

Il m'en a nommé un quatrieme, qui ſe tient à Calais, & s'apelle *Gabriel Colford*, Anglois de nation, de poil roux, de ſtature moyenne, & âgé de quarante ans; & m'a dit, que cetui-ci ſert de faire tenir les paquets d'Angleterre à Rome, & de Rome en Angleterre; & de donner commodité & adreſſe à ces jeunes gentilshommes Anglois, qui, aprés avoir étudié à Saint-Omer, ſont envoyez en Eſpagne, & ont un navire pour cela. Dit ce Docteur, que ledit *Colford* eſt autrement bon homme, & qu'il ne voudroit, qu'on lui fît autre mal que l'envoyer hors de Calais. Auquel cas on verra, dit ce Docteur, qu'il ſe retirera en Flandre, comme feront encore plus vîte les autres trois ſuſnommez, s'ils entendent, qu'ils ſoient pour être moleſtez en France. Voilà, Monſieur, ce qui m'a été dit. Si c'eſt un avis véritable, & tendant à nôtre bien, ou quelque malveillance contre les ſuſdits, pour les metre en peine & danger, je ne vous en ſaurois que dire, ſinon que ledit Docteur ſe montre fort afectionné au ſervice du Roi.

Je

[1] C'eſt un Collége apartenant aux Religieux de l'Ordre de Grandmont.

Je ne vous dirai rien des belles prétentions du Roi d'Eſpagne, & de l'Infante ſa ſœur, ſur le Royaume d'Angleterre, ſinon que j'ai opinion, que ſi nous avions fait un peu feüilleter les Hiſtoires de France & d'Angleterre à cete fin, nous y trouverions pluſieurs chefs de prétentions meilleures, & mieux fondées pour le Roi, que ne ſont celles-là. Et du livre même du Pére *Perſonius* on pourroit tirer des raiſons en faveur de S. M. qui vaudroient mieux que celles, qu'il déduit pour le Roi d'Eſpagne, & pour ſa ſœur. Auſſi ſe contredit ledit *Perſonius* aſſez ſouvent, & bien lourdement, comme il advient à toutes perſonnes paſſionnées, pour habiles qu'elles ſoient, qui ne ſont guidées par la vérité & par la raiſon ; mais tranſportées de l'intereſt & de la paſſion. Je vous metrai ici deux de ſes contradictions. Il opoſe au Roi d'Ecoſſe, entre autres choſes, pour l'exclure de la ſucceſſion d'Angleterre, qu'il eſt né hors l'Angleterre, & de parens non ſujets à la Couronne d'Angleterre. Semblablement, il opoſe à l'Arbelle, entre autres empêchemens, qu'elle eſt femme, & qu'il n'eſt expédient au Royaume d'Angleterre d'avoir trois femmes Reines de ſuite ; & que bien ſouvent on a exclus des filles des Rois, pour être femmes : & néanmoins il adjuge ledit Royaume à l'Infante d'Eſpagne, par préference même au Roi d'Eſpagne, ſon frére ; comme ſi ladite Infante n'étoit pas femme auſſi bien que ladite Arbelle. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 26. de Novembre, 1601.

LE-

LETRE CCCI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je n'ai à répondre à aucune de vos letres, ni à vous écrire rien qui concerne le ſervice du Roi, à quoi Monſieur de Bethune ſatisfait pleinement. Mais cete letre ſera de mon particulier, & toute d'importunité, dont il me déplaît ; encore que j'eſpére d'en être excuſé par vôtre bonté, & par la conſtance & habitude, que vous avez priſe, long temps y a, de me bien faire. Meſſieurs de la Sainte Chapelle, & de la Chambre des Comptes, prétendant que le droit de Régale s'étende aux Evêchez de Bretagne, ont fait, depuis peu de temps, adjourner le ſieur Artus Bollain, qui adminiſtra les fruits & revenus de l'Evêché de Rennes, en l'an 1596. vacant lors par le decés de feu Mr. Hennequin, Evêque dudit Evêché: deſquels fruits ledit Bollain rendit compte à mon Vicaire, aprés que je fus pourvû dudit Evêché. Et pour ce qu'il m'a fait ſommer & donner aſſignation, à ce que je prenne ce fait & cauſe pour lui, comme il eſt bien raiſonnable; je deſirerois, qu'il pleût au Roi me délivrer de cete vexation, en impoſant ſilence, pour ce regard, auſdits ſieurs de la Sainte Chapelle, & de la Chambre des Comptes, vous aſſeûrant, que ce me ſeroit un grand ſurcroît de mes autres incommoditez, ſi j'étois contraint d'en bailler ce que j'en receûs lors, aprés l'avoir depuis dépenſé, & eux ne m'en ayant rien demandé lors qu'ils devoient le demander, & faire ſaiſir leſdits fruits pendant la vacance, s'ils

s'ils y prétendoient quelque chose ; comme ils firent l'année passée de l'Evêché de Bayeux. A quoi je satisfis incontinent, sans aucunement reclamer, comme je savois que la Régale avoit lieu en Normandie. Mais à-present cete extorsion pour l'Evêché de Rennes me fâcheroit d'autant plus, qu'ils n'ont aucune raison, ni juste prétention, pour intenter cete action, & me donner ce travail. Premiérement, pource que le droit de Regale ne s'étend point aux Evêchez de Bretagne; comme Mr. Le Maistre, en son vivant Premier Président en la Cour de Parlement, le témoigne en un Traité, qu'il a fait des Régales ; & tous les autres Auteurs François, qui ont écrit de cete matiere, & Duarin au *livre 3. des Bénéfices, chapitre second*, transcrit un catalogue, qui se trouve en la Chambre des Comptes, de tous les Evêchez, où Régale a lieu : auquel catalogue y a un article de cete teneur: *Il y a Regale en la Province de Tours, excepté en l'Eglise de Saint-Malo, de Vannes, & autres Eglises de Bretagne* [1]. A quoi fait aussi la

[1] L'étendüe de ce droit sur tous les Evêchez du Royaume est une prétention si mal fondée, que pour en connoître l'injustice, il ne faut que lire un titre dont l'original est à la Chambre des Comptes, & que le Président le Maistre a fait imprimer, contenant l'énumération des Evêchez qui sont sujets à la Régale, & de ceux qui en sont exemts . . . . S. Louis ceda la Régale de toute la Bretagne aux Ducs du pays par le Traité qu'il fit avec Pierre Mauclerc. Ce qui prouve qu'il ne la donna pas à la Sainte Chapelle lorsqu'il la fonda. Plusieurs autres Evêchez, comme Lion, Autun, Auxerre &c. sont si certainement exemts de cete sujettion, qu'on ne le revoque pas en doute. Les Ordonnances faites en divers tems font connoître, que jamais les Rois n'ont pretendu que la Régale eût lieu sur tous les Evéchez *: & cete vérité est si évidente, que Pasquier, Avocat du Roi en la Chambre des Comptes, est contraint de confesser, que celui qui soûtient cete doctrine, est plûtôt un flateur de Cour, qu'un Juriscon-

la coûtume & observance du temps passé, auquel la Sainte Chapelle, ni la Chambre des Comptes de Paris, n'ont jamais rien pris és Evêchez de Bretagne, & moins en celui de Rennes, qui en est la cité capitale. Aussi savez-vous, que ce Duché ne fut uni à la Couronne de France qu'en l'année 1532. qui est cause, qu'il n'est point compris és Concordats, lesquels avoient jà été faits & publiez au Concile de Latran, en l'an 1516. d'où est aussi advenu, que nos Rois n'ont pas même droit de nomination esdits Evêchez de Bretagne par lesdits Concordats; & qu'il faut, que chacun d'eux en prenne un Induit particulier pour sa vie durant. Et quand la Bretagne fut unie à la Couronne, il fut expressément convenu entre le Roi François I. & les Etats du Païs, & ordonné par l'Edit d'union, que les droits & privilèges, que ceux dudit Païs & Duché avoient eûs auparavant, & avoient alors, leur seroient gardez & observez inviolablement, sans y rien changer, ni innover. De quoi, outre le susdit Edit d'union, leur fut expédié & délivré letres patentes en forme de charte. Voilà donc, Monsieur, comme la Régale n'a lieu en Bretagne, & n'y en doit point avoir.

Mais quand le Roi, ce nonobstant, & pour nouvelles ocasions, voudroit qu'il y en eût, ou au-

risconsulte François. Ce sont ses termes. *Testament pol. du Card. de Richelieu chap. 2. Sect. 4.*

* Temoin l'Ordonnance de Louis XII. de 1499. qui dit: Nous avons défendu, & défendons à tous nos Officiers, qu'aux Archevêchez, Evêchez, & Abbaies, & autres bénéfices, ausquels nous n'avons droit de Régale, ou de Garde, ils ne le metent, sur peine d'être punis comme sacriléges.

auroit jà ci-devant ordonné, ou fait ordonner qu'il y en auroit; comme il m'a été écrit, qu'il avoit été donné un Arreſt en la Cour de Parlement en 1598. contre l'Evêque de Nantes: en ce cas, je ſuis tout aſſeûré, que de droit & raiſon les fruits des Evêchez vacans, auſquels contre la coûtume ancienne on étendroit maintenant le droit de Régale, auquel ils n'étoient ſujets aucunement, n'apartiendroient point à ladite Sainte Chapelle en vertu de l'ancienne conceſſion, qui leur fut faite par nos Rois; n'étant, & ne devant être compris en ladite conceſſion ſinon les Evêchez, qui devoient & payoient Régale au tems de ladite conceſſion; & non les Evêchez, auſquels on a depuis étendu, ou étendra-t-on ci-aprés ledit droit de Régale. Ce qui eſt tout clair & certain en droit. Et n'étoit qu'il y a par-delà infinis ſavans perſonages, qui ſauront trop mieux prouver cete maxime, je m'ofrirois de faire ce ſervice au Roi, de la prouver par textes de droit, & par vives raiſons, dont ladite Sainte Chapelle ne ſe ſauroit défendre. Et de fait, Monſieur, ſi on étendoit la Régale à tous les Evêchez de France, comme l'on le pourroit faire de fait[2], auſſi bien qu'on

[2] Cela s'eſt fait en 1681. du conſentement des Evêques exemts, & de tout le Clergé de France. *Noſtra cauſa*, diſent ils dans leur letre écrite au Pape Innocent XI. qui s'opoſoit à cete univerſalité de la Regale; *concuti Orbem, pacemque Chriſtianam conturbari nolumus. Quare eo quoque quidquid inerat, jure deceſſimus: id in Regem optimum atque beneficentiſſimum ultrò contulimus.* [*Et ſi fortè propter Canonum rigorem minùs licebat, factum eſt tamen, quia eccleſiaſticæ paci ſic expediebat. Cùm enim plenitudo legis ſit charitas, in hac legibus obtemperatum eſſe credimus, in quo charitatis opus impletum eſſe cognovimus.* Ivo Carnot. epiſt. 190.] *Sanè ſumma conſenſione, pronaque omnium noſtrum voluntate geſta eſſe teſtamur; cùm præſertim nemo ſit, qui rebus noſtris intellectis, ac perpenſis omnibus*

quæ

qu'on le veut faire à ceux de Bretagne; la Sainte Chapelle auroit plus de revenu, que n'auroient deux ni trois des meilleurs Evêchez ou Archevêchez de France, pour ne dire Chapitres, comme ce n'eſt qu'un Chapitre Collégial; y ayant en tout tems des Evêchez vacans en France, & un trop grand nombre depuis quelques années.

A quoi j'ajoûterai, pour encore ôter toute dificulté, que comme le Roi me donna ledit Evêché, auſſi me fit-il don des fruits, qui étoient écheûs depuis le decés de mon prédéceſſeur, & qui écherroient pendant la vacance: & ce par un brevet à part, qu'il vous plût en faire dépêcher, & envoyer à mon Vicaire. Outre que puis aprés S. M. par ſes letres d'atache, qui furent jointes à mes Bulles, commanda derechef, qu'il me fût rendu compte deſdits fruits: & tout ceci avant ledit Arreſt de l'an 1598. qui partant & au pis aller, ne doit préjudicier aux choſes jà auparavant faites & terminées.

Par ainſi vous voyez, Monſieur, le peu de raiſon, qu'ont leſdits ſieurs de la Sainte Chapelle & de la Chambre des Comptes, de me vouloir extorquer aujourdui ce qu'il plût au Roi me donner [3], il y a cinq ou ſix ans, & que je n'ai

quæ recens nobis ſupplicantibus à Rege maximo ſtatuta ſunt, non ultrò fatentur, plura & ampliora conceſſa quàm dimiſſa, atque Eccleſiæ cauſam, regia æquitate & liberalitate, meliore nunc omninò conditione eſſe. Epiſt. Cleri Gallicani 4. Febr. 1682.

[3] Sous le regne ſuivant, Meſſieurs de la Sainte Chapelle ne furent pas moins avides ni entreprenans. L'intention de nos Rois, *dit le Card. de Richelieu chap. 2. cité cy-deſſus*, eſt digne de loüange, puiſqu'ils donnèrent à bonne fin un droit qui leur apartenoit: mais la façon avec laquelle ceux de la Sainte Chapelle en ont uſé, ne ſauroit être aſſez blâmée, en ce qu'au

n'ai plus, & en quoi ils n'ont jamais rien eû, & qu'ils ont eux-mêmes laissé de demander, lors qu'il en étoit temps, s'ils y pretendoient quelque chose. Ce qui me donne la hardiesse de vous prier, de suplier le Roi de ma part, qu'il plaise à S.M. me conserver le don, qu'il lui plût me faire, & ne me laisser ôter ce que de sa grace il lui plût me donner si libéralement, & que j'ai dépensé à son service, il y a si longtemps. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 6. Decembre 1601.

LETRE CCCII.

AU ROY.

SIRE,

L'ordinaire de Lion arriva avant hier au soir, & je receûs les deux letres, qu'il plut à V.M. m'écrire les 9. & 18. de Novembre: par la premiere desquelles j'ai veû, comme vous aviez trouvé bon ce que j'avois fait aprés avoir receû la nouvelle de la naissance de Monseigneur le Daufin, dont je loüe Dieu, & en baise treshumblement les mains à V.M. Au demeurant, je dirai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin ce que V. M. veut lui être remontré sur les faveurs, qu'on dit avoir été faites en Espagne au Duc de Modena, & aux Princes de la Mirande, & rendrai compte à V.M. de ce qu'il m'y aura répondu. Quant à Monsieur de Bethune, la bonne opinion, que j'en conceûs dés qu'il arriva en cete ville, est toûjours augmentée depuis,

qu'au lieu de se contenter de ce qui leur avoit été donné, ils ont voulu sous ce prétexte assujettir tous les Evêchez de France à la Régale.

puis, & tant plus nous allons avant, tant plus il se rend agréable à toute cete Cour ; & tant plus je le trouvé capable, judicieux, diligent, & zelé au service de V. M. & au bien du Royaume [1] ; & tant plus ajoûte-t-il aussi de desir en moi au devoir que j'ai de le servir.

Par la seconde desdites deux letres j'ai veû, comme il plaît à V. M. que j'assiste mondit sieur de Bethune, particuliérement en ce qu'elle lui commande touchant les Péres Jésuites, & le sieur Perrin Sousdataire, & l'Indult du Païs Messin : ce que je ferai de tout mon pouvoir, aprés avoir encore mieux consideré le tout, que je n'ai pû, par la communication qui m'a été faite des letres, que V.M. lui a écrites tant sur ces matieres, que sur autres. Cependant, je ne dois diferer d'écrire à V. M. qu'il eût été expédient pour vôtre service, & pour la réputation de vôtre Justice, que ledit Perrin eût été long temps

[1] *Scias ipsum plurimis virtutibus abundare, qui alienas sic amat.* Pline ep. 17. lib. 1. Le Card. d'Ossat avoit lui-même éminemment toutes les qualitez qu'il atribüe ici à Monsieur de Bethune. Tous les Ambassadeurs de France qui ont servi de son tems à Rome lui ont rendu dans leurs dépêches tous les plus glorieux témoignages que la vérité puisse rendre au mérite. L'Auteur d'une petite Rélation intitulée : *Discours politique de l'Etat de Rome* : qui dit dans son épître au Roi Henri IV. y avoir fait plusieurs voyages pour Henri III. & pour lui durant 28. ans, parle de nôtre Cardinal en ces termes : Cete Cour étant remplie d'espions de toutes conditions d'hommes, il y faut être en garde avec chacun : si ce n'est qu'il s'y rencontrât un autre Cardinal d'Ossat pére des Letres, exemple de vertu, de pieté, & de fidélité envers son Roy & sa patrie. Bien heureux l'Ambassadeur qui durant sa légation peut joüir de la douce compagnie & utile conversation d'un si grand personage ; qui a eû le loisir d'en savourer le miel, & de recüeillir ses instructions, conseils, & résolutions si certaines & judicieuses en toutes sortes d'afaires, qu'il ne s'y pouvoit rien ajoûter.

temps y a expédié par-delà favorablement de l'Abbaye de S. Léon de Toul, que le Pape lui a donnée; & que si maintenant nous proposons ici au Pape le retranchement, que la partie adverse de Perrin demande de la grace, que S.S. a faite audit Perrin, nous prejudicierons grandement à la demande, que V.M. veut être faite dudit Indult, & à vos autres afaires, aux dépens desquels ladite partie adverse veut faire les siens; comme il n'y a aujourdui que trop de cete sorte de gens [2], desquels je prie Dieu qu'il vous garde, & qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 10. Decembre, 1601.

LETRE CCCIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec les letres du Roi des 9. & 18. de Novembre, j'en ai receû trois des vôtres des 6. 10. & 18. du même mois. La premiére contient l'histoire de nôtre Capucin Hilaire, acompagnée des copies de sa déposition & de son obédience. J'ai été tres-aise de voir le tout, & principalement de ce que les deux letres, dont je vous avois écrit, se sont trouvées; desquelles, ne pouvant servir à rien qu'à mal, la soigneuse & longue garde, le transport en Italie & à Rome, la montre & divulgation, qu'il en a faite à plusieurs personnes, avec la fausse extension de la promesse prétendüe, montrent assez la malice & le mauvais dessein de l'homme, quand il n'y auroit autre présomption con-

[2] *Privatas spes agitantes sine publica cura.* Tac. Hist. 1.

contre lui. Je ne puis point parler de plusieurs choses qu'il a dites en sa déposition : mais je vous asseûre bien, qu'en ce qui m'y concerne, il n'y a pas un seul mot de vérité, & que tout y est faux ; & que toutes choses se passérent en la façon que je vous écrivis. Mais bien lui prend, qu'il a afaire à des gens plus religieux qu'il n'est, quelque moine Capucin qu'il soit. Cependant, je vous remercie bien humblement de l'ample avis, qu'il vous a plû me donner du tout ; étant bien aise de ce que Mr. le Nonce s'est si bien comporté en cete ocurrence, & de ce que le Roi est demeuré content de lui, comme je voi par la seconde de vosdites trois letres ; la derniere desquelles m'asseûre de ce qui importe le plus, qui est la bonne santé de S. M. nonobstant le coup de pié de cheval qu'il avoit receû. Dieu nous le conserve longuement en parfaite santé & prosperité. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 10. Decembre, 1601.

LETRE CCCIV.

AU ROY.

SIRE,

Ayant vû & bien consideré l'expedient, qu'il a plû à V.M. écrire à Monsieur de Bethune sur l'Abbaye de S. Leon de Toul, pour le proposer au Pape, si lui & moi estimions, qu'il se dûst faire ; j'ai été d'avis qu'il ne le proposât point : dequoi j'ai à vous rendre compte, comme je me délibére de faire par cete letre. Mais en cete reddition de compte il y aura quelques parties, qui, pour être alloüées, auront besoin de vôtre justice & bonté, non qu'elles ne soient tres-

tres-vraies & admiſſibles en elles-mêmes ; mais pour ce que la vérité même n'eſt pas toûjours bien reçûe, ſi ce n'eſt des ames ſurabondantes en générosité & bonté, comme eſt la vôtre, Sire, qui parmi tant d'autres vertus royales & incomparables, avez cete-ci, qui ſurpaſſe & parfait la Royauté, qu'on vous peut ſeûrement dire la verité [1].

En cete confiance donc, je vous dirai, Sire, que mondit avis a été fondé, premiérement en l'exprés commandement que V.M. a fait audit ſieur de Bethune, de s'abſtenir de faire ladite ouverture, ſi lui & moi jugions, que ce ne fuſt vôtre ſervice par-deçà. Or ſuis-je tout aſſeuré, que telle propoſition eût grandement ofenſé le Pape, de l'autorité duquel il s'agit en cete cauſe plus que de l'intéreſt du ſieur Perrin, ſon ſousdataire : & la réputation de V. M. en cete Cour, & les afaires qu'elle y a, & eſt pour y avoir ci-aprés, ne comportent point, que vôtre nom, & vôtre puiſſance, & moyens, ſoient employez à debatre l'autorité du Pape, & à dépoüiller S.S. de la poſſeſſion, en laquelle il eſt de pourvoir à telles Abbayes; & que pour faire avoir à un particulier ce qui ne lui apartient point, V.M. ſe mette en mauvais ménage avec S. S. en ſorte que ledit particulier ait trois ou quatre-cens écus de rente de plus, & V. M. n'en

[1] S'il eſt vrai, que la Principauté & la Liberté ſoient deux choſes incompatibles; il faut conclure, que la Roïauté ne l'eſt pas moins avec l'amour de la Vérité, qui eſt la fille-aînée de la Liberté. Ainſi, le Cardinal d'Oſſat a bien raiſon de dire, que la tolérance de la Vérité eſt une vertu, qui ſurpaſſe la Roïauté; & que les Rois, à qui l'on peut dire ſeûrement la vérité, ſont plus que Rois ; c'eſt-à-dire, autant au deſſus des autres Rois & Souverains, que les Rois ſont au deſſus des autres hommes.

n'en ait que la haine, & le reculement de ses afaires, & le blâme de toute cete Cour. Et si la partie adverse dudit Perrin est bon François, & bon sujet de V. M. il ne doit vouloir, (quand bien sa prétention seroit la plus juste du monde) que son particulier avancement coûte si cher à V.M.[2] & au public de vôtre Royaume.

Mais la vérité est; que ladite partie adverse a fort mauvaise cause au fonds, & l'a encore pirement poursuivie par faussetez, par voies de fait & de force, & par autres moyens illicites, & indignes, non seulement d'un Religieux, & Docteur, & Prédicateur, qu'on vous l'a qualifié; mais de tout homme, de quelque qualité ou condition qu'il soit. De toutes lesquelles façons de proceder si V.M. n'a rien seû, S. S. en est trop bien avertie: & je n'ai point souvenance d'avoir oüi parler ici d'une cause de France plus décriée, ni de laquelle j'aie eû plus de honte que j'ai, long-temps y a, de cete-ci, pour le zele que j'ai à la réputation de vôtre service, & de vôtre Conseil, & à l'honneur de toute nôtre nation[3]. Avec tout cela, ce beau Pére, & ses fauteurs, ne manquent point de beaux prétextes, & remplissent leurs bouches de ces mots specieux de nomination de V.M. d'élection canoniquement faite; & de Constitutions de l'Empire.

Pre-

[2] Ce n'est pas parmi les Moines, que l'on trouvera ce désintéressement: eux, qui voudroient, s'ils le pouvoient, unir tous les bénéfices à leur Mense.

[3] C'étoit une chose honteuse, qu'un Moine osât tenir si long-tems, & si hautement, contre un Pape; & qui pis est, contre un Pape, qui avoit plein droit de nommer à l'Abbaie, dont il s'agissoit; & qui d'ailleurs avoit si bien merité du Roi, & du Roiaume.

Premierement, quant à la nomination, je vous l'ai toûjours desirée, & ai été un des premiers, qui vous ont donné l'avis d'en demander l'Indult, & qui en ai dressé les memoires, & commencé la poursuite; & suis encore d'avis que V. M. en poursuive l'instance, jusques à ce qu'elle en soit venüe à bout: & espere qu'enfin elle l'obtiendra. Mais il se peut dire en verité, que pour encore V. M. ne l'a point. Les Concordats entre le Saint Siége & la Couronne de France, par lesquels le droit de nomination fut concedé à nos Rois, furent faits en l'an 1516. & le Pays Messin ne vint point sous puissance de nos Rois, sinon qu'en l'année 1552. & ainsi ledit Pays Messin n'est point compris esdits Concordats: comme n'y sont pas même comprises la Bretagne & la Provence; ainsi que nos Rois ont toûjours avoüé, & reconnu, & même par les letres patentes, qui sont gardées és archives de S. Pierre; & se sont contentez d'en prendre chacun un Indult à part pour leur vie durant. Bien a droit V. M. de refuser la possession à celui auquel le Pape aura donné une telle Abbaye, ou autre dignité, si la personne vous est suspecte: & la qualité du pays, qui est frontiere, & les marques qui restent pretendües par l'Empire, & encore aujourdui és villes de Toul & Verdun, tombées en ces dernieres guerres és mains d'un Prince étranger, par le moyen de ses parens, qui y commandoient au spirituel, vous peuvent & doivent admonêter d'en être fort soigneux à l'avenir: mais pour le regard dudit Perrin, il n'y a aucune suspicion.

Quant aux Elections, Sire, c'étoit une chose bonne & sainte, & conforme à tout droit divin & humain; & je ne voudrois pas dire, que ç'ait

été

été bien fait de les ôter: ains il est tout certain, que de les avoir ôtées est advenüe une grande ruine à l'Eglise[4]. Tant y a qu'il y a trois-cens ans que les Papes ont tâché de les abolir[5] sous divers pretextes, & les ont abolies par tout où ils ont pû. Jean XXII. François de nation[6], dont il me déplaît, fut le premier, qui, outre les taxes & annates qu'il inventa, ôtant encore, en tant qu'en lui étoit, aux Chapitres des Eglises Catedrales l'élection des Evêques, & aux Couvens

4 Aux Etats de Blois de 1576. les Chapitres & les Communautez demandérent le rétablissement des Elections, remontrant, Que c'étoit l'unique moien de remetre de bons Pasteurs dans l'Eglise, au défaut desquels les hérésies, & tous les autres maux étoient entrez dans le Roiaume; que l'on ne pouvoit laisser les élections au Roi, sans être traitre à la Religion; que le Pape n'avoit pû les ôter aux Chapitres; & que d'ailleurs on savoit bien qui l'avoit induit à faire une si grande plaie à l'Eglise: Que la Race de Charlemagne n'avoit presque rien duré, pour s'être atribué l'autorité de nommer aux Bénéfices; & qu'au contraire, celle de Hugues Capet aiant laissé les élections à l'Eglise, avoit prosperé & flori l'espace de cinq-cens ans. A ce propos, on mit en question, si les Elections étoient de droit divin? Plusieurs tenoient l'afirmative: mais Saintes, Evêque d'Evreux, soûtint que non. Ce qui donna lieu au Prevost de l'Eglise de Toulouse de lui alléguer le Canon *De electione Cleri*, qui commence: *Nulla ratio patitur*: & de lui citer une sienne Epitre liminaire, où il disoit expressément, que tous les maux, qui regnoient en l'Eglise Gallicane, ne venoient que de lui avoir ôté les élections. Ainsi, Monsieur, ajoûta-t-il, je vous condamne par vôtre propre bouche; c'est-à-dire, par vos écrits. *Memoires de Guill. de Taix.*

5 Gregoire IX. fut le premier, qui commença d'énerver les élections par son Code Pontifical, communément apellé *la Compilation de Raimond*, du nom du Compilateur *Raymundo de Peñafuerte*, Jacobin Catelan, de la Canonisation duquel il est parlé dans plusieurs lettres de nôtre Cardinal.

6 Jaques Dossa, natif du Diocese de Cahors, fut un tres-indigne Pape. Ainsi il sied bien au Cardinal d'Ossat de dire, qu'il lui déplait que ce Pape fût né François, comme aiant également deshonoré le Pontificat, & sa Nation.

vens des Abbayes l'élection des Abbez, se reserva à soi seul la provision des Evêchez & Abbayes de toute la Chretienté ; & les Papes suivans continuérent toûjours à faire semblables reservations l'un aprés l'autre [7], dont ils se firent croire premiérement en leur Etat Ecclesiastique, & puis en toute l'Italie, & és autres Etats foibles, qui n'eûrent assez de puissance pour leur résister. La France, comme le premier & le plus fort Royaume de Chretienté, (pour ne parler à cete heure des autres) s'en défendit tant qu'il plût à nos Rois départir leur protection aux Chapitres & Couvens, pour la conservation de leur liberté & droit d'élection [8], jusques au Roi François

[7] L'origine des Réservations vient du Pape Clément IV. François, qui commença par celle de tous les Benefices, qui vaqueroient *in Curia. Licet Ecclesiarum, Dignitatum, aliorumque benefic. ecclef. plenaria dispositio ad Rom. noscatur Pontificem pertinere, collationem tamen Ecclesiarum & Beneficiorum apud Sedem Apost. vacantium, specialiùs ceteris antiqua consuetudo Romanis Pontificibus reservavit. Nos itaque*, dit-il, *hujusmodi consuetudinem volentes inviolabiliter observari, auctoritate apost. statuimus, ut beneficia, quæ apud Sedem ipsam deinceps vacare contigerit, aliquis præter Rom. Pontificem conferre alicui, seu aliquibus, non præsumat.* Clément V. aussi François, alla bien plus loin : de la proposition hipotetique & conditionelle de son prédecesseur, *Licet &c.* il en fit une absolüe & générale, disant, que la disposition de tous les Bénéfices apartient tellement au Pape, qu'il en peut disposer absolument comme il lui plaît, selon la plenitude de sa puissance. *Ad quem Ecclesiarum, Dignitatum, aliorumque beneficiorum ecclef. plena & libera dispositio, ex sua potestatis plenitudine noscitur pertinere.* Clementin. lib. 2. tit. 5. cap. 1.

[8] Le Parlement & l'Université de Paris défendirent vigoureusement la Pragmatique, & par conséquent les élections, contre six Papes, savoir Pie II. à qui Louis XI. en avoit même acordé la révocation; Paul II. Sixte IV. Innocent VIII. Alexandre VI. & Jules II. Enfin, Léon X. vint à bout de cete Pragmatique, en partageant la proie des Benefices avec François I. mais ce ne fut pas encore sans beaucoup de dificultez. Car les Parlemens & les Universitez de France y opoférent remon-

çois I. lequel on trouva moyen d'intereſſer, en lui ofrant la nomination des Evêchez, & Abbayes, & des Prieurez électifs. Et ainſi le Roi François I. abandonnant les Chapitres & Couvens, force fut à l'Egliſe Gallicane, & aux Cours de Parlement, & aux Univerſitez, qui avoient tenu bon juſque-là, de ſubir le joug, non du Pape, pour lequel ils n'en eûſſent rien fait; mais du Roi, qui voulut joüir du beau preſent des nominations, que le Pape venoit de lui faire & confirmer par les Concordats. Voilà, Sire, comme les élections furent ôtées, & les nominations introduites en France.

Or ſoit que les élections aient été bien ou mal ôtées, & à quiconque en ſoit le dommage, la vérité eſt, que le profit en eſt venu aux Rois de France, qui ont toûjours depuis nommé aux Evêchez, Abbayes, Prieurez électifs, & en ont recompenſé qui bon leur a ſemblé. Maintenant, SIRE, que V.M. leur ayant ſuccedé, fait comme les autres, recüeillant le profit de la ſupreſſion des élections; comme elle ne peut être repriſe de conſerver ſon droit de nomination és lieux, où il lui eſt aquis; auſſi és autres lieux, où elle n'en

remontrances, proteſtations, & apels au futur Concile: Et le Parlement de Paris n'enregîtra le Concordat, que plus de deux ans aprés. Choſe ſinguliére! 24. Papes depuis Gregoire VII. avoient emploié les armes ſpirituelles & temporelles contre ſept Empereurs, pour leur ôter la collation des Evêchez, & des Abbaies, & pour en donner l'élection aux Chapitres d'Allemagne: Et tout au contraire, ſept autres remuérent Ciel & Terre, pour ôter aux Chapitres de France le droit d'élire, dont ils étoient en poſſeſſion depuis pluſieurs ſiecles, & pour le donner à nos Rois. Voilà comme le changement d'intereſt tire aprés ſoi le changement de diſcipline & d'opinion.

n'en a point, il n'eſt point décent, ni expédient pour vos afaires, que V. M. à l'appetit d'un particulier, ſe mete en peine de reſſuſciter les élections jà éteintes, contre le Pape d'à-preſent, qui a trouvé les choſes ainſi, & ne fait que maintenir la poſſeſſion, en laquelle ſes prédéceſſeurs l'ont laiſſé. V. M. dis-je, qui ne veut point d'élections chez ſoi, & de qui les prédéceſſeurs ſont cauſe, plus que les Papes, de ce qu'il n'y a plus d'élections en France. Et quand même le Pape auroit un peu entrepris au fait de Perrin, ce qui n'eſt point; ſi-eſt ce que l'entrepriſe n'étant point ſur V. M. elle ne doit point s'en rendre controlleur, ni entrer en ſindicat contre S. S. laquelle, juſtement indignée, nous pourroit dire ſur cela pluſieurs choſes, qui nous feroient rougir de honte, Monſieur de Bethune & moi. Car ſi les Papes ont entrepris ſur les libertez de l'Egliſe, les Rois, SIRE, (je ne le dis qu'à vous, & en cela même je montre, quelle opinion j'ai de vôtre généroſité & bonté [9]) n'en ont pas fait moins ſur leurs Royaumes, & ſur l'Egliſe même. Et s'il faloit remetre les choſes, comme elles étoient au com-

[9] Heureux les Princes, qui rencontrent des Miniſtres, capables de leur dire franchement la vérité! Heureux les Miniſtres, qui ſervent des Princes, auſquels on eſt aſſuré de la pouvoir dire, ſans perdre leur afection! Il me ſemble voir ici Auguſte & Mecénas ſe parler à cœur ouvert, & la Roïauté faire alliance avec la Liberté. *Res hodie diſſociabiles Principatum ac Libertatem.* Tant s'en faut, que cete liberté deshonore les Princes, qui la ſoufrent à leurs Miniſtres, qu'au contraire elle fait voir davantage la grandeur de leur ame, & la ſolidité de leur eſprit. Et peut être l'Hiſtoire ne pourra-t-elle jamais donner une plus haute idée de la félicité du regne d'Henri IV. ni par conſéquent faire aimer davantage ſa memoire, qu'en diſant: *Voilà comment on écrivoit, & comment on parloit ſous ſon regne.*

commencement, ainſi qu'on voudroit par-delà remetre le Pape aux élections; les Rois y perdroient encore plus que les Papes. Et ſans ſortir de cete matiére beneficiale, il ſe voit en tous les endroits de la France tant de contraventions aux Concordats, que nous devons reputer à grand avantage, que le Pape s'en taiſe: tant s'en faut qu'en lui debatant & contrôllant la proviſion d'une petite Abbaye, qui ne vaut pas le parler, V. M. ni ſes Miniſtres de deçà, lui doivent aporter néceſſité de nous les reprocher. Qui eſt ce que j'avois à dire touchant les Elections.

Quant aux Conſtitutions de l'Empire, il ſieroit encore plus mal à un Roi de France, & à ſes Miniſtres, de les alleguer au Pape, & lui dire en face, qu'il n'y a deû ni pû déroger. Car il nous diroit, que pour ſon regard il n'eſt point ſujet aux loix de l'Empire; ains que ce ſont les Papes, qui ont fait ces petits Empereurs d'Allemagne; & que les matiéres beneficiales ſe regiſſent par les Conſtitutions Canoniques, non pas par les Conſtitutions Imperiales; & qu'il ne peut s'émerveiller aſſez, qu'en une choſe de rien nous nous montrions ſi zelateurs de l'obſervation de certaines Conſtitutions Impériales imaginaires, qui ne ſont point, & qui ne furent jamais; & cependant ne faſſions dificulté, contre les vraies Conſtitutions Impériales, de tenir Mets, Toul, & Verdun. Ce ſeroit donc, SIRE, une autre grande honte, que nous encourrions, Monſieur l'Ambaſſadeur & moi, & un autre dommage, qui adviendroit à V.M. ſi nous alléguions au Pape de vôtre part ces prétendües Conſtitutions de l'Empire.

Je croi que ceux, qui alleguent ces Conſti-

tutions Impériales, veulent dire les Concordats d'Allemagne: mais le Concordat d'Allemagne est une Bulle du Pape Nicolas V. faite en l'année 1447 [10]. comme le Concordat de France est une Bulle du Pape Leon X. faites l'une & l'autre aprés avoir concordé & convenu de certains articles: & pour cela s'apellent *Concordats*. Or est-il, qu'en une cause longuement plaidée à Rome, sur le droit d'élection prétendu par les Chanoines & Chapitre de l'Eglise Catedrale de Verdun, advenant vacation de leur Evêché, il a été jugé en Rote, que le Païs-Messin n'est point compris és Concordats d'Allemagne; comme aussi les Geografes, ni la commune façon de parler d'aujourdui, ne metent point les villes de Mets, Toul, & Verdun, en Allemagne [11]; ains anciennement on les

[10] Concordat fait en 1448. entre le Pape Nicolas V. & l'Empereur Fédéric III. par lequel il étoit dit, Que tous les Archevêchez, Evêchez, Abbaies, Prieurez, Personats, & tous autres Benefices Seculiers & Reguliers, qui vaqueroient en Cour de Rome, soit par mort, par déposition, par privation, ou par translation, seroient reservez à la disposition & provision du Pape: Que dans les Eglises Metropolitaines & Catedrales, non immediatement sujetes au Saint Siege Apostolique, & dans les Monastéres immédiatement sujets, on procederoit par élection libre, qui se trouvant canonique, seroit confirmée par le Pape: Que quant aux Monastéres, non immédiatement sujets, & dont ce n'étoit pas la coûtume de recourir au Saint Siége, les élus ne seroient point obligez de s'adresser au Pape pour leur confirmation, ou provision. Que les Collateurs ordinaires pourverroient aux autres bénéfices, non compris dans les reservations, qui vaqueroient en Févrîer, Avril, Juin, Août, Octobre, & Decembre; & le Pape à ceux, qui vaqueroient dans les autres six mois, à compter du jour de la vacance connüe sur les lieux, la collation en seroit dévolüe aux Ordinaires.

[11] L'Evêché de Mets & le Pays Messin n'a jamais été une province d'Allemagne, étant assis au deçà du Rhin.

les metoit en Gaule, & maintenant en Lorraine[12]. Et est à noter, SIRE, que les Ambassadeurs de l'Empereur & du Roi d'Espagne, & tous leurs adherans, firent tout ce qui fut au monde possible, pour faire juger autrement, & pour faire comprendre ledit Païs-Messin és Concordats d'Allemagne, prévoyant de quel préjudice cela seroit aux Rois & Couronne de France, beaucoup mieux que ne font ces François, qui, pour avoir trois ou quatre-cens écus de pension, veulent soûtenir, que le Païs-Messin est Allemand, contre le Pape, & contre la Rote, qui, sans y penser, a jugé en faveur de la France, que le Païs-Messin n'est point d'Allemagne.

Aussi fut-il vérifié audit procés, que depuis que lesdits Concordats d'Allemagne furent faits, il y a environ 154. ans, jamais le Saint Siége n'avoit fait bonne ausdits Chapitre & Chanoines de Verdun aucune leur élection: ains les Papes avoient toûjours pourvû audit Evêché pleinement, purement, & simplement, sans confirmation d'aucune élection faite par ledit Chapitre. De façon que ceux, qui vous donnent à entendre, que ces prétendües Constitutions Imperiales n'ont jamais été violées és diocеses de Mets, Toul, & Verdun, ains y ont toûjours été pratiquées & observées, parlent contre vérité, aussi ai-je déja vû trois Commendataires de

[12] Les trois Evêchez sont de l'ancien domaine du Royaume de France, auquel ils sont aujourdui reünis. La Cour de Rome soûtenoit du tems de Henri IV. que ces Evêchez fesoient partie de la Lorraine, à cause que le Pape avoit en cete province-là *omnimodam potestatem* dans la distribution des bénéfices.

de ladite Abbaye de S. Leon, qui ne pouvoient avoir été éleûs par les Religieux; ains pourveûs en commende par le Pape, comme il pourvoit sans aucune élection à toutes les autres Abbayes de ce païs-là; si ce n'est à quelqu'une, qui ait du Saint Siége privilége particulier d'élire son Abbé, comme il y en a quelques-unes: & encore derniérement j'aidai à une à lui faire confirmer un semblable privilége obtenu des anciens Papes.

De tout ce que dessus il appert, que ladite partie de Perrin a mauvaise cause: & comme que ce soit, il ne seroit honnête, ni utile à V. M. de l'épouser contre le Pape: en faveur duquel neanmoins, ni de Perrin, je n'ai point eû intention de parler en cete letre, (Dieu le sait) mais pour vôtre seule réputation, afaires, & service. Que s'il y a quelque chose plus librement dit, que ne comporte la commune façon de ce temps, ainsi que je le reconnois moi-même, V. M. me fera cete grace de l'attribuer au zele que j'ai, non seulement à la vérité & justice, mais aussi à tout ce qui est de vôtre dignité & service, & à la ferme opinion & asseûrance que j'ai, que vous êtes non seulement le plus grand, mais aussi le meilleur & le plus debonnaire Roi, que la France ait eû jamais [13].

A tant,

[13] Quoiqu'il soit dangereux de parler librement aux Princes, qui, la plusparr, ont le cœur & les oreilles empoisonnez des flateries continuelles de leurs Courtisans: cela n'exemte pas un Ministre d'Etat de l'obligation de dire librement & courageusement à son Maître tout ce qu'il croit & sait en sa conscience devoir être préjudiciable au bien de ses afaires, afin que le Prince y prenne garde. Cete liberté fait une partie de la fidélité du Ministre; & tout homme, à qui cete résolution manque, n'est pas digne de l'être, & n'en sera jamais un bon.

A tant, Sire, &c. De Rome, ce 22. de Decembre, 1601.

LETRE CCCV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur, Vous verrez ce que j'écris au Roi par le commandement de S. M. sur le fait de l'Abbaye de S. Léon de Toul. S'il ne me l'eût commandé, je ne m'y fusse point ingeré : mais puisqu'il l'a voulu, j'ai deû lui obéïr fidellement, & m'asseûre, que ma fidélité sera bien receûe. Mais je n'oserois en dire autant de ma liberté, si je ne me confiois en la bonté du Roi, & au témoignage, que ma conscience me rend, qu'en rien que j'aie dit, ni en la façon de le dire, je n'ai regardé qu'à son service, & au bien de ses afaires, & à pourvoir, que pour un gain petit & injuste d'un particulier, S. M. ne se fît un grand dommage en ses afaires publiques, & en sa réputation : qu'en tout le reste je n'ai aucun intérêt ni afection. Aussi n'y eût-il, possible, jamais Cardinal moins amoureux de Rome, que moi : mais je ne laisse pourtant de connoître, quand le Pape & le Saint Siége ont raison & justice, & de reconnoître, qu'elle leur doit être faite, & mêmement par nôtre Roi, à qui il sied bien de faire justice à chacun : mais il est particulierement honorable & profitable de la faire au Pape, & au Saint Siége. Joint que je ne conseille & ne dis rien en cete cause, que je n'aie dit & fait en la mienne propre, lors que le Roi m'envoia le brevet & letres de nomination pour l'Abbaye de S. Ni-

colas des prez de Verdun : auquel fait vous pouvez vous souvenir comment je m'y comportai. Or, pour metre fin à ce propos, le procés du sieur Perrin n'a que trop duré. Si l'on ne le veut terminer par arrest de maintenüe, le Roi le peut faire en un cas extraordinaire, comme est cetui-ci, par des letres patentes, ordonnant, pour le respect du Pape, & pour les merites dudit Perrin, qu'il joüira pleinement & paisiblement de ladite Abbaye, & imposant silence perpétuel à la partie adverse; & donnant en mandement au Gouverneur de Toul, & à tous autres qu'il apartiendra, qu'ils y tiennent la main, & autrement, comme vous saurez trop mieux juger.

Hier je reçus la letre du Roi, & la vôtre du 22. Novembre. Je ferai ce que S.M. me commande par la sienne, & suis infiniment aise de la résolution, qu'il a prise sur le fait de Château-daufin, laquelle lui tournera par-deçà à grand honneur & profit. Mais je suis bien de vôtre avis touchant la demande, que fait le Duc de Savoie, & que le Roi, quiconque en parle, ne doit point ofenser ses amis, pour faire plaisir à ses ennemis, ni se constituer juge, & moins executeur entre ceux qui ne sont point ses sujets, ni ne se soûmetent point à sa jurisdiction.

Je vous remercie bien humblement de la réponse, qu'il vous a plû faire à M. le Sacristain du Pape, & d'avoir fait rendre ma letre à Monsieur le Nonce.

Monsieur l'Archevêque d'Arles vous rendra une mienne letre en sa recommandation. Je vous ratifie ici & confirme tout ce que je vous ai écrit par ladite letre, & vous prie l'avoir pour recommandé, en tout ce que vous jugerez pou-

voir

voir honnêtement faire pour lui, & pour l'expedition des afaires, pour lesquels il va en Cour. Aussi vous prie-je d'avoir pour recommandé l'afaire, dont j'écris au Roi pour Monsieur le Cardinal Camerin, qui est digne que S. M. l'oblige de la grace qu'il lui demande pour un sien parent proche [1]. Si vous avez temps de vous rafraîchir la memoire d'une letre, que je vous écrivis le 16. Novembre 1596. * vous trouverez, que les Constitutions ou Concordats d'Allemagne y sont encore mieux rabatus, qu'en celle que je viens d'écrire au Roi; & que tout ce qui luit aux particuliers pour leur profit, n'est pas or pour le Roi, ni pour la Couronne, encore qu'en aparence on cherche d'y interesser S. M. [2] jusques à la faire parler & poursuivre contre elle-même, & contre la grandeur & seûreté de son Royaume. En la réponse, que j'eûs de madite letre, je remarquai la grande bonté de S. M. qui s'abaissa jusques à me remercier de n'avoir point fait ce qu'elle m'avoit comman-

[1] Le Cardinal Camerin méritoit d'autant plus d'être favorisé de la France, que c'étoit celui de tout le Sacré College, qui haïssoit davantage les Espagnols, & qui le declaroit avec plus de liberté. C'est comme en parle le Delfin dans la Rélation de son Ambassade de Rome, si souvent citée.

* Cete letre n'est point dans le Manuscrit original.

[2] Les Princes ne peuvent pas manquer d'être souvent trompez, s'ils ne se donnent la peine d'examiner à loisir les conseils, qu'on leur donne, & les propositions insidieuses, qu'on leur fait. Comme les particuliers, qui s'adressent à eux, ont toûjours été long-tems à leur préparer la pilule, il faut aussi, qu'ils soient long tems à la prendre. Tout ce qu'on leur propose, est couvert, ainsi que la pilule, d'une feüille d'or; c'est à dire, des aparences de l'honneur, & du profit: mais c'est sous cete feüille qu'est la tromperie: & c'est où les Princes doivent regarder.

mandé [3] pour le Chapitre de Verdun. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 24. Decembre, 1601.

ANNE'E M.D.CII.

LETRE CCCVI.

AU ROY.

SIRE,

J'ai receû ce matin la letre, qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire le 24. Decembre, en réponse de celle que je vous avois écrite le 26. Novembre, touchant les desseins, qui se font sur la succession au Royaume d'Angleterre: & hier au soir à trois heures de nuit, je receûs celle du 2. de ce mois, en réponse des miennes des 5. & 10. Decembre.

Quant à la premiere, je tiens à grand'faveur & honneur la part qu'il vous a plû me faire de vos intentions sur ledit sujet, lesquelles je trouve pleines de grande prudence, pieté, & justice, & prie Dieu qu'il vous fasse la grace de les executer bien & heureusement en tems & lieu. Cependant, je n'ai à dire autre chose là-dessus, sinon que Monsieur de Bethune & moi userons de

[3] Lorsqu'un Ministre, emploié en païs étranger, reçoit des ordres, qui ne se peuvent executer sans faire tort à son Prince, il en doit suspendre l'exécution, jusqu'à ce que le Prince soit mieux informé. Car il doit toûjours suposer pour certain, que son Maître est trop sage, pour vouloir agir contre son propre intérest; & qu'une desobéïssance utile & nécessaire lui sera infiniment plus agréable, qu'une obéïssance, qui tourneroit à son dommage.

de tout ce qu'il vous a plû m'en écrire au mieux que nous ſaurons, & que nous avons déja aviſé de nous-mêmes d'éviter toute ocaſion, que le Pape & Monſieur le Cardinal Aldobrandin pourroient prendre de s'ouvrir à nous du deſir, qu'ils ont d'agrandir leurs alliez. Et de fait ledit ſieur de Bethune l'a déja dextrement évitée deux ou trois fois, comme je l'ai remarqué en des propos, qu'il m'a récitez.

Quant à la ſeconde letre, qui eſt du 2. de ce mois, je dirai au ſieur Reboul le bien & l'honneur, que V.M. lui veut faire. Et au demeurant, pour ce que Monſieur de Bethune eſt tombé avec Monſieur le Cardinal Aldobrandin pluſieurs fois ſur le propos des faveurs, qu'on dit avoir été faites en Eſpagne au Duc de Modena, & aux Princes de la Mirande, & de quelle importance ceci, & telles autres choſes étoient à toute l'Italie, & en particulier à la Maiſon Aldobrandine, & lui a remontré ce que V.M. m'avoit écrit lui vouloir être dit, je n'y fis autre choſe, y ayant ledit ſieur de Bethune ſatisfait bien dextrement & amplement. Je ne lairrai neanmoins de le ſeconder, s'il m'en vient ocaſion, comme elle ſe pourra preſenter aſſez ſouvent; & comme j'en parlai même au Pape vendredi dernier 18. de ce mois ſur l'aquiſition ou occupation du Marquiſat de Final [1], que les Eſpa-

[1] Les Eſpagnols ont uſurpé deux fois le Marquiſat de Final. La premiere uſurpation fut faite en 1571. par le Gouverneur de Milan, *Don Gabriel de la Cueva*, Duc d'Alburquerque, qui feignant d'avoir apris, que le Marquis traitoit de ſon Marquiſat avec le Roi de France, ou avec le Duc de Savoie, envoia *Don Beltran de Caſtro*, ſon neveu, ſe ſaiſir de la Ville & du Château de Final; de peur, diſoit il, que cet Etat, qui confine à celui de Gennes, & eſt voiſin de celui de Milan, ne tombât entre les mains des François. En quoi, ſelon

Eſpagnols ſont aprés à faire : de quoi ledit ſieur de Bethune & moi reſtâmes d'acord ſamedi qu'il vous écriroit.

Et pour le regard de l'Abbaye de S. Léon de Toul, & du ſieur Perrin, ſouſdataire de N. S. P. j'en écrivis à V. M. bien au long par une mienne letre du 22. Decembre dernier, en laquelle V. M. aura vû, entre autres choſes, que les droits de ceux de l'Empire, quant aux élections, ne touchent en rien les Dioceſes de Mets, Toul, & Verdun ; & qu'il vous eſt expédient qu'ainſi ſoit, & que telles allegations ne font rien contre ledit Perrin, ains tournent au préjudice de V. M. & de vôtre Couronne, du dommage de laquelle pluſieurs particuliers ne ſe ſoucient point [2], pourveû qu'il en tombe un

Selon ce que dit Herrera, le Roi d'Eſpagne jugea, qu'Alburquerque s'étoit gouverné en homme d'Etat. Mais l'Empereur s'étant formaliſé de cete invaſion, où il avoit intéreſt comme Seigneur direct & principal du Marquiſat ; & les Genois aiant détourné le Marquis d'en compoſer avec le Roi d'Eſpagne, qui lui ofroit d'autres terres ; le Gouverneur de Milan conſentit de rendre Final à l'Empereur, à condition que la Garniſon Allemande, que l'Empereur tiendroit dans le Château, ſeroit commandée par un Gouverneur afectionné au Roi d'Eſpagne, & paiée des deniers de ce Roi. Et cela s'executa en 1573. La ſeconde uſurpation fut faite en 1602. par le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan. *Quandiu*, dit M. de Thou, *Alexander Carrectus, noviſſimus principatûs poſſeſſor, vixit, aliis atque aliis ludificationibus procraſtinatum negotium* (*reſtitutionis*) *fuit. Ubi mortuus eſt, cùm res omnis ad Scipionem ejus fratrem recidiſſet, Hiſpani moram illius apud nos diuturnam, ac proinde ſibi ſuſpectam, cauſſati miſerum hominem ad compenſationem accipiendam adegerunt, de qua tamen ſpes tantum injecta.* Livre 120. *Finalium in Liguria ab Hiſpanis occupatum fuit* (en l'an 1602.) *Carrectorum familia aut excluſa, aut ad diſceptandum jus ſuum in Aulam Cæſaream amandata. Id à Fontano Mediolanenſi prorege actum.* Livre 127.

[2] Comme c'eſt l'ordinaire des particuliers, de ne ſonger qu'à leur propre intéreſt ; les Princes en ſont d'autant plus obli-

un peu d'argent en leur bourſe ; deſquels je continue à prier Dieu qu'il vous garde, & qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 21. Janvier 1602.

LETRE CCCVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La Juſtice de Dieu ſur les Eſpagnols m'a aporté une grande conſolation, & je le prie de continuer à les humilier, & reprimer leur ambition inſatiable. Ils compteront l'uſurpation de Final pour une grande proſpérité, ſans ſe ſoucier de l'ire de Dieu, & de l'envie & haine des hommes, qu'ils accumulent ſur eux par leur violence & rapacité [1]. Mais l'Ita-

obligez de regarder de plus prés à l'intéreſt public, qui eſt toûjours le leur, & de la conſervation duquel dépend toute leur réputation : à quoi ils doivent raporter le capital de leur gouvernement. *Quibus præcipua rerum ad famam dirigenda, unumque inſatiabiliter parandum, proſpera ſui memoria.*

[1] Cete uſurpation étoit d'autant plus odieuſe, que le Comte de Fuentes dépoüilloit un pauvre Seigneur, qui avoit quatre-vints ans, & qui ne ſongeoit qu'à mourir en paix. Et de plus, il étoit compris nommément au Traité de Vervin. Le Senateur André Moroſin a tres-bien remarqué, que la ceſſion du Marquiſat de Saluces au Duc de Savoie ouvrit la porte aux uſurpations de Final & de Piombino, parce qu'Henri IV. ſembloit avoir abandonné, par cete ceſſion, le ſoin des afaires d'Italie, & la protection de la liberté de ces Princes. Ce qui rendit le Comte de Fuentes plus hardi à faire des entrepriſes ſur eux. *Per qual cagione*, dit un Politique Italien, *Ferdinande Gran Duca de Toſcana, & altri prencipi, deteſtavano la Pace d'Henrice IV. con Savoia, ſenon perche rinuntiande col Marcheſato di Saluzzo tutte le piazze, che riteneva in Italia la Francia, ſi portava troppo pregiudicio alla libertà d'Italia, nel laſciarvi ſola la grandezza Spagnuola ſenza alcun freno che la moderaſſe? Il ſignor Duca eſclamava che dopò che 'l Rè haveva rinuntiato al Marcheſato di Saluzze, tutta l'Italia diveni-*

l'Italie, en laquelle ils ont la meilleure part, est au reste si divisée, si intimidée, & si interessée avec eux, qu'il n'y a que le Saint Siége & la Seigneurie de Venise de sain & entier [2]. Mais vous

veniva visibilmente schiava : che 'l Conte di Fuentes piantava delle Fortezze sopra gli occhi non solo de' Grisoni, ma anco de' Vinetiani, burlandosi allora della Francia. Che tutti li prencipi d'Italia sentivano bene che loro si metteva à poco à poco il giogo sopra il collo; e nondimeno non ardivano mostrare d'accorgersene, veggendo che le porte erano serrate, e li passi del soccorso chiusi. Osservazioni sopra l'Istorico politico indifferente. *Traian Boccalin* a fait là dessus une allégorie politique, qui mérite d'être mise ici. Comme il y avoit déja plusieurs jours, dit il dans son *Parangon*, que la Monarchie d'Espagne ne s'etoit point laissé voir en public, & que même les portes de son Palais Royal avoient été toûjours fermées; les Princes d'Italie, & surtout les Vénitiens, qui n'observent pas seulement de fort prés les actions de cete grande Reine, mais qui sondent encore tres subtilement ses pensées, prirent vivement l'alarme de cette nouveauté; jugeant tous qu'une telle solitude n'étoit pas sans mistére. Les Vénitiens, plus impatiens que les autres, à cause de la jalousie de leurs Etats, montérent avec des échelles aux fenestres de ce palais, & virent que la Monarchie étoit bien affairée, & travailloit avec un de ses Ministres, nommé le Comte de Fuentes, à boucher avec des Fortins tous les trous de sa maison. Ainsi, les Vénitiens prévoyant bien à quoi tendoit cete manœuvre, avertirent leurs amis d'armer incessamment, attendu que si les Espagnols achevoient une fois de boucher les trous, par où les secours pouvoient entrer, ils feroient à coup seûr la chasse aux souris, & les prendroient toutes. Le Procurateur *Battista Nani* explique historiquement cete ingénieuse allégorie: *Il Conte Fuentes*, dit-il, *gia Governatore di Milano, consigliar soleva il suo Rè, che per porre i ceppi all' Italia, Monaco, il Finale, & la Valtellina, occupar si dovessero. Delle due prime facilmente riuscito il disegno, l'ultima, come più difficile, si riserbava à miglior congiuntura, rendendosi i Grisoni stimabili per le adherenze, se non per le forze, e parendo che i Venetiani al proprio non solo, ma all' altrui interesse facilmente si commovessero. Il Conte tuttavia la prima pietra gittò, piantando il Forte che domina della Valle l'ingresso.* Histoire de Venise livre 4.

[2] *Cùm Itali Principes ferè omnes in Philippum veluti in orientem solem respicerent, solus Clemens, Magnus Dux Hetruriæ, ac Veneti, ad Italiæ dignitatem ac libertatem tuendam conspicere videban-*

vous ſavez que les Papes ne ſavent & ne veulent faire la guerre : les Vénitiens ont de la prudence & generoſité aſſez, & des forces encore pour être de partie ; mais ſeuls ils ne feront que ſe défendre, quand les Eſpagnols les ataqueront. Le Marquiſat de Saluces entre les mains du Roi étoit la vraie bride des Eſpagnols [3] en Italie, comme vous dites tres-bien ; & encore du Duc de Savoie, qui ne ceſſe de vous broüiller : & vous

debantur : at Pontifex, licet in neutram partem prependere velle affirmaret, vel invitus, multiplici nexu Hiſpanis jungebatur, qui & censu & opimis redditibus maiorem ad ſe Purpuratorum partem attraxerant, ac nuper Sueſſane Duci legato magnam auri ſummam annuatim iis diſtribuendam tradiderant. Ferdinandus, quamvis libertatis Italiæ acerrimum ſe vindicem profiteretur, idque multis argumentis superioribus annis declaraſſet, à ſuis rationibus, quicquid Hiſpanis offenſam aut moleſtiam inferret, alienum cenſebat, tùm præſertim nondum Senenſis Ducatus, quem beneficiario jure ab Hiſpanis tenebat, à Philippo titulos impetraſſet. Veneti ſupererant, qui unicam ſibi metam publicæ quietis, propriæque libertatis tuendæ proponerent, in idque acriùs inſudarent, poſtquam Henricus IV. Galliæ Rex Vervinenſi ac Lugdunenſi pace, Salaſſiis Sabaudo promiſſis, omnem iſtius provinciæ curam ac ſolicitudinem penè abjeciſſe videbatur. Andr. Mauroc. Hiſt. Ven. anno 1603.

3 Lorſque la France poſſédoit le Marquiſat de Saluces, elle perdit une belle ocaſion d'y joindre celui de Final, dont il lui étoit facile de ſe ſaiſir, durant la revolte des Finalins contre leur ſeigneur *Alfonſo Carrette*, laquelle dura depuis l'an 1562. juſqu'à la premiere invaſion des Eſpagnols, qui firent ce que devoient faire les François, pour tenir en bride les Genois. Car Final eſt entre l'Etat de Gennes, & le Marquiſat de Saluces. Au reſte ; il n'y a point de bon François, qui ne voulût voir les Marquiſats de Savonne & de Final entre les mains de *Nicolas Cevoli*, ſoi diſant, dans ſes Factums, Marquis *del Carretto*, du côté de ſa mére, *Françoiſe del Carretto, fille unique, & ſeule héritiére de Federic, Marquis del Carretto, Comte Souverain de Sainte-Julle, de Breüie, de Nieſe, & de Lodixe, Fiefs de l'Empire dans les Landes de Piémont, & du Montferrat.* Car il y auroit lieu d'eſpérer de pouvoir acheter de lui ces deux Marquiſats, auſſi facilement, que nous achetons ſes drogues & ſes remédes.

vous ſavez bien qui étoit de vôtre avis, & qui en écrivit par-delà plus d'une fois, étant encore les choſes en entier *: mais de choſe faite le conſeil en eſt pris.

Je viens de recevoir un mot de Mr. Perrin ſouſdataire, que je vous envoie, vous priant avec lui de lui aider à avoir l'expédition, qui lui eſt néceſſaire, pour être paiſible de l'Abbaye de Saint Léon de Toul, ſuivant l'intention du Roi. A tant, &c. De Rome, ce 4. de Mars 1602.

LETRE CCCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plut m'écrire le 25. de Fevrier, me fut renduë le 14. de ce mois: & la copie de la letre de feu Monſieur le Maréchal de Briſſac [1] à feu Monſieur de Beauregard, dont vous y faites mention, m'a été communiquée par Monſieur de Bethune. Par ladite copie il apert, qu'au temps que ledit ſeigneur Maréchal écrivit ladite letre (qui fut le 10. d'Octobre 1554.) il avoit les originaux, ou co-

* *Voyez les letres* 49. 172. 173. 182.

[1] Charles de Coſſé, Maréchal de Briſſac, Gouverneur de Piémont pour Henri II. depuis 1551. juſques à la Paix de Cateau-Cambreſis, par laquelle ce païs fut rendu au Duc de Savoie. C'étoit un des plus ſages & des plus habiles Capitaines de ſon ſiecle. Il mourut le dernier jour de l'année 1563. âgé ſeulement de 56. ans. *Cujus meritis*, dit le Préſident de Thou, *hoc omnium, tam ſuorum, quam externorum, conſenſu tributum eſt elogium, quod omnes Gallos duces, qui ſigna in Italiam intulerunt, felicitate in expeditionibus ſuſcipiendis, & prudentia in iis quæ bello quæſiverat conſervandis, longè ſuperaverit.* Livre 35. de ſon Hiſt.

copies des vieux Indults, qui avoient été concedez par le Saint Siége aux Ducs de Savoie & Princes de Piémont, touchant les benefices desdits païs : mais de la confirmation desdits Indults, que le Roi Henri II. qui regnoit alors, avoit obtenüe pour soi, ledit seigneur Maréchal n'en avoit autre chose, sinon ce que Sa Majesté lui en avoit écrit en passant, & à autre propos, par une letre du 29. de Septembre dudit an 1554.

Or quant aux Indults, que, pour ce regard, avoient lors les Ducs de Savoie, & Princes de Piémont, vous en aurez à-present pleine connoissance & certitude, par une copie, que mondit sieur de Bethune a recouvrée, de la confirmation qu'en obtint de ce Pape même le Duc de Savoie d'à-present, le 19. de Juin 1595. où vous verrez, comme la premiere concession de tels Indults fut faite par Nicolas V. à Loüis Duc de Savoie, & a depuis été confirmée & continuée par les Papes Sixte IV. Innocent VIII. Jules II. Léon X. Clément VII. Jules III. Gregoire XIII. & par le Pape d'aujourdui Clément VIII.

Lesdits Indults ne donnent point aux Ducs de Savoie & Princes de Piémont faculté de nommer proprement. Aussi n'a le Saint Siége, en vertu d'iceux, receû jusques ici leurs nominations; ains a toûjours pourvû purement & simplement aux benefices desdits païs, quant au stile & façon de parler des Bulles Apostoliques. Mais bien contiennent lesdits Indults une chose quasi équipollente à un droit de nomination, qui est en somme, que le Pape ne pourvoira point aux Archevêchez, Evêchez, & Abbayes desdits païs, sans avoir premiérement eû l'inten-

tention & consentement du Duc touchant les personnes capables, qui auroient à y être pourveües ; ni pareillement à trois Prieurez, à savoir, de Saluces, de Ripaille, & de la Novalese ; ni à la Prévôté de Montjou. Et quant aux plus grandes dignitez des Eglises Catedrales, aprés la Pontificale, & aux Prieurez conventuels, & aux autres bénéfices reservez par les régles de Chancellerie de Rome, à la disposition du Saint Siége, le Pape en pouvoira personnes capables, natifs des terres & païs dudit Duc; mais non d'autres, s'ils ne sont agréables audit Duc: autrement, les provisions apostoliques seront nulles en tous les cas ci-dessus spécifiez. Voilà tout; & ne faut point penser, qu'au temps du Maréchal de Brissac, ni depuis jusques à la derniere confirmation, il y ait eû plus que cela. Car le Duc de Savoie d'à-present, qui est tel que vous le connoissez, & qui a toûjours été favorablement traité en ce Pontificat, n'y doit avoir rien oublié, & y auroit plûtôt ajoûté que diminué.

Quant à la confirmation, que le Roi Henri II. en obtint pour soi, & pour ses successeurs esdits païs de Savoie & Piémont, outre ce qui est porté par ladite letre de feu Monsieur le Maréchal de Brissac, j'ai trouvé parmi mes vieux papiers une copie de certaines letres patentes, que ledit Roi Henri II. expédia en faveur du Saint Siége, touchant le Duché de Bretagne, à Saint-Germain en Laye, le 18. d'Avril, 1553. esquelles letres ledit Seigneur Roi, entre autres considérations, qui le mûrent à les expedier, dit, que le Pape d'alors, qui étoit Jules III. lui avoit, peu de jours auparavant, liberalement octroyé & concedé la confirmation des Indults, qu'a-

qu'avoient ses prédecesseurs les Ducs de Savoie, Princes de Piémont, de nommer & presenter aux bénéfices consistoriaux desdits païs, avec autres graces & concessions contenuës esdits Indults.

Outre cete copie desdites letres-patentes, j'ai encore trouvé parmi mesdits papiers une autre copie d'un bref expédié par ledit Pape Jules III. audit Roi Henri II. le 28. d'Octobre 1550. par lequel bref, sans ce que ledit Seigneur Roi avoit fait une autre declaration au profit du Saint Siége, touchant le païs de Savoie & de Piémont, & néanmoins prétendoit, que ses prédecesseurs Ducs de Savoie, & Princes de Piémont, avoient eû des Indults, & qu'il en devoit joüir ; S. S. dit, que S. M. n'avoit rien pour montrer desdits Indults du temps de Paul III. ni du sien; & néanmoins promet en parole de Pape, pour soi, & pour ses successeurs Papes, & pour le Saint Siége, que si S. M. prouvera dans dix-huit mois, qu'il ait été concedé des Priviléges & Indults Apostoliques ausdits Ducs de Savoie, & Princes de Piémont; & que lesdits Priviléges & Indults ayent été valables & en usage; & qu'à raison d'iceux, ledit Roi ait quelque droit pour le regard des Evêchez & Abbayes desdits païs; lesdits Priviléges & Indults lui seront faits bons. Et afin que par-delà vous puissiez mieux juger de toutes ces choses, je vous envoye copie de ces trois écritures, à savoir (pour les metre par l'ordre des temps) la premiere, de la déclaration, que ledit Seigneur Roi avoit faite en faveur du Saint Siége, pour le regard desdits païs de Savoie & Piémont; laquelle est du 29. Juillet, 1550. la seconde, dudit bref du Pape, fesant mention de cete declaration premiére; lequel

quel bref est, comme dit a été, du 28. d'Octobre 1550. la troisieme, de ladite declaration, dont j'ai parlé premiérement, datée du 18. d'Avril 1553. en laquelle le Roi dit, que le Pape lui avoit octroié la confirmation desdits Indults.

De la suite desdites trois écritures, & de leurs dates, il est aisé à juger, que depuis ledit bref de Jules III. daté du 28. d'Octobre 1550. jusques à la derniére déclaration du Roi Henri II. datée du 18. d'Avril 1553. ledit Seigneur Roi, en cet espace de temps, qui est de deux ans cinq mois & tant de jours, fit aparoir des Indults octroiez aux Ducs de Savoie & Princes de Piémont, & en obtint confirmation pour soi: laquelle devoit avoir été concedée peu de temps avant ledit 18. d'Avril 1553. dautant que les paroles du Roi sont: *Nôtredit Saint Pere nous a, ces jours passez, liberalement octroié & concedé, &c.* de façon qu'elle pourra avoir été expediée sur la fin de l'année 1552. ou au commencement de l'année 1553. ce qui vous servira, pour en trouver plûtôt par-delà les bulles ou brefs. Nous ne lairrons pourtant de les faire chercher és regîtres de deçà, si nous y pouvons penetrer; ce qui nous sera, possible, dificile. Tant y a, que quand ladite confirmation acordée audit Roi Henri II. ne se pourroit trouver, ni de deçà, ni de delà, & qu'elle n'auroit jamais été; si est-ce que sur la confirmation même derniere, que le Pape d'à-present a faite au Duc de Savoie desdits Indults, S.S. ne pourra refuser la même grace au Roi, qui a succedé audit Duc és païs de Bresse, Bugey, Valromey, & Bailliage de Gex, avec leur cause, & avec leurs droits, priviléges, prérogatives, & preémi-

éminences. Outre que S. S. ni aucun autre Pape, ne voudroit avoir refusé à un Roi de France ce qui auroit été octroié à un Duc de Savoie, pour le regard d'un même sujet, & de mêmes terres & païs. Il y a encore plus: c'est que pour les mêmes causes, pour lesquelles la premiere concession de l'Indult fut faite par le Pape Nicolas V. à Loüis, Duc de Savoie, le Pape d'à-present, & tout autre, doit conceder au Roi, & à ses successeurs, l'Indult des Evêchez de Mets, Toul, & Verdun; comme j'espére que nous l'obtiendrons, pour le plus tard, aprés la publication du Concile.

En lisant lesdites declarations faites par le Roi Henri II. en faveur du Saint Siége, tant pour les païs de Savoie & Piémont, que pour le Duché de Bretagne, est à noter, qu'à toutes les fois que les Papes renouvelloient les Indults pour la Bretagne & pour la Provence, ils se faisoient faire de semblables declarations par nos Rois, jusques en l'an 1586. que Sixte V. ayant mis en la Daterie personnes toutes nouvelles, Monsieur le Cardinal d'Este, prés lequel j'étois lors, trouva moyen d'avoir l'Indult de Bretagne & Provence pour le feu Roi, sans faire fournir d'aucune telle declaration de la part dudit feu Roi. Ce qui a été suivi de la même façon pour le Roi d'à-present, lorsqu'on obtint pareil Indult pour lui; & se fera desormais pour les Rois suivans sur ces deux derniers Indults, ainsi obtenus purement & simplement, sans aucune telle declaration. Aussi a-t-on laissé d'user ici même de quelques choses, qui étoient lors portées par lesdites declarations. Qui sera cause que, si en la confirmation que le Roi Henri II. obtint du Pape Jules III. se trouve trop exprimée & in-

 cul-

culquée la declaration précedente dudit Roi, nous ne nous en aiderons point, de peur de reduire en memoire telles declarations, & de donner ocasion d'en tourner demander autant de ce temps-ci, comme l'on fesoit de ce temps-là: mais nous nous fonderons sur la derniere confirmation, que ce Pape a faite au Duc de Savoie d'à-present, & sur les raisons ci-dessus déduites. Qui est tout ce que je puis vous écrire, pour cete heure, de cete matiere, me recommandant, pour fin de la presente, bien humblement à vôtre bonne grace, & priant Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 17. de Mars, 1602.

LETRE CCCIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire de Fontaine-bleau le 9. de Mars, me fut rendüe le 29. & quant à ce qui se dit pardelà, qu'un Jésuite a prêché à Aix-la-Chapelle contre le Roi, la Reine, & Monseigneur le Daufin, je suis de vôtre avis, que telles impostures sont mises en avant par gens, qui portent avec une extrême impatience le repos & prospérité, dont la France joüit par la grace de Dieu, & par la vertu & valeur de nôtre Roi: & ne seroit pas mal-aisé d'en deviner les vrais & premiers auteurs. Sur quoi je vous dirai pour nôtre commune consolation, que puisque ces malheureux couvoient ces chiméres en leurs ames méchantes, il n'a possible point été si mauvais, comme il semble de prime face, qu'ils les ayent écloses de si bonne heure, & en temps

temps que le Roi eſt, graces à Dieu, plein de vie, de force, & de vigueur, pour pourvoir à la ſeûreté de ſon Etat, & de la ſucceſſion de ſes enfans & de ſa poſtérité ; & pour à un beſoin rompre la tête à ceux, qui metent en beſogne tels prêcheurs & écrivains. J'ai ajoûté, écrivains, pource que nous entendons ici, qu'il y a encore quelque livre écrit & ſemé par-delà ſur le même ſujet. Les menaces, mêmement faites de loin, comme ſont celles-ci, ſont autant d'armes pour ceux qui ſont menacez [1], & qui en ſavent faire leur profit. Davantage, outre la pourvoyance du Roi, & le bon ordre qu'il y donnera, ces calomnies ſe trouveront vieilles, rances, & pourries, & ſans aucune force, lors que les inventeurs en penſeroient recüeillir le fruit. A quoi j'ajoûterai encore ce mot, que tout ceci ſe faiſant pour revoquer en doute la légitimité, & par conſequent la ſucceſſion de Monſeigneur le Daufin, ils perdent leur temps & leur peine. Car la diſſolution du premier pretendu mariage ayant été faite par autorité du Pape, quand bien il auroit été expoſé, ou teû à S. S. quelque choſe contre vérité & contre raiſon, & que même le dernier mariage ne ſeroit point valable; (comme toutefois il l'eſt, & comme toutes choſes ſe trouvent au contraire de ce qu'ils veulent) ſi-eſt-ce que l'enfant ſeroit légitime par les Canons, & par les opinions de tous les Docteurs qui ont jamais écrit en telles matiéres, quand il n'y auroit que la bonne foi de la mére; & par conſequent ſuccederoit à la Couronne: de quoi ces méchans ne s'aperçoivent point, pour l'envie & la haine enragée, qui non ſeulement

[1] Qui menace, avertit, dit le Proverbe.

lement les ronge & consume, mais aussi les aveugle : qui est une des plus grandes pénitences que puissent avoir telles gens, de voir un si grand bien en la Chretienté, & non seulement ne s'en pouvoir réjoüir, mais encore s'en afliger, & tourmenter, & en enrager, & perdre le sens[a].

Je dirai à Monsieur le Cardinal Camerin ce que vous m'avez écrit de l'Ordre de S. Michel, qu'il desire pour son parent, vous priant cependant de tenir vive la memoire de l'intention, que le Roi en a donnée. Mr. *Adorno*, Prélat Genois, qui fut en France & à la Cour avec Monsieur le Cardinal de Florence, retient toûjours sa bonne afection & servitude envers le Roi, & a desiré que je le témoignasse à S. M. & à vous.

Outre vôtre letre du 9. Mars, j'en ai receû une du Roi, & une autre de vous du 26. Fevrier, en recommandation de l'expedition de l'Archevêché de Sens pour Monsieur de Bourges. J'y ai fait & fais tout ce qui m'a été possible: & encore derniérement je fis un sommaire de deux informations, qui furent faites des qualitez de mondit sieur de Bourges és années 1596. & 1598. & le raportai & laissai par écrit au Pape, qui n'eût que me répondre. Monsieur de Bethune sollicite fort l'Indult de Mets, Toul, & Verdun, & sur les réponses, qu'on lui a faites, j'ai été d'avis, qu'il ofrît au Pape & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que le Roi subiroit toutes les conditions, que S. S. voudroit aposer

[a] L'envie est une passion, qui ronge & déchire le cœur, quand on la cache; & qui atire le mepris, quand on la montre.

poser à l'Indult, pour asseûrance que S. M. & ses successeurs, en useront bien, en nommant personnes de qualité requise par les saints decrets. Cependant, étant ces deux instances si difficiles, & comme incompatibles ensemble, il sera besoin de superseder un peu celle-là, pour cete-ci, qui importe plus, & à laquelle le Pape se laissera aller plustost qu'à l'autre.

Le Comte de Verrüe m'a baillé les repliques, qu'il fait aux réponses de Mr. Boivin-Villars [3] sur le diférend, qu'ils ont pour le Prieuré de Saint Jean les-Geneve, avec quatre copies de certaines piéces justificatives des faits, contenus esdites repliques: lesquelles avec lesdites copies seront avec la presente. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 1. d'Avril 1602.

LETRE CCCX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs le 6. de ce mois une letre du Roi du 22. Mars par le sieur de Beauvais, envoyé par-deçà par Monsieur de Lorraine, & par Monsieur le Duc de Bar son fils, pour la dispense de mariage d'entre mondit sieur le Duc de Bar & Madame sœur du Roi: au fait de laquelle dispense je ferai suivant le commandement de S. M. tout ce qui me sera possible, comme j'ai fait ci-devant. Bien eussé-je desiré, que le renouvellement de cete poursuite

[3] Probablement ce Boivin étoit fils ou neveu de François de Boyvin, Baron du Villars, Auteur des Memoires de la Guerre de Piémont, où il avoit servi de Secretaire au Maréchal de Brissac,

ſuite ne ſe fuſt point fait ſi-tôt aprés le refus de Madame de ſe faire catolique ; & qu'il ne ſe fuſt point auſſi rencontré avec l'inſtance, qui ſe fait de l'Indult des Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, & des expéditions de l'Archevêché de Sens pour Mr. de Bourges ; & de l'Evêché de Troyes pour Mr. Benoît : matiéres toutes dificiles. Mais nous aviſerons, Monſieur de Bethune & moi, de faire de ſorte, entant qu'il ſe pourra, que ce rencontre ne nuiſe à pas une deſdites requêtes.

Le 12. de ce mois, je receûs par l'ordinaire de Lion la vôtre du 25. Mars, en réponſe de celle, que je vous avois écrite le 4. & ne manquerai de remontrer à N. S. P. ce qu'il vous plaît m'écrire touchant la façon de proceder des Eſpagnols en la délivrance des gens de Monſieur de la Rochepot ; & le traitement, qu'ils continüent de faire aux François trafiquans en leur pays : ce que j'atribuë à leur ſuperbe, & mépris de toutes autres nations, & à leur haine particuliere contre la Françoiſe.

Quant à ce qui eſt advenu depuis peu de jours à Monſieur le Cardinal de Sourdis [1], je ne m'en émer-

[1] Le Cardinal de Sourdis, Archevêque de Bordeaux, aiant excommunié le Premier Préſident de ce Parlement (Seſſac) & le Preſident Verdun, aloit metre toute la Province en combuſtion, ſi le Roi n'eût évoqué l'afaire à ſoi pour apaiſer la querelle. M. de Thou parle ainſi de cete afaire : *Incidit ſub id Burdigala res, qua non ſolum totam urbem conturbavit, ſed ſacra juriſdictionis cum regia conflictum renovavit. Franc. Eſcublaus Surdiſius Cardinalis, Urbis Praſul, in majore S. Andrea templo altare demoliri aggreſſus eſt, magna omnium Ordinum offenſione. Cauſſa obtendebatur, quod plerique è plebe concionantium vultus videre plus juſto cupidi, in illud irreligioſe inſilirent, & in orationis loco ridiculum ſpecta-culum excitarent. Id inconſultis atque adeo invitis Sacri Collegii Sodalibus factum, qui cùm poſtridie inſtaurare opus vellent, ſuper-*

émerveille nullement, ains m'atens qu'aprés que vous l'aurez tiré de cete fosse, comme vous faites bien d'y penser; il s'en cavera d'autres encore plus profondes. D'une chose me déplaît autant, ou plus que de tout le reste : c'est que j'entens qu'il envoie un homme par-deçà sur ce sujet. Ce qui donnera ocasion à cete Cour de blâmer les François en diverses façons, & nous empêcher bien Monsieur de Bethune, & moi, qui voudrois dire bien de tous, & loüer, ou pour le moins excuser toutes choses. Mais je vous asseûre bien, qu'il n'en raportera point la loüange que possible il en atend, & qu'il fera un grand déplaisir au Pape, lequel ne veut avoir les oreilles batües d'évenemens, ausquels il ne peut

perveniente cum domesticis Cardinali, cementarii huc illuc disturbati, & ipsi sodales qui aderant pugnis tumultuariè casi. Cementarius qui mandato ejus altare demolitus fuerat, cùm decreto Senatûs in carcerem conjectus esset, carcere effracte ab ipse liberatus est. Re ad Senatum delata decreto facto destructum Altare instaurari jussum, & Godofridus Maluinus Sessacus Princeps Senatûs, & Jo. Benellus Verdunus delegati, qui opers cum Satellitio armato Consulum Vrbanorum ad vsm prohibendam interessent. Ii postridie ad locum venerunt, & Altare nemine prohibente, quippe viribus potiores, denuò exstruxerunt . . . Igitur cùm Maluinus & Verdunus ad S. Projecti, ut sacro & concioni interessent, manè dominica proxima venissent, Cardinalis non solùm cruce, sed sacra Eucharistia pralata ad templum venit, & pro valvis Maluinum & Verdunum citatos extra Ecclesia communionem posuit, ad majorem horrorem quatuor facibus extinctis, & Sacerdotem ne coram iis sacrum celebraret, metu excommunicationis injecto prohibuit. Le lendemain, le Parlement, toutes les Chambres assemblées, en présence d'Alfonse d'Ornano Marechal de France, Gouverneur de la province pendant l'absence du Prince de Condé, donna un Arrest qui lui enjoignoit de révoquer ses censures, & d'en mettre un Acte au Greffe de la Cour dans le jour même à peine de 4000. écus d'amende; defendant à tous Evéques d'excommunier à l'avenir aucuns Magistrats ou Juges Royaux faisans la fonction de leurs charges à peine de dix-mille écus. *Hist. de Thou livre 129.*

peut remédier : & moins trouve-t-il bon, que les Ecclésiastiques heurtent les Puissances Séculieres, & se fassent donner des coups, qu'ils ne puissent parer. Bien aime S. S. le zele és personnes ecclésiastiques, mais elle veut qu'il soit guidé & régi par la prudence & discrétion, en ayant égard aux choses, & à leur possibilité, importance, & conséquence, & aux personnes, temps, lieux, & autres circonstances [2]. Ce que j'ai oüi dire autrefois à S. S. sur semblables ocasions [3]. Nous ferons ici du mieux que nous pourrons, pendant que vous par-delà travaillerez au plus dificile.

Je vous remercie de ce que vous voulez faire pour Mr. Reboul, & ai fait tenir par lui-même à

[2] *Nam sapè honestas rerum caussas, ni judicium adhibeas, perniciosi exitus consequuntur.* Tacite. Les Princes aiment bien ceux qui font leurs afaires, mais ils haïssent toûjours ceux qui leur en font. Les entreprises leur plaisent quand elles réüssissent; mais ils les desavoüent, lorsque l'exécution ne répond pas à leur atente. Le Comte de Charolois, qui fut depuis Duc de Bourgogne, dit à l'Archevêque de Narbonne: dites au Roy, qu'il m'a bien fait laver ici par son Chancelier, mais qu'avant qu'il soit un an, il s'en repentira. Trois ou quatre mois aprés le Roy & le Comte s'étant abouchez ensemble, le Roy dît à l'autre: Mon frére, je connois que vous étes gentilhomme, & de la Maison de France: car vous m'avez tenu promesse, & encore beaucoup plus tôt que le bout de l'an. Avec telles gens veux-je avoir à besogner, qui tiennent ce qu'ils promettent. Et desavoüa le Chancelier, disant, ne lui avoir point donné charge des paroles qu'il avoit dites.

[3] A juger de Clément VIII. par tous les dits & par les faits, que nôtre Cardinal en raporte, il paroît que ce Pape étoit un grand homme. Aussi disoit-on de lui en Italie, qu'il surpassoit Pie V. Gregoire XIII. & Sixte V. en ce que Pie avoit été bon Prélat, mais non bon Prince; Sixte, au contraire, bon Prince, mais non bon Prélat; Gregoire, bon Prélat & bon Prince, mais non bon homme: au-lieu que Clément étoit bon homme, bon Prélat, & bon Prince.

à Monsieur le Cardinal *Baronio* vôtre réponse sur la recommandation, qu'il vous avoit faite dudit Reboul.

J'ai entendu, il y a plusieurs jours, qu'il y a un prisonnier à la Bastille, apellé Villebouche; & je viens d'aprendre tout maintenant dudit sieur de Beauvau, que ledit Villebouche & le Capucin Hilaire de Grenoble vinrent à Rome en compagnie, & s'en retournérent aussi ensemble en France: de quoi j'ai estimé vous devoir donner avis, comme chose, qui par avanture pourroit servir de quelque preuve, ou indice, ou conjecture des cas, dont ledit Villebouche peut être chargé.

La remise, que le Roi a faite du voyage du Cardinal Légat à l'année prochaine, a donné & donnera encore à discourir aux curieux sur les causes d'un si long delai: mais quoi qu'ils en disent, je m'asseûre, qu'il n'y a autre cause que celle que le Roi en a écrite; & que S. M. ne voudra point négliger la bonne volonté, que le Pape a montrée de lui complaire, en lui destinant un Légat pour chose, qui avoit acoûtumé de se faire par le Nonce residant: ains en un temps si malin voudra ajoûter encore cete aprobation du Pape & du Saint Siége à Monseigneur le Daufin, outre celles qui ont jà precedé cidevant.

L'Ambassadeur de Savoie vient de m'envoyer la copie de la provision, que son fils a obtenüe du Prieuré de S. Jean les-Geneve par resignation du Secretaire, qui l'impetra en l'année 1595. & du consentement, que Monsieur de Savoie a prêté à la prise de possession: lesquelles copies seront avec la presente.

Un moine Feuillentin, apellé *Frére Philebert*

E 5 *de*

de Borderia, autrement de Sainte Potentiane, grand allant, & menteur impudent, ayant eû par forme de pénitence du Pape commandement d'aller demeurer quelques jours en un leur couvent de *Sermoneta*, à une journée & demie de Rome, au lieu d'obéir à S. S. s'en est fuï en France, où son Général craint qu'il ne fasse quelque folie scandaleuse à leur Congrégation, & déplaisante à S. S. & desire, qu'en une telle contumace, il ne trouve point de faveur en Cour, ains soit renvoyé à S.S. & à ses Supérieurs, qui le connoissent trop mieux.

Aprés la presente écrite j'ai receû une vôtre letre du 26. Janvier, en recommandation de Mr. Morand [4], premier Commis de Monsieur le Tresorier de l'Epargne; lequel sieur Morand je servirai tres-volontiers & de tout mon pouvoir. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 15. d'Avril, 1602.

LETRE CCCXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous a plû m'écrire le 9. de ce mois me fut rendüe le 25. par laquelle j'ai veû comme vous atendiez l'avis de Monsieur le Chancelier sur les copies, qui vous avoient été envoyées d'ici des Indults obtenus du Saint Siege par les Ducs de Savoie & Princes de Piémont; & nous atendrons ici ce qu'il plaira au Roi nous commander

[4] Tomas Morand, qui fut depuis Tresorier de l'Epargne, & Grand-Tresorier des Ordres du Roi, sous le regne de Louis XIII.

der là-dessus, pour exécuter ses commandemens avec la fidélité acoûtumée.

Cependant, j'ai consideré ce que vous avez écrit à Monsieur l'Ambassadeur de l'entreprise de Geneve, & me semble que la raison ne comporte point, que les Espagnols s'aillent engager à une telle entreprise, eux ayant tant d'autre besogne taillée ailleurs. Toutefois le plus seûr est de prendre toûjours les choses au pis [1], & se pourvoir en tout évenement. Aussi depuis le decés du Roi Philippe II. ils ont fait tant d'autres choses contre raison, & contre leur propre profit, que ce ne seroit point bien fait à nous de conclure, qu'ils ne feront quelque chose, par ce qu'ils ne la doivent point faire. Et puis ils ont toûjours aux flancs Monsieur de Savoie, qui ne peut demeurer en repos, & qui fait la plûpart de ses choses à rebours, & s'est toûjours montré particuliérement afollé de cete entreprise: laquelle d'ailleurs en haine de l'Heresie semble en soi plausible & honorable, & est facilitée encore par le prétexte & besoin qu'ils ont du passage là auprés pour aller aux Païs-bas. De façon que s'ils découvrent, qu'il y fasse bon pour eux, ils peuvent ataquer cete place; sinon, ils peuvent suivre leur chemin, & passer outre, sans montrer d'y avoir pensé; & vous en ferez en cela tous les ans une fois, tant que la guerre desdits Païs-bas durera. Mais l'interêst d'Etat que le Roi a, que cete place ne tombe entre leurs mains, est si clair & connu de tous, & S.M.

[1] Cete maxime, de prendre toûjours les choses au pis, semble avoir été la maxime dominante de nôtre Cardinal: car il la repete & l'inculque tres-souvent. Et j'ai remarqué, que depuis lui elle a été familiére aux plus habiles Ministres d'Etat, & particuliérement au Cardinal de Richelieu.

S. M. s'en eſt ſi expreſſément & tant de fois declarée envers le Pape même, que je ne ſai meshui, qui ſe pourroit émerveiller, ſi, en cas qu'ils y atentaſſent, elle ſe metoit au devoir, auquel le bien & la ſeûreté de ſes Etats, & ſon honneur & réputation la contraindroient.

Quant à ce que vous n'êtes point preſſez pour le fait des Jéſuites, je ne penſe point qu'il y ait autre fineſſe, ſi ce n'eſt que l'on reſervoit poſſible cete inſtance à quand le Légat, qui vous avoit été deſtiné, ſeroit par-delà; par le moyen duquel on pouvoit eſperer de faire rabatre quelque choſe des conditions, que vous avez apoſées à leur rapel. Ce qui pourroit avoir été cauſe, que ni le Pape, ni les Jéſuites mêmes, n'en auroient cependant fait autre inſtance. Outre que S. S. a aſſez d'autres choſes à penſer, & qu'eux n'ont poſſible pas grande eſpérance, que vous rabatiez guere deſdites conditions. Bien eſt vrai, qu'un Prelat de cete Cour, apellé *Monſignor Aguccia* [2], me dit, qu'il y a environ ſix ſemai-

[2] Ce Prélat étoit neveu du Cardinal Sega, autrement dit le Cardinal de Plaiſance. Clément VIII. le fit Cardinal en 1604. & le Comte de Bethune, Ambaſſadeur à Rome, en parle avec beaucoup d'eſtime dans une de ſes dépêches. [Ce Cardinal, dit-il, ne paroît point vouloir ſucceder à la mauvaiſe volonté, que ſon oncle portoit à la Couronne. Il eſt de bon eſprit, & de grande capacité; & comme il dépend abſolument du Cardinal Aldobrandin, cela fait croire, qu'il aura part aux plus belles affaires. On pourra donc le prier d'afectionner celles de France, quand l'ocaſion s'en preſentera, d'autant plus qu'aiant été ſur les lieux, il en a meilleure connoiſſance que pluſieurs autres. Outre que depuis qu'il eſt Cardinal, il m'a dit, qu'il deſiroit fort avoir ocaſion de témoigner au Roi l'afection, qu'il porte à ſa perſonne.] Son frére Jean-Batiſte fut Secretaire d'Etat ſous Gregoire XV. puis Nonce à Veniſe, où il mourut, *laſciata gran fama di ſe in tutte le qualità più riguardevoli, che poteſſe haver'un Miniſtro publico. E veramente egli nell' intender'e maneggiare le materie politi-*

semaines, que le Pape lui avoit ordonné de me venir trouver, pour conferer avec moi du fait desdits Jésuites; & depuis m'ayant rencontré en la rüe, me dît, qu'il avoit été chez moi pour ce fait, mais qu'il ne m'avoit point trouvé, & qu'il retourneroit: ce qu'il n'a point fait encore. Au demeurant, il semble, que c'est à eux à poursuivre, & que vous ayant parlé les derniers, vous pouvez attendre sans y faire autre chose, tout de même que de la publication du Concile, dont je m'émerveillerois plus que vous n'ayez été sollicitez, n'étoit qu'on pourroit aussi avoir reservé cete instance audit Seigneur Légat. Tant y a que comme en la suspension de l'instance du Concile nous n'y devons presuposer aucune finesse, aussi me laisse-je aller à croire, qu'en l'autre fait des Jésuites il n'y en ait guere plus.

Je parlai au Pape le 22. de ce mois de la dispense de mariage de Madame sœur du Roi avec Monsieur le Duc de Bar; & S. S. me répondit, qu'il remetroit cet afaire à une Congrégation: de quoi je me contentai, tant pour ce que je savois qu'il ne se résoudroit jamais seul de cet afaire; que pour ce, que je tiens, que nous le gagnerons en quelque Congrégation que ce soit, comme je vous ai écrit autrefois. Je ne présume guere de moi, (comme j'en ai moins d'ocasion que tout autre,) mais je pense avoir assez de provision en ce fait particulier, pour montrer & prouver, que S. S. peut & doit acorder cete dispense. Et si S. S. eût permis, que l'on disputât

litiche era dotato d'una si giudiciosa capacità, ch'era in tal genere non solo uguale, ma ancora superiore ad ogni più difficile impiego. Bentivoglio.

tât de ce pouvoir & devoir en la Congrégation qui se fit, lors que mondit sieur le Duc de Bar étoit ici, comme S. S. permit seulement, qu'on y disputât du Jubilé que ledit seigneur Duc demandoit à gagner; nous eûssions gagné dés lors tous ces deux points sans doute, comme je vous en rendis aussi compte en ce temps-là.

Le même jour 22. par permission de S. S. je préconisai en Consistoire l'Archevêché de Sens pour Mr. de Bourges, & ce matin je l'ai proposé, & ledit seigneur a été fait Archevêque de Sens. Il est obligé au Roi, non seulement de l'Archevêché, mais aussi de cete expédition; y ayant S. M. interposé son intercession & son autorité avec une si longue constance & persévérance, comme vous savez. Monsieur de Bethune y a exécuté ses commandemens avec toute fidélité & affection, & je ne pense pas y avoir été du tout inutile, par le moyen entre autres d'un sommaire, que je dressai des deux informations, qui furent faites à Paris és années 1596. & 1598. des qualitez de mondit sieur de Bourges: lequel sommaire je raportai de vive voix au Pape, & le lui laissai par écrit, pour le mieux considérer, & le faire voir, s'il lui plaisoit, aux Cardinaux, qu'il penseroit être les plus contraires à cete expédition, comme je sai qu'il a fait. Je vous envoie une copie dudit sommaire, & possible y en aura-t-il deux, afin que vous en puissiez donner l'une audit seigneur Archevêque de Sens, s'il vous semble.

L'Evêché de Meaux, pour l'expédition duquel vous m'avez écrit, fut expédié le 22. de ce mois, & on en envoie les bulles par cet ordinaire. Monsieur de Bethune en a demandé & obtenu le *gratis*.

Mr.

Mr. Pichot, neveu de feu Monsieur l'Evêque de Saluces, & que le Roi avoit nommé à l'Evêché dudit Saluces, vacant par la mort de son oncle, m'a prié d'écrire en sa faveur au Roi, & à vous, à ce qu'il lui soit fait quelque bien. Il est tres-honnête homme, & digne des bienfaits de S. M. n'aiant nullement de ces fumées, qu'ont trop souvent les Docteurs en Theologie [3]; ains abondant en vraie & naïve bonté & modestie.

J'avois anticipé de vous écrire ce que dessus avant qu'aller au Consistoire, où, quand j'ai parlé au Pape, en mon audience privée, de la proposition, que j'avois à faire en public, de l'Archevêché de Sens, suivant la préconisation que j'en avois faite, il y a huit jours, par sa permission; j'ai trouvé, que depuis on avoit fait de mauvais ofices envers S. S. laquelle m'a dit, qu'il y avoit à Rome des dispenses, que l'Archevêque de Bourges avoit données, lesquelles ne pouvoient être concedées que par le Saint Siege. Je lui ai repliqué, que ce pouvoit être une calomnie, pour empêcher ce bon œuvre, & détourner la bonne volonté de S. S. mais au pis aller, je ne lui voulois point celer, que du temps qu'on ne pouvoit venir à Rome obtenir du Saint Siége les dispenses & expéditions necessaires sur afaires, qui ne se pouvoient diferer, les Parlemens, qui suivoient le parti du Roi, ordonnoient aux Evêques d'y pourvoir: Que j'en avois vû quelque chose de quelques autres Evêques, mais de cetui-ci rien: & quand il

3 Il n'y a que trop de ces Docteurs entêtez, qui veulent gouverner le monde par argumens, & par allégations. Consommez en scolastique, novices & catécumenes en expérience.

il s'en trouveroit quelqu'une, cela lui seroit commun avec tous les Evêques, qui avoient suivi le Roi, lesquels je pouvois dire, avec le congé de S. S. avoir plus servi à la Religion catolique; & à l'autorité du Saint Siége, que ceux qui étoient contre S. M. & qui faisoient tout ce qu'ils pouvoient, premiérement, à ce que S. M. ne se convertît; & secondement, afin qu'il ne fût receû ni reconnu pour catolique; & par conséquent, que le Saint Siége n'eût jamais eû l'obédience, qui lui apartenoit: Que je priois donc S. S. de n'avoir égard meshui à tels raports, & de ne s'arrêter en si beau chemin, ni soufrir qu'un tel afront fût fait à ce Prélat, ni à moi, ains au Roi, qui enfin avoit obtenu, que cet afaire fût préconisé, comme il avoit été: Que si S. S. me permetoit, lorsque je ferois la proposition, de lire à haute voix en plein Consistoire le sommaire, que je lui avois fait voir, des deux informations des qualitez de ce Prélat, & que j'avois porté expressément sur moi, je m'asseûrois, qu'il n'y auroit Cardinal si éfronté, qui osât dire contre. Sa Sainteté donc m'ayant permis de proposer, & de dire tout ce qui me sembleroit à propos, j'ai dit par cœur ce qui apartenoit à l'Eglise, & à l'Archevêché en soi: & quand s'est venu à parler des qualitez de ce Prélat, j'ai dit, qu'avec le congé de S. S. contre ma coûtume, je lirois par écrit ce que j'en avois extrait des deux informations, afin que le tout fût recité plus fidelement, & que personne ne pût dire, que j'y eûsse ajoûté ni changé un seul mot. J'ai donc lû tout ledit sommaire à haute voix, & de mot à mot: & moi aiant achevé de parler, le Pape, suivant la coûtume de demander toûjours à celui, qui a proposé, son

avis

avis le premier, m'a demandé ce qu'il m'en sembloit. Et moi aiant répondu en faveur de l'expédition, Monsieur le Cardinal de Florence, qui s'est trouvé ce jourdui le plus ancien du Consistoire, a dit, *Placet*, & plusieurs autres aprés lui: & puis s'en est trouvé un seul, qui a dit, *Mihi non placet*, *sed tamen me remitto*; & tous les autres aprés ont agréé chacun l'expédition. Et aprés que tous ont eû ainsi fait, le Pape aiant ôté son bonnet, & prononcé les paroles solemnelles & acoûtumées quand il fait un Evêque ou Archevêque, & puis aiant remis son bonnet, & tourné son visage vers le Cardinal, qui avoit dit, *Mihi non placet*, *&c.* a dit, qu'il avoit bien pensé & déliberé ce fait, avant que permetre, qu'on en vînt à l'expédition: mais que tant de gens de bien aiant déposé & témoigné tout ce que j'avois récité, & ce Prélat étant déja Archevêque, & de si long temps; & le Roi aiant fait instance plusieurs années, qu'il fût transferé à l'Archevêché de Sens; S. S. n'avoit pû faire de moins, que ce qu'elle venoit de faire. Voilà, Monsieur, comme cet afaire s'est passé. A quoi n'aiant rien qu'ajoûter, je finirai ici la presente par mes bien-humbles recommandations. De Rome, ce lundi 29. d'Avril, 1602.

LETRE CCCXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Cete letre, pleine de conseils & d'avis, fut écrite par le Cardinal d'Ossat, au sujet de la Pancarte, *qui étoit un impost sur les danrées, dont la Guienne, le Languedoc, le Poitou, la Rochel-*

chelle, & le Limosin, demandoient la supression, avec menaces de se révolter. Et ce feu étoit si vivement souflé par les mal-contens, qu'il aloit embraser toute la France, si le Roi ne l'eût éteint prontement, par le voiage qu'il fit en Poitou; & par celui du Marquis de Rosny à la Rochelle.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire de Blois le 24. d'Avril, me fut rendüe le 12. de ce mois; & je vous remercie bien humblement, de ce qu'il vous avoit plû lire au Roi, en la présence de la Reine, la letre, que je vous avois écrite le premier dudit mois d'Avril; étant bien aise, que Monsieur le Chancelier, qui s'y rencontra, confirmât ce que je vous écrivois sur ce méchant livre, qu'on dit avoir été composé contre le mariage de leurs Majestez. Outre lequel, on écrit de France, qu'il y a encore parmi vous des personnes, qui ont des volontez tres-mauvaises, & qui troubleroient volontiers la tranquillité de la France, s'ils pouvoient. Mais j'espére, que comme Dieu a fait au Roi la grace, qui sembloit la plus dificile, de pacifier son Royaume dedans & dehors; aussi lui fera-t-il encore cete-ci, qui semble plus facile, de conserver la paix & le repos, qu'il y a mis par sa vertu, valeur, & bonheur: continuant Sa Majesté à faire de bien en mieux administrer la justice à un chacun, & à ne soufrir que les plus forts & les plus audacieux opriment les plus foibles & les plus modestes; & moins, que ses oficiers, de quelque état, condition, & robe qu'ils soient, abusent de leurs charges & de leur puissance à l'opression de ceux qui sont sous eux, ou ont à passer par

leurs

leurs mains [1]. Chose qui irrite les Sujets, non seulement contre les Magistrats, & autres supérieurs, qui font les concussions & opressions; mais aussi contre le Prince, qui les endure: & ne se contentant point S. M. de faire marcher droit sesdits oficiers de toutes robes, mais aussi continuant elle-même mieux que jamais en la justice distributive des charges, honneurs, & dignitez de toutes sortes, les distribuant à gens de bien & capables, qui aient zele au public, aiment la personne de S. M. & la conservation & propagation de sa postérité, & soient contens de son regne, sans desir d'aucune mutation [2], que de bien en mieux: Aprochant aussi de soi, &

[1] Nicolas Pasquier raconte du Roi Henri IV. un fait qui montre, que tôt ou tard, les bons Princes font leur profit des bons conseils, qui leur sont donnez par leurs Ministres. [Nôtre grand Henri, (dit-il dans une Remontrance adressée à Louis XIII.) poursuivi vivement par un des Grans de la Cour, pour l'expédition de quelques letres de jussion, en conséquence d'une abolition, lui dit en colére: Monsieur, j'ai fait ce que je pouvois, voulez-vous que je prenne les Juges à la gorge? ils feront ce qu'ils doivent. Puis se tournant vers un Seigneur de marque, lui dit: Les guerres m'ont contraint de faire expédier tant d'abolitions: maintenant que mon Roiaume est en paix, je suis résolu de faire garder les Ordonnances, & d'empêcher qu'il ne soit expédié ni grace, ni abolition, contre la justice.]

[2] On reprochoit à Henri IV. de donner les récompenses à ceux, qui lui avoient fait du mal, plûtôt qu'à ceux, qui avoient tout sacrifié pour son service. De sorte qu'au dire de la Duchesse doüairiere de Rohan, il valoit mieux le desservir, que de le servir. On disoit, qu'il connivoit aux concussions des Gens de Justice, pour les rendre favorables à ses volontez absolües, & faciles à la vérification de ses Edits bursaux: qu'il donnoit souvent aux importunitez les graces, qu'il refusoit au mérite. Voilà sur quoi étoient fondées les remontrances, ou les exhortations, que le Cardinal fait dans cete letre, & dans une autre qui suit, du 27. de Janvier 1603.

& metant en son Conseil gens de même [3]; usant au reste de précaution & pourvoyance pour le regard de ceux, de qui il a à douter, dans le Royaume premiérement, & puis au dehors: ne négligeant point les avis, qui lui seront donnez, ains les bien examinant, & même tenant des gens exprés en chacune Province, qui veillent & aient les yeux ouverts, pour découvrir, s'il se brasse quelque chose contre son service, & contre le repos de son Royaume; & loin de toute calomnie en avertissent fidellement S. M. Que si d'avanture il y avoit quelque chose qui déplût universellement aux bons, ou en quoi le commun peuple, & les Ecclésiastiques, ou autres, fussent par trop grevez, je m'asseûre, que S. M. y aportera le remède & la modération convenable: se souvenant toûjours, (comme je sai, qu'il l'a empreint en son ame) qu'il est, comme sont aussi tous les bons Rois, gardien, tuteur, & pére du peuple, & de tous ses sujets, & de leurs personnes, de leur honneur, & de leurs biens; établi de Dieu pour commander, à son honneur & gloire, & au bien, profit, soulagement, repos, & félicité de ses sujets [4].

S. M.

[3] Le Prince, dit Comines, sera jugé être de la condition & nature de ceux, qu'il tiendra auprés de sa personne. En efet, la premiére impression, que le peuple prend d'un Prince, est telle que sont ceux de son Conseil. S'ils sont sages & modérez, il conçoit bonne opinion du Gouvernement, & obeït d'autant plus volontiers, que tout ce qui se fait, lui semble être ce qui se doit faire: au lieu que s'ils n'ont pas bon renom, il interpréte sinistrement tout ce qui vient d'eux, & du Prince, qui les emploie.

[4] La félicité des sujets consiste en leurs biens, & celle du Prince en leur amour. Si le Prince veut en être aimé, il faut qu'il ménage leur bourse, sans y foüiller jamais, sinon dans les nécessitez pressantes de son Etat. Autrement, leur amour ne sera point sincére: &, comme dit Comines, quand

se

S. M. donc étant telle, il n'y aura mauvaiſe volonté de qui que ce ſoit qui ne ſe corrige, ou qui ne demeure vaine, ſans aucun moyen de préjudicier à l'autorité de S. M. ni à la tranquillité du Royaume. Mais je m'oublie en la conſidération de tant de vertus ſiennes [5], & en l'aſſeûrance, qu'elles me donnent de la continuation de la paix de la France, tant au dedans qu'au dehors, quoi que l'on diſe & murmure de guerre & de troubles.

Au demeurant, vous aurez vû par mes précédentes, comme la conſidération de l'Indult de Mets, Toul, & Verdun, ne nous a point fait perdre l'ocaſion d'obtenir la proviſion de l'Ar-

ſe viendra aux afaires, au lieu de le ſecourir, ils ſe metront en rebellion contre lui. Lorſqu'Henri IV. vint à la Couronne, le vieux Maréchal de Biron dît aux principaux Chefs de l'Armée, qu'ils feroient bien de ſonger à leurs intérêts, parceque le Roy étoit un fin Béarnois, à la reconnoiſſance duquel il ne ſe faloit fier que ſur gages; qu'ayant paſſé toute ſa jeuneſſe dans l'indigence, il ſeroit tres-avare, quand il ſe trouveroit paiſible poſſeſſeur du Royaume. *Additions aux Memoires de Caſtelnau.* Le Maréchal fut profete.

[5] Bongars avoüe dans une de ſes letres à Camerarius, qu'Henri IV. avoit & de grans vices, & beaucoup; mais dit, qu'il avoit encore de plus grandes vertus, & en plus grand nombre. *Vitia eſſe Regi fateor, & doleo, nimium multa graviáque; ſed virtutes è contra plures majoreſque in illo notare licet, cui lubet.* On diſoit de ce Prince, qu'il ne pouvoit retenir ni ſa langue, ni ſa lance. Quant à ſa langue, un Anonime lui dît dans une remontrance : On s'eſt aperçu quelquefois, que ceux à qui vous faites bon viſage en public, vous les brocardez en vôtre cabinet : il vous eſt échapé de dire d'un de vos Oficiers relevé de maladie : *il n'étoit pas aſſez honnête homme pour ſe laiſſer mourir.* Cete parole ſemée parmi les autres leur a fait croire que vous ſouhaitiez leur mort pour remplir vos parties caſuelles. Ce que vous avez dit pour un qui ne valoit guere, a été recueilli, comme ſi vous l'aviez penſé de tous. Cete remontrance eſt au 3. *tome des Memoires de Villeroy.*

l'Archevêché de Sens pour Mr. de Bourges, ni la Congrégation pour la dispense de mariage de Madame sœur du Roi ; comme elle ne nous fera non plus perdre ci-aprés aucune ocasion d'impetrer ce que S.M. a & aura à cœur.

Je n'ai jamais entendu, qu'il ait été fait aucun mauvais ofice auprés du Pape contre Mr. de Fresne-Canaye, ni que S.S. l'ait en autre opinion que de tres-bon catolique. Que si ledit sieur de Fresne en a quelque avis contraire, je m'émerveille, que par ses letres il ne s'en soit laissé entendre quelque chose à Monsieur de Bethune, ou à moi, ou à tous deux. Car comme je ne suis pas d'avis, que nous en parlions au Pape que bien à propos, pour ne donner à penser à S.S. ce que, possible, elle n'a onques pensé[6]; aussi n'eussions-nous manqué audit sieur de Fresne, & ne lui manquerons jamais d'aucun ofice & service, qui soit deû, non seulement à la sincérité de sa conversion, de laquelle je sai combien le parti, qu'il a quité, a eû de déplaisir & d'indignation ; mais aussi à la charge, dont le Roi l'a honoré, & à ses vertus & mérites. Atant, Monsieur, &c. De Rome, ce 20. de May 1602.

LETRE CCCXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous remercie bien humblement, de ce qu'il vous aplû lire au Roi ma letre du 29. d'Avril, comme j'ai veû par la vôtre

[6] Se justifier de choses, dont on n'est point encore acusé, c'est faire croire à autrui, que l'on en est coupable.

vôtre du 21. de May, par moi receûe le 10. de ce mois; & loüe Dieu du contentement, que le Roi a receû du devoir que Monsieur l'Ambassadeur, & moi, avons fait en l'expédition de l'Archevêché de Sens. Nous ne manquons non plus en celle de l'Evêché de Troyes pour Monsieur Benoist; mais sa Bible en François y aporte des longueurs & des dificultez, comme vous écrira plus amplement ledit sieur Ambassadeur, qui en a traité plus fraîchement avec le Pape.

Sa Sainteté, quoiqu'on l'ait sollicitée, n'a point encore fait apeller les Cardinaux destinez pour la Congrégation, qui se doit faire sur la dispense de mariage de Madame sœur du Roi avec Monsieur le Duc de Bar; & dilaye le plus qu'elle peut, prévoiant en son esprit, que ladite Congrégation conclura, que S. S. peut & doit faire ce qu'elle a autrefois dit qu'elle ne feroit jamais. Si faut-il qu'elle y vienne tôt ou tard, & ne peut guére plus diférer. Aussi une semaine plus tôt ou plus tard n'importe pas tant, qu'on la doive violenter, & se départir de la civilité & du respect, que nous lui devons. Cependant, nous faisons sentir au Sieur de Beauvau à toutes ocasions, que l'intercession du Roi est celle qui fait tout; & que c'est à S. M. aprés Dieu, que le tout sera deû. Aussi a résolu Monsieur de Bethune, quand la dispense sera obtenüe, de l'envoyer au Roi, afin que les Princes de Lorraine la reçoivent des mains de S. M. comme par son moyen & autorité elle aura été impetrée.

Le même sieur de Bethune vous a donné & donne si particulier avis des levées, que les Espagnols ont faites & font en Italie, que je ne sau-

ſaurois y rien ajoûter. Auſſi quand j'aprens quelque choſe de cela, ou d'autre ſujet, qui importe, je la lui dis.

Je loüe Dieu de l'obéïſſance, que le Roi a trouvée à Poitiers, & en tout ce païs-là : & de ce que Sa Majeſté diſpoſoit les choſes pour l'y maintenir [1] & acroître ; comme j'eſpére qu'elle en fera autant par toute la France. Auſſi eſt-ce la choſe la plus utile & la plus ſalutaire, qu'elle ſeût faire pour ſoi, & pour ſa poſtérité, & pour ſon Royaume. Dieu lui en faſſe la grace.

Monſieur le Cardinal *Baronio* me dît un de ces jours, qu'il avoit avis d'Alger de pluſieurs maux, qu'on y faiſoit aux François, contre ce qui avoit autrefois été capitulé entre nous, & ces gens-là, & que c'étoit grande compaſſion : Qu'il m'envoyeroit les letres, qu'il en avoit reçûes, afin que, s'il me ſembloit, j'en écriviſſe en Cour. Depuis il m'envoya leſdites letres, que je trouve être d'un moine : à laquelle ſorte de gens je ne ſai combien de foi doit être ajoûtée, par l'ignorance, vanité, & malice, qui trop ſouvent s'y trouve. Si le Roi (comme ce moine dit,) a envoyé par-delà quelqu'un de ſa part,

[1] Dans ce voiage de Poitou, le Roi averti, que les Princes & les Grans du Royaume prenoient ocaſion de ſe ſoulever du mécontentement, que le peuple avoit de la PANCARTE, demanda à l'un des principaux Oficiers de la Couronne, s'il n'étoit pas un de ceux qui vouloient remuer. Oüi, répondit librement cet Oficier, parce que vous en donnez ſujet, Vous, & celui qui fait tout ſous vôtre nom ; (par où il deſignoit le Marquis de Roſny ;) mais ſi vous aboliſſez la PANCARTE, tous les Princes & les Seigneurs ſont prêts à rendre toute obéïſſance, & tout ſervice à V. M. A quoi le Roi repliqua : S'il ne rient qu'à cela, vous ſerez tous contens. *Nic. Paſquier dans une de ſes letres, liv. 7.* Quelques mois aprés, la PANCARTE fut révoquée.

part, vous serez mieux avertis par lui de ce qui se sera passé avec lui. Tant y a qu'en tout évenement j'ai estimé vous devoir envoyer copie desdites letres. Aprés avoir demandé ce matin en Consistoire audit seigneur Cardinal *Baronio*, qui étoit ce Religieux-là qui lui écrivoit, il m'a répondu, qu'il avoit été envoyé en Alger un Religieux Capucin, apellé le Pére Ambroise, pour racheter des esclaves chretiens, & qu'on l'avoit acompagné de cetui-ci qui écrivoit, apellé Ignace; & que ledit Pére Ambroise y étoit mort; & que cetui-ci étoit demeuré, & écrivoit ainsi par fois. Quoi qu'il en soit, je m'asseûre, que ledit seigneur Cardinal *Baronio* n'en parle qu'à bonne fin, & qu'il est aussi bon, comme plusieurs moines sont mauvais. A tant, Monsieur, &c. De Rome ce 17. Juin 1602.

LETRE CCCXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le portrait, que le sieur Rabi vous a envoyé, dont vous faites mention au commencement de vôtre letre du 2. de Juin, ne represente que l'extérieur de ce qui vaut le moins en l'homme: encore ne sai-je combien fidellement. Que si le pinceau du maître eût pû arriver jusques à l'intérieur, & vous en figurer l'ame, vous y eûssiez aperceû, en récompense de plusieurs defauts, quelques traits de justice & de bonté envers tous; d'afection & pieté envers sa patrie; de zele & dévotion au service & réputation de son Prince; & d'une singuliere gratitude envers ses bienfaiteurs: la-

quelle derniére qualité j'eûſſe particuliérement deſiré pouvoir être expoſée à vos yeux. Mais comme telles choſes ne ſe peuvent portraire [1], auſſi m'avez-vous fait trop de faveur & d'honneur, d'avoir deſiré & fait venir de ſi loin la reſſemblance de ſi peu de choſe.

Des memoires, que vous avez envoyez à Monſieur l'Ambaſſadeur touchant le prétendu neveu de Monſieur le Cardinal *Baronio*, j'entens que la procuration ſeule a été vraiement paſſée à Rome, mais par certains marauds tous Savoyards, qui ne ſavent où ils ont la tête, ni les piés ; & cependant, ſous le nom pitoyable d'une Congrégation ou Confrérie de Nôtre-Dame de la compaſſion des ſept douleurs, érigée à Tonon en Savoie, prés Geneve, pour la converſion des hérétiques, oſent & entreprennent ce que vous voyez, d'envoyer non ſeulement au Roi d'Eſpagne, (qui ſeroit encore trop,) mais auſſi en tout le reſte du monde, à tous Princes & Seigneurs, & autres perſonnes catoliques, & ſervent d'ocaſion & de prétexte à leur procureur, & à celui, qui les met tous en beſogne, de faire encore pis, & abuſer ainſi de leur procuration & commiſſion. De quoi j'ai bien deliberé de dire mon avis au Pape. Le reſte deſdits memoires eſt ſupoſé, & forgé par une ame méchante & diabolique, qui, ſous autre

[1] Quoique le pinceau ne puiſſe arriver juſques à la repreſentation de l'eſprit, cela n'empêche pas, que l'on ne doive être curieux de voir, & ſoigneux de conſerver les images & les portraits des grans-hommes. Car à force de regarder leur figure extérieure, & d'en raſſaſier nos yeux, *ſatiari vultu* ; il nous prend envie d'imiter leurs vertus, & leurs actions, & de nous transformer en eux-mêmes par nos mœurs : qui eſt le plus grand honneur, que nous puiſſions rendre à leur memoire.

tre ſemblant, s'eſt propoſé pour fin principale, de troubler par telles inventions & calomnies le repos & la tranquillité de la France, & d'interrompre le cours de la proſperité du Roi. Qui en peut avoir été le forgeron, je ne ſaurois ni voudrois imaginer d'autre, que celui que vous ſavez être mortel & implacable ennemi du Roi, & de la France, broüillon ſupreme, & impatient, voire incapable de tout repos [a]. Et encore que pluſieurs aient pû tremper à ce tripotage, dans Rome même, où il y a des pires & des plus fous, comme auſſi des meilleurs & des plus ſages hommes du monde; ſi-eſt-ce que je tiens que l'intention & le deſſein en eſt ſien, comme auſſi de ladite Confrérie, & de tout ce qui s'en eſt enſuivi; & qu'à lui en doit être attribué le commencement, le milieu, & la fin, comme encore de tant d'autres pratiques & menées, que vous découvrez de jour en jour dedans le Royaume. Mais ſon ſuppoſt Brochard Boron, Prêtre meurtrier, & puis hérétique & marié; & depuis feintement converti & relaps, de même naturel que lui, y va meſlant & broüillant du ſien, ſelon la diverſité des perſonnes, à qui il s'adreſſe, & de la lipée qu'il s'en promet. Outre que pour être ignorant de pluſieurs choſes, & même des intérests & afections de quelques Princes, il n'a pas bien ſceû acorder toutes ſes flutes. Quant au Pape, il voudroit que tous les hommes fuſſent bons chretiens & catoliques; mais il ne penſa jamais à ce que ce broüillon lui impute. Car outre qu'il eſt particuliérement aſſiſté de l'eſprit de Dieu, il eſt d'ailleurs Prince tres-ſage & tres-judicieux, pour connoître, que trop dificile

[a] Il parle du Duc de Savoie.

cile feroit, pour ne dire impossible, de metre & agencer tant de diverses piéces ensemble; & que tel dessein, au-lieu de profiter à la Religion Catolique, feroit plustost un moyen de faire liguer ensemble tous les Protestans de la Chretienté, & encore avec eux d'autres, qui entreroient en soupçon & crainte de cete trame, qui leur auroit été celée, & se trouveroit à l'avantage de leurs ennemis; & d'armer & acharner les Chretiens les uns contre les autres, & faire beau jeu au Turc ennemi commun de tous, tant Protestans que Catoliques. De quoi le vrai auteur desdits memoires n'a aucun souci ni aprehension, & tout lui feroit un, pourveû qu'il pûst revoir la France troublée. Mais pour cela même il en faut d'autant plus soigneusement conserver la paix & le repos, & par une sage & continuelle prevoyance y disposer les afaires & les choses tout au contraire de ce qu'il desire & desseigne: & même pour avoir encore plus de moyen de le châtier un jour, si cependant il ne se punit lui-même, en crevant de dépit de se voir frustré de l'efet de ses damnables entreprises, & découvert & connu de tout le monde pour tel qu'il est, & menacé du danger, auquel se mettent ceux qui à l'abri de la paix, & de gayeté de cœur, provoquent de plus forts qu'eux. Voila ce que je vous puis dire en general touchant lesdits memoires, que j'ai seulement courus de l'œil. Quand je les aurai mieux veûs & considerez, je vous en pourrai dire davantage, & même, si vous nous en envoyez encore d'autres, comme vous nous en donnez espérance. Cependant, Monsieur de Bethune vous en dira davantage, & vous informera particuliérement des qualitez de ce bel Ambassadeur de Messieurs

les

les Confreres Savoyards. Si vous lui pouviez faire metre la main dessus, outre ce que vous en aprendriez, son châtiment serviroit d'exemple à tels méchans garnimens, & de confusion à celui, qui l'a suborné & aposté parmi tant d'autres. Cependant, je me conjouïs avec vous du bon ordre, que le Roi a mis à ce pourquoi il étoit allé en Poitou. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce premier de Juillet, 1602.

LETRE CCCXV.

AU ROY.

SIRE,

Par la letre, qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire le 18. Juin, j'ai veû qu'à vôtre grand regret & déplaisir vous aviez été contraint de faire arrêter le Duc de Biron & le Comte d'Auvergne; & comme je tiens à grand' faveur & honneur ce qu'il vous a pleû m'en écrire, aussi deteste-je l'extreme méchanceté de ceux, qui ont atenté de les débaucher; & déplore la folle déloyauté de ceux, qui se feront laissé decevoir: remerciant en outre & loüant Dieu de ce qu'il lui a plû préserver vôtre personne & toute la France des maux, qu'on vous préparoit; & le priant qu'il advienne de cete conspiration comme de tant d'autres passées, esquelles a été observé que tout ce qui avoit été brassé & machiné contre V. M. est tourné à vôtre grand bien, acroissement, & exaltation. Aussi remarque-t-on déja en cete derniére plusieurs graces, que Dieu vous y a faites, & quelques avantages que V. M. en peut tirer. Car outre que Dieu vous a découvert la conjuration, & sauvé vôtre personne &

& vôtre Etat, il vous a encore mené chez vous ceux, qu'on dit avoir conjuré [1], pour sans aucun tumulte avérer & convaincre la conspiration, & punir ceux qui se trouveront coupables, & par leur punition donner terreur à ceux, de qui la mauvaise volonté ne s'est encore découverte. Et comme auparavant vous aviez montré vôtre clemence incomparable, & en icelle surpassé tous les siecles passez, vous rendant par ce moyen aimable par tout l'Univers; aussi en cete ocasion devez-vous faire voir au monde, qu'en temps & lieu vous savez encore user de la severité requise & necessaire, & par même moyen vous rendre redoutable dedans & dehors la France. Aussi aura V.M. par cete conspiration découvert de plus en plus la rage de vos ennemis étrangers, & l'instabilité & ingratitude d'une partie de vos propres sujets, & de tels de qui moins se devoit atendre; pour aviser encore mieux de qui vous aurez ci-aprés à vous fier & défier [2], & pour embrasser la trop juste ocasion,

[1] Lafin, & Renazé, son secretaire. Celui-ci, qui étoit prisonnier en Piémont, & du témoignage duquel Biron se fesoit fort contre Lafin, croiant, qu'il fût mort, s'échapa de prison au même tems que Biron y fut mis, & vint en Cour à point-nommé, pour déposer contre ce Maréchal, qui fut horriblement surpris de le voir. Le Senateur André Morosin, parlant de la mort de Biron: [Telle fut, dit-il, la fin de Biron, que l'on peut justement apeller le Défenseur, & le Traître de sa patrie.]

[2] Il y avoit beaucoup de personnes de qualité impliquées dans cete conspiration: & ce qui est surprenant, & qui paroît même incroiable, c'est que Lafin, confident & complice, puis acusateur & partie du Maréchal de Biron, y nomma Mr. de Rosny même, qui étoit alors le plus autorisé Ministre du Roi, & celui à qui il se fioit & s'ouvroit davantage. Et quoique le Roi ne pût concevoir le moindre soupçon de l'afection, & de la fidelité inviolable d'un homme, qui lui devoit toute sa fortune, & qui simpatisoit en tout

sion, qu'on vous donne de pourvoir à l'avenir, & de faire tout ce qui sera pour la conservation & seûreté de vôtre personne, & de vôtre Royaume, & de vôtre succession & postérité. Aprés qu'on a fait par-deçà toutes ces observations & remarques, chacun loüe encore le paternel regret, que V. M. a montré avoir à la perte de ses serviteurs, & la résistance qu'elle a sentie en soi-même à faire metre la main sur eux; & la moderation, dont elle a usé, les remetant à la Justice ordinaire 3, pour eux justifier par les voyes

tout à son humeur, il ne laissa pas de se trouver embarassé; balançant entre la honte de craindre tout, & le danger de ne rien craindre.

3 Un bon Prince ne doit jamais ôter la connoissance des causes criminelles aux Juges ordinaires & naturels, pour les faire juger par des Commissaires. [Que peut-il y avoir de plus suspect, & de plus redoutable à des acusez, dit Mr. Pellisson dans l'Apologie d'un illustre Criminel, que des Juges, non pas naturels & ordinaires, mais établis exprés contre eux; & qui, à regarder les exemples du passé, ont toûjours seû condamner, & jamais absoudre? L'Histoire remarque avec éloge, que Henri le-Grand ne fir jamais faire le procés par Commissaires à qui que ce soir, quoique cete voie lui eût été souvent proposée. Tout ce qui n'est point naturel & ordinaire, est suspect au peuple: Un innocent même, condamné par le Parlement, passe toûjours pour coupable: Un coupable même, condamné par des Commissaires, laisse toûjours au Public, & à la postérité, quelque soupçon d'innocence. Têmoin la réponse de ce bon Celestin de Marcoussy, qui dit à François I. qui plaignoit Jean de Montaigu, d'être mort par Justice: *Ce n'est pas par Justice, Sire, c'est par Commissaires.*] Et cete distinction de *Justice* d'avec *Commissaires* entra si avant dans l'esprit de FRANÇOIS, qu'aiant donné depuis des Commissaires à l'Amiral Chabot, il voulut savoir du Chancelier Poyet, qui en étoit le premier, quels étoient les vint-cinq crimes capitaux, dont il disoit avoir convaincu Chabot: aprés quoi il se moqua du Chancelier, & de sa Jurisprudence, tant il trouva legers & frivoles ces prétendus crimes capitaux. Le Cardinal de Richelieu n'y regarda pas de si prés dans le procés du Maréchal de Marillac, dont

voyes ordinaires, & en tel cas acoûtumées, sans que V.M. ait aporté à un fait si odieux & si dangereux rien d'extraordinaire, ni autre afection que de Prince & pére doux & équitable. Tous loüent encore par-deçà vôtre grande vigilance & pourvoyance en ce fait, d'avoir donné si bon ordre à toutes choses, qu'il ne s'entend point que rien bouge ; ains que l'obéïssance vous est rendüe pleine & entiére. Je prie Dieu, qu'elle vous soit perpétuelle, & qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 15. Juillet, 1602.

LETRE CCCXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Nous ne receûmes ici les letres du Roi, & vôtres du 18. Juin sur la capture du Duc de Biron & du Comte d'Auvergne, que le 9. de ce mois, étant jà quelques jours auparavant la chose divulguée par la voie de Turin, de Milan, de Venise, & de Gennes. Je fais au Roi la réponse, que vous verrez. Quant à vous, Monsieur, je vous remercie bien-humblement de ce qu'il vous a plû m'en mander, & de la réponse, que vous avez faite à ma letre du 20. Mai. La douleur, que vous sentiez par-delà sur cet accident, a été commune à tous les gens de bien de deçà. De ma part, je ne saurois vous dire, si j'en sens en moi plus de

dont la probité & l'innocence étoient de notorieté publique. Aussi est-ce une des taches inéfaçables de son Ministére, qui, sans doute, auroit été infiniment plus glorieux, s'il eût laissé agir les Loix du Royaume, & par conséquent la Justice ordinaire, dans les causes criminelles des Grands.

de tristesse, ou d'indignation; & suis si étonné de cet évenement si prodigieux & monstrueux, que je ne vous saurois dire là-dessus un seul mot du mien. Bien vous metrai-je ici trois ou quatre paroles de ce que j'en ai oüi dire à d'autres. Ils disent, qu'outre que nous sommes en un siecle extrémement corrompu, déloyal, & perfide; la vaillance sans preudhommie, & sans un entendement solide, est peu asseûrée, & fort dangereuse en tout temps, & principalement quand elle est enflée du vent de présomption & de vaine gloire, & élancée par une extraordinaire prodigalité [1]. Que si à tout cela se joint le souflement de quelque mauvais voisin, & de serviteurs & conseillers écervellez, il n'est pas possible de se sauver: Qu'en vain donc nous émerveillons-nous, si de telles causes sortent de tels efets: Qu'il nous faut changer ce nôtre ébahissement en sévérité [2] & en pourvoyance pour l'avenir, sans avoir pitié de ceux qui se seront perdus eux-mêmes, en voulant perdre leur Roi & leur patrie; & qui de gayeté de cœur se seront privez de la dignité, du respect, & du nom même de Ducs, de Comtes, de Maréchaux, voire de François: Que le Roi en doit laisser faire la Justice, & ne point en faire à

[1] Biron avoit une passion furieuse pour le jeu, où il perdit en un an plus de cinq cens mille écus. Somme, que le Roi, qui aimoit beaucoup l'argent, n'étoit pas d'humeur à remplacer en dons.

[2] Trop pardonner aux méchans, porte malheur aux bons. La clémence est une vertu dangereuse, quand on en fait une coûtume, ou une habitude. Je parle des Princes, à qui il importe autant d'être craints, que d'être aimez. Le Pape Sixte V. étoit du même sentiment. [Oter la vie à un scelerat, disoit-il, c'est la donner à cent personnes d'honneur & de probité.]

à moitié [3], quelque instance & promesse qui lui soit faite au contraire par qui que ce soit: étant meshui temps, qu'aprés avoir montré tant de compassion & de miséricorde envers ses ennemis, il fasse aussi voir enfin, qu'il n'est point cruel contre sa personne, contre tout son Royaume, & contre ses enfans & postérité. Voilà, Monsieur, de plusieurs propos qui se tiennent, ce qui semble le plus à propos. Il se dit plusieurs autres choses, que je remets à une autre fois que je me trouverai plus rassis. Me recommandant cependant &c. De Rome, ce 15. Juillet, 1602.

LETRE CCCXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous plût m'écrire le dernier de Juin, que je receûs le 20. de ce mois, j'ai veû la réponse, qu'il vous a plû faire à la mienne du 3. de Juin: de laquelle réponse je suis merveilleusement consolé & satisfait, n'aiant rien que j'y puisse ajoûter, sinon que prier Dieu, qu'il continüe d'assister le Roi, & les seigneurs de son Conseil, pour la préservation de sa personne, & de tout son Royaume, à la confusion & ruine de ses ennemis.

Mecredi dernier, 24. de ce mois, le Pape fit apeller les Cardinaux, qu'il avoit ci-devant nommez, pour déliberer en Congrégation de la

3 Charles IX. disoit, que c'étoit cruauté d'être humain envers les rebelles, & humanité de leur être cruel. *Brantome.*

la dispense, que le Roi demande touchant le mariage de Madame sa sœur avec Monsieur le Duc de Bar. Lesdits Cardinaux furent neuf, *Ascoli*, *Mattei*, *Borghese*, *Baronio*, *Bianchetto*, *Mantica*, *Arrigone*, *San-Marcello*, & moi. Monsieur le Cardinal *Visconti* avoit encore été nommé, mais, pour être en son Evêché de Spoleto, il ne s'y trouva point. Il y avoit encore quatre Docteurs en Theologie, pour servir de conseil; à savoir, le Pére *Benedetto Giustiniano*, Jésuite; le Pére *Monopoli*, Capucin; le Pére Commissaire de l'Inquisition, Jacobin; & le Pére Gregoire, Portugais, Augustin. Sa Sainteté nous proposa le fait, disant, qu'il nous avoit fait appeller sur ce que le Roi, & Monsieur de Lorraine, lui fesoient grande instance d'octroyer la dispense de mariage contracté de fait entre Madame sœur du Roi, & le Prince de Lorraine, qui étoient parens en degré prohibé par les Saints Decrets: Que si tous deux étoient catoliques, il n'auroit fait ci-devant, & ne feroit à-present aucune dificulté sur ladite dispense; mais l'une des Parties étant heretique, & ne reconnoissant le Saint Siége, à qui la dispense est demandée, & errant encore au sacrement de mariage, & aux degrez de consanguinité, dont est question, il ne s'étoit jamais pû induire à la donner; & leur avoit écrit, avant même que ledit mariage fût contracté de fait, qu'il ne l'acorderoit jamais: & étant venu le Prince même à Rome, l'Année-sainte, pour la demander, S.S. la lui avoit refusée. Maintenant, sur la presse qu'on lui fesoit, il nous prioit tres-instamment de bien étudier cete matiere, qui étoit de si grande importance; & la bien considérer chacun à part, & puis nous assembler,

F 6 &

& en delibérer tous ensemble, pour lui en donner avis, & lui conseiller ce qu'il auroit à faire là-dessus. Aprés cela, il nous cota quatre chefs ou points, sur lesquels il entendoit, que nous délibérassions. Le premier, à savoir, [Si le Pape pouvoit dispenser en un tel cas, où l'une des Parties est hérétique :] & si nous trouvions, que le Pape y pût dispenser, le second point seroit, [S'il y avoit des causes justes & raisonables, pour acorder ladite dispense :] & trouvant qu'il y en eût, le troisieme point seroit, [S'il étoit expédient d'octroyer cete dispense.] Et quand bien il se trouveroit, que tous les trois points susdits fussent selon le desir des Parties, encore vouloit-il qu'on cherchât, s'il y avoit des exemples de telles dispenses acordées autrefois par les Papes : qui étoit le quatrieme point. Ajoûtant S. S. que s'il ne se trouvoit des exemples, quand bien les trois premiers points se concluroient afirmativement, il ne vouloit être le premier à acorder telles dispenses, ni qu'on pût dire à l'avenir, qu'elles eûssent été introduites de son temps [1]. Et afin que nous seûssions encore mieux de quels exemples il entendoit, nous déclara, qu'il savoit bien, qu'autrefois il y avoit eû des dispenses acordées pour des personnes, dont l'une étoit hérétique, aiant les Parties teû cete qualité d'hérésie, & exprimé seulement le degré, auquel ils étoient conjoints; & que lui-même, qui parloit, y pourroit avoir été surpris: mais que les exemples, qu'il demandoit, étoient de ceux, esquels les Papes eûssent seû, que l'une des Parties fût hérétique, & persistât en

1 *Quando aliqua novitas odiosa inducitur, curandum est, ut sub exemplo sit culpa, & utilitatis publica spe invidia mitescat.*

en son héréſie: & quant aux autres exemples de diſpenſes obtenües par ſurpriſe, il n'en admetroit pas une.

Monſieur le Cardinal d'*Aſcoli*, qui étoit le plus ancien, répondit pour tous, que nous obéirions aux commandemens de S. S. & conſidérerions diligemment & meurement tous les points propoſez par elle; & qu'à la verité la matiére lui ſembloit de fort grande importance, & dificile.

Aprés cela, le Pape ſe tournant vers moi, me demanda, ſi j'avois à repreſenter quelques conſidérations là-deſſus. Et je pris volontiers l'ocaſion, qu'il me donnoit de leur dire ceque je leur eûſſe dit de mon propre mouvement, s'il m'eût été bien ſéant de le dire de moi-même, étant apellé comme un des Juges: & diſcourus briévement ſur chacun des quatre points propoſez, remontrant à S. S. & à la Compagnie, certaines choſes, que vous verrez en une écriture, que j'en dreſſe en latin pour l'information de S. S. & des Cardinaux & Conſultans de cete Congrégation [2]. Par ainſi je ne vous en ſpecifierai autre choſe pour cete heure, voulant envoier ladite écriture par le prochain ordinaire. Cela auſſi donna ocaſion aux autres Cardinaux de dire quelque choſe de leur part, & de découvrir quelques dificultez, qu'ils y feſoient; auſquelles je pourrai d'autant mieux répondre par ladite écriture, outre ceque j'y répondis ſur le champ.

Je vous ai écrit ci-devant plus d'une fois, que je ne faiſois aucune dificulté, qu'on ne conclût, que le Pape pouvoit & devoit acorder la diſpenſe, que nous demandons; à quoi ſe réferent les trois premiers points, que le Pape

nous a proposez : mais s'il s'obstine sur ces exemples qu'il nous demande, il nous sera fort dificile de trouver, que les Papes aient donné de telles dispenses, sachant que l'une des Parties étoit hérétique, & persistoit en son hérésie. De ma part, j'estime, comme je le remontrai alors, que quand il aparoîtra, que S. S. le peut & le doit faire pour causes justes, raisonables, & nécessaires, il n'est point besoin de s'enquerir, s'il a été fait autrefois, ou non. Joint que toutes les dispenses, qui sont aujourdui en l'Eglise, ont commencé jadis, & a été un temps, qu'on pouvoit dire, qu'il n'y avoit point d'exemples : & les Papes commencérent à les donner, non pour avoir été autrefois données ; mais pource qu'ils jugérent, qu'ils les pouvoient & devoient donner pour des causes justes & raisonables, qui leur étoient alleguées & prouvées. Monsieur l'Ambassadeur, & moi, y ferons tout ce qui nous sera possible, & nous remetrons du reste à Dieu, lequel je prie, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 29. de Juillet, 1602.

[a] Extrait de l'Ecrit presenté au Pape & aux Cardinaux par M. le Cardinal d'Ossat.

QUòd Papa possit dispensare in hoc casu sic ostenditur. Si Papa potest dispensare cum Christiano Catholico, ut ducat uxorem Ethnicam non baptisatam, multo magis poterit dispensare cum Catholico, ut ducat hæreticam baptisatam : sed potest prius : ergo multo magis & posterius.

De veritate majoris propositionis constat ex eo quod matrimonium inter virum Catholicum & mulierem infidelem non baptisatam, est non solùm illicitum,

situm, sed & nullum. Gratian. 28. quæst. 1. §. ex his. Magister sentent. dist. 39. q. 1. art. 1. & ibid. S. Thomas & S. Bonavent. & deinceps ceteri non solùm Theologi, sed etiam Canonistæ. Matrimonium autem inter Catholicum & hæreticam est illicitum quidem, sed tenet, si nihil aliud obstiterit. Can. de hæreticis, in illos. Can. non oportet. 28. q. 1. S. Thomas lib. 4. sent. dist. 39. q. 1. & alii innumeri. Quòd autem Papa ex justa causa possit dispensare cum Catholico ut ducat uxorem ethnicam, tenet Silvester, in Verbo, Matrimonium §. 10. & Dom. Card. Bellarminus in Controvers. de Sacram. Matrimonii lib. 1. cap. 13. prop. 4.

Quod ad 2. caput de causis dispensandi attinet, prima & potissima causa dispensandi in quocumque casu est utilitas publica, præsertim Ecclesiæ, & Religionis Cath. C. tali. q. 7. quæ causa videtur ita militare in hoc casu nostro, ut non utilitas simpliciter appellanda sit, sed etiam necessitas, ad conservandam pacem & tranquillitatem publicam, & ad evitanda bella, quæ exoriri possent, si hæc dispensatio non concederetur. Unde gravia damna & pericula Ecclesiæ ipsi & Religioni Catholicæ imminerent. Quid enim sine dispensatione faciet hic Princeps: repudiabit ductam, an retinebit? utrumcunque fecerit, maxima ingruent mala: nam si repudiabit sororem Regis Christ. quam decerpto virginitatis flore tenuit per quatuor ferè annos, hoc repudium, cùm non ex nova mulieris culpa proventurum sit, sed ex causa hanc conjunctionem præcedente, Regii Sanguinis principibus & universæ Nobilitati Gallicæ, injuriosum erit & intolerandum. Inde bella orientur. Et quia idem repudium factum erit in odium hæresis, hæretici Franciæ, Germaniæ, & Helvetiæ,

vetiæ, inter quas nationes est sita Lotharingia, irruent in Lotharingiam: unde non solum status ille temporalis, sed & Ecclesia ipsa & Religio Catholica magnum detrimentum capient. Ex altera parte principes Lotharingi, ad ruinam à se propulsandam, conquirent & accersent undique auxilia, & præsertim à Rege Catholico cujus uxor est consobrina hujus Principis Lotharingi, qui & sanguine & affinitate attingit multos principes Germaniæ, Daniæ, Scotiæ, atque etiam Franciæ. Unde erit magnum periculum belli renovandi inter duos Regum Christianorum maximos & potentissimos. Hæc igitur eventura sunt, si Princeps Lotharingus Regis Christianissimi sororem repudiet.

Quòd si eam retinere pergat, primò erit magnum scandalum universæ Christianitati, videre Principem Catholicum contra constitutiones canonicas habere uxoris loco consanguineam in gradu prohibito, & manere per tot annos excommunicatum, & interim vel assistere divinis sacrificiis, & aliis officiis, vel tanquam animal brutum vivere sine ullo apparenti religionis exercitio; quod in tanto ac tali principe, progressu temporis, verti posset in exemplum, & trahi ad consequentias valde periculosas. 2. Dux Lotharingus ejus pater, fratres, sorores, & alii propinqui & affines, perpetuo conscientiæ morsu laborabunt, sicut & jamdiu laborant, cùm non possint, neque eum frequentare propter excommunicationem; neque eum vitare, propter arctissimam necessitudinem, quæ ipsis cum illo intercedit. 3. Vassalli & subditi Lotharingiæ versabuntur & versantur in eisdem angustiis animi & conscientiæ, cùm nequeant neque communicare cum suo principe excommunicato, neque rursus abstinere à colloquio ejus, qui

est

est designatus successor statuum serenissimi patris sui, & jam quodam modo eorum dominus. 4. Si ex hac conjunctione nascentur liberi, hi erunt seges & materia ingens seditionum in hac serenissima familia: fratres enim hujus principis, & eorum liberi, dicent liberos ex hac conjunctione susceptos esse illegitimos & bastardos, atque incapaces succedendi in Ducatum Lotharingum, & in alios status ab eo dependentes; se autem esse veros & legitimos heredes & successores. Ex alia parte, Rex Christianissimus & Principes consanguinei suæ Majestatis & sororis, non poterunt pati hanc prolem rejici & excludi à successione. Unde sævum existet bellum, cui hæretici variarum nationum ab causas supra scriptas se immiscebunt, habentes hanc prolem pro legitima. Quamobrem, quoquò nos vertamus, videmus sanctitati Vestræ justam & necessariam causam subesse, cur in hoc casu dispenset, nempe utilitatem publicam, & necessitatem conservandæ pacis, & inde Religionis Catholicæ &c. Huic causæ dispensandi omnium potentissimæ atque urgentissimæ possunt addi aliæ adjuvantes & quasi famulantes. Secunda igitur erit personarum qualitas, & meritorum prærogativa, quæ in dispensando valde attenditur. Can. tali. q. 7. est enim Familia Lotharinga ex illustrioribus & excelsioribus totius Christianitatis, non solùm pro sua nobilitate, sed etiam pietate & devotione erga Sedem Apost. & Religionem Cath. pro qua semper egregiè pugnavit. Attingit præterea consanguinitate vel affinitate summas quasque & celsissimas totius Europæ familias: adeò ut V. Sanctitas concedendo hanc dispensationem, relatura sit gratiam bene meritis, & sibi ac sedi Apost. magis ac magis obligatura non solum principes Lotharingos, sed alios innumeros omnium natio-

nationum principes, & eorum Vassallos ac subditos. Unde & existit tertia dispensandi causa, multitudo scilicet eorum ad quos hæc gratia pertinebit. Habetur enim à sacris Canonibus ratio multitudinis in dispensando. Pro 4. causa allegari potest intercessio Regis Christianissimi qui propter honorem & decus sui sanguinis valde laborat, ne soror sua in Principis Lotharingi concubinatu potiùs quàm matrimonio esse videatur. Constat autem Sedem Apost. multa concedere ad instantiam Regum, quæ aliter non concederentur. 5. Causa debet esse commiseratio hujus Principis Loth. qui anno sancti Jubilæi ad pedes Vestræ Sanctitatis supplex venit, & quandiu Romæ fuit, vixit tanquam homo privatus & pænitens, immo tanquam simplex Religiosus in Monasterio Sanctissimæ Trinitatis, ac jam per spatium 4. annorum repulsus jacet in perpetuo mœrore, atque in horribili animi inquietudine, cùm non possit ductam neque repudiare, neque retinere, neque interim Deo, neque hominibus, & multo minus sibi ipsi placere. Sexta dispensandi causa est temporis conditio, quæ ponderatur in Can. Fraternitatis dist. 34. ut enim ibi Pelagius Papa ait defectum suorum temporum non pati canonicam in omnibus manere censuram, sicque huic temporum defectui condescendere : ita erit prudentiæ & æquitatis Vestræ Beatitudinis considerare, se incidisse in seculum dissolutum, quod non fert tantam severitatem, quantam prisca secula tulerunt.

Venio nunc ad 3. caput, utrum nempe expediat dispensare. Valde autem expedire liquet ex superioris capitis secundi expositione & probatione. Quis enim post expositas illas dispensandi causas dubitare possit, quantum expediat consulere utilitati publicæ, & præsertim Ecclesiæ & Religio-

ni Catholicæ conservando pacem & tranquillitatem, non solùm Serenissimæ Domus Lotaringæ, sed etiam totius Christianitatis, & occurrendo seditionibus & bellis, & per consequens infinitis malis, quæ inde populis christianis, atque adeò Ecclesiæ Catholicæ obventura cernuntur; providere quieti & securitati conscientiæ principum & populorum, scandala & dissensiones de medio tollere, bene meritis gratiam referre; Reges & alios Principes, ac populos, sibi & Apostolicæ sedi devincire; Afflictorum & pœnitentium misereri, & ad temporum conditionem & necessitatem distinctionis Canonicæ modum & mensuram accommodare.

Restat quartum caput de exemplis, quorum perquisitio fiet, ut etiam in hac parte, sicut in ceteris, Sanctitati Vestræ si fieri possit, satisfiat.

Sed si fortè ob rerum præteritarum oblivionem, vel reperiendi difficultatem, aut alias ob causas, non inveniantur exempla talis dispensationis, non tamen ideò minimè esset largienda hæc dispensatio, cùm jam constet ex supra dictis Sanctitatem V. non solùm posse dispensare, sed etiam debere pro bono publicæ pacis conservandæ, ac bellorum evitandorum, & ob alias causas antea deductas, adeò ut non videatur in eo insistendum, utrum aliquid simile antea factum sit, necne; præsertim cùm non exemplis, sed legibus judicandum sit. L. nemo. C. de Sent. & interlocut. nec tam spectandum sit, quid antea factum sit, quàm quid fieri debeat. L. sed licet. 12. ff. de Off. præsid. ut ratio sana sit exemplis anteponenda. Cc. p. ult. dist. 9. Adde quod omnes dispensationes, quarum usus hodie in Ecclesia viget, inceperunt aliquando, & fuit tempus, quo verè dici poterat, nullum extare earum exemplum, & concedi tamen cœperunt, non quia antea

antea fuerant concessæ; sed quia ratio & æquitas suadebat esse concedendas, ut suadet in casu, de quo nunc agitur.

Hactenus satisfactum fuisse videtur 4. *capitibus à V. Sanctitate propositis: nunc respondebitur ad ea quæ nonnullis videri possent obstare huic gratiæ quæ à V. Beatitudine desideratur.*

Non obstare debet I°. *quòd Partes hanc conjunctionem inierunt contra inhibitionem Sanctitatis V. Nam licèt in eo graviter deliquerint, tamen delictum suum agnoscunt, & de eo graviter dolent, veniam à Sanct. V. humiliter exposcentes, & per quatuor ferè annos ad ostium sedis Apostolicæ pulsantes. Adde his oraculum Domini nostri Jesu-Christi, cujus Tu Vicarius es, non esse opus valentibus Medico, sed malè habentibus, qui & affirmat, se non venisse vocare justos, sed peccatores. S. Gregorius Sanctitatis V. prædecessor ait Deum permisisse, ut S. Petrus ancillæ vocem pertimesceret, & Christum negaret, ut is qui futurus erat Pastor Ecclesiæ, in sua culpa disceret, qualiter aliis misereri deberet.*

II. *Non debet obstare odium hæresis ipsius mulieris, quamvis errantis in materia summi pontificatus, ne videatur Beatitudo V. suam potiùs ulcisci injuriam, quàm utilitati publicæ & securitati Ecclesiæ ac Religionis Catholicæ providere. Quin immo æquius esset uni erranti propter bonos infinitos benefacere, quàm infinitis bonis gratiam denegare, propter unius demeritum: præsertim cùm legamus, Deum ad Abrahami supplicationem, multis sodomitarum millibus parcere paratum fuisse propter decem justos, si ibi reperirentur. Gen.* 18. *Quis scit autem, num hæc dispensatio tantum benedictionis allatura sit, ut inde conversio mulieris secutura sit? cujus conversionis spem dat illa*

illa ipsa suis dictis, & deliberatione eos audiendi, qui de Religionis Catholicæ veritate cùm ea tractant, ut à multis relatum audivimus. Adde quod eadem pro hac gratia Sanctitati V. humillimè supplicavit, & ad Regem fratrem suum scripsit, ut apud V. Sanct. pro hac dispensatione intercederet. Scripsit etiam Cardinali Ossato, & Oratori Regis Christianissimi ad eumdem finem. Quæ omnia indicant animum quodam modo præparatum ad futuram resipiscentiam.

III. *Non debet obstare, quod alicui in mentem venire possit, datum iri mundo scandalum, si hæc dispensatio tribuatur. Absit enim ut pro scandalo habeatur, providisse conservationi pacis publicæ, ac ipsius Ecclesiæ, multos Principes, & eorum affines, & præterea vassallos & subditos ab incredibili angore animi & conscientiæ liberasse, & sibi ac Sedi Apost. in perpetuùm obstrinxisse, & temporum necessitati paruisse. At verò quibus timemus datum iri scandalum? Catholicisne, qui gratiam exposcunt, & quorum consolationi cessura est? an Hæreticis, qui Clementis VIII. tantam esse clementiam videbunt, ut ne odio quidem ipsorum, quamvis hostium infestissimorum, desit Catholicis; quin potius tanquam bonus & fidelis Vicarius imitetur Patrem Cœlestem, qui solem suum oriri facit super bonos & malos, & pluit super justos & injustos.*

IV. *Non obstat periculum subversionis personæ catholicæ quod in disparitate cultus considerari solet & debet; nullum enim tale in hoc casu nostro timeri debet, ut ex multis conjici potest.*

1. *ex hujus Principis origine, quam ducit ex piissima familia Lotharinga, in qua nemo unquam fuit hæreticus, nec suspectus; imò omnes fuerunt semper ferventes Catholici, & Sedi Apost. devo-*

tissi-

tissimi, & Religionis Catholicæ propugnatores acerrimi.

2. *Ex ejusdem Principis institutione, qui perpetuò educatus fuit in Religionis Catholicæ zelo, & sedis Apostolicæ obsequio, reverentia, & defensione.*

3. *Ex longo habitu & consuetudine confirmata atque inveterata per annos ætatis suæ* 40. *in qua ætate quidem Princeps tanta cura educatus potest habere non modo fidei & religionis, sed & totius vitæ suæ modum.*

4. *Ex continua frequentatione virorum piorum & religiosorum, quos semper habet secum.*

5. *Ex pœnitentia & gravi hujus peccati dolore, quem præ se fert, ostendens sibi contigisse quod primis parentibus nostris accidit, quibus nimirum post peccatum aperti sunt oculi, & cognoverunt se esse nudos &c.*

6. *Ex prædicto itinere quod Romam usque suscepit & confecit, prosternens se ad pedes Sanctitatis V. & cum omni humilitate veniam & hanc dispensationem exposcens.*

7. *Ex summa modestia & moderatione quam servavit, tam Romæ expectans in dies, ut ad pedes Sanctitatis V. admitteretur; quàm in reditu post acceptam repulsam, & omni tempore postea elapso.*

Nullum igitur periculum subversionis in hoc casu timeri debet, quantum humana prudentia providere valet. Et si quod adesset (ut omnino abest) esset hodie sine dispensatione majus, durante scilicet eadem mulieris domestica atque intima familiaritate, & insuper accedente repulsæ dolore, atque animi exulceratione.

V. *Non obstat quod objicitur futurum esse, ut hæc dispensatio, si concedatur, trahat in exem-*

plum

plum pro aliis qui similem gratiam postulabunt. Nam respondeo, quòd cùm hic agatur de Serenissimo Principe ex una parte; & de Serenissima sorore Regis Christianissimi ex altera; talis casus non poterit sæpè evenire, multoque minus valere ad consequentias pro iis, qui minoris qualitatis & dignitatis esse reperientur. Accedit quod remissio peccati in uno non dat aliis licentiam delinquendi; nec quod potuit aliqua ratione concedi, fas erit ampliùs impunè committi; ne quod ad tempus pia lenitate concessum fuit, justa postea ultione plectatur. C. exigunt. P. q. 7.

LETRE CCCXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma derniere letre, qui étoit du 29. Juillet, je vous donnai avis, comme le Pape avoit enfin apellé à soi les Cardinaux, qu'il avoit destinez pour la Congrégation de la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar; & par même moyen vous écrivis les particularitez, qui s'étoient passées en ce premier pourparler; & que j'étois aprés à dresser une écriture sur ce fait, pour informer S. S. & lesdits Cardinaux, & les quatre Consultans. Je portai à Monsieur l'Ambassadeur, dés le dernier de Juillet, quatre copies de ladite écriture, pour en envoier la premiére au Pape; la seconde aux quatre premiers Cardinaux; la troisieme aux quatre derniers; & la quatrieme aux quatre Consultans: lesquelles furent envoyées par Monsieur l'Ambassadeur le premier de ce mois. Et quelqu'un desdits seigneurs Cardinaux s'étant laissé en-

entendre, qu'il seroit besoin, que chacun d'eux eût la sienne, mondit sieur l'Ambassadeur en fit faire d'autres, & les envoya. Maintenant je vous en envoie une à vous, comme je vous écrivis, que je ferois par cet ordinaire. Vous verrez par icelle, que j'ai eû raison de vous écrire, comme j'ai fait quelquefois, que le Pape pouvoit & devoit acorder ladite dispense; & que sans ces exemples, qu'il demande à present, il n'a aucun honnête moyen de s'en excuser. Encore y trouverez-vous, que cete excuse lui est ôtée, quand bien il ne se trouveroit point de tels exemples qu'il demande. Les Cardinaux ne se sont point encore assemblez depuis, pour délibérer sur ladite dispense, mais ce sera un jour de cete semaine. Cependant, ils voient & considerent ladite écriture, & étudient encore d'eux-mêmes sur cete matiere. De tout ce qui s'y fera vous en serez avisé.

Depuis madite derniére, je receûs le 4. de ce mois la vôtre du 16. Juillet. J'en ai vû encore d'autres de même temps, esquelles se lit la fâcherie, que ces derniers accidens ont causée en toute la Cour, & la crainte qu'on y avoit, que la queüe en fût longue : dont il semble que la poursuite commençoit déja à ennuier les meilleurs. Mais comme cete fâcherie est humaine, & a été loüable du commencement, & nous a pareillement travaillez par-deçà, nous qui sommes loin; aussi est-il plus que nécessaire de la surmonter virilement & constamment, & d'user de la sevérité & persévérance requise en cas si énormes, & de si perilleuse consequence [1]. Les mé-

[1] Il y a un proverbe italien, qui dit, que le chat n'aproche jamais du pot, quand il bout: *alla pentola che bolle non s'ac-*

méchans ont bien eû l'audace de machiner la mort du Roi, & la ruine de la France, & ont eû la patience d'en inventer & rechercher les moyens prés & loin un si long-tems & en tant de façons; & ceux qui sont en liberté, continuent encore aujourdui les mêmes machinations, comme vous verrez par les avis de Milan, que Monsieur de Bethune vous envoie; & ne cesseront tant qu'ils auront vie: & le Roi, & son Conseil, & sa Justice, & tant de gens-de-bien & innocens, à qui on a cherché d'ôter la vie & les biens, se lasseront, & n'auroint point le cœur de poursuivre constamment les criminels de Leze-Majesté, & de pourvoir à la seûreté de leurs personnes, & de leurs femmes & enfans, & à celle de l'État & de la Justice; & de tout ordre & police, qu'on a voulu éteindre. Mais je m'oublie, & si autre que vous, & le Roi, voyoit ceci, il pourroit dire, que ce n'est pas parler en Prêtre: & toutefois ce que je viens de dire est aussi necessaire, & aussi pur & saint, que la même Prêtrise: & les Prêtres y ont le même intérest, ou encore plus grand que les autres. Aussi m'avoüera-t-on, que S. Ambroise étoit Prêtre, Evêque, & saint; & néanmoins il nous a laissé par écrit, qu'épargner les méchans, qui pensent à perdre & à faire mourir beaucoup de gens, c'est abandonner à la perdition, & livrer à la mort les innocens & les gens-de-bien. Ceux qui me connoissent, savent bien, que je ne loge chez moi rien d'inhumain ni de dur; & c'est bon-

s'accosta la gatta. Pour donner à entendre, que les Méchans n'osent rien entreprendre contre le Prince, quand ils voient qu'il est inéxorable & impitoyable dans la punition des crimes de Leze-Majesté.

bonté, douceur, & humanité envers les bons, envers la Patrie, & envers la Religion, les Loix, & la Justice, & envers toutes choses bonnes & saintes, qui me font tenir ce langage. Aussi a le Roi montré ci-devant tant de clémence, & a en cete ocurrence tant de matiére & de contrainte de sévérité, qu'il ne faut point craindre, que, quoi qu'il fasse en cete ocasion, il soit tenu de personne pour cruel, ni pour trop rigoureux.

A ce propos apartient aucunement ce que j'ai à vous dire sur un avis, que j'ai receû de Lorraine, qu'un Theologien Anglois, apellé Picts, ayant tenu propos à un autre Theologien François, apellé Saint-Germain, de tuer le Roi, & ledit Saint-Germain s'en étant laissé entendre à quelqu'un; l'Evêque de Toul, qui a pris connoissance de ce fait, à fait metre en prison tant ledit Saint-Germain, que ledit Picts Anglois; & par la dénegation de l'acusé, sa condition se trouve meilleure que celle de l'acusateur, qui n'a moyen de prouver ce que l'autre lui a dit seul à seul. Laquelle procedure, soit de propos déliberé, ou par mégarde, tend à ce que nul ci-aprés, à qui on aura parlé de tuer le Roi, ose le reveler, ni s'en declarer à personne, de peur d'être emprisonné & puni, pour avoir voulu sauver la vie au Roi, & conserver tout le Royaume: là où il faut, qu'en cas de telle conséquence il soit loisible à chacun de déferer autrui, non seulement sans rien craindre, mais encore avec espérance de grande récompense[2]: sauf

[2] **Cet avis est trop favorable aux délateurs, dont le nombre deviendroit infini par cete asseûrance de demeurer impunis, & par cete espérance d'être même recompensez.** ***Delatores, genus hominum publico exitio repertum, & pœnis nunquam***

ſauf toutefois à ne croire legérement, ni condamner perſonne ſur le ſimple dire d'un autre, ſans bons indices & preuves. Je croi, que le Roi averti de ce fait, aura pour le moins pourvû à la délivrance & à la ſeûreté de celui, qui n'a pû comporter, qu'on parlât de le meurtrir.

Le Comte de Verruë, Ambaſſadeur du Duc de Savoie, deſire qu'il lui ſoit fait juſtice du Prieuré, qu'il dit que Mr. Boivin-Villars détient à ſon fils ; & m'a requis de vous envoyer une réponſe, qu'il a faite à la derniére écriture dudit Boivin. Je croi, que Monſieur le Nonce a commandement d'en parler par-delà ; & que la juſtice, que le Roi fera, ſera d'autant mieux reçûe & loüée par-deçà, que le temps ſemble y être moins diſpoſé.

Auſſi le ſieur *Fabricio Naro*, qui avoit un ſien fils Page de la Reine, duquel, à l'inſtance de Monſieur le Cardinal *del Monte*, je vous écrivis par une mienne letre du 3. de Septembre dernier, m'a dit, qu'on avoit licencié ſondit fils, ſans lui avoir uſé d'aucune gracieuſeté, dont ledit pére eſt en peine. Je vous prie de vous informer comme cela s'eſt paſſé, & entant que vous jugerez & pourrez, faire, que les choſes ſe paſſent avec la réputation qu'il convient, & qu'on n'ait point ocaſion par-deçà de ſe plaindre de nôtre conduite. Je ſai bien, que c'eſt peu de choſe, & que les grands Princes ne peuvent prendre garde à choſes ſi petites ; mais les ofi-

quam ſatis coërcitum, per præmia non ſunt eliciendi. Il n'y a que trop de ſcélérats, qui veulent bâtir leur fortune ſur la ruine des autres. Il faut donc bien ſe garder de leur en faciliter les moyens.

oficiers, qui les servent, & ceux qui ont charge des pages, peuvent & doivent pourvoir à ce que les choses, & les congez mêmes, & principalement de ceux, qui sont de si loin, se passent avec la décence & dignité requise. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 12. d'Aoust 1602.

LETRE CCCXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vos letres du premier de ce mois me furent rendües le 16. avec d'autres de même date, par lesquelles nous avons apris la mort du Duc de Biron. Tous les bons François, & autres gens-de-bien, ont grand regret, que sa vaillance ait manqué de la fidélité & gratitude, qu'il devoit à son Roi & à sa patrie: mais puisqu'à sa mort même, comme nous l'entendons, il s'est montré encore plein de félonie & de furie [1]; ils estiment, que le public a beaucoup gagné en sa perte, loüant Dieu de ce que les loix ont commencé à reprendre vigueur

[1] Biron fut décapité un mardi, dernier jour de Juillet. Etant sur l'échafaut, il acusa le Roi d'ingratitude & d'injustice; il adjourna le Chancelier de Belliévre à comparoître dans l'année devant Dieu, & maudit ses autres Juges, ainsi que Lafin, qui, de son confident & de son complice, étoit devenu son principal acusateur. Le Grand Capitaine *Gonsalo Hernandez* se moqua de la citation que lui fit étant au suplice un soldat seditieux qu'il avoit condanné au gibet. A la bonne heure, dit-il; que ce mutin aille toûjours devant; car il trouvera mon frére *Don Alonso de Aguilar*, qui répondra pour moi à son adjournement. Ce Don Alonso avoit été tué par les Mores de Grenade dans un combat donné peu auparavant.

gueur en lui, & le crime de Leze-Majesté à être puni en France, comme de tout temps il l'a été sur tous autres forfaits en tous Royaumes, Républiques, & Etats bien policez; & comme il est du tout nécessaire pour le salut du Genre-humain. Au demeurant, les miséres, dont on dit qu'il nous a menacez [2], ne seront point augmentées ni vûes par lui, & cela y sera de moins, & ce que sa punition & exemple en pourra encore détourner & diminuer [3]. Ce que je dis au pis aller, quand bien il auroit eû quelque faculté de prévoir & présager les choses futures. Mais outre que l'esprit de profétie n'entre point és ames perfides & déloyales, il a bien montré par expérience, qu'il n'étoit bon proféte, ni bon pronostiqueur: premiérement, quand il se laissa emporter à la malice & vanité des

[2] Biron ne savoit pas, que les imprécations des scélérats portent bonheur aux gens de bien: comme celles des gens-de-bien portent malheur aux scélérats.

[3] Les méchans, dit un Anonime à Henri IV. ne sont retenus en devoir que par la crainte & la terreur des Loix. Rien ne les gardera plus de mal-faire, que la sevérité des chatimens, & rien ne les induira plus à faire mal, que la mollesse de vôtre naturel, la crainte que vous avez d'eux, & la facilité à leur pardonner. Moins de dommage y auroit-il d'en perdre trois ou quatre par la rigueur, (si justice se doit ainsi nommer) que d'en hazarder trois ou quatre cens, ou tout l'Etat, par une douceur mal à propos. Trop de clémence a perdu plus d'Etats, que trop de rigueur. *Tome 3. des Memoires de Villeroy*, dans une Remontrance à Henri IV. que l'on atribuë au Président Jannin. Le Procurateur Battista Nani a bien raison de blâmer en cela le Gouvernement de France, où l'on donne des recompenses à des mutins & à des broüillons, qui par tout ailleurs seroient punis d'une mort ignominieuse. *Al Condè il Castello d'Amboise fù conceduto, al Nivers Santa-Menehoud, & à tutti in generale grandi ricompense, frutti soliti in Francia di raccorsi da ciò che altrove dal Carnefice si punisce.* Livre 1. de son Histoire de Venise.

des promesses des étrangers qui le devoient faire si grand[4]; & puis, quand il s'en alla derniérement trouver le Roi, pensant éluder la prudence & la justice de Sa Majesté[5]. Par ainsi, ne craignons point ses menaces, & poursuivons hardiment les autres complices de sa conjuration[6]; & pourvoyant à nôtre seureté pour l'avenir, entant que la pourvoyance humaine se peut étendre, remetons-nous du reste en la garde de Dieu, qui nous préservera, & confondra tous nos

4 Par le Traité de *Somo*, le Duc de Savoie, & le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan, prometoient, au nom du Roi d'Espagne, de donner en mariage à Biron, une sœur de la Reine d'Espagne, ou bien une fille de Savoie, avec le Duché & la Comté de Bourgogne pour dot, à condition d'en faire hommage au Roi Catolique, qui, outre cela, lui devoit donner encore la Lieutenance de toutes ses armées, & dix huit cens mille écus pour faire la guerre en France, & pour rendre le Royaume électif à la nomination des Pairs.

5 Pressé par le Roi de lui declarer de bonne foi tout le secret de sa conspiration, il avoit répondu insolemment, qu'il n'étoit pas venu pour se justifier, mais pour aprendre le nom de ses acusateurs, & pour en demander justice; & qu'étant innocent, il n'avoit point besoin de pardon.

6 Quand le Chef d'une conspiration est détruit, il est aisé de venir à bout des complices, pourveû qu'on ne leur donne point le tems de reprendre haleine, & de revenir de leur premier étourdissement. Tout fait peur à des conjurez: témoin ce qui arriva quelques années aprés, durant le pour-parler de la Paix de Loudun; savoir, que le Duc de Sully, le Duc de Rohan, son gendre, & plusieurs autres Seigneurs, qui suivoient le parti du Prince de Condé contre la Cour, se promenant à Partenay devant le portail d'une ancienne Eglise, où se voioit en pierre la représentation de Dieu le Pére, avec cinq ordres d'Anges, dont ceux du dernier ordre n'avoient point de tête, un gentilhomme Poitevin, nommé La-Grange, répondit au Duc de Rohan, qui en demandoit la cause, que c'étoit pour avoir pris les armes contre leur Prince. Parole, qui entra si avant dans le cœur de ces seigneurs, qu'ils conclurent incontinent leur acord avec le Roi.

nos ennemis, tant domestiques, qu'étrangers, comme il a fait ci-devant, pourvû que nous nous amandions, & nous en rendions dignes.

Les Cardinaux députez pour délibérer sur la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar, ne se sont point encore assemblez : aussi ne les en avons-nous point sollicitez, pour autant que quelques-uns se sont laissé entendre, qu'il étoit bon de ne rien hâter en cet afaire, tant pour leur donner temps à se bien instruire du fait & du droit; que pour acoûtumer le Pape à en oüir parler avant que d'en venir à la décision : & encore pour trouver des exemples, que S. S. demande. Et de fait, depuis ma derniére, nous avons trouvé une dispense générale; que le Pape Gregoire XIII. donna aux nouveaux Chrétiens & Catoliques des Provinces & Isles du Japon; par laquelle il valide tous les mariages par eux contractez & à contracter avec les Payens & Infideles desdits païs*. Cequi devra fraper coup, jaçoit que ce ne soit entre catoliques & hérétiques, puisqu'il est en plus forts termes, à savoir, entre Catoliques & Payens. Aussi ai-je, depuis ma derniére, répondu à une nouvelle objection, qu'on nous a faite, & vous en envoie la réponse, pour être ajoûtée à l'écriture, que je vous envoiai derniérement, immédiatement avant la conclusion.

Au reste, vous saurez, qu'au mois de Juin dernier le Comte de *la Saponara*[7], au Royaume de

* *Voyez la letre* 322.

[7] De la Maison *San Severino*, bien afectionnée à la France, dés le tems des Rois de Naples Angevins. Comines parle des Princes de Salerne & de Bisignan, qui étoient deux fréres de cete Maison, dans plusieurs endroits du 7. livre de ses Memoires.

de Naples, retournant d'Efpagne, & paffant au pont de Beauvoifin, en qualité & équipage de fimple gentilhomme Napolitain, à deux chevaux feulement, pour être moins détourné en fon voyage, les gardes dudit pont de Beauvoifin lui ôtérent deux-cens trente-cinq ducats, fous prétexte de la prohibition de tirer or du Royaume, combien qu'il leur remontrât, que cete fomme n'excedoit point ce qui lui étoit neceffaire pour fon voyage jufques à Naples. Sur quoi celui, qui commande audit pont, ordonna, que ladite fomme feroit mife en dépôt, difant, qu'il en vouloit écrire à Lion: & de ce dépôt en fut retenu acte pardevant Notaire & témoins. Lefdits gardes firent encore pis, prenant des joiaux, que ledit Comte avoit en fa valife, & entre autres, deux bracelets de diamans, qu'il portoit à fa femme: de quoi toutefois ne fut faite aucune mention audit acte, ne voulant ledit Comte donner ocafion aufdits gardes de le tuer hors de là, d'où, pour ce même refpect, il partit au plûtôt tirant fon chemin: & fans que bien prés de là il trouva un voiturin, qui lui fit les dépens jufques à Turin, ce perfonage n'eût eû de quoi fe conduire jufques audit Turin. Maintenant l'Evêque de Bovines, qui eft fon oncle, & un tres-honorable Prélat, & que le Pape envoie réfider Nonce auprés du Duc de Savoie, m'eft venu trouver, & prier de faire ofice à ce que ladite fomme de 235. ducats, & lefdits joiaux, foient rendus: ce que j'eftime être jufte & expédient pour la réputation du Roi, & de nôtre nation; & croi, que vous ferez de même avis. A tant, Monfieur, &c. De Rome, ce 23. d'Aouft 1602.

L. E-

LETRE CCCXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je répondis le 23. de ce mois à la letre, que vous m'aviez écrite le 1. &, par même moyen, vous rendis compte de l'état, auquel étoit l'afaire de la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar. Le lendemain, 24. de ce mois, je receûs les letres du Roi, & vôtres, du 14. par lesquelles j'ai veû, comme vous aviez receû les miennes du 15. & 29. de Juillet. J'ai encore apris d'ailleurs, qu'on avoit opinion par-delà, que, par la mort du Duc de Biron, sa faction ne fût point du tout éteinte ; & de plus, qu'il seroit dificile de l'amortir entierement, pour la grande dépravation & corruption, qui se trouve és cœurs d'une grande partie des François. Mais, quoi qu'il en soit, nous en avons fait plus de moitié, d'en avoir abatu la tête : & quand il se trouveroit en ce qui reste toute la dificulté qu'on craint, cela ne doit point nous étonner, mais bien nous exciter & encourager à parachever, puisque la vertu, l'honneur, & la loüange, consistent és choses diticiles, non point és faciles & bien-aisées [1]. Quand Hercule, auquel, à bon droit, plusieurs ont comparé le Roi, eut coupé une de tant de têtes qu'avoit ce monstre, qu'on apelloit *bidre*, & qu'il vit, que pour une tête,

[1] *Herman Tello* (celui qui nous prit Amiens en 1597.) disoit, qu'un Prince, ou un grand Capitaine, ne devoit jamais entreprendre de ces choses, que tout le monde jugeoit être faciles, parce qu'on n'y aqueroit point de réputation : que la fortune aimoit l'industrie, & l'industrie la fortune.

tête, qu'il lui avoit abatüe, il lui en renaiſſoit deux; il ne déſiſta pour cela de ſon entrepriſe: ains, encouragé plus qu'auparavant, employa contre cete horrible bête non ſeulement le fer, mais auſſi le feu, & ne ceſſa qu'il ne l'eût du tout étouffée & éteinte; laquelle néanmoins n'en vouloit point à Hercule, & ne le cherchoit point: là où ceux-ci en ont voulu & veulent au Roi, & à tout ſon Royaume. Si le Maréchal de Biron, au-lieu de s'aller rendre au piége, ſe fût mis en campagne avec toute ſa ſequelle, ne fuſſions-nous pas acourus à l'encontre, avec réſolution, non ſeulement de nous défendre de lui, mais de le défaire, & de le crever, lui, & tous tant qu'ils eûſſent été? & maintenant qu'il eſt mort, nous craindrons ſes ſupôts, qui s'enfuient & ſe cachent? Quant à ceux qui craignent les aſſaſſinats contre la perſonne du Roi, tant s'en faut que je veüille diminuer ces ſoupçons, qu'au contraire j'eſtime être choſe ſainte, ſalutaire, & néceſſaire de les augmenter. Jamais les Eſpagnols, ni les Savoyards, ni les méchans François, pour enragez qu'ils ſoient, ne ſe joüeront au Roi à guerre ouverte; ils connoiſſent & craignent trop ſa valeur pour en venir là: mais toute leur eſpérance eſt en la mort de S. M. & és aſſaſſins, qu'ils ont ſubornez & apoſtez contre ſa perſonne, en laquelle ils entendent auſſi tuer la France tout à fait. Et quand vous n'en entendriez jamais rien de particulier, & qu'il n'y auroit autre que le Duc de Savoie ſeul, tenez pour choſe certaine, qu'il y eſt toûjours aprés, & qu'il n'abandonnera jamais cete pourſuite. A quoi, aprés Dieu, en la garde duquel nous ſommes tous, il n'y a meilleur reméde, que la pourvoian-

voiance du Roi, & de ceux qui sont prés de lui. Pourvoiance, dis-je, que la Nature même enseigne à tous les hommes, voire aux plus petits animaux : & se souvenir, que pourvoir, de sens rassis & résolu, à la seûreté de sa personne, & par conséquent de ses enfans, & de ses Etats & peuples, n'est point crainte, (laquelle n'entra, & n'est pour entrer jamais au cœur de nôtre Roi;) ains est valeur, proüesse, force & courage: là où, à faute de se garder & de s'abstenir de certaines choses, s'exposer aux embûches & assassinats de ses ennemis, & par ce moyen livrer sa personne, & sa postérité, & son Royaume, à une extrême ruine, seroit impuissance, imbécillité, & foiblesse [2]; voire coulpe envers Dieu, & reproche envers tous les hommes, qui sont à-present, & qui seront aux siecles à venir. Il n'y a personne de vous tous, qui

[2] Nôtre Filippe de Comines étoit bien de ce sentiment. [Quelle excuse (dit-il en parlant du Roi Edoüard, chassé en onze jours du Roiaume d'Angleterre) eût-il seû trouver d'avoir fait cete grande perte, & par sa faute, sinon de dire : *Je ne pensois pas que telle chose advint?* Bien devroit rougir un Prince de faire telle excuse: car elle n'a point de lieu. Bel exemple est en celui-ci, pour les Princes, qui jamais n'ont crainte de leurs ennemis, & le tiendroient à honte : & la plûpart de leurs serviteurs soûtiennent leurs opinions pour leur complaire: & leur semble qu'on dira, qu'ils auront courageusement parlé; mais les sages tiendront telles paroles à grand' folie. Car c'est honneur de craindre ce que l'on doit, & d'y bien pourvoir. *Livre 3. chap. 5.* Et il n'y a rien dont Comines loüe davantage, ni plus souvent, le Roi Louis son Maître, que de ce qu'il ne vouloit rien hazarder; de ce qu'avant coup il metoit tous les doutes, dont il se pouvoit aviser; de ce qu'il pourvoioit si bien à tout ce qu'il entreprenoit, que la maîtrise & le profit lui en demeuroient toujours; enfin, de ce qu'il savoit mieux qu'homme du monde se tirer d'un mauvais pas en tems d'adversité, & connoître, s'il étoit tems de craindre, ou non.

qui ne ſache toutes ces choſes mieux que moi; mais le zele me tranſporte à chaque fois, ſans que je me puiſſe retenir: de quoi j'eſpére d'être excuſé. Et en cete eſpérance finirai ici la préſente, en priant Dieu, &c. De Rome, ce 26. d'Aouſt, 1602.

LETRE CCCXXI.

AU ROY.

SIRE,

Par une letre, que j'écrivis à Monſieur de Villeroy, il y a trois jours, je lui ai donné avis, comme la mort du Duc de Biron a été priſe par-deçà; & en quel état eſt l'afaire de la diſpenſe du mariage de Madame vôtre ſœur avec Monſieur le Duc de Bar: de quoi je ne ferai ici aucune repetition. Auſſi eûmes-nous hier la fête & ſolemnité de S. Louis, & ce jourdui avons eû Conſiſtoire; de façon que je n'ai point de temps pour faire à V. M. guere longue letre: & faudra que je me contente d'acuſer la réception de celle qu'il plût à V. M. m'écrire le 14 de ce mois, laquelle me fut rendüe avant-hier; & de remetre à une autre fois une plus ample réponſe à icelle. Cependant, je prie Dieu, que la bonté & libéralité, dont V. M. m'écrit avoir uſé envers les fréres dudit Duc [1], con-

[1] Un bon Prince doit s'abſtenir, autant qu'il peut, de profiter de la confiſcation des condamnez, pour montrer, que l'avarice n'a point eû de part à leur condamnation. Les hommes pardonnent facilement au Prince la mort de leur pére, ou de leur frére, mais ils ne ſe conſolent jamais de la perte de leur patrimoine. Celui qui les en a privez, eſt l'objet eternel de leur vangeance.

contre la ſeverité des loix & de l'arreſt de la Cour de Parlement, ſoit recüeillie avec la reconnoiſſance & gratitude, qui eſt deûe à vôtre clemence & debonnaireté. Monſieur de Bethune m'a montré la copie de la letre, que V. M. a écrite de ſa main au Pape, ſur la crainte que S. S. a montré avoir par une ſienne, & par ſon Nonce, que V. M. fiſt la guerre à ceux qui lui lui en ont donné trop d'ocaſion : en laquelle letre de V. M. je loüe grandement, que vous ne vous ſoiez montré ſi ofenſé de ce ſoupçon de S. S. comme és letres que vous avez écrites audit ſieur de Bethune & à moi ; me ſemblant que par ledit ſoupçon & crainte S. S. donne aſſez à connoître, qu'il juge en ſoi-même, que V. M. a juſte cauſe de faire la guerre ; & qu'il croit, qu'outre vôtre valeur & courage, & l'expérience militaire, qui eſt notoire à tout le monde, V. M. en a la puiſſance & les moyens. Laquelle opinion tourne à réputation & profit de V. M. pour pluſieurs reſpects, & nous la devons nourrir & acroître entant que nous pourrons, & lui imprimer bien avant dans l'ame, que ſon ſoupçon étoit tres-bien fondé, & qu'il avoit grande raiſon de craindre la rupture de la Paix ; &, que ſans le reſpect que vous lui portez, aprés Dieu, & ſans celui de la Religion, & des bonnes mœurs, qui ſe corrompent par les guerres ; & ſans le deſir, que vous avez de ſoulager vos ſujets, & de vous acommoder au bien & néceſſité de la Chretienté, aſſaillie par les Infidelles ; vous eûſſiez denoncé & fait la guerre à toute outrance à ceux, qui vous en ont donné l'ocaſion la plus juſte qui fût jamais, ni qui ſe puiſſe imaginer ; & que ſi on y retourne, il n'y aura plus reſpect aucun, qui vous garde de faire ce que la nature en-

enseigne, & tout droit divin & humain permet, & la majesté royale, à laquelle Dieu vous a élevé, & l'honneur & réputation de vôtre Couronne, & le salut de vôtre Etat, & des peuples, que Dieu vous a soûmis, & le soin de vôtre postérité requierent. Et quand j'en parlerai à S.S. comme V.M. me le commande, s'en presentant l'ocasion; j'en parlerai à peu prés en ce sens, comme il me semble que doit faire Monsieur l'Ambassadeur, ainsi que je lui ai dit; & puis donnerai avis à V.M. comme le tout aura été pris, & ce qui s'en sera ensuivi.

Au Consistoire de ce matin, le Pape a fait Mr. Serafin Patriarche d'Alexandrie, vacant ce Patriarcat par le decés du Patriarche Gaëtan mort depuis trois semaines en çà: & S.S. la proposé elle-même, loüant grandement ledit sieur Serafin, & disant, entres autres choses, qu'il s'étoit autrefois parlé de lui; mais que S.S. avoit cherché & recherché avec grand soin & diligence, & fait voir par les Cardinaux de l'Inquisition, & déliberé avec eux, & n'avoit rien trouvé, qui pûst tant soit peu blesser sa réputation. Cete justification si expresse, faite en plein Consistoire, duquel faisoient partie lesdits Cardinaux de l'Inquisition, me donne espérance certaine, que le Pape le veut faire Cardinal à la premiére promotion qui se fera [a], & le premier de la future promotion; à cause de cete dignité patriarcale. Que si S.S. fait la promotion au mois prochain, auquel V.M. ne pourroit avoir de nouveau intercedé pour lui, tombant les quatre-temps au 18. dudit mois prochain, cela nous mon-

[a] En efet, Mr. Serafin fut fait Cardinal dans la promotion du 9. de Juin 1604. âgé alors de 71. ans.

montrera, que S. S. en veut avoir le gré elle seule, pour lui ôter le mécontentement du refus passé. Auquel cas aussi S. S. ne devroit point vous le compter. Mais je m'asseûre comme & quand que S.S. le fasse, que chacun reconnoîtra, & ledit sieur Serafin même, que S. S. l'aura fait en considération des instances passées, que V.M. en a faites ci-devant, & de ce que S.S. sait en son cœur, qu'elle fera chose tres-agreable à V. M. Ce qui me fait douter aussi, que si, à la premiere promotion, le Pape est contraint par importunité de faire deux Cardinaux Espagnols, il vous pourra compter ledit sieur Serafin pour un des vôtres. Tant y a que l'acte de ce jourdui s'est passé fort honorablement pour ledit sieur Serafin, ayant lui été loüé par un bon nombre de Cardinaux, & mêmement par ceux qui ont été Auditeurs de Rote, quand est venu leur tour de dire leur opinion : & S. S. quand mon tour est venu, ayant été par moi non seulement loüée de sa bonne élection ; mais aussi tres-humblement remerciée au nom de toute nôtre nation ; & aiant ledit sieur Serafin été pourvû à ladite dignité de Patriarche avec la rétention du Doyenné de la Rote, & du *concessum* [3], & de toutes autres charges, ofices, bénéfices, & pensions qu'il avoit. En quoi j'ai observé, entre autres choses, que le Pape ne demeure pas toûjours ferme en une même opinion ; nous ayant vû le temps, comme se pourra souvenir Mr. de Sillery, que S. S. se laissa entendre de ne

3 Il y a deux sortes de suppliques : les unes sont signées, *Fiat* ; & les autres, *Concessum*. C'est cete signature, que Mr. Serafin avoit, & que le Pape lui permetoit de retenir avec sa nouvelle dignité de Patriarche.

ne vouloir point le pourvoir à l'Evêché de Rennes à vôtre nomination. Ainsi se vérifie le dire commun, que tout vient à point à qui peut atendre. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 26. d'Aoust 1602.

LETRE CCCXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les dernieres letres, que j'écrivis au Roi & à vous étoient des 23. & 26. d'Aoît. Depuis arriva ici l'ordinaire de Lion le 3. de ce mois, qui n'a point aporté letres de S. M. ni de vous: de quoi nous ne nous émerveillons point, ayant receû par anticipation de l'extraordinaire du Pape peu de jours auparavant, réponse à nos dépêches des deux ordinaires, à savoir des 15. & 29. de Juillet.

Le dernier jour d'Aoust fut tenüe la premiere Congrégation sur la dispense de mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar: en laquelle Congrégation fut disputé seulement le premier point des quatre proposez par le Pape; à savoir si S. S. pouvoit dispenser en ce cas: & fut résolu par tous unanimement, que S. S. le pouvoit *. En la prochaine Congrégation, qui se tiendra sur la fin de cete semaine, sera disputé des causes de la dispense, à savoir, s'il y a des causes justes & sufisantes, pour induire le Pape à dispenser en ce cas. Cependant, la dispense générale, qu'on disoit avoir

été

* *Voyez le premier article du Memoire Latin raporté à la fin de la letre 317.*

été donnée par le Pape Gregoire XIII. aux nouveaux Chretiens des Provinces & Isles du Japon, dont je vous écrivois par ma letre du 23. d'Aoust, ne s'est point trouvée vraie. Et comme nous étions aprés à la faire trouver au regître, sur la copie qu'on nous en avoit donnée, il nous a été répondu, que ladite dispense ne s'y trouvoit point; & que la copie qu'on nous avoit baillée, devoit être une minute dressée de ladite dispense qu'on demandoit, laquelle n'étoit passée, comme il advient assez souvent, que des letres d'expédition sont minutées & grossoiées, & toutefois ne peuvent passer, & demeurent là sans être expediées.

J'ai vû de nouveau trois informations, qui furent faites à Paris sur le fait de Mr. Benoist, és années 1596. 97. & 98. & en ai dressé un sommaire, que Monsieur de Bethune bailla au Pape vendredi dernier 6. de ce mois. S'il y a moyen de conduire cet afaire à bon port, c'est en disant, comme je fais, que les fautes, qui se trouvent en la Bible en François, dont on bat ledit sieur Benoist, ne sont point siennes, ains des deux mauvais garnimens, compagnons d'imprimerie, qui falsifiérent sa copie, & pour cete fausseté furent condamnez par arrest de la Cour de Parlement du 21. Mai 1566. lequel fut produit par-devant Monsieur le Cardinal de Florence, qui fit la premiere information à Paris. Mais dautant qu'au dit arrest ne se faisoit aucune mention dudit sieur Benoist, ni de chose sienne; & que l'on pouvoit dire, que ledit arrest n'avoit point été donné sur la falsification de sa Bible, mais de quelque autre copie; je conseillai & écrivis d'ici dés l'an 1597. qu'on fist informer sur ce que la copie falsifiée, dont est

est parlé audit arrest, étoit vraiement la copie de ladite Bible, baillée par ledit sieur Benoist à imprimer à certains marchands libraires [1]. Et sur ce que j'en écrivis alors, fut faite l'information de ladite année 1597. en laquelle furent examinez cinq têmoins, entre lesquels sont Sebastien Nivelle, & Pierre l'Huillier, des premiers & plus anciens libraires de Paris. Par la deposition de tous lesquels il apert, que la copie, pour falsification de laquelle avoient été condamnez lesdits compagnons d'imprimerie, étoit vraiement celle de la Bible dudit sieur Benoist; & qu'elle avoit auparavant été veûe & aprouvée par les Docteurs de la Sorbonne de Paris, & puis par Privilége du Roi Charles IX. octroyé à certains marchands libraires, pour faire imprimer ladite Bible; & que ledit arrest de condamnation fut donné sur la plainte & à l'instance dudit sieur Benoist, & desdits marchands libraires. Nous verrons à quoi S.S. se resoudra par l'avis des Cardinaux de l'Inquisition, sans lesquels il n'oseroit rien faire en un tel cas. A tant, Monsieur,&c. De Rome, ce 9. Septembre 1602.

LETRE CCCXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le dernier ordinaire de Lion, qui arriva ici le 12. de ce mois, m'aporta la

[1] Quoi qu'il en soit, le Docteur Benoist ne pût jamais obtenir de bulles pour l'Evêché de Troies, des revenus duquel il ne laissa pas de joüir jusques en 1604. qu'il s'en démit, avec la permission du Roi, en faveur de René de Breslay, Grand-Archidiacre d'Angers.

la letre, qu'il vous plût m'écrire de Monceaux le 28. d'Aoust, par laquelle j'ai veû la faveur, qu'il vous avoit plû départir à Monsieur d'Iharse Evêque de Tarbes [1], l'aiant fait expedier prontement de son serment de fidelité, dont je vous remercie bien-humblement. Aussi y ai-je veû la resolution, que le Roi enfin avoit fait prendre à Monsieur le Cardinal de Joyeuse, de s'en venir à Rome, nonobstant le peu d'inclination, qu'il y avoit : de quoi je me réjouïs grandement, comme de chose, qui tournera au bien & réputation du service & des afaires du Roi, & du Royaume, & de toute nôtre nation.

Outre vôtredite letre, on m'en a rendu une autre du 11. du même mois d'Aoust, touchant l'Abbaie de S. Quentin de Beauvais pour Mr. l'Evêque de Noyon, avec deux autres du Roi, sur lesquelles je me suis résolu de metre entre les mains de Monsieur l'Ambassadeur la letre de nomination à ladite Abbaie, afin qu'il la fasse dépêcher par voie secrete. Cependant, je vous prie de considérer le contenu d'une piece, que je vous envoie, par où vous connoîtrez, qu'on n'a eû que trop d'ocasion d'en diférer l'expédition. Ce qui servira aussi de réponse aux letres, que S. M. m'en a écrites On n'a point encore tenu la seconde Congrégation sur la dispense de mariage de Madame, sœur du Roi; & Monsieur l'Ambassadeur & moi avons été conseillez de n'en point solliciter les Cardinaux, ains les laisser aller leur pas. Mais ils n'en pourront faire guere plus long desormais.

De

[1] Sauvé ou Sauvat d'Iharse de Bayonne, neveu & successeur d'un autre Evêque de Tarbes, de même nom & surnom. Il mourut en 1648.

De l'afaire de Mr. Benoist, Monsieur l'Ambassadeur, qui en parla au Pape en sa derniere audience, vous écrira à quoi nous en sommes.

Le seigneur *Giulio Pepoli*, qui est des premiers de cete Maison, m'a envoyé de Bologne une letre, qu'il écrit au Roi sur l'ocasion de ces derniers mouvemens de France, afin que je la fisse tenir à S.M. Cete Maison a toûjours été fort afectionnée à la Couronne de France, & cetui-ci l'est particuliérement, & merite, que le Roi lui fasse une gracieuse réponse: de quoi je vous prie tres-afectueusement. Il destine à la profession ecclesiastique un de ses enfans, apellé Alfonse, qui dedia certaines Positions au Roi, il y a environ deux ans, & desireroit que S. M. fist quelque bien à ce sien fils en l'Eglise, comme le Roi d'Espagne agrandit en plusieurs façons ceux de la Maison des *Malvezzi*, aussi de Bologne, qui sont de la Faction Espagnole. Et j'estime, que S.M. feroit chose, qui lui aporteroit réputation par toute l'Italie, en étant cete Maison une des premiéres & des plus illustres aprés les Princes, & en laquelle y a acoûtumé d'avoir des Cardinaux: & le dernier qui mourut [a], il y a trois ou quatre ans, étoit tres afectionné serviteur du Roi & de la Couronne.

Le seigneur *Giuliano de' Medici*, qui s'adressa à moi pour le regard des avis, que nous recevons de Milan, & que j'adressai à Monsieur l'Ambassadeur, desire, que le Roi écrive à mondit

[a] *Guido Pepoli*, Créature de Sixte V. lequel disoit ne se glorifier d'autre chose, que d'etre homme-de-bien, & bon Ecclesiastique: & qui véritablement l'étoit.

dit sieur l'Ambassadeur, & à moi aussi, en sa faveur, à ce que venant ocasion de vacance en Toscane[3], ou de quelque autre bien, qu'on lui pûst moyenner, nous le recommandions comme personne, que S. M. favorise. Il n'a point besoin de recommandation envers moi, lui étant de l'extraction qu'il est, & de fort bon entendement, & de belles letres, vertueux, & tres-afectionné au service du Roi; mais puisqu'il le desire, je vous prie de lui procurer ce contentement.

Auquel propos des avis de Milan, je vous metrai ici en considération une chose, que j'ai proposée à Monsieur l'Ambassadeur, il y a plusieurs jours, s'il ne seroit pas bon, que le Roi tâchast par doux moyens, de faire venir à soi celui que lesdits avis apellent *la Picotea*[4], & Mon-

[3] Il fut depuis Archevêque de Pise. Il étoit Ambassadeur Extraordinaire du Grand-Duc en France en 1629.

[4] Ce *la Picotea*, qui de son vrai nom s'apelloit PICOTE', étoit natif d'Orleans, (dont il me déplaît) & s'étoit mis au service du Comte de Fuentes, alors Gouverneur des Païs-bas, qui l'aiant trouvé homme d'esprit & d'intrigue, & avec cela tout Antifrançois, lui confia plusieurs afaires d'importance, qu'il mania au gré des Espagnols. Mais celle, qui lui aquît le plus de credit auprés d'eux, fut qu'étant le prisonnier du Maréchal de Biron, il employa si bien un talent, que la Nature lui avoit donné, qui étoit la magie de la langue, qu'il fit naitre à ce pauvre seigneur l'envie de se vendre au Roi d'Espagne. Et depuis, Picoté fit pour lui plusieurs voyages en Espagne, & en Flandre, lesquels aboutirent enfin à la conclusion du Traité de *Somo*, dont j'ai parlé dans les notes précedentes. Ce que je viens de dire, est pour montrer, si le Cardinal d'Ossat n'avoit pas raison de conseiller au Roi de regagner un homme si capable de servir & de nuire. L'endroit par où Comines loüe davantage Louis XI. son Maître, & par lequel il le met au dessus de tous les Princes de son tems, c'est par la peine que ce Roi se donnoit pour regagner ceux, à qui il avoit fait quelque tort, quand c'étoit des gens dont il avoit besoin. [Et le Roi nôtre Maître,

Monſieur l'Ambaſſadeur, *Picotin*; par le moyen duquel S. M. pourroit aprendre tout ce qui s'eſt paſſé au fait des derniéres conſpirations, & ôteroit aux mauvais François, & au Duc de Savoie, & au Comte de Fuentes, la principale adreſſe & le principal inſtrument de leur maudite & pernicieuſe intelligence. Outre que *la Picotea* même s'ôteroit du danger de mort, ou de captivité perpétuelle, où ils le réduiront bientôt, & s'aquerroit la bonne grace, & encore quelque récompenſe de S. M. J'ai opinion, qu'il preteroit volontiers l'oreille à un tel propos, & en tout évenement, qu'il n'oſeroit s'en découvrir au Comte de Fuentes, de peur de ſe rendre ſuſpect, & d'accélérer lui-même ſa priſon perpétuelle. L'Etat des Vénitiens confine avec celui de Milan, d'où il s'y pourroit rendre en moins de ſix heures, & là il trouveroit un ſaufconduit & un pardon du Roi, à la charge d'aller trouver Sa Majeſté; lequel ſaufconduit vous auriez envoyé à Monſieur de Freſne, qui auſſi, pour être plus prés, & parmi des gens qui quaſi tous nous veulent bien, pour-

tre, dit-il, ne s'ennuioit point d'être refuſé une fois d'un homme, qu'il prétendoit gagner; mais y continuoit, en lui donnant largement argent & états. Et quant à ceux, qu'il avoit chaſſez en tems de paix & de proſpérité, il les rachetoit bien cher, quand il en avoit beſoin, & s'en ſervoit.] Et dans un autre chapitre, parlant du Seigneur de Leſcut, qui s'étoit refugié chez le Duc de Bretagne: [Le Roi, dit-il, ſe délibera de tant donner audit Seigneur de Leſcut, qu'il le retireroit ſon ſerviteur, & lui ôteroit l'envie de lui pourchaſſer mal, pour autant qu'un ſi puiſſant Duc, manié par un tel homme, étoit à craindre. Il lui donna outre 24000. écus d'or comptant, & une penſion de ſix mille francs, les Capitaineries de Bordeaux, de Blaye, de Bayonne, de Dax, & la Comté de Cominges. De ſorte que ledit Seigneur lui demeura bon & loial ſerviteur juſques à ſon trépas.

pourroit faire cete pratique envers ledit *la Picotea*, par telle personne qu'il trouveroit le plus à propos. Le sieur *Giulio Bussini*, qui donne lesdits avis de Milan, ne seroit point bon pour faire ladite pratique, dautant qu'il se porte pardelà pour passionné d'Espagne, & se decouvriroit par ce moyen; & que ledit *la Picotea*, qui se fie de lui, étant sa vache à lait, pour la commodité qu'il tire, & espére tirer des avertissemens, qu'il nous donne, ne voudroit possible s'en priver en l'éloignant du lieu, où il est à present.

Je vous écris une autre letre à part, de ma main, en faveur de mon secretaire, à laquelle je vous prie d'avoir le même égard, que si elle étoit inserée toute de ma main en la présente dépêche; & vous asseûrer, que je n'ai jamais ûsé de recommandation qui fût accompagnée de plus d'équité. Je ne veux & ne dois point dire justice en chose, qui se doit reconnoître entierement de la bonté & libéralité du Roi, & de la bonne aide & faveur, qu'il vous plaira nous y departir. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 23. Septembre 1602.

LETRE CCCXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Mon secretaire, qui depuis dix ans en çà écrit sous moi les dépêches, que j'ai faites au Roi, & à vous, tant en chifre, qu'autrement, est d'ailleurs un fort homme-de-bien, modeste, fidele, secret, diligent, & tres-zelé au service de S. M. & comme tel a eû communication de tout ce qui m'a été commandé & écrit depuis ledit temps, & de tout

tout ce que j'ai fait, dit, & écrit, tant au fait de l'absolution, & du démariage du Roi, que du Marquisat de Saluces, & de toutes autres choses, qui se sont presentées en divers temps, soit en présence ou en absence d'Ambassadeur; outre celles de la Protection, & des matiéres béneficiales. De façon que je puis dire en vérité, que son travail, & son industrie, & loyauté, est tournée au service du Roi & du Roiaume, plus qu'au mien; & qu'il a servi S. M. & l'Eglise Gallicane prés de moi, comme il continüe encore à present, toûjours de bien en mieux[1]. Et pour ce que je voi, que S. M. depart des pensions sur des bénéfices, & autrement, à ceux qui lui ont fait service longuement, j'ai estimé être de mon devoir de lui representer les services de mondit secretaire, & de vous prier, comme je fais de toute mon afection, qu'il vous plaise la suplier de ma part, qu'il daigne étendre ses bienfaits à ce sien sujet & serviteur, en lui donnant quelque telle pension, de la quantité de laquelle je me remets à la discrétion de S. M. & à la vôtre. Vous asseûrant au reste, que je metrai ce bien au rang de ceux, qu'il a plû à S. M. me faire à moi-même, & à vous me procurer envers elle, pour le reconnoître avec la même gratitude, fidélité, & perpétuel service, tant qu'il plaira à Dieu me conserver en

[1] Le Cardinal d'Ossat étoit heureux d'avoir un si bon secretaire: mais ce secretaire étoit cent fois plus heureux d'avoir trouvé un Maître si habile, si sage, si juste, si reconnoissant. Le Secretaire servoit de sa main & de sa plume, & le Cardinal de son témoignage & de son crédit. Agréable correspondance! L'epitafe de Monsieur d'Ossat porte, que ce secretaire, & un autre François, nommé René Cortin, aussi son secretaire, furent ses héritiers.

en vie. Mondit secretaire s'apelle Pierre Bossu, est natif de Lion, âgé d'environ trente trois ans, clerc, allant vétu de long depuis que je fus fait Cardinal. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 23. Septembre 1602.

LETRE CCCXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur, Vôtre letre du 9. de Septembre me fut rendüe le 2. de ce mois, & celle du Roi, & la vôtre du 21. dudit mois me furent rendües hier, & je répondrai brievement par cete-ci à toutes trois.

Premierement, quant au fait de la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar, la seconde Congrégation ne se tint qu'avant hier samedi 5. de ce mois. Quatre jours auparavant fut baillée à chacun des Cardinaux & des Consulteurs une seconde écriture, que j'avois composée particuliérement sur les causes de ladite dispense, qui est le second point de quatre, que le Pape avoit proposez, comme vous avez été averti ci-devant. Et comme je vous envoyai copie de ma premiére écriture, aussi vous en envoye-je à-present une de la seconde, afin que le Roi, & vous, voyez le devoir que j'y ai fait de ma part. Mais pource qu'en cete seconde il a falu remontrer plus particuliérement les maux qui adviendroient, si le Pape ne concedoit la dispense; & qu'en telles matiéres il s'y pourroit trouver quelques mots un peu plus rudes, que certaines oreilles trop tendres ne pourroient endurer; je

vous prie de vous ſouvenir, que pour obtenir ici ce que nous deſirons, il faloit parler à la façon des Canons, & de Rome, & dire, non ce qu'il plairoit à Madame, & à ſes Dames & Damoiſelles, mais ce qui étoit utile & expédient à la cauſe, & à nôtre intention de faire bien ſentir par-deçà la laideur & énormité des maux réſultans du refus & retardement de cete diſpenſe *.

Avant que ladite Congrégation ſe tînt, & aprés qu'elle fut tenüe, il fut arrêté, que tout ce qui y ſeroit dit, & qui avoit été dit ſeroit tenu ſecret. Mais je n'eſtime pas que par cela on ait entendu m'empêcher de rendre compte au Roi ſommairement, ſans nommer perſonne [1]. Je vous dirai donc, que les quatre Conſulteurs, comme eſt la coûtume, parlérent les premiers, & puis ſortirent : auſſi n'ont-ils ſinon que voix conſultive, qu'on apelle, & non la deciſive, laquelle eſt propre aux Cardinaux. Les deux premiers Conſulteurs conclurent, qu'il leur ſembloit, que les cauſes déduites és écritures étoient juſtes & ſufiſantes ; & que le Pape devoit conceder la diſpenſe. Le troiſieme, aprés avoir fait pluſieurs argumens au contraire, s'en remit à la prudence & jugement des Cardinaux. Le quatrieme nous fut formellement contraire, concluant, que les cauſes n'étoient point ſufiſantes ; & que le Pape ne devoit nullement acorder la diſpenſe. De neuf Cardinaux que nous étions, cinq nous furent ſemblablement contraires, & con-

* *Voyez le ſecond article du Memoire Latin qui eſt à la fin de la letre* 317.

[1] Un Miniſtre fidéle ne doit point avoir de ſecret avec ſon Prince, quand ce ſont des choſes, qu'il lui importe de ſavoir.

conclurent tout de même que le dernier Consulteur. Trois, desquels j'étois un, furent d'avis, que les causes étoient plus que sufisantes; & que la dispense devoit être concedée au plûtôt. Un se réserva à en dire son avis à la prochaine Congrégation, où il seroit traité, s'il étoit expédient, ou non, d'octroyer la dispense *; dautant, disoit-il, qu'encore qu'il y eût de grandes causes & ocasions de dispenser, toutefois il pourroit être, qu'il ne seroit expédient pour d'autres plus grandes.

Aprés que tous eûrent ainsi dit leur avis, le plus ancien demanda aux autres, qu'est-ce qu'on feroit ci-aprés, & quand leur sembleroit-il que la prochaine Congrégation se deût tenir. Il y en eût un, qui dit, que la Compagnie ne s'étant trouvée d'acord pour le regard des causes, elle s'acorderoit encore moins de ce qui seroit expédient; & que le Pape, en cas de négative d'un des quatre points par lui proposez, ne se resoudroit point à concéder la dispense purement & simplement: qu'il vaudroit mieux aviser dés l'heure de ce qui se pourroit faire, sans avoir plus à contester & debatre entre nous en vain. Et sur cela fut proposé, qu'il seroit bon, qu'au plustost le Pape envoyât commission à quelque Prélat de delà, pour donner & expédier par autorité de S.S. la dispense, pourveû que Madame se convertît préalablement; & que par ce moyen il seroit au pouvoir de ladite Dame, toutes les fois qu'elle voudroit, de légitimer son mariage & ses enfans, si elle en avoit; & de tirer Monsieur son mari, & tous ceux de cete Maison, & elle-même, de la peine où elle disoit

* *Voyez le troisiéme article du même Ecrit Latin.*

ſoit être par les letres, qu'elle avoit écrites au Pape, à Monſieur l'Ambaſſadeur, & à moi. Cela fut incontinent aprouvé de tous; & moi, pour ne demeurer ſeul en mon opinion, je me laiſſai emporter au torrent des autres, conſidérant, que nous avions jà perdu le point des cauſes; & voyant, qu'il ne s'en feroit autre choſe, & que l'avis d'un ne peſeroit rien contre huit contraires [2].

Si Monſieur l'Ambaſſadeur eſt d'avis de pourſuivre l'expédition de telle commiſſion, nous aviſerons de la faire dreſſer au reſte la plus douce & favorable qu'il ſera poſſible, & en la façon, dont Madame puiſſe être le moins ofenſée que faire ſe pourra; & puis vous ſera rendu compte du tout.

Encore que vous ayez trouvé par la premiere écriture, que le Pape pouvoit & devoit acorder ladite diſpenſe, comme il eſt tres-vrai; & la ſeconde vous le perſuadera autant ou plus: ſi-eſt-ce que quand le Pape ne l'octroyera point, il n'en faut point inférer, qu'il n'ait volonté de contenter le Roi. Car la vérité eſt, qu'en cet afai-

[2] *Neque adverſatus ſum*, diſoit un Caius Caſſius opinant dans le Sénat de Rome, *ne nimio amore antiqui moris ſtudium meum extollere viderer. Simul quidquid hoc in nobis autoritatis eſt, crebris contradictionibus deſtruendum non exiſtimabam.* Tacite Annal. 14. Le Chancelier Seguier ayant recüeilli les opinions fut de l'avis de l'Arreſt: (qui condannoit à mort M. de Thou) Tout homme qui ſait le devoir d'un Préſident, reconnoîtra qu'il ne ſe peut départir, ni d'une loi, que tous les juges tiennent valide, ni du conſentement de leurs avis, lors qu'ils les ont donnez dans les formes. Et ſelon tous les bons Juriſconſultes, un Juge doit toûjours prononcer ſuivant la rigueur de la Loi, la qualité de Juge le rendant, non pas le maître ni l'arbitre, mais le conſervateur & le Miniſtre de la Loi & des Ordonnances. *Letre de M. de Brienne Secretaire d'Etat à M. de la Chaſtre.*

afaire se traitant de Religion & d'hérésie, S. S. n'oseroit donner la dispense contre l'avis de la pluspart des Cardinaux de la Congrégation, dont il y en a trois de l'Inquisition. Et quand bien il voudroit tirer de peine la Maison de Lorraine, si-est-ce qu'il ne s'y voudra metre pour les en tirer eux. Si c'étoit quelque autre afaire, où la Religion ne fût point mêlée, il seroit beaucoup plus libre, & plus hardi pour s'en faire croire.

Aussi vous prie-je de ne croire point, que le Pape soit à-present moins favorable envers le Roi, qu'il n'étoit ci-devant. Si j'en savois & croyois quelque chose, je ne vous le celerois point. Vous savez avec quelle liberté & franchise je vous ai toûjours écrit de toutes choses, & spécialement, que je ne vous ai jamais voulu répondre de personne: mais je suis le plus trompé homme du monde, si S. S. n'aime & n'estime le Roi sur tous les autres Rois de la Chretienté. Que s'il ne nous acorde tout ce que nous demandons, ou aussi-tost que nous voudrions, il a ses raisons, & a à répondre à trop de gens.

Vrai est que le Pape a si à cœur la conservation de la paix entre les Princes Chretiens, que je croi facilement, qu'il conseillera le Roi, comme vous vous atendez, d'envoyer au plustost un Ambassadeur en Espagne pour y résider; comme je crois encore beaucoup plus fermement, que quelque ofice, que S. S. sache & puisse faire envers les Espagnols, afin qu'ils donnent satisfaction au Roi, ils ne la donneront jamais. Et plustost croirois-je que s'il y avoit au monde quelque juge commun, par-devant qui ils peûssent intenter action de ce que le Roi

ne s'eſt laiſſé acabler par ceux qu'ils avoient ſubornez, ils y feroient adjourner S. M. pour cela même: comme nous trouvons és Hiſtoires Romaines, qu'un certain *Caius Fimbria* fut ſi impudent & audacieux, qu'aiant atenté de faire tuer *Quintus Scevola*, un des plus hommes-de-bien & des plus honorables de Rome, & ledit *Scevola* n'étant point mort du coup & de la bleſſure; ledit *Fimbria* le fit adjourner, pource, diſoit-il, que *Scevola* n'avoit receû le trait aſſez avant dans ſon corps.

Au demeurant, jaçoit que je ſois trop marri de ce qu'il reſte encore trop de mauvaiſes humeurs dans le Royaume, je ſuis néanmoins fort conſolé du bon devoir, que le Roi, & ſes bons ſerviteurs, font pour les purger, & pour pourvoir qu'il n'en arrive point d'inconvéniens. Je prie Dieu, qu'il vous faſſe la grace de metre en efet toutes vos bonnes & ſaintes intentions.

J'ai été fort aiſe de ce que le Roi a écrit à Mr. Serafin ſur l'ocaſion du Patriarcat d'Alexandrie, que le Pape lui a donné, & de ce qui a été ordonné pour faire réparer le tort, qui fut fait au pont de Beauvoiſin au Comte de la Saponara au Royaume de Naples: & ferai entendre au Comte de Verrüe, comme il faut qu'il s'adreſſe au Conſeil du Roi pour le Prieuré de ſon fils; & au ſeigneur *Fabricio Naro* ce qu'il vous a plû faire & m'écrire de ſon fils: dequoi je vous remercie tres-afectueuſement, & encore plus de ce qu'il vous a plû parler à Monſieur de Roſny pour ma penſion; duquel j'atendrai la réponſe à la letre que je lui écrivois.

Ce matin a été Conſiſtoire, où Monſieur le Cardinal d'*Aſcoli*, le plus ancien de la Congréga-

gation sur la dispense du mariage susdit, a fait raport au Pape de ce qui s'étoit passé avant-hier en la Congrégation : auquel S.S. a répondu, qu'elle bailleroit la dispense en la façon qu'il avoit été avisé en ladite Congrégation ; & lui a dit, qu'il le fît savoir à Monsieur l'Ambassadeur, & à moi : & sortant ledit Cardinal de l'audience du Pape, s'en est venu seoir prés de moi, & m'a dit ce que dessus. Demain Monsieur l'Ambassadeur & moi délibérerons ensemble sur tout ceci ; & afin que je le puisse faire plus librement, nonobstant le silence, qui fut enjoint en la Congrégation, j'ai demandé congé au Pape de lui dire tout ce qui s'étoit passé, & d'en conférer avec lui : ce que S. S. m'a acordé fort volontiers. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 7. d'Octobre 1602.

LETRE CCCXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma derniere letre, qui étoit du lundi 7e jour de ce mois, je vous donnai avis de ce qui s'étoit passé en la Congrégation tenüe le samedi auparavant, 5. de ce mois, sur la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar. Depuis, Monsieur l'Ambassadeur & moi delibérâmes ensemble de ce qui étoit à faire ; & moi le trouvant enclin à n'accepter point la résolution, qui avoit été prise en ladite Congrégation ; je l'en loüai grandement, & le confortai à cela même, pour plusieurs raisons ; & entre autres, pour ce qu'à toutes les fois que nous voudrons

la dispense, à condition que Madame se fera préalablement catolique, nous l'aurons sans aucune dificulté, & sans que nous ayons rien perdu en l'atente; & cependant nous nous prenons temps pour atendre sur ce les commandemens du Roi, sans en rien montrer par-deçà. Secondement, en acceptant la dispense de cete façon, nous rendrions plus manifeste & plus odieuse l'opiniâtreté & l'ostination de Madame, si elle ne se faisoit catolique; & rendrions les Princes de Lorraine de meilleure condition, si d'avanture ils se résolvoient un jour au divorce, comme on les en met en chemin. Laquelle raison j'avois d'autant plus imprimée en mon esprit, que ceux qui nous furent contraires en ladite Congrégation, répondant à ce que nous avions baillé par écrit, que si la dispense n'étoit donnée, il y auroit grand danger de guerres & de troubles, soit que Monsieur de Bar repudiât ou qu'il retînt Madame; ils dirent, qu'il n'y auroit point de guerre pour le répude, dautant que le Prince de Lorraine avoit fait tout ce qui étoit en lui pour la convertir, & pour avoir la dispense, étant venu en personne à Rome pour cela, & la poursuivant encore aujourdui de toute son afection; & que le Roi étant juste & bon comme il étoit, il ne voudroit mouvoir une guerre injuste contre un Prince, qui, aprés avoir fait tout devoir & tous ses eforts, & atendu quatre ans, chercheroit de sauver son ame, en s'ôtant de peché, & metant sa conscience en repos. Et encore qu'il leur fût alors repliqué sufisamment, si-est-ce que nous pouvons juger par leur dire, qu'en acceptant la dispense de la façon qu'il fut alors résolu, si Madame ne se convertissoit, nous empirerions sa condition,
&

& méliorerions celle des Princes, & donnerions encore plus à dire à ceux, qui ont déja tenu tel propos, & aux autres qui sont de même humeur. Comme au contraire, si Madame, pendant que l'on dispute à Rome de son fait, se résolvoit à se declarer catolique d'elle-même, comme elle le devroit faire; cete résolution lui seroit beaucoup plus honorable, que si elle le faisoit pour joüir de l'efet d'un parchemin, & pour obéïr à une condition, qui lui auroit été imposée contre son gré. J'alléguois encore pour une troisieme raison, qu'en acceptant cete résolution, & en poursuivant l'expédition, nous nous préjudicierions pour une autre fois, quand il semblera au Roi, & aux Princes de Lorraine, de remetre sus & renouveller, ou même dés maintenant continuer & poursuivre cete instance. Pour toutes ces considérations, & autres, il fut résolu entre Monsieur l'Ambassadeur & moi, que ladite résolution ne seroit point acceptée, & qu'il en parleroit au Pape, comme il a fait depuis en deux audiences, dont il vous rendra compte. Aussi a parlé à S. S. le sieur de Beauvau, & s'y fera ce qui se poura, combien que je ne pense point, que les Cardinaux, qui nous ont été contraires, se dédisent; ni que le Pape concede la dispense purement & simplement, contre l'avis de la pluspart de la Congrégation.

Au demeurant, j'ai vû par deux de vos dernieres dépêches à Monsieur l'Ambassadeur, comme vous soupçonnez le Nonce de pancher du côté d'Espagne. Je ne veux pleiger personne, & me remets à ce que vous en pouvez observer de plus prés. Tant y a, que les particularitez, que j'en ai veües jusques ici, ne me le

H 5 per-

perſuadent point encore[1] : & les ofices, qu'il peut avoir faits, peuvent être interpretez comme faits en faveur de la Paix, ſuivant l'intention du Pape, plûtôt qu'en faveur des Eſpagnols. De cela vous puis-je bien aſſeûrer, qu'il partit d'ici bien édifié & bien afectionné: & vous prie de vous ſouvenir de la diſpute, qu'il eût à Turin avec l'Ambaſſadeur y reſidant pour le Roi d'Eſpagne; de laquelle j'écrivis au Roi par ma letre du 3. de Septembre de l'année paſſée. Il ſe faut garder, comme vous ſavez trop mieux, de certains raporteurs mal-contens de ceux de qui ils parlent, qui, ſans coter rien de particulier, médiſent des gens en general, interpretant en mauvaiſe part tout ce qu'ils font, & préſumant de voir juſques en leurs cœurs & penſées. Comme que ce ſoit, s'il s'aperçoit qu'on ait mauvaiſe opinion de lui, cela n'aportera rien de bon aux afaires & ſervice du Roi: & ces flagorneurs auront fait un grand déſervice à S. M. & même dautant qu'avant qu'on l'ait changé, il ne ſe pourra faire, qu'il ne ſe paſſe beaucoup de temps.

L'ordinaire de Lion, qui arriva en cete ville le 13. de ce mois, m'aporta une letre du Roi, contreſignée de vous, du 23. de Septembre, par laquelle S. M. commande, que ſans nous arêter à ce qu'elle avoit écrit dernierement pour Monſieur l'Evêque de Noyon, touchant l'Abbaye de S. Quentin de Beauvais, nous ayons à nous emploier, pour en faire dépêcher les Bulles.

[1] Eſtre trop ſoupçonneux, eſt un vice auſſi contraire à la prudence, que la trop grande credulité. Car la défiance, quand elle va trop loin, fait perdre autant de vrais amis, que la confiance indiſcrete en fait admetre & aimer de faux. Un Miniſtre d'Etat doit ſe ſervir de la défiance comme d'un remede, & non pas comme d'un poiſon.

les & provisions Apostoliques en faveur de Jean de Balsac, Abbé d'Evron. En quoi S. M. sera tres volontiers obéie, & y a-t-on jà commencé à travailler.

Nous avons ici avis, que le Duc de Savoie a mis és mains des Espagnols toutes les fortes places de Savoie, & qu'il étoit aprés à en envoier encore à Nice; & l'a fait avant que le Comte de Visque fût arrivé à lui, & aprés néanmoins avoir seû ce que ledit Comte avoit obtenu du Roi. En quoi, outre qu'il a continué sa mauvaise foi en négociant, il a montré combien il se sent coupable envers le Roi & la France; & que la haine, qu'il porte à l'un & à l'autre, & le desir ardent, qu'il a de metre les deux Rois en guerre, lui a ôté le sens, & la connoissance du tort, qu'il se fait à lui-même, & à ses enfans, & à ses sujets presens & à venir, qui en haïront sa personne tant qu'il vivra, & sa memoire aprés sa mort à jamais. Quant à nous, cela ne nous sera, possible, pas si dommageable, comme il pense & veut: car au pis aller, quand la Savoie demeureroit au Roi d'Espagne, il est vrai, que nous aurions un voisin plus puissant; mais aussi l'aurions-nous moins perfide, moins éhonté, moins remuant, & moins temeraire: & sa grande puissance serviroit à nous rendre plus cauts & avisez, & à nous mieux tenir sur nos gardes, non seulement en cete frontiere-là, mais aussi plus avant dans tout le Roiaume; & non seulement és choses de guerre & d'armes, mais aussi au Gouvernement civil & politique, qui auroit besoin d'une bonne réformation. Comme il pourroit être aussi, que par ce voisinage l'Espagnol en seroit plus retenu envers nous, aussi bien comme il sera plus haï des

Savoiards, & des Nicards, que ce bast blessera à bon escient jusques aux os, & les contraindra un jour d'implorer l'aide des François, & de se joindre à eux, pour se délivrer de cete tirannie. Et cependant, si la chose est bien conduite de nôtre part, le Roi d'Espagne, qui desire la continuation de la Paix, comme elle lui est tres-utile, & grandement necessaire, se pourra servir de ces forteresses, comme d'une forte bride, pour garder le Duc de Savoie de rompre la Paix, & de faire ci-aprés les escapades, qu'il a faites ci-devant. Et ainsi sera advenu, par la providence & juste jugement de Dieu, que cet homme, qui seul, avec son Comte de Fuentes cherchoit de metre aux mains ces deux Rois, & qui a pensé donner au Roi d'Espagne des gages de sa fidélité envers lui, & de sa haine implacable contre les François, se trouvera avoir, contre son intention, donné des gages & asseûrances de Paix entre les deux Couronnes; & se sera lui-même mis les fers aux piés, & les manotes aux mains[2], pour ne pouvoir plus faire le fol & enragé, comme il a fait autrefois, & naguere en cete action même, qui a donné ocasion à ce mien propos, auquel il est temps que je mete fin.

Le Pape avec tout le Collége des Cardinaux a fait ce matin une procession depuis l'Eglise de la

[2] Il arive souvent, que les Princes se ruinent eux-mêmes, à force de vouloir nuire à leurs voisins. Tant Dieu se plaît à confondre & à renverser les desseins de ceux, qui se confient trop en leur habileté, comme fesoit ce Duc de Savoie, qui se piquoit d'être le plus grand Politique de son tems. Les peuples sont le joüet des Princes, & les Princes celui de Dieu, qui les humilie par les mêmes moyens, dont ils se servent pour leur agrandissement.

la Minerve jusques à celle de l'*Anima*, pour le recouvrement, que les Chretiens ont fait sur les Turcs de la ville de Bude en Hongrie, dont la nouvelle lui vint hier; comme Monsieur l'Ambassadeur, qui aussi a été à ladite procession, & au *Te Deum*, & à la Messe, que le Pape a dite en ladite Eglise de l'*Anima*, vous en pourra donner avis plus particulier. Et je finirai ici la présente par mes bien humbles recommandations à vôtre bonne grace, en priant Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce lundi 21. d'Octobre 1602.

LETRE CCCXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire le 21. d'Octobre me fut rendüe le 8. de ce mois, avec la réponse du Roi au Comte *Giulio Pepoli*; & avec les deux letres de Sa Majesté à Monsieur l'Ambassadeur, & à moi, en faveur du sieur *Giuliano de' Medici:* de toutes lesquelles je vous remercie tres-afectueusement, ayant envoyé à Bologne celle, qui s'adressoit audit sieur Comte *Giulio*, avec une mienne, & montré audit sieur *Giuliano* la faveur & honneur, que le Roi lui avoit fait, dont il se sent grandement honoré, & obligé à Sa Majesté & à vous. Aussi verrons-nous Monsieur l'Ambassadeur, & moi, de nous en prévaloir aux ocasions.

Par le precedent ordinaire je répondis à ce que vour m'aviez écrit du retardement du voyage en çà de Monsieur le Cardinal de Joyeuse, & vous disois entr'autres choses, qu'il me sembloit

H 7 avoir

avoir grand' raiſon, en ce qu'il deſiroit aporter des efets preſens au lieu de promeſſes de futur à ceux qu'on veut aquerir par-deçà au ſervice du Roi. En laquelle opinion je perſiſte toûjours.

Quant aux deux afaires, de la diſpenſe de Monſieur le Duc de Bar, & de l'expédition de l'Evêché de Troyes pour Mr. Benoiſt, l'indiſpoſition du Pape depuis environ un mois a été cauſe, qu'il ne s'y eſt pû rien faire. A-preſent qu'il eſt guéri, nous les pourſuivrons; combien que je ne ſai plus bonnement ce que nous pourrons faire quant au premier, auquel je confeſſe ingenûment m'être trompé, non pas en ce que j'ai toûjours dit & ſoûtenu, que le Pape pouvoit & devoit acorder cete diſpenſe; (car tant plus je vais avant, tant plus je le crois & m'en aſſeûre) mais en ce que je vous ai écrit pluſieurs fois, que ſi le Pape metoit cet afaire en une Congrégation, nous l'emporterions; eſtimant, que chacun opineroit comme il devoit. Mais il eſt advenu contre mon eſpérance, de quoi je ferai, & ai déja fait mon profit, pour ne plus m'aſſeûrer de rien, qui dépende de l'arbitre d'autrui, quelque juſte & raiſonable qu'une choſe ſoit.

Il me ſemble, que le Roi a fait une bonne choſe d'avoir aprouvé l'élection de *Dom Pietro Paulo*, Abbé de S. Honorat de Lerins en Provence; & que cela aportera à S. M. grande loüange en cete Cour, & en toute la Congrégation de S. Benoiſt: comme je crois auſſi, que cete aprobation ne préjudiciera en rien à la ſeûreté de ladite Iſle. Car outre que ceux de cete nation, & mêmement élûs à telles Prélatures par les Chapitres généraux, ne ſont rien moins

ſoi-

ſoigneux & pourvoyans que les nôtres, ils ont encore le même intereſt, que ladite Iſle ſoit preſervée de troubles; & que leur tranquillité & leurs biens & revenus leur ſoient conſervez.

J'ai receû letres du Roi, de la Reine, de vous, & de Mr. de Sillery en faveur de Mr. Garnier [1], nommé à l'Evêché de Montpellier, à ce qu'il ſoit exemt de payer les droits en tel cas deûs & acoûtumez. J'eſpére, que nous ferons quelque choſe pour lui, atendu ſes qualitez de Religieux, Docteur en Theologie, & Prédicateur du Roi, & l'état & condition de la Cité de Montpellier pour le regard de la Religion: outre le reſpect, qui eſt deû aux recommandations de leurs Majeſtez & aux vôtres.

On a écrit de Paris, que le Roi étoit ſollicité de rapeller tous les François, qui étudient aux Colleges des Jéſuites hors la France: ſur quoi j'ai voulu ajoûter ce mot à la preſente, pour vous dire, que comme je crois que S. M. ne ſe laiſſera point aller à cete demande; auſſi crois-je, que telle choſe ne ſeroit aujourdui à propos, aprés que le Pape a fait ſi longue inſtance pour la reſtitution des Jeſuites; & que S. M. lui en a donné l'intention que vous ſavez. Et quand cela auroit à ſe faire, j'eſtime, qu'il le faudroit diferer & remetre à quelque temps plus oportun, que le faire à-preſent, que S. S. s'ofenſeroit de telle innovation, les choſes étant encore pendantes & non du tout reſolües.

J'ai été tres-aiſe de la pronte volonté, que le Roi a montrée de faire du bien à mon ſecretaire,

[1] Dom Jean Garnier, Bourguignon, du Dioceſe de Langres, Moine Benedictin. Il mourut au mois de Septembre 1607.

re, dont je vous avois écrit par la letre de ma main du 23. de Septembre ; & vous remercie bien humblement de l'aide, que vous nous y voulez prêter, vous supliant de toute mon afection, qu'il vous plaise vous en souvenir, & croire, qu'outre que ce bien sera tres-bien employé, je le metrai au rang de ceux, qu'il vous a plû me procurer à moi-même ; & le reconnoîtrai de la même gratitude & service envers S. M. premiérement, & puis envers vous, & les vôtres, toute ma vie. A tant, &c. De Rome, ce 18. Novembre, 1602.

LETRE CCCXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs le 20. de Novembre la letre, qu'il vous plût m'écrire le 2. aprés que vous eûtes receû la mienne du 7. d'Octobre, par laquelle je vous rendois compte du succés de la seconde Congrégation, qui avoit été tenüe sur la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar ; & ai trouvé en vôtredite letre toutes choses conformes à la résolution, que Monsieur l'Ambassadeur, & moi, prîmes aprés que je vous eûs écrit ladite letre du 7. d'Octobre, comme vous aurez veû par la mienne suivante du 21. dudit mois. Puis donc que nous nous sommes trouvez d'acord en tout, & par tout sans avoir seû les uns des autres, je ne vous en écrirai autre chose pour le présent, & me remetrai à mondit sieur l'Ambassadeur de vous écrire ce peu qui s'y est passé depuis entre le Pape & lui.

Outre

Outre vôtre letre, j'en ai receû une autre du Roi du 29. d'Octobre, par la voye de Mr. de Fresne-Canaye, Ambassadeur pour S. M. à Venise, touchant la pension de 400. écus que S. M. a donnée à un fils du Comte *Giuseppe Porto*, depuis le decés du sieur Camille de la Croix, auquel elle avoit été destinée; laquelle je ne manquerai de faire expedier ensemble avec l'Evêché de Montpellier. Cependant, je loüe grandement cete liberalité de S. M. & m'asseûre, qu'elle tournera au service & réputation de S. M. en ces quartiers-là. Ledit sieur Comte *Giuseppe* est mon ami depuis 28. ans en çà, que feu Monsieur de Foix [1] fit son premier voyage à Rome au commencement de l'an 1574. de façon qu'outre la publique considération du service du Roi, je suis en mon particulier tres-aise du bien & honneur, que S. M. lui a fait, & ferai ci-aprés de toute autre chose qu'il vous plaira faire en sa faveur.

La derniere matiere consistoriale que j'ai expediée en Consistoire a été l'Evêché de Sarlat pour un fils de Mr. de Gaulerac [2], neveu de feu Mr. de la Mothe-Fenelon [3], que vous & feu Monsieur de Foix avez aimé grandement; comme de ma part je l'ai fort reveré, & avois bonne part en ses bonnes graces: dequoi je me suis sou-

[1] Il parle de Paul de Foix, mort Archevêque de Toulouse, & Ambassadeur à Rome en 1584.

[2] Louis de Salignac, fils d'Armand de Salignac, & de Judith de Baynac; neveu & successeur d'un autre Louis, & petit-neveu de François de Salignac, de la Mothe-Fenelon: tous trois successivement Evêques de Sarlat. Il fut sacré à Rome par le Cardinal Bevilaqua.

[3] Bertrand de Salignac, Seigneur de la Mothe-Fenelon, Vicomte de Saint-Julien, Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit.

ſouvenu en cete expédition, & en a été bon beſoin. Car ſans la particuliére diligence & afection, que j'y ai aportée, il eût falu que le nommé, pour être expedié dudit Evêché, eût atendu l'âge entier de 27. ans, porté par les Concordats, ſur le défaut duquel je l'ai fait diſpenſer, nonobſtant que le Pape eût dit, il y a environ trois ans, qu'il ne donneroit plus de telles diſpenſes: & fut ledit Evêché propoſé & expédié au Conſiſtoire le 27. Novembre dernier: de quoi je vous ai voulu rendre compte, pour l'opinion que j'ai eûe, que vous en ſeriez bien aiſe, quand ce ne ſeroit que pour la conſidération de la bonne memoire dudit ſieur de la Mothe-Fenelon.

Mr. *Marcheſani*, qui s'eſt arrêté à Veniſe depuis ſon retour de France, m'a écrit de ladite ville, & fait parler ici par un Cardinal, afin que j'écriviſſe en Cour en ſa faveur, pour l'efet de certaine penſion qu'il a obtenüe du Roi. Je lui ai répondu, que je vous en écrirois, comme je fais à-preſent, pour ne lui manquer point de parole; mais que je l'aviſois, que pour une autre fois, & pour cete-ci encore, il regardât de ſe ſervir de quelque autre, dautant que je n'étois apte interceſſeur en matiére de faire payer des penſions, pour cauſe, que je ne lui pouvois dire. C'eſt que je n'ai pas voulu qu'il ſeûſt que j'ai aſſez afaire à être dreſſé de la mienne +, & en

+ Mr. de Roſny avoit le cœur bien dur, d'en uſer ſi mal envers un Cardinal, qui rendoit de ſi grands ſervices au Roi, à l'Etat, & à tous les François, qui avoient à ſolliciter des expéditions de benéfices, ou d'autres graces, à la Cour de Rome. A quoi atribuer cete averſion, ou cete antipatie, ſinon à la diférence de Religion; car il étoit huguenot endurci: ou à la jalouſie, qu'il avoit de Monſieur de Villeroy, le

en suis en arriere. Moins ai-je voulu qu'il seûst, que Monsieur de Rosny n'a point seulement répondu à la letre, que je lui en ai écrite [5]; & que je me suis abstenu de demander à Monsieur de Bethune, son frére, s'il avoit eu réponse à celle, qu'il lui avoit écrite pour moi, de peur de le faire rougir; mon naturel étant d'épargner mes bons seigneurs & amis en tout ce que je puis. A tant, &c. De Rome, ce 2. Decembre, 1602.

LETRE CCCXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vôtre letre du 17. Novembre me fut rendüe le 5. de ce mois, au com-

le principal auteur de la fortune du Cardinal d'Ossat; ou à quelque haine secrete, qu'il portoit au Cardinal même, pour les conseils, qu'il donnoit au Roi, de *soulager son pauvre peuple*, de modérer les impôts, de *remedier aux oppressions*, & de faire cesser les plaintes & les murmures *de la Noblesse malcontente, des Ecclesiastiques mal-menez, & déconfortez, & du Tiers Etat trop foulé.* Conseils, qui de tout tems ont blessé les oreilles des Surintendans, dont l'attribut caractéristique est d'être impitoiables. A quoi quadre bien le portrait, que Mezeray fait de Mr. de Rosny, qui, selon lui, avoit la négative fort rude, étoit impénétrable aux priéres & aux importunitez, se chargeoit hardiment de la haine des refus, & se bouchoit les oreilles aux plaintes & aux reproches, sans se soucier d'autre chose, que de trouver de jour en jour de nouveaux fonds. Quoi qu'il en soit, Mr. de Rosny devoit bien au moins traiter un peu plus humainement nôtre Cardinal, par raport à Mr. de Bethune, qui, se trouvant alors Ambassadeur à Rome, avoit grand besoin des avis, & de l'esprit auxiliaire de ce grand homme.

5 La raison, pourquoi Mr. de Rosny ne répondoit point aux letres du Cardinal d'Ossat, étoit probablement, qu'il ne vouloit pas lui donner le titre de *Monseigneur*, ne le regardant que du côté de la naissance.

commencement de laquelle j'ai vû comme le Roi avoit trouvé bon, que j'eûsse conforté Monsieur l'Ambassadeur à n'accepter point la résolution prise en la Congrégation tenüe sur la dispense du mariage de Madame sa sœur, avec Monsieur le Duc de Bar, ainsi que je vous avois écrit par ma letre du 21. d'Octobre; & me commande de continuer à faire en ce fait tout ce qui me sera possible. A quoi j'obéïrai tres-volontiers, & à tout autre commandement qu'il plaira à S. M. me faire. Monsieur l'Ambassadeur, par mon avis, a fait instance au Pape, qu'il pleûst à S. S. lui faire bailler par écrit les raisons, pour lesquelles on pretendoit qu'elle ne devoit point nous acorder cete dispense; & a si bien continué cete poursuite, qu'enfin le Pape les lui a baillées: & nous sommes aprés à les voir, & faire voir par des personages doctes & confidens, pour puis aprés en déliberer ensemble, & y répondre de commun avis. Et s'il ne tenoit qu'à y faire de bonnes & sufisantes réponses, nous l'aurions bien-tost gagné. Mais il y a en cet afaire je ne sai quel chancre malin & envenimé, duquel non seulement la guerison est fort dificile, mais aussi la cure: & outre que la condition de la conversion préalable est en soi fort favorable, il semble encore d'ailleurs, que les Princes de Lorraine s'en contentent, soit par leur facilité, ou plûtost pour le dessein, que je vous cotai en ma letre du 21. d'Octobre. Car le Pape ayant sur ce voulu avoir l'avis de Monsieur le Cardinal Bellarmin, bien qu'absent de cete Cour, ledit sieur Cardinal a écrit entre autres choses, que lors que Monsieur le Duc de Bar fut en cete ville, ledit Seigneur Duc lui dit plus d'une fois, qu'il se contenteroit de la dispense ainsi conditionnée,

née, à ſavoir, qu'il n'en usât point que Madame ne fût préalablement convertie: & le ſieur *Baretti* étant nouvellement arrivé ici de Lorraine, envoyé par Monſieur de Lorraine, & par Monſieur le Cardinal ſon fils, & m'étant venu voir, me dît la ſemaine paſſée, qu'un jour parlant avec Monſieur de Lorraine, & lui diſant qu'à peine auroit-t-on jamais la diſpenſe qu'à cete condition que Madame ſe feroit auparavant catolique: Monſieur de Lorraine lui répondit, qu'il s'en contenteroit de cete façon: & ledit *Baretti* continuant ce propos me dît lui-même, qu'il ſeroit d'avis, que nous acceptaſſions la diſpenſe en la façon que la Congrégation avoit aviſé de la donner. Or je vous laiſſe à penſer, ſi ceci étant ſeû du Pape, & des Cardinaux de la Congrégation, (comme ils ſavent déjà ce que Monſieur le Cardinal Bellarmin en a écrit;) ils ſeront d'avis de rabatre ladite condition, avec ce que ſans cela ils étoient déja portez d'eux-mêmes à ladite condition, qui de ſoi eſt tres-favorable & tres-équitable. Il y a encore un autre mal à craindre en ceci: c'eſt qu'eux montrant de ne trouver mauvaiſe ladite condition, & nous la refuſant tout à plat, quelques malins pourroient remetre ſus une calomnie qu'ils ont autrefois publiée, à ſavoir, que Madame ſeroit jà convertie, ſi le Roi eût montré de le vouloir à bon eſcient: jaçoit que le Pape n'aura point cete opinion, ayant témoigné de ſa bouche, lors qu'il aſſembla les Cardinaux de cete Congrégation, que S. M. avoit fait tout ce qu'elle avoit pû pour la converſion de Madame ſa ſœur. Tant y a qu'un Cardinal, arrivé à Rome depuis peu de temps, me dît quatre jours y a, qu'il avoit oüi tenir ce langage du

Roi,

Roi, dont il lui déplaisoit. Ledit *Baretti* m'a dit n'avoir aucune charge de cet afaire, & qu'il en lairroit faire le sieur de Beauvau, sans s'en mêler aucunement. Je lui dîs, que le Pape lui en pourroit demander, & qu'il avisât en ce cas, de ne point ôter à S. S. l'espérance, que nous lui donnions de la conversion de Madame, moyennant que S. S. nous acordât la dispense pure & simple. Ce qu'il me promit, & me l'a tenu: car S. S. lui en aiant demandé son avis, il répondit si bien, qu'elle lui enjoignit de le metre par écrit, & de le lui porter à la prochaine audience, comme il a fait. Je l'avertis de ce que dessus, pour ce que s'il y a moyen de faire changer d'avis aux Cardinaux, qui ont opiné contre la dispense, c'est l'espérance de la conversion: & seroit bon, que Madame la donnât de plus en plus; & encore meilleur, qu'elle fît la conversion tout-à-fait. J'ai fait savoir audit sieur de Beauvau le soin, que S.M. a de cet afaire, & avec combien d'afection elle commande de nous y employer. Dont, outre l'aise qu'il en a receû, il m'a dit, qu'il rendroit compte à ses Princes.

J'ai vû en la letre du Roi, & vôtre, à Monsieur l'Ambassadeur, ce qui avoit été découvert de ces maudites & détestables conspirations: ce qui m'a confirmé de plus en plus en l'avis, duquel je vous écrivis que j'étois, par ma letre du 4. de Novembre, & duquel je ne pourrois me départir jamais. Bien loüé-je grandement, qu'il n'en soit parlé sinon aux deux, que vous nommez par ladite letre: & Monsieur l'Ambassadeur & moi n'en avons point usé autrement, & n'en userons ci-aprés, pour les mêmes considérations, que vous m'avez representées.

Le

Le Comte de Verrüe, Ambaſſadeur de Monſieur de Savoie, me vint voir un jour de la ſemaine paſſée, & m'aiant dit certaines choſes, dont Son Alteſſe s'eſt plainte au Pape des Miniſtres du Roi, (deſquelles Monſieur l'Ambaſſadeur vous ecrira) me requit de vous prier d'aider à ſon fils à conſerver ſon bon droit au Prieuré de S. Jean lez-Geneve. Je ſerai toûjours d'avis, que juſtice ſoit faite, tant au ſerviteur, qu'au Maître, non ſeulement pour le commun devoir, que tous les Princes y ont; mais auſſi pource que la juſtice bien adminiſtrée aux Etrangers, aporte à ceux, qui la font une particuliere réputation & loüange és nations lointaines: & m'aſſeûre, que le Roi, & tous les ſeigneurs de ſon Conſeil, l'entendent ainſi, & beaucoup mieux. Pleût à Dieu que les Etrangers s'abſtinſſent auſſi bien de nous malfaire. Mecredi, 11. de ce mois, fut expedié en Conſiſtoire l'Evêché de Montpellier, avec les deux penſions, que le Roi avoit commandées. A tant, je me recommande bien-humblement, &c. De Rome, ce 16. de Decembre 1602.

LETRE CCCXXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous plût m'écrire le 4. de ce mois, laquelle je reçûs avant-hier; j'ai veû, comme le Roi avoit pris en bonne part ce que je vous avois écrit par la mienne du 4. de Novembre, ſur la paix & afection, qui ſe doit atendre du côté d'Eſpagne, & de Savoie. Et voudrois, qu'il plût à Dieu

Dieu m'inſpirer quelque choſe, qui pût tourner au ſervice & contentement de S. M. & au bien de ſon Royaume, comme il y a dreſſé ma volonté & devotion, & toutes mes penſées & intentions.

Si le Maréchal de Boüillon prend la route de Hollande, comme quelques-uns eſtiment, il eſt certain, que les Eſpagnols & Savoiards diront ce que vous avez prévû, & qu'il ſera beſoin, que le Pape ſoit par nous prévenu à temps, & informé de la verité. Je voudrois que nous en fuſſions-là, ſi ledit Maréchal ne peut être atrapé avant que ſortir de la France, où je le craindrois plus qu'en Hollande, n'étoit la vigilance & viteſſe du Roi, qui, à mon avis, n'aura donné loiſir audit Maréchal de faire ſoûlever ceux de ſa Religion ; ains l'aura atteint & renfermé, avant qu'il ait pû tramer ſes pernicieux deſſeins[1] : comme vous ſavez que les remédes de tels mouvemens conſiſtent principalement en la diligence de les prévenir & devancer. Qui eſt ce peu que j'avois à répondre à vôtre letre du 4. de ce mois.

Au demeurant, les Eſpagnols nous ont bien devancez à bon eſcient au fait des penſions, dont vous déliberez, ſi long temps y a, par-delà, comme vous entendrez par la dépêche de Monſieur l'Ambaſſadeur. Et à la verité ils nous ſurpaſſent

1 Ce Maréchal aiant trempé dans la conſpiration de Biron, paſſa à Geneve, & de là en Allemagne, d'où il écrivit au Roi en ces termes: De me trouver devant vôtre face, ce ne ſeroit pas aſſurance ni témerité, ce ſeroit forcenerie, & voguer ſans vent du nort contre vent de marée: ce ſeroit mépriſer l'avertiſſement, que l'Eſprit de Dieu me donne par la bouche du plus ſage Roi qui ait été, quand il dit, que la colére des Rois eſt meſſagére de mort.

paſſent en cela, & nous ſurpaſſeront à l'avenir, autant comme le Roi les ſurmonte en vraie vertu & valeur. J'avertîs dernierement Monſieur l'Ambaſſadeur, comme le Pére *Perſonius*, Jéſuite Anglois, partial du Roi d'Eſpagne, avoit ici avis, qu'un Prêtre Anglois, Chanoine de l'Egliſe du Mans, apellé Oüen, lequel a un frere és Païs-bas, au ſervice des Archiducs, étoit allé, par commandement du Roi, vers ſondit frére, & lui avoit tenu propos touchant la ſucceſſion au Royaume d'Angleterre, aprés la mort de la Reine; & que ledit *Perſonius* ſavoit tout ce que ledit Chanoine avoit dit à ſon frére, & ce que ſon frére lui avoit répondu. De quoi Monſieur l'Ambaſſadeur vous aura donné avis. A quoi j'ajoûterai à-preſent, n'aiant eû temps de le lui dire, que ledit Chanoine a envoyé audit *Perſonius* la copie d'une letre, que vous lui écrivîtes de Fontainebleau le 9. de Novembre dernier: laquelle copie j'ai veûe, à telles enſeignes qu'il y a en ſubſtance, que vous aviez dit au Roi les propos, qui s'étoient paſſez entre vous & lui; & que S. M. avoit eû à plaiſir de les entendre: comme auſſi reconnoiſſoit-elle, que c'étoient choſes qui ſe devoient acheminer par l'entremiſe & autorité du Pape; auſquelles auſſi S. M. aporteroit de ſa part tout ce qui ſeroit du devoir d'un Roi Tres-Chretien, & de raiſon & juſtice; & que S. M. trouveroit bon, que ledit Chanoine ſe retirât au Mans, juſques à ce qu'il ſeroit temps de le metre en beſogne. C'eſt le Pére *Perſonius* même, qui m'a fait voir cete copie, deſirant grandement qu'il ſe dreſſe un traité par-deçà entre le Pape, le Roi, & le Roi d'Eſpagne, pour convenir entre eux d'un perſonage catolique, qui doive

regner en Angleterre aprés la Reine ; ſoit le Roi d'Ecoſſe, en cas qu'il ſe faſſe catolique, dit-il ; ſoit un autre : & pour s'acorder auſſi des moyens d'y porter & avancer celui, dont ils auront convenu : & me vouloit perſuader par ladite copie, que le Roi s'y montroit diſpoſé ; de quoi il loüoit fort S.M. Vous ſavez ce que je vous ai écrit de cete matiére autrefois, & pourrez juger à quoi cela peut tendre. Si les choſes ſe devoient paſſer de bonne foi en cete négociation, ſans autre reſpect que de la Religion Catolique, & du bien du Royaume d'Angleterre, & de la commune ſeûreté & ſatisfaction des voiſins, & de la paix & repos univerſel de la Chretienté ; je la loüerois grandement : mais d'atendre du côté d'Eſpagne cete bonne foi, & ces ſeuls reſpects, il m'eſt fort dificile, pour ne dire impoſſible. Je vous en laiſſe le jugement, & enſemble, de combien il ſe faut fier dudit Chanoine Anglois : & prie Dieu, qu'il dreſſe toutes choſes au mieux, & qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Rome, ce 30. de Decembre, 1602.

AN-

ANNE'E M. D. CIII.

LETRE CCCXXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis ma derniére du 30. de Decembre j'ai receû la vôtre du 15. du même mois, le commencement de laquelle m'a grandement consolé, par la prudence, justice, generosité, constance, & fermeté du Roi, qu'il vous a plû m'y representer sur ces derniéres conspirations & mouvemens. Je prie Dieu, qu'il lui fasse la grace de les éteindre du tout bientôt, & de remetre son Royaume en état tranquille & asseûré, non seulement pour lui; mais aussi pour toute sa posterité.

L'afaire de la dispense de Monsieur le Duc de Bar étant aux termes que nous vous avons écrit, la presse & sollicitation extraordinaire, que Madame desire, n'y est point bonne; & vous-même l'avez ainsi jugé par la premiere dépêche, que vous nous fîtes aprés avoir seû la résolution de la derniere Congrégation. Outre ce que je vous écrivis par ma letre du 16. de Décembre, que Monsieur l'Ambassadeur, & moi, étions aprés à répondre par une nouvelle écriture à tout ce qui a été dit ci-devant contre ladite dispense; il nous faut trouver encore quelque autre moyen de faire revenir les Cardinaux, qui ont été de contraire opinion. Or ne reviendront-ils jamais, sans qu'on leur propose quelque chose de nouveau, qui n'ait point été dit

auparavant. L'espérance de la conversion de Madame seroit un des plus propres moyens; aussi l'avois-je touché en mes écritures : mais ils ne la peuvent concevoir, ains fondent leur opinion principalement sur la pertinacité, qu'ils presupposent être en elle. Nous tâchons à leur ôter de l'esprit peu à peu cete mauvaise impression, & à leur imprimer l'espérance de ladite conversion. A quoi Madame, qui a si grande hâte, nous devroit aider, ou, pour mieux faire, user elle-même du reméde qu'elle a en sa main, & metre à son aise soi-même, Monsieur son mari, & toute la Maison & païs de Lorraine, & le Roi, le Pape, & tous les Catoliques. Que si elle-même, pour avoir sa fin & intention, & pour le salut de son ame, ne peut s'acommoder au consentement universel de l'Eglise Catolique, le Pape estime avoir encore moins d'occasion de faire servir son autorité & sa dignité à l'apetit & à l'erreur d'une femme, contre l'avis de la plupart d'une Congrégation, & en danger d'en être calomnié, & mis en grande peine lui-même. Je vous en parle ainsi librement pour la verité, & pource que les autres nous le disent ainsi par-deçà ; & pource que je sai en ma conscience, que j'ai fait en cet afaire tout ce dont je me suis pû aviser, & y fais encore tous les jours, & suis deliberé d'y faire à l'avenir mieux que jamais, s'il me sera possible. Mais il n'y pourroit avoir rien qui achevât plûtost de ruiner cet afaire, que la presse & la hâte.

Avec vôtredite letre étoit un memoire des Religieux François, qui sont au Monastere de S. Honorat de Lerins, lequel j'ai bien consideré : Et comme je crois une partie du contenu, aussi ne puis-je croire le tout, celui qui l'a com-

posé

posé montrant assez, par son stile, trop d'envie, de jalousie, d'aigreur & d'animosité. Tant y a que j'en veux parler aux Superieurs de cete Congrégation, & leur specifier ce qui me semble plus vraisemblable, & leur remontrer, combien il leur importe d'y donner ordre au plustost. Je me garderai bien de leur montrer, que ces plaintes viennent desdits Religieux François; mais nous ne saurions empêcher que le soupçon ne tombe sur eux. Quand j'aurai parlé ausdits Superieurs, & entendu ce qu'ils me répondroint, j'y verrai plus clair à vous servir de l'avis, que vous me demandez.

Quant aux declamations, qu'on dit avoir été faites au Collége des Jésuites de Dole, je m'en émerveille bien fort, & ne sai qu'en croire. Lors même que je vous ai écrit avec plus de diligence pour la restitution des Jésuites en France, je vous ai protesté, que je ne fus jamais enamouré d'eux; & que ce que j'en faisois étoit pour l'opinion, que j'avois qu'outre le bien qu'ils pourroient apporter à la Religion Catolique, & aux letres & sciences, leur rapel donneroit contentement au Pape, & bon nom & réputation au Roi. Maintenant, aprés avoir consideré plusieurs choses, que j'ai leûes & oüies d'eux, je vour declare, que je ne veux plus me mêler de leur fait; & que je m'en remets une fois pour toutes à ce que S. M. & son Conseil, jugeront être pour le mieux. Et ainsi ai-je répondu à vôtredite letre du 15. de Decembre.

Au demeurant, Monsieur le Cardinal *San-Marcello* m'a dit avoir refusé la pension, qui lui avoit été presentée par l'Ambassadeur d'Espagne, & qu'il avoit dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que non seulement il ne lui en deman-

doit point ſon avis; mais que quand il lui commanderoit de la prendre, il ne lui obéïroit point. Monſieur le Cardinal *Viſconti* m'a dit auſſi, qu'il ne la prendroit point [1], me récitant les paroles, dont il vouloit uſer en la refuſant, que j'ai trouvées tres-ſages & modeſtes. Auſſi eſt-il perſonage tres-ſage, tres-entier, & magnanime. Le Pape a répondu à ceux, qui lui en ont parlé, qu'il s'en remetoit à eux, ſans ſe laiſſer entendre, s'il trouveroit bon ou mauvais, qu'ils la priſſent [2]: ce qui leur donna à penſer, qu'il trouveroit mauvais s'ils la prenoient, & leur a mis le cerveau à parti. De façon que peu l'oſeront prendre: de quoi nous ſerons éclaircis dans peu de jours, & vous en ſerez avertis par même moyen.

Sur la nouvelle, qui eſt venüe de l'entrepriſe du Duc de Savoie ſur Geneve [3], j'ai fait voir à Monſieur l'Ambaſſadeur la dépêche, que le Roi me fit le premier de May 1601. en laquelle il y a un article bien long, par lequel S. M. montre bien amplement, que cete ville eſt compriſe en la Paix de Vervin [4].

Je

[1] Le Cardinal *Viſconti* s'atendoit alors à être envoié Légat en France, pour le batême du Daufin. Eſpérance, qui lui fit refuſer la penſion des Eſpagnols.

[2] Il eſt certain, que Clément VIII. deſiroit en ſon ame, que ſes Créatures ne priſſent point d'engagement avec le Roi d'Eſpagne: mais il ſe gardoit bien de s'en expliquer, de peur d'ofenſer ce Roi, & ſes Miniſtres, qui n'étoient déjà que trop perſuadez de ſa partialité pour la Couronne de France.

[3] Cete entrepriſe du Duc de Savoie ſe fit au mois de Decembre 1602.

[4] Le Duc prétendoit, que Geneve n'étoit point compriſe au Traité de Vervin, parce qu'elle n'y étoit pas nommée; & le Roi ſoûtenoit, qu'elle y étoit ſufiſamment exprimée ſous ces mots: *Meſſieurs des Cantons des Ligues, & leurs Alliez*,

Je viens du Consistoire, où le Cardinal *Bandini* m'a dit, qu'il avoit refusé la pension, qui lui avoit été oferte, & dont il avoit pris temps à déliberer: & ai entendu d'autres, que pas une des Creatures de ce Pape n'en prendroit point, quoi que ce fût des autres; desquels le Cardinal *Pinelli* l'a refusée, comme je sai de l'Ambassadeur de Toscane, auquel ledit *Pinelli* l'a dit. A tant, &c. De Rome, ce 13. Janvier 1603.

LETRE CCCXXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Outre la letre, que je viens de vous écrire en réponse de la vôtre du 15. de Decembre, je vous ferai cete-ci à part, pour vous dire que Mr. de la Varenne a envoyé au sieur Rabi une dépêche du Roi, où il y avoit une letre pour le Pape, une pour Monsieur l'Ambassadeur, & une pour moi; & le prie d'avoir soin de ladite dépêche, & de prendre la peine

liez, personne n'ignorant, que cete ville & ses habitans sont alliez & combourgeois des Cantons de Berne & de Soleure. Et le Duc savoit tres-bien, que c'étoit seulement par respect envers le Pape, qu'on avoit omis le nom de Geneve, comme odieux au Saint Siége. C'est-pourquoi il fut dit expressément dans le Traité, que les Cantons firent avec le Duc au mois de Juillet 1603. que Geneve étoit comprise en la Paix de Vervin. Mais cete declaration ne l'empêcha pas de vouloir faire en 1621. une seconde entreprise sur Geneve: & s'il ne l'exécuta pas; ce fut parce que les Cantons Protestans, aiant deviné son dessein, au premier avis qu'ils eûrent de l'envoi de la Milice du Milanés en Savoie, pourvûrent si promtement, & si bien, à la défense de Geneve, que le Duc perdit toute esperance de prendre cete ville, & donna parole aux Venitiens de ne la troubler jamais.

ne de retirer l'expédition, que le Roi desire de S. S. & la lui adresser à lui de la Varenne, & en son absence à Puypeyroux, son commis. La letre, qui s'adresse à moi, est du 25. de Novembre, contresignée *Ruzé*, & contient en somme, que S. M. a résolu de lever sur les bénéfices de Bresse, Bugey, Valromey, & Gex, la somme de trente-six mille livres en trois années consecutives, en la même façon, que faisoit le Duc de Savoie; & desire que cete levée soit aprouvée & autorisée de N. S. P. le Pape; & que S. S. lui en octroie & fasse délivrer un bref: & me commande de le servir en cela. A quoi Monsieur l'Ambassadeur, & moi, sommes tout prêts. Mais pour l'importance & dificulté de la chose, nous avons pensé de diferer jusqu'à ce que vous nous ayez avertis, si le Roi est bien informé au vrai, que le Duc de Savoie levoit telle somme sur lesdits beneficiers, par permission du Pape. Car s'il la levoit, S. S. ne peut trouver mauvais, que le Roi la veüille lever, ni lui en refuser honnêtement la permission ja acordée au Duc; & nous en pourrons parler plus hardiment. Mais si le Duc ne la levoit point, il nous en faudra parler plus cautement; ains s'il plaisoit au Roi, il seroit possible meilleur, que S. M. nous commandât de n'en point faire instance, & s'abstînt de faire telle levée sur de nouveaux sujets, non encore si bien incorporez & consolidez à la Couronne, comme ils seront avec le temps, pour ne leur faire regreter leur ancien Maître, & ne donner ocasion au monde de croire & de dire, que lesdits quatre païs étoient de meilleure condition sous le Duc de Savoie, qu'ils ne sont à-present sous le Roi de France. Joint que le feu Duc de Savoie,

voie, & cetui-ci, ont tant imposé & exigé sur leurs sujets, que tout autre Prince, qui leur aura succedé en quelque partie que ce soit de leurs Etats, se peut contenter d'en prendre autant. Sur quoi nous atendrons ce qu'il vous plaira nous en faire entendre. Cependant, cete-ci servira de réponse à ladite letre, qu'il a plû au Roi m'écrire; & je ferai ici fin, Monsieur, &c. De Rome, ce 13. Janvier 1603.

LETRE CCCXXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Au commencement de la letre, qu'il vous plût m'écrire le dernier de Decembre, laquelle je receûs le 23. de ce mois, vous cotez avec beaucoup de prudence les causes de l'infidelité, qui se voit aujourdui en une partie des François; en quoi je suis du tout de vôtre avis: vous priant neanmoins de prendre en bonne part, que j'y ajoûte un mot, dont je suis gros, long-temps y a, & que je vous ai ci-devant aucunement signifié, mais non apertement declaré. C'est que quelque legereté & inquietude naturelle, qu'une grande partie des François ayent, & quelque ambition & avarice qui regne aujourdui parmi eux; les conspirateurs n'eûssent jamais eû l'audace de faire leurs conspirations, & mêmement sous le regne d'un si valeureux & si heureux Roi, s'ils n'eûssent veû une partie de la Noblesse malcontente, l'Eglise toute mal-menée & déconfortée, & le pauvre peuple, & quasi tout le Tiers Etat trop foulé: comme aussi, sans cela, les Etrangers ne fussent

entrez en esperance de nous troubler, ni eû la hardiesse de suborner les seigneurs & gentils-hommes François [1]. A la verité, la pourvoyan-
ce

[1] Cete letre piqua fort M. de Rosny, & il ne le dissimula point à M. de Villeroy. *Lorsque j'étois aprés, lui dit-il, à dresser mes états des pensions à Rome, j'en reçus un avis, comme le Cardinal d'Ossat tenoit des propos du Roi & de moi qui n'étoient guere à l'avantage de S. M. tâchant de faire accroire au monde, que les atentats que l'on faisoit contre le Roi ne procedoient que de sa faute, & de celle de ceux qui manient ses finances. Tellement que je ne vous celerai point que cela m'aiant fort piqué, je changeai son assignation qui étoit fort bonne en une autre, dont je me doutois bien qu'il ne tireroit pas grand' chose. Et depuis aiant reçu un Memoire que l'on me mandoit avoir été extrait d'une letre qu'il vous écrivoit, laquelle temoignoit une grande ingratitude envers le Roi, qui retournoit en blâme contre moi, je me resolus de ne l'assigner plus du tout sans un commandement exprés du Roi, aprés que je lui aurois fait voir l'ecrit dont je vous envoie copie : afin que si vous m'asseûrez que c'est chose fausse, & que ledit sieur d'Ossat ne vous a jamais rien écrit de semblable, je donne ordre à le faire payer, & ne le tienne plus pour un ingrat & un impudent, comme il mériteroit ces deux qualitez, si la chose étoit vraie: qui est tout ceque je vous puis dire sur vos grandes recommandations pour ledit sieur d'Ossat, & les grandes loüanges que vous lui donnez.* Letre de M. de Rosny à M. de Villeroy. Les grandes sommes, que le Roi dépensoit en bâtimens, en Maîtresses, & au jeu; & celles encore, qu'il amassoit pour l'exécution de ses projets, ne se pouvoient pas lever, sans fouler beaucoup ses peuples. D'ailleurs, il acordoit trop facilement aux Dames, & à ses Courtisans, de nouveaux monopoles, & de nouveaux impôts, & fesoit des dons au profit des particuliers, qui alloient à la ruine generale. De plus, les Seigneurs & vieux Capitaines étoient mal contens dans leur ame, de ce qu'il avoit reduit au pié les Compagnies d'Ordonnance, & les vieux Regimens; & qu'au-lieu d'entretenir ces Corps complets, il donnoit des pensions à plus de douze-cens hommes, qui quelquefois étoient choisis par recommandation, plutôt que par merite. Le Cardinal d'Ossat avoit prédit autrefois, que ces mécontentemens se rendroient universels, & causeroient quelque jour des desordres. On en voioit des étincelles dans les Provinces de Quercy, de Perigord, & de Limosin, où les serviteurs du Duc de Biron, acharnez à vanger la mort de leur Maître, employoient toutes sortes de moiens, pour rendre la personne
du

ce & vigilance du Roi à preserver sa personne, & à découvrir & prévenir les desseins de ses mauvais voisins & sujets, a tellement profité jusques ici, que sans elle nous serions déja perdus : & la continuation en est & sera toûjours necessaire. Mais je ne puis m'exemter de la crainte de semblables recidives, ni esperer un entier & asseûré repos, jusques à ce que le Roi ait réformé l'Etat, (commençant à soi-même, &, entr'autres choses, à moins prendre sur ses sujets) & contenté les meilleures & principales parties dudit Etat, qui prévalent en nombre & en forces aux perfides & seditieux: de sorte que ceux-ci, & les Etrangers mêmes, perdent tout moyen & toute espérance de troubler le repos public, & de faire soûlever les sujets contre leur Prince[2]. Je sai bien, que ce propos est hardi, &

du Roi odieuse & méprisable, & pour soûlever les peuples contre la prétendüe violence du Gouvernement. *Mezeray dans la vie d'Henri IV.* Il est visible, que cet Historien commente ici la lettre du Cardinal.

[2] Voilà comme un bon & fidele Ministre doit parler à son Prince, quand il y va du salut de l'Etat, & de la Maison Roiale. Il ne s'agit plus alors de parler à sa fortune, qui est en grand danger, si par une dissimulation perfide, on lui cache ou déguise l'état de ses afaires. Il faut donc parler à sa personne, c'est à dire, avec franchise & liberté, comme l'on feroit de particulier à particulier; *simplicissimè*; afin qu'il y remedie incessamment, & que par sa vigilance il prévienne les maux à venir. La vraie cause pourquoi le Roi d'Espagne Filippe IV. chassa le Comte Duc d'Ollvarés, son Premier Ministre, ne fut pas tant pour avoir été presque toûjours malheureux dans ses entreprises; que pour lui avoir toûjours representé les choses dans une perspective toute diférente de la vérité, & pour l'avoir tenu plus de vint-ans dans l'ignorance des maux & des désordres du Gouvernement. Ce qui montre, combien il importe d'avertir les Princes, & de leur dire des véritez, qui véritablement ont quelque amertume, mais aussi qui, leur ouvrant les yeux, réveillent leur esprit, & leur industrie, & les font penser serieusement aux moiens de

& que peu l'oseroient tenir [3]: mais je l'estime encore plus vrai & plus necessaire: & si je pensois

de regagner l'afection & la vénération des peuples. Le Chancelier de Chiverny dit dans ses Memoires, qu'aiant prévû d'assez loin, que le Roi Henri III. ne pouvoit pas manquer de périr en continuant la vie voluptueuse, qu'il menoit, il lui avoit rémontré plusieurs fois le tort qu'il se fesoit, & le mal indubitable, qui lui en ariveroit, & à son Etat; & que plus de quatre ans avant sa mort il l'avoit suplié trés-instamment de reprendre les Seaux, & de les donner à quelque autre, qui fût plus propre, & plus complaisant à ceux, qui en vouloient abuser. Mais s'il m'est permis de dire ce que j'en pense, je crois, que ce Chancelier se fait honneur d'une liberté, qu'il n'a jamais prise; & d'un désintéressement, dont son esprit étoit tres-éloigné. Car jamais homme ne fut plus dévoüé à la Faveur, ni plus soigneux de sa fortune, & de celle de ses enfans, à qui il auroit fait avoir toutes les bonnes Abbaies du Royaume, s'il lui eût été aussi aisé de les obtenir, que de les demander.

3 D'où vient qu'il y a si peu de gens, qui osent dire la vérité aux Princes; Est ce de leur respect? Point du tout. Le respect est le prétexte de leur lâcheté, & l'interest en est la cause. Ce qui fait encore que l'on n'ose parler librement aux Princes, c'est que la pluspart de leurs Courtisans, & de leurs meilleurs serviteurs ont mauvaise opinion de leur esprit, ou de leur naturel. *Je me garderai bien*, dit un Courtisan, un Favori, un Ministre, *de parler de cela au Roi, il ne le prendroit pas comme il faut: lui en parle qui voudra, je ne suis pas si fou: la récompense, que j'en aurois, seroit d'aller en exil.* Voilà comment la vérité est bannie de la Cour des Princes. On voit que ceux, qui ont l'honneur de les aprocher de plus prés, & qui sont en possession de leur confiance, & de leur cœur, ne veulent pas les avertir des choses, qui leur importent davantage: on voit que les personnes mémes, de qui ils trouveroient tout bon, se défient d'eux, & ne les croient pas d'assez bonne trempe, pour goûter un avis salutaire, ni par consequent pour en profiter: qu'en arive-t-il, tout le monde juge mal d'un Prince, qui feroit justice, s'il savoit ce qui se passe; & que les peuples adoreroient, s'ils connoissoient mieux son vrai caractére, & le penchant naturel qu'il a pour eux. Voilà, dis-je encore, le tort que les Favoris, & les Ministres interessez, ou timides, font aux Princes, par la mauvaise idée, qu'ils en donnent à ceux, qui implorent leur protection, ou qui leur adressent des remon-

fois qu'il deût profiter, je le voudrois avoir déja écrit au Roi même, au peril de ma vie, ains d'un million de vies, si je les avois; combien que je m'asseûre qu'il n'y auroit aucun danger, & qu'il m'en sauroit gré. Et de fait, si autre chose ne vous retient, je me contente pour mon regard, que vous lisiez tout ceci à S. M. C'est le vrai moyen d'asseûrer sa personne, & sa Couronne, non seulement pour lui, mais pour toute sa posterité, & de faire benir sa memoire à jamais.

Du fait de Geneve, dont vous veniez de recevoir la nouvelle, je m'en émerveillerois, si c'étoient d'autres que Monsieur de Savoie, & les Espagnols, qui eûssent fait l'entreprise: mais de ceux-ci je ne m'émerveillerai jamais, quelque chose qu'ils fassent contre la Paix, & contre le devoir de bons voisins. Cependant, cete entreprise m'a fait penser, qu'eux ne pouvant ignorer, que le Roi ne leur laisseroit joüir paisiblement de leur usurpation, si elle leur fût réüssie, ils pouvoient s'être disposez à la guerre ouverte; mais qu'ils vouloient pour l'honneur du monde, que le Roi la leur commençât, & pour une telle ocasion. Mais quant aux Duc de Savoie, & Comte de Fuentes, il n'est besoin d'en chercher autre raison: car ils desirent la guerre si follement, qu'ils y constituent leur sou-

montrances. Quoi qu'il en soit, je puis tres justement apliquer à cete sage & courageuse letre de nôtre Cardinal, qui mourut un an aprés, l'éloge que fit Cicéron, du dernier discours d'un Orateur célébre de son tems : *Illa tanquam Cycnea fuit divini hominis vox & oratio.* Car si ce ne fut pas sa derniére dépêche, ce fut en efet sa derniére exhortation au Roi, &, pour ainsi dire, son TESTAMENT POLITIQUE.

ſouverain bien [4], ſans regarder à dommage, perte, ni ruine, qui en pût advenir à eux-mêmes, & à la Couronne d'Eſpagne. Mais quant au reſte des Eſpagnols, ils ſavent en leur conſcience avoir donné tant de juſtes ocaſions au Roi, de leur faire la guerre, qu'ils croyent, qu'il la leur fera quoi qu'il tarde; & qu'il n'atend qu'à purger les mauvaiſes humeurs de ſon Royaume, pour puis aprés les aſſaillir en temps plus commode pour lui, & plus incommode pour eux. Et ainſi ils pouvoient s'être laiſſé perſuader auſdits Duc de Savoie & Comte de Fuentes, qu'il étoit meilleur, ou moindre mal, d'avoir la guerre avec le Roi dés à-preſent, que d'atendre une ſaiſon plus avantageuſe pour lui, & plus deſavantageuſe pour eux; mais que pour la réputation envers les Catoliques, il faloit faire de façon, que l'envie & la haine de l'infraction de la Paix tombât ſur le Roi; comme il ſeroit advenu, ſi S. M. ſe fût meüe pour la priſe de Geneve, ville, pour l'hereſie, la plus haïe qui ſoit en Chretienté. Mais comme cete leur malice nous doit faire tenir tant plus ſur nos gardes, & nous admonéter de nous rendre tant plus forts en tout évenement: auſſi nous doit-elle rendre plus cauts à ne leur commencer point la guerre ouverte, s'ils ne nous en donnent une ocaſion publique, évidente, & manifeſte à chacun, laquelle ne puiſſe être niée par eux, ni être trouvée mauvaiſe de ceux, qui auront quelque ſentiment de juſtice, & de la bonne foi, qui doit être gardée parmi les hommes.

Ce

[4] Le Comte de Fuentes diſoit, qu'il vouloit entrer tout armé en Paradis.

Ce jourdui, comme nous dépêchions l'ordinaire pour Lion, est arrivé un courrier extraordinaire, qui nous a aporté vos letres du *16.* de ce mois. Mais à cause de ladite expédition, Mr. l'Ambassadeur, & moi, n'avons pû nous entrevoir, & nous entrecommuniquer nos letres. Ce sera demain, Dieu aidant, que nous nous verrons, & aviserons ensemble des moyens de servir le Roi en ce que S. M. commande: & par le premier je vous écrirai l'avis, que vous me demandez sur les propositions, que le Pape a fait faire par-delà, lesquelles je ne sai point encore.

Quant au fait de Geneve, dont vous étiez plus éclaircis, je n'ai rien qu'ajoûter à ce que je vous en ai écrit ci-dessus. Et pour le regard de ce que disent en Cour les gens de Monsieur de Lorraine sur la condition de la conversion préalable de la dispense, j'aime mieux croire à ce qu'a écrit Mr. le Cardinal Bellarmin, & à ce que m'a dit à moi le sieur Baretti, qu'à ce que ceux-là disent maintenant.

Entre les plaintes, que le Duc de Savoie fit faire au Pape par son Ambassadeur, étoit bien celle, dont vous m'écrivez touchant les biens, qu'il avoit afectez à l'Ordre de S. Lazare: mais il se plaignoit encore de quelques autres réponses, que le Roi avoit faites aux articles, qui lui furent aportez par le Comte de Visque. Aussi se plaignoit-il d'un certain pont, que ceux du côté du Roi, sans en rien dire à ceux du Duc, avoient fait faire sur une petite riviére, qui divise une partie des terres de Sa Majesté, & de celles de Savoie: ce que ledit Duc interprétoit à mépris de Son Altesse. C'est tout ce dont il me souvient à-present. A tant, Mon-

Monſieur, &c. De Rome, ce 27. Janvier, 1603.

LETRE CCCXXXIV.

AU ROY.

SIRE,

Je ne penſe point, que Vôtre Majeſté ait aucun ſujet ni ſerviteur, qui lui ſoit ſi obligé que moi, qui, d'un petit ver de terre que j'étois, ai été élevé à la dignité de Cardinal, par vôtre ſeule bonté, & ſans aucun mien mérite, & ſans auſſi que jamais je vous en eûſſe requis, ni fait requerir directement, ni indirectement. Et aprés un ſi grand excés de bonté, V. M. y en a ajoûté un autre, m'ordonnant quatre-mille écus de penſion par an ſur ſon Epargne, pour m'aider à maintenir cete dignité; & au-lieu de l'Evêché de Rennes, qu'elle m'avoit auſſi donné auparavant, ſans en être requiſe, & ſans que je le meritaſſe; elle m'en donna un autre de plus grand revenu. Tellement que ſi vôtre ordonnance touchant ladite penſion étoit executée, comme je m'aſſeûre être de vôtre intention; je n'aurois aucun ſujet de vous écrire la préſente, ni à faire aucune choſe pour cete heure, ni à l'avenir, que continuer en l'exercice ordinaire de ma gratitude, qui eſt de penſer tous les jours à ce qui eſt de vôtre ſervice, & de prier Dieu pour la ſanté & proſpérité de V. M. & des ſiens, & pour le bien de tout ſon Royaume. Mais outre que ladite penſion ne m'eſt payée entiérement, je voi que les aſſignations en vont empirant d'an en an [1].

Que

[1] **Mr. de Roſny vendoit bien cher au Cardinal d'Oſſat le pain qu'il mangeoit. Que penſer de ce Surintendant, ſinon qu'il**

Que si j'avois moyen de m'entretenir en cete dignité de Cardinal, sans ladite pension, je n'en voudrois avoir écrit ni parlé, & tiendrois à grand bien & honneur de vous servir ici sans aucune pension, quand bien je n'aurois jamais receû aucun bienfait de V.M. comme j'en ai receû tout ce que j'ai en ce monde. Mais ne pouvant m'entretenir sans cete libéralité de V.M. je suis contraint de lui faire savoir, comme les choses se passent, afin qu'il lui plaise commander, que les arrérages des deux années passées me soient payez, & que je sois mieux dressé de ladite pension à l'avenir, si V.M. pour décharger ses finances, n'aime mieux y pourvoir par quelque autre voie à elle moins onéreuse, & à moi aussi profitable. Dont je suplie tres-humblement V.M. me confiant, non en aucun service, que je lui aie fait, & moins en aucun merite, qui soit en moi; mais en sa seule bonté & bénéficence, qui ne voudra laisser manquer sa créature de ce qui lui est nécessaire pour son entretenement honnête & moderé. A tant, je prie Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 10. Fevrier 1603.

LETRE CCCXXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis ma derniere, qui fut du 27. Janvier, Monsieur de Bethune m'a communiqué avec la dépêche du Roi du 16. du même

qu'il faloit qu'il eût le cœur d'airain, pour faire languir si long-tems un tel Cardinal dans l'atente du payement de sa pension?

même mois la copie de la letre, que le Pape écrivit de sa main à S. M. le 2. de Decembre. Et aprés avoir consideré les propositions, que S. S. y fait, j'en ai dit à mondit sieur de Bethune mon avis, lequel je vous metrai en cete letre suivant ce que m'avez ordonné par vôtre derniere du 16. Janvier.

Le Pape, aprés avoir exposé du commencement le déplaisir qu'il a des soupçons, qui s'engendrent & s'augmentent de jour en jour entre les deux Rois, & la peur, qu'il a qu'il ne s'en ensuive un jour quelque grand inconvénient: & aprés avoir dit encore ce dont le Roi s'est plaint ci-devant des Espagnols, ajoûte, que les Espagnols & l'Archiduc se plaignent au contraire de ce que le Roi a continuellement des intelligences és Païs-bas, & des desseins d'y surprendre des places; & qu'il favorise & aide les rebelles desdits Païs-bas de grosses sommes d'argent, & d'hommes à découvert: tellement que l'année passée il y a eû au camp du Comte Maurice contre l'Armée Catolique deux regimens de François à enseignes déployées, & ensemble grand nombre de cavalerie, dont s'en est ensuivi la perte de Grave, de si grande importance. Ce sont les mots de S. S. laquelle en un autre lieu de sa letre vers la fin montre de le croire ainsi, non seulement quand elle dit, qu'il sera tres-dificile de faire croire, que les François qui sont allez en Flandre, y soient contre la volonté du Roi; mais encore beaucoup plus, quand elle ajoûte, que S. M. peut croire, combien grande afliction lui donne de voir, que les ennemis de Dieu si perfides & si animez contre le Saint Siége, & qui en ladite année passée ont commis tant de sacriléges & d'abominations con-

contre les Eglises, & autres lieux sacrez, soient aidez & favorisez par celui, que le Saint Siége a embrassé d'un si bon cœur, & en toutes les façons & moyens, qui lui ont éte possibles, & procuré de lui pacifier le Royaume dedans & dehors.

Sur cela je ne saurois dire autre chose, sinon que si nous avions fait les premiers contre la Paix, nous aurions grand tort, & mériterions une partie du mal, que les Espagnols nous veulent, & qu'ils s'eforcent de nous faire. Les acords de paix se doivent garder par tout droit divin & humain [1], & l'observation en est non seulement honnête & juste, mais aussi utile, & tellement necessaire, que si la foi n'est gardée, les Etats, ni la societé humaine, ne se peuvent maintenir. Et d'autant plus avons-nous dû garder de nôtre part la derniere Paix faite à Vervins, que les Espagnols s'y mirent à toute raison, promettant de nous rendre tout ce qu'ils tenoient de la France, qui étoient plusieurs villes & places fortes, que nous eûssions eû bien à faire à reprendre par force, & tenant leur promesse [2], & l'executant de bonne foi & bien-tôt. J'ai toûjours creû & dit par-deçà, que le violement de paix venoit du Duc de Savoie, & des Espagnols,

[1] Le Jurisconsulte Balde dit dans une de ses Consultations, que c'est pour les Princes qu'il est dit: *Semel locutus est Deus*: Et: *quod scripsi, scripsi*: & qu'ainsi les Princes ne doivent avoir qu'une plume, & qu'une langue, parce qu'il est écrit: *Quæ processerunt de facie mea, non faciam irrita.* C'est-à-dire: Je ne retracterai point ce que j'ai dit, ni ce que j'ai écrit.

[2] Bongars parlant de la Paix de Vervin, [Nous n'avons jamais, dit-il, fait de paix avec les Espagnols, à des conditions plus avantageuses. Car ils nous rendent tout ce qu'ils ont à nous, sans que nous leur donnions rien.]

gnols, qui l'y avoient fomenté & aidé, & fait depuis toutes les choſes que vous ſavez trop mieux. De ſorte que pour ce regard j'ai été d'avis avec Monſieur l'Ambaſſadeur, qu'il faloit juſtifier le Roi envers le Pape, & détromper S.S. & autres, qui peuvent avoir ſemblable opinion.

En ſuite de ce que deſſus, le Pape dit audit lieu que j'ai deſigné paravant ſur la fin de ſa létre, que le Roi ſe faiſant licites telles choſes, à grand' peine ſe pourroit l'Eſpagne perſuader de n'uſer point de mêmes façons de faire contre S. M. En quoi il dit tres-bien: car ce ſeroit toûjours aſſez que les Eſpagnols nous gardaſſent la Paix, pendant que nous la leur garderions: mais de penſer, que nous la violant contre eux, ils nous la gardaſſent, il n'y auroit point d'apparence, quand bien ils ſeroient moins puiſſans, moins ruſez, & moins glorieux & arrogans qu'ils ne ſont.

Sa Sainteté ajoûte, en pourſuivant ſon propos, que l'unique remede aux maux, dont le Roi ſe plaint des Eſpagnols, eſt, que S. M. laiſſe de favoriſer & proteger les rebelles des Païs-bas; & que par ce moyen la paix s'achevera d'établir & aſſeûrer, & ceſſeront ſans doute de l'autre côté toutes les choſes, dont S.M. ſe plaint des Eſpagnols. Sur quoi j'ai à vous dire, que comme la Paix devoit être gardée par tous, dés le commencement, & toûjours depuis; auſſi, ſi elle n'a été gardée ici ni d'un côté, ni d'autre, il ſeroit moindre mal, qu'on commençât meshui à la garder, & qu'on ceſsât ci-aprés de tous les deux côtez de faire aucun acte contraire à ladite Paix. Ce remede, que le Pape propoſe, me fait ſouvenir de ce que

j'ai

j'ai leû autrefois de la varieté d'opinions, qu'on a tenües au temps passé touchant la Justice. Ceux qui ont été les plus gens-de-bien, & les mieux sensez, parmi les Payens mêmes, ont tenu & défendu constamment, que la Justice avoit son origine de la Nature même, laquelle, sans autre loi ni precepte humain, invitoit les hommes à être bons & justes, & à se garder de faire tort & injure les uns aux autres; & que la Justice étoit d'elle-même bonne & desirable, outre la seûreté, repos, & tant d'autres biens, qu'elle aporte aux hommes. Mais il y a eû une secte de gens pervers, qui tenoient, que la Justice n'étoit point bonne de soi, mais bien nécessaire aux hommes, pour être préservez d'injure. Et ajoûtoient ces mauvaises gens, que naturellement il seroit bon de faire injure à autrui; mais que d'en recevoir, c'est mal; & qu'il y a plus de mal à soufrir les injures, qu'il n'y a de bien à les faire: & qu'à cause de cela les hommes, du commencement, aprés avoir fait & receû des torts & injures d'un côté & d'autre, & avoir goûté de tous deux, composérent enfin & convinrent ensemble, qu'ils ne s'entreferoient point de tort les uns aux autres, & firent des loix & constitutions; & que ce fut l'origine de la Justice. Ce que je vous ai allegué ici, pour montrer par là, que ceux-là même, qui n'ont point eû de la Justice l'opinion qu'ils devoient, & n'en ont connu la vraie source, ont néanmoins reconnu, qu'il la faloit observer, & se garder de faire tort & injure à autrui, afin de n'en recevoir point. Par ainsi, s'il ne tient qu'à cela, que les Espagnols ne nous fassent point de mal, il me semble, que nous étant en paix avec eux, nous ne leur en devions point faire; &
que

que le Pape a grand' raison de nous proposer ce remede. Et quand nous ne voudrions l'accepter, & nous abstenir de faire contre la Paix, pour obeïr à Dieu, & suivre la raison naturelle, qui nous dicte, qu'il faut garder sa parole & son serment; au moins le devrions-nous faire, pour nous préserver des maux, que les Espagnols nous brassent, & brasseront incessamment, tant que nous leur en ferons. Et croi, que quand tous actes d'hostilité faits sous main cesseroient de part & d'autre, nous y gagnerions mille pour cent: dautant que comme en proüesse & vraie vertu nous devançons les Espagnols; aussi en matiere de brigues & menées sourdes, & à suborner & débaucher les sujets, ils y sont plus entendus & plus malicieux que nous, & y dépensent plus volontiers, & plus largement: & qui pis est, ils trouvent chez nous les sujets plus disposez, & plus faciles à être subornez & corrompus, que nous ne trouvons, & ne trouverons les leurs chez eux. Voilà donc ce qui me semble pour le regard dudit remede que le Pape propose.

Je dis davantage, que si outre l'observation de la Paix, il se pouvoit espérer une bonne & entiere intelligence entre les deux Rois, je voudrois, qu'ils fussent non seulement en perpetuelle paix, mais aussi en amitié sincere, entiere, & parfaite; de sorte que qui toucheroit l'un, touchât l'autre. Ils en vaudroient beaucoup mieux, chacun chez soi, & encore és païs lointains. Il n'y auroit point de sujets rebelles en leurs Etats, ni ennemis étrangers au dehors, qui osassent lever la tête contre eux; ains prés & loin la plupart des choses, & les plus importantes, y passeroient en la façon qu'ils

vou-

voudroient[3]. Je sai bien, qu'il est malaisé, que deux Couronnes, si puissantes & voisines, n'aient de l'émulation, de l'envie, & de la jalousie entre elles; mais cela vient d'imbécillité & imperfection humaine, & d'une particuliére malice de ce temps. Car la chose en soi, & la vérité & le devoir est, comme je dis, qu'ils se devroient acommoder, & disposer à une parfaite intelligence & amitié, laquelle leur aporteroit à tous deux, non seulement toute seûreté & repos, aise, commodité, & abondance, mais aussi toute grandeur, autorité, réputation, & gloire, tant dedans que dehors leurs Roiaumes: là où maintenant ils consument, à s'entre-malfaire, le temps, les pensées, l'argent, & les hommes, qui devoient être emploiez à faire de belles & roiales actions, à soulager & faire bien à leurs

3 Le Cardinal Mazarin raisonne sur le même principe dans une de ses lettres de la négociation de la Paix des Pirenées. Voici ses paroles, qui sont tres-remarquables, & dignes assurément d'être écrites en caractéres d'or : [Je dis à *Don Louis de Haro*, que je ne pouvois comprendre, comment ceux, qui avoient tenu nôtre place, & nous-mêmes, nous n'avions pas toûjours travaillé à l'union de nos Maîtres, qui auroit relevé également la puissance des deux Couronnes: que la pluspart des Princes ne vouloient point la Paix; & que ceux même, qui avoient interest de la voir faite, ne craignoient rien davantage, que de voir étreindre une amitié indissoluble entre les deux Rois, parce que les uns & les autres fondoient leur avantage dans la continuation de la guerre, ou du moins dans la durée des jalousies entre les deux Couronnes. Que la conduite de ces Princes nous aprenoit ce que nous devions faire; & qu'il étoit étrange, que leur pouvant donner la loi à tous, nous nous missions en état de la recevoir d'eux; & qu'au lieu de les obliger de faire la cour à nos Maîtres, nous soufrissions, que nos Maîtres, faute de vouloir s'entendre bien ensemble, la leur fissent eux-mêmes, au grand préjudice de leur dignité, & de leur réputation.]

à leurs sujets, à les bien regler & feliciter, à obliger à eux tout le Genre-humain, & à se préparer le chemin de la vie eternelle au ciel, & de loüange immortelle en toute la terre. Et au-lieu qu'ils pouvoient & devoient se faire heureux, eux & leurs peuples, ils vexent & foulent leursdits peuples, vivent eux-mêmes en perpétuelle inquietude, & en quelque danger, soufreteux & endettez, quoiqu'ils rongent leurs sujets jusques aux os; plus craints qu'aimez des leurs propres, & moins estimez des nations étrangeres, & hors la voie de salut, & de la vraie & solide loüange.

Je toucherai ici, à ce propos, un autre point, qui n'est en ladite letre du Pape, duquel néanmoins il a parlé à Monsieur l'Ambassadeur, depuis avoir écrit au Roi, comme vous aurez vû par la dépêche précedente dudit sieur Ambassadeur. C'est du mariage de Monseigneur le Daufin avec l'Infante d'Espagne: laquelle alliance seroit tres-bonne, s'ils la vouloient, non seulement traiter & acorder, mais aussi executer & acomplir en son temps. Mais je ne puis me persuader, que pour cete heure ils aient intention de faire chose, dont il pût advenir, que la Couronne d'Espagne, avec tant d'Etats, qui en dépendent, devînt un jour accessoire de celle de France. Et s'est veû jusques ici, quasi toûjours, qu'ils ont marié leurs filles entre eux, sans sortir de la Maison d'Autriche, pour la susdite considération d'y retenir & conserver toûjours leurs Etats, païs, terres, & seigneuries. Et puis il y a encore quinze ou seize ans à passer devant que ce mariage pût être efectué: & ils prévoient, qu'en un si long temps peuvent advenir infinies cho-

choses, qui pourront détourner cete alliance, ou pour le moins donner couleur à leur dédit. Je ne dis pas, que si pendant ces quinze ou seize ans, le Roi d'Espagne avoit trois ou quatre fils mâles, comme il pourroit advenir; il ne fût pour executer la promesse, qu'il pourroit avoir faite de donner sa fille-aînée à Monseigneur le Daufin ; en quoi il se feroit aussi beaucoup d'honneur: mais pour cete heure je pense, qu'ils n'ont intention d'acomplir la promesse, qu'ils en pourroient faire; ains qu'ils se veulent servir de l'ouverture de ce mariage pour quelque autre leur dessein, comme pour faire ailleurs leurs afaires, étant asseûrez du côté du Roi; & pour se décharger du bast, qui les blesse en plusieurs endroits. Et Dieu veüille, qu'ils n'aient encore pour dessein, d'endormir le Roi par ce Traité, pour pouvoir puis aprés le mieux surprendre lui-même.

Mais nonobstant tout cela, & quelque intention qu'ils ayent, je ne serois d'avis, qu'on laissât d'y entendre, & d'en traiter, & même d'en passer contrat, s'ils en veulent venir jusque-là [4]. A quoi le Roi ne sauroit rien perdre, pourveû

[4] En 1607. le Cardinal *Maffeo Barberino*, qui exerçoit alors la charge de Nonce en France, conçut un dessein digne de la sublimité de son esprit. C'étoit de traiter par anticipation trois mariages à la fois, qui uniroient indissolublement les deux Couronnes ensemble. Le premier étoit du Daufin de France avec l'Infante d'Espagne. Le second, d'une fille de France avec le Prince d'Espagne: & le troisieme, du second fils du Roi d'Espagne avec la seconde fille du Roi de France. Paul V. aprouva ce projet, & lui permit d'en faire les premiéres ouvertures, quand & comme il le jugeroit à propos. Le Cardinal en parla donc premierement à Monsieur de Villeroy, qui en fut tres-content; puis au Roi, qui le trouva bon. Paul V. ravi du succés de cete premiére démarche, ordonna au Cardinal *Giovanni Garzia Millino*, son Non-

veû qu'il ne se fie point d'eux *, & qu'aprés tout cela il se tienne toûjours sur ses gardes, & continüe d'avoir le méme soin, & la même vigilance & pourvoiance qu'il a à-present. Car au reste, Monseigneur le Daufin ne sauroit être marié en toute la Chretienté plus grandement, ni plus avantageusement, ni avec si grande expectative. Et la conclusion de ce Traité seroit un beau & honnête pretexte au Roi de se retirer d'aider les Zelandois & Hollandois, & d'essayer, comme les Espagnols correspondroient à l'observation & entretien de la Paix, s'abstenant de toutes subornations, brigues & menées dans la Fran-

ce en Espagne, de faire la même proposition au Duc de Lerme, Premier-Ministre de ce Roi: & ce Duc l'aiant d'autant plus agréée, que c'étoit le plus seûr moien d'entretenir la paix, & de conserver son autorité; les esprits restérent de part & d'autre si bien dispposez, que, six ou sept ans aprés, les deux premiers mariages s'acomplirent heureusement. Quant au troisieme, qui étoit le plus dificile, & celui, qui importoit davantage à la Cour de Rome, à cause de la Religion; le Cardinal Barberin conseilloit au Pape, de faire en sorte auprés du Roi d'Espagne, que puisque l'Infante Isabelle, sa sœur, n'avoit point d'enfans, ni plus d'esperance d'en avoir, il envoiât son second fils en Flandre, pour y être élevé avec sa future épouse auprés d'elle, & pour lui succeder en la Principauté des Païs bas. Ce qui, disoit-il, produira deux bons efets, l'un, pour les deux Couronnes, entre lesquelles ce mariage afermira & perpetuëra la Paix & l'amitié: & l'autre, pour la Flandre, qui, moiennant cete succession hereditaire, recueilliroit du mariage de l'Infant avec une des Filles de France tous les avantages, qu'elle avoit esperez de celui de l'Infante Isabelle avec l'Archiduc Albert, savoir, la réduction des Provinces rebelles, qui seroient abandonnées par le Roi de France, & par conséquent le rétablissement de la Religion Catolique & de l'obéissance du Pape dans tous les Païs-bas. Toutes ces particularitez sont tirées de l'Histoire de la Guerre de Flandre du Cardinal *Bentivoglio*, qui fut Nonce en Flandre, puis en France, sous le Pontificat de Paul V.

* Voiez la letre du 24. Mars 1603. où il se retracte.

France, & nous laissant en repos, comme nous ferions de nôtre côté envers eux.

Le Pape, pour montrer que le Roi doit observer la Paix, & s'abstenir d'aider les Etats des Provinces-Unies, dit, qu'asseûrer le démembrement des Païs-bas de la Couronne d'Espagne tourne à compte à la France; & que, si cete guerre dure, le Roi d'Espagne pourroit se resoudre à tourner toutes ses forces de ce côté-là, & reprendre lesdits Païs-bas. Mais, comme j'ai montré ci-dessus, je croi sans ces raisons-ci, que l'on a deû & doit garder de bonne foi la Paix de part & d'autre: & ces deux raisons, que le Pape allégue à ce propos, me semblent se pouvoir beaucoup mieux apliquer au point qui s'ensuit, pour lequel aussi je les reserve.

Sa Sainteté donc, passant outre, dit que le Roi devroit encore procurer la paix entre l'Archiduc & lesdits rebelles. Jusques ici je me suis conformé du tout à l'avis de S. S. excepté en ce qu'elle semble croire, que le Roi ait le premier contrevenu à la Paix; & voudrois pouvoir encore suivre son intention au fait de cete autre Paix, comme ma robe, & ma profession, & l'obligation que je lui ai m'y enclinent: mais je sens une tres-grande resistance en moi-même à croire, que S. M. doive procurer la Paix entre les Archiducs & les Espagnols, d'un côté; & les Etats des Provinces-Unies, d'autre[5]. Et nean-

[5] Il n'y a point de doute, que le véritable intérest de la France ne fût de faire durer cete guerre, qui, consumant les forces de l'Espagne, metoit cete Couronne dans l'impuissance de rien entreprendre sur nous. Ainsi, le Duc de Rohan a eû raison de blâmer Henri IV. d'avoir mieux aimé être le promoteur de la Treve d'Anvers, pour épargner son argent; que

neanmoins, si nous pouvions nous asseûrer, qu'aprés telle Paix toutes choses fussent pour passer & s'observer de bonne foi; & que l'acord, que le Roi auroit procuré, ne tournât point au desavantage & dommage de la France, j'en serois aussi d'avis. Mais les Espagnols, & les Archiducs mêmes, ont montré déja tant de haine & de venin contre le Roi & contre la France, que je ne puis que je ne me defie, & ne craigne, que quand ils seroient en repos de ce côté-là, ils ne tournassent puis aprés contre nous toutes leurs forces. Car si maintenant qu'ils ont tant à faire ailleurs, ils nous font le pis qu'ils peuvent, & n'atendent que quelque bonne ocation, & quelque pretexte specieux & de belle aparence, pour nous faire la guerre ouvertement, comme l'entreprise de Geneve semble montrer, qu'ils y étoient dispofez; que feroient-ils, lorsqu'ils n'auroient afaire qu'à nous? Par ainsi je croi, qu'en leur gardant la paix, ce ne sera point au reste mal fait à nous de les laisser là où ils se trouvent, & de leur desirer tant d'afaires ailleurs, qu'ils n'ayent point de moyen d'exécuter la mauvaise volonté & les mauvais desseins, qu'ils ont contre nous.

Mais voyons, si les raisons du Pape seront assez fortes, pour nous faire changer d'avis; & parlons premiérement dudit démembrement. Il n'y a point de doute, que le démembrement des Païs-bas de la Couronne d'Espagne ne soit tres-bon & tres-utile à la France [6]; & je voudrois,

que de nourrir la guerre entre les Archiducs & les Hollandois, pour afoiblir l'Espagne, & pour afermir la France.

[6] La plus forte raison, que le Comte de Fuentes, dont il est si souvent parlé dans les letres de nôtre Cardinal, eût alleguée à Filippe II. contre le démembrement des Païs bas, auquel

drois, qu'il fût bien asseûré, & que les Archiducs eûssent une demi-douzaine d'enfans. Mais, comme les choses sont à-present, je ne pense point, que la Paix entre les Archiducs & les Etats asseûrât ledit démembrement, atendu que les Archiducs n'ont point d'enfans, ni guere plus d'espérance d'en avoir; & que nous savons, que l'Infante mourant sans enfans, tous les Païs-bas doivent retourner au Roi d'Espagne, lequel dés à-present, comme toûjours auparavant, a des Espagnols en la pluspart des forteresses, qui en aparence obéïssent aux Archiducs. Et me semble, que ladite Paix asseûreroit plûtôt cete réversion & retour desdits Païs-bas au Roi d'Espagne. Mais ce que les Hollandois & Zelandois prenent, comme depuis long temps ils sont toûjours allez en prenant & conquérant, cela est bien démembré de fait, combien qu'à la verité ils n'en ont point d'autre titre que la force, non plus que les Suisses, qui se sont distraits de l'obéïssance de la même Maison d'Autriche, pour le mauvais traitement qu'ils en recevoient [7]. Il y a bien plus grânde aparence, que la continuation de la guerre parachevera du tout ledit démembrement, non par conquête

auquel il avoit vigoureûsement contredit dans le Conseil d'Espagne; étoit, que cete separation donneroit un grand avantage à la France, à qui la Flandre fesoit un puissant contrepoids, ainsi qu'à l'Angleterre.

[7] Les Suisses secouérent le joug des Ducs d'Autriche sous le regne de l'Empereur Albert I. au commencement du quatorzieme siecle. Les trois petits Cantons, qui sont Ury, Suitz, & Underwald, furent les premiers, qui levérent le masque contre cete Maison, dont la puissance étoit déja formidable. A la Maison d'Autriche, dit Comines, Dieu a donné pour opofite, les Suisses, qui ont gagné de grândes batailles, ésquelles ont tué des Ducs d'Autriche.

quête entiere, que je croie que lesdits Etats Unis puissent faire ; mais parce que les villes & païs, qui obéïssent aux Archiducs, sont foulez & opressez infiniment, 1. Par les Archiducs mêmes, & par leurs armées. 2. Par les soldats mutinez, tant Espagnols & Italiens, qu'autres. 3. Par le Comte Maurice, & par tous ceux, qui tiennent son parti, comme les Anglois, & autres. De sorte que pour se délivrer de tant d'opressions, lesdites villes & païs obéïssans aux Archiducs seront, un jour, & possible bien-tôt, contraints de s'acorder d'eux-mêmes, sans lesdits Archiducs, avec le Comte Maurice, & avec les Zelandois, Hollandois, & autres leurs compatriotes. Voilà donc quant audit démembrement. Aprés lequel, le Pape se fait lui-même une objection, disant, que quelque esprit subtil pourroit dire, qu'il tourne à compte à la France, que le Roi d'Espagne demeure empêché & engagé en cete guerre des Païs-bas, & qu'il s'y consume. Je ne suis pas de ces esprits subtils, & toutefois les Espagnols nous voulant le mal qu'ils nous veulent, & s'éforçant de nous en faire tous les jours, comme ils font ; cete objection me semble tres-forte, tres-puissante, & indissoluble à un bon François. La solution, que le Pape y donne est, qu'il faut aussi considérer, que le Roi d'Espagne voyant, que jaçoit que les Païs-bas ayent été donnez à sa sœur, il demeure néanmoins en la même guerre, & en la même dépense & travail ; il lui pourra venir volonté de reprendre les Païs-bas, &, pour metre fin une fois à cete guerre, tourner de ce côté-là toutes ses forces & toutes ses armées : auquel cas, la France, dit-il, seroit privée du fruit, qui lui adviendroit dudit démembrement. A quoi j'ajoû-

j'ajoûterai ici une autre chose, qui autrefois m'a été dite & écrite par d'autres, qu'au moyen de cete Paix, si elle se faisoit, tous les Espagnols viendroient à sortir de tous les Païs-bas: ce que ceux-là estimoient un grand bien pour la France. Mais pour mon regard, j'estime que la volonté, & encore l'interest, que le Roi d'Espagne a de conserver & r'avoir lesdits païs, ne peuvent devenir guere plus grands qu'ils sont déja: comme aussi, quelque efort qu'il fasse, il ne pourra faire plus qu'y fit le feu Roi son pére, quand il y avoit des armées fort puissantes sous le Duc d'Alve, & depuis sous le Duc de Parme; & des Capitaines en plus grand nombre, & de plus grande expérience & valeur, qu'il n'en a maintenant: & les forces extraordinaires, qu'il pourroit metre sus, pourroient aussi exciter les Anglois, & les Protestans d'Allemagne, & autres, qui penseroient être interessez en la ruine desdits Etats, à leur donner aussi des secours extraordinaires, comme ils ont fait autrefois. De façon que le Roi d'Espagne n'y feroit point tout ce qu'il pourroit espérer: & quand il y auroit de la prospérité beaucoup, il y a de la besogne taillée pour si long-temps, que, quelque jeune qu'il soit, il aura ses cheveux blancs, avant qu'il en puisse venir à bout: & cependant, nôtre Daufin, avec l'aide de Dieu, sera crû, & le Roi aura melioré & restauré la France, & asseûré la succession à sa postérité.

Quant à ce qu'au moyen de ladite Paix les Espagnols sortiroient tous des Païs-bas, je vous dirai, que s'ils nous aimoient, & s'ils avoient moins d'ambition & de rapacité qu'ils n'ont, je ne me soucierois point où qu'ils fussent; mais eux étant si ambitieux & si avares, que la mo-

narchie universelle de tout le monde ne les pourroit assouvir ; & d'ailleurs nous portant une haine si cruelle & naturelle, qu'ils semblent constituer leur souverain bien en la mort du Roi, & en la ruine de la Couronne de France : je les aime mieux dans les Païs-bas, vieillissans, harassez, blessez, & meurtris par autres que nous, sans aucune coulpe nôtre, qu'aux côtes de Provence & en Bresse, Bourgogne, & Lionnois, nous faisans la guerre, soûlevans nôtre Noblesse, & soûlans leur haine & rage contre les François.

Aprés ces deux raisons, qui sont mieux apliquées à ce point d'aider à faire la Paix, la premiere raison que le Pape allégue en sadite letre, pour persuader au Roi, qu'il doit moyenner ladite Paix, est que le Roi, par même moyen, feroit bien aux Etats mêmes, lesquels à la longue pourront succomber. A quoi il est aucunement répondu par les deux articles precedens ; & encore parce que les choses ne pourroient aller si bien pour les Espagnols, qu'ils ne demeurent fort extenuez & debilitez d'hommes & de finances, & d'armes & munitions par une si longue guerre, quand bien elle leur auroit enfin reconquêté tout ce qu'ils ont déja perdu. Et au pis aller, il vaut beaucoup mieux pour la France, que lesdits Etats pâtissent & fassent pâtir les Espagnols en la guerre, qu'ils ont ensemble, que si les François pâtissoient, aprés avoir mis les autres en paix, se ruant sur eux les Espagnols avec toutes leurs forces & moyens, & avec tous leurs amis, alliez, & confédérez. Il y a encore une autre considération sur ce point : c'est qu'il est plus que vraisemblable, que les Archiducs & les Espagnols,

qui

qui ofrent aux Etats des conditions trop avantageuſes & exorbitantes, ne penſent à faire cete Paix, pour la garder; ains ſeulement pour arrêter le cours des victoires & de la proſpérité du Comte Maurice, & des ſiens, dont ils ne ſe peuvent défendre; & pour les diſtraire de l'amitié de la Reine d'Angleterre, avec laquelle ils ne laiſſent de traiter ſecretement; & de leurs autres amis & alliez; & pour les faire déſarmer, & déſunir, & retirer en leurs maiſons, & puis les ſurprendre[8] & les aſſaſſiner: comme ils ont pour regle, qu'il ne faut garder la foi aux heretiques & rebelles de Dieu & de leur Prince; & pluſieurs autres telles maximes. De façon que ladite Paix, ſi elle ſe faiſoit, non ſeulement n'empêcheroit point la ruine des Etats, ains la cauſeroit & l'avanceroit.

La 2. raiſon eſt, que pendant que la guerre des Païs-bas durera, S. M. ne pourra être ſans travailler, ou ſans dépenſer elle-même. Mais la réponſe eſt, que toute céte dépenſe & travail ne feront que roſes & œillets, en comparaiſon d'avoir contre ſoi en guerre ouverte toutes les forces du Roi d'Eſpagne, & de tous ſes amis, alliez, & confédérez, & encore les mauvais & déloyaux François; & de voir metre ſon Royaume à feu & à ſang; & pour un peu de ſoin, que la guerre de nos voiſins nous aportera, nous n'en vaudrons que mieux, ne nous laiſſant aller trop

[8] La ſuite a montré viſiblement, que le but des Eſpagnols étoit de tromper les Hollandois, & de les acabler, quand la Monarchie auroit repris ſes forces. Car aprés les avoir reconnus par la Treve d'Anvers pour un peuple libre, indépendant, & ſouverain, ils recommencérent la guerre avec autant d'animoſité que jamais en 1621. c'eſt à-dire, dans l'année même, que cete Treve expiroit.

trop à nos aises, & ne devenant trop nonchalans.

La 3. raison est, que le Roi obligeroit l'Archiduc, & le feroit tout sien. Mais outre ce que j'ai dit ci-dessus, il se peut dire encore de plus, que quand le Roi auroit fait en cela pour les Archiducs, & pour le Roi d'Espagne, tout le mieux qu'il auroit pû & seû, ils ne sont point gens, qui se pûssent jamais tenir pour obligez à S.M. Au contraire, ils estimeroient avoir perdu par le moyen de S.M. tout ce qui leur manqueroit de la pleine & entiere obéïssance & sujétion, que tout le Païs-bas leur doit, & dont ils seroient joüissans, s'ils l'eûssent seû garder en regnant bien & justement; & en traitant ces peuples avec l'équité & moderation, qu'il apartenoit, & que tous Rois, Princes, & Seigneurs doivent garder, commandant & gouvernant leurs peuples, non pour leur profit particulier, ains pour le bien, repos, & felicité de leurs sujets[9]: qui est la fin & le but que Dieu & la Nature ont proposé à tous Rois & Princes, & la vraie asseûrance aussi de leurs personnes, & de leur autorité[10], grandeur, réputation, & gloire immortelle. Et d'autre côté, le Comte Maurice & tous lesdits Etats penseroient avoir perdu par l'entremise du Roi leur liberté, & tous les avan-

[9] La diférence que met Aristote entre les Rois & les Tirans, est que ceux-ci raportent tout à leur utilité particuliére, & les autres à celle des peuples qui leur obeïssent; que les premiers acommodent leurs mœurs aux loix; & les autres, les loix à leurs mœurs.

[10] Quand l'autorité est excessive, les Princes courent grand risque de ne la garder pas long tems. *Nec unquam satis fida potentia, ubi nimia est. Nec utendum imperio, ubi legibus agi possit.* Voilà tout ce que les Princes doivent savoir pour regner heureusement, & sur les corps, & sur les cœurs.

avantages, qu'ils pensent avoir maintenant. Outre que si en fin de compte ils étoient trompez & surpris, (comme je tiens pour certain que les Archiducs & les Espagnols y tendent;) ils penseroient, que le Roi auroit été cause & moyen de leur totale destruction & ruine. Et ainsi, de la Paix, que le Roi auroit procurée, Sa Majesté n'en auroit aucun gré des uns ni des autres: pour ne redire encore ce qui a été dit ci-dessus, qu'il pourroit avoir procuré la paix aux autres, pour avoir la guerre lui-même.

La 4. raison est, que le Roi faisant ladite Paix avec les Archiducs & leurs sujets, & par ce moyen obligeant à soi lesdits Archiducs & le Roi d'Espagne, il s'en ensuivroit entr'eux-mêmes une paix serene, que toute la Chretienté reconnoîtroit de lui; & ainsi il se feroit arbitre de toute la Chretienté. Je ne repeterai point ici ce que j'ai déja répondu à ces pretendües obligations, ni que la paix des autres pourroit être nôtre guerre; mais dirai seulement, que si les choses alloient par raison, S. M. devroit être déja arbitre de la Chretienté, comme il a l'avantage de la presseance, de l'âge, de l'expérience, de la prudence, de la proüesse & valeur par dessus tous autres Rois de la Chretienté. Mais les Espagnols sont si arrogans & superbes, & méprisent si fort toutes les autres nations, qu'ils tiennent dés à-present leur Roi, qui n'est encore qu'un enfant, sans s'être seulement essaié à rien de haut ni de grand, & qui a des afaires prés & loin plus qu'il n'en peut démêler, pour arbitre & quasi seigneur de toute la Chretienté; & penseroient être un sacrilege monstrueux, qu'il y eût Prince au monde, qui pen-

sât seulement competer avec lui en quelque chose que ce fût, & en quelque sorte & maniere qu'on le voulût prendre. Mais le vrai moyen, que S. M. a d'asseûrer à soi l'arbitrage de la Chretienté, qui lui apartient, semble être plûtost de laisser ses émulateurs & ennemis és afaires & guerres, où ils se trouvent, & lui s'en preserver & tenir loin, en gardant la Paix, & ne faisant tort à pas un de ses voisins, & au reste réformer, amander, & méliorer son Royaume, qui en a grand besoin, & soulageant & rendant meilleure, &, en tant que faire se pourra, heureuse la condition de ses sujets, les remetre par ce moyen en l'ancienne obéïssance, fidelité, & bienveillance, que les François souloient avoir envers leurs Rois, & asseûrer la succession à ses descendans; &, comme en guerre il a surpassé tous ses predecesseurs, aussi maintenant par toutes belles & bonnes actions de paix, se faire benir de Dieu & du monde, dedans & dehors son Royaume, & se rendre glorieux & immortel à la postérité & à tous les siecles à venir. Vous voyez, que par le moyen d'un peu de repos, tel quel, que la France a eû depuis que nos guerres civiles & étrangeres ont cessé ouvertement, les plus hautains & glorieux Princes du monde recherchent déja S. M. de les metre en paix avec leurs sujets, & encore avec le Turc: car il nous a été parlé aussi de cete Paix du Turc à Monsieur l'Ambassadeur, & à moi, par quelqu'un de leurs serviteurs. Que seroit-ce si S. M. avoit fait ce que je viens de dire, réformant & méliorant, soulageant & contentant les Trois Etats de son Royaume? il seroit bien alors arbitre de la Chretienté à bon escient. Et à la verité, Monsieur, c'est cete gloire de repur-

repurger & reſtaurer le Royaume qui reſte au Roi à aquerir, ſans laquelle je crains que tous les travaux, qu'il a pris juſques ici és guerres paſſées, & depuis la Paix, ne ſufiront point pour aſſeûrer du tout bien le repos de la France, & l'autorité de S. M. & celle de ſes enfans à l'avenir. Mais cete obligation qu'il aquerra ſur tous ſes ſujets, & la gratitude, amour, honneur, & gloire, qui lui en reviendront, le metront lui, & ſes ſucceſſeurs, audeſſus de toutes choſes, & les aſſeûreront eux, & la tranquillité du Royaume, pour pluſieurs ſiecles.

La 5. raiſon de S. S. eſt, qu'au moyen de ladite Paix & bonne intelligence, on pourroit aviſer & arrêter d'un commun acord, de metre un Roi catolique en Angleterre, qui ne fût ſuſpect ni à l'une, ni à l'autre Couronne. Cela ſeroit grandement à deſirer, comme à autre propos je vous ai écrit, n'y a pas long-temps, ſi les choſes ſe pouvoient acorder & executer de bonne foi, pour l'honneur & gloire de Dieu, pour la reſtauration de la Religion Catolique en Angleterre, pour le bien & repos des Anglois, & pour la commune ſeûreté & ſatisfaction de tous les voiſins de cete Iſle-là. Et comme je m'aſſeûre, que le Roi, du vivant de la Reine d'Angleterre, ne voudroit lui faire aucun déplaiſir, pour en avoir reçû ſecours & aide en ſa néceſſité; auſſi ſeroit-ce choſe tres-digne de la pourvoyance de S. M. que de s'aprêter à l'évenement, qui d'heure en heure peut arriver du decés de ladite Reine, pour aider à y metre & établir un Roi catolique, qui ne ſoit pour fomenter en France, ni l'hereſie, ni aucune ligue contre S. M. ou contre ſes deſcendans. A quoi S. M. pourra d'autant mieux pourvoir à

ſon avantage, quand ſes ennemis, ocupez ailleurs, auront moins de moyen de l'en detourner.

Les conſidérations, que S. S. repreſente au Roi ſur la fin de ſa letre, comme les divers accidens de ce monde, & les tragedies, qui ſe ſont joüées de nôtre temps en ſon Royaume, & qu'il n'eſt point immortel, & qu'il y ira long temps, avant que Monſeigneur le Daufin ſe puiſſe paſſer de tuteur; & que ſeroit-ce ſi le Roi lui laiſſoit en un âge ſi tendre une guerre ſur les bras? & combien eſt diminuée la fidelité, la révérence, & l'amour des ſujets envers les Princes: & ſi S. M. a trouvé tant d'infidelité en perſonnes, qu'il avoit ſi fort obligées, que pourroit-on faire à un ſucceſſeur enfant? & enfin que S. M. doit conſiderer, combien il eſt tenu à Dieu pour infinies graces & proſperitez, qu'il a eûes de ſa bonté divine. Toutes leſdites conſidérations, dis-je, que le Pape repreſente au Roi, ſont bonnes & ſaintes, &, comme je croi, dictées à S. S. par le Saint Eſprit. Et ſeroit fort à propos, que S. M. ſe les repreſentât une fois par chacun jour, non ſeulement pour garder & aſſeûrer la Paix avec le Roi d'Eſpagne, & avec les Archiducs; (à quoi S. S. raporte les ſuſdites conſidérations, comme elles y viennent fort à propos) mais auſſi pour en mieux regner, & aporter à l'Etat le meliorement & ſatisfaction, que j'ai touché ci-deſſus, ôtant les abus & la corruption, dont ſont infectées toutes les parties du Royaume, faiſant reflorir la Religion Catolique, & en l'Ordre Eccleſiaſtique la pieté & la devotion; la Juſtice, l'obſervation des Loix & Ordonnances, la concorde, qui mete fin à toutes factions & partialitez; la modération des

des Gouverneurs, l'integrité & droiture des Magiſtrats [11] & des Oficiers, la bonne foi, probité & preudhomie des particuliers, l'ordre & la police, la diſcipline militaire, les bonnes letres & ſciences, les Academies pour l'adreſſe & exercice des jeunes gentilshommes ; le labeur & induſtrie des Arts & Métiers ; le trafic & commerce, le labourage des champs, & l'abondance, & toutes autres telles choſes bonnes & loüables, & dignes de la pourvoyance & ſollicitude d'un grand Roi : & par ce moyen afermir de plus en plus les volontez des bons ſujets, regagner celles des mauvais [12], ôter toute eſpérance aux mauvais voiſins de les ſuborner, & aſſeûrer encore mieux ſon autorité, ſa ſucceſſion, & la tranquillité, repos & bonheur de la France. Ce que je redis ſi ſouvent, & poſſible trop, pource que cela me ſemble ſi néceſſaire, qu'il ne pourroit jamais être dit aſſez, & que tout ce que le Roi, & ſon Conſeil, pourroient faire, dire, & penſer de bon, & de ſolide & perdurable, conſiſte en cela ; & que tout le reſte, que vous faites & ferez ci-aprés, ne ſont & ne feront que de petits remédes de peu d'éficace, & de peu de du-

[11] Ce n'eſt pas aſſez que les Magiſtrats & les Juges ſoient intégres, il faut auſſi qu'ils ſoient habiles. Aux Etats de Blois de 1576. un Abbé de la Victoire dit fort à-propos, que l'eſprit des Juges devoit être aſſaiſonné de deux choſes, de ſcience, & de conſcience : que faute de ſcience, il étoit inſipide ; & que faute de conſcience, il étoit diabolique. *Memoires de Guillaume de Taix.* Aux mêmes Etats, il feſoit beau voir un Chancelier de Birague avoüer, qu'il n'entendoit rien aux Loix du Roïaume, parce qu'il étoit étranger.

[12] Le ſoin de regagner les hommes, dont le reſſentiment eſt à craindre, fait partie de l'art de reguer.

durée [13], comme apofemes & gargarifmes, pour aucunement refrigérer & entretenir la France malade, mais non pour la guérir entiérement, & moins pour l'affeûrer longuement. Joint que je voi, que fi ce Roi ayant l'âge, l'expérience, la prudence, & l'autorité qu'il a, (pour ne dire l'intéreft de fes enfans) ne remet la France en fa fanté premiére, il n'y aura ci-aprés Roi, qui le puiffe faire, ni qui y foit à temps : tant le mal preffe, & requiert des remédes pronts & préfens.

Voilà, Monfieur, à quoi outre l'obfervation de la Paix, il me femble qu'il faut réferer les fufdites confidérations, & ce que j'eftime auffi qu'il faut faire touchant les chofes, que le Pape vous a propofées : qui eft en fomme, détromper S. S. en ce qu'il croit à tort de nous ; garder de nôtre côté, fincerement & de bonne foi, la Paix faite & jurée avec le Roi d'Efpagne, & avec les Archiducs, pourveû qu'ils la gardent auffi de leur côté, comme ils s'y ofrent par la bouche & par la main de S. S. étreindre encore de nouveau cete Paix par toutes fortes de liens honorables & profitables, fans toutefois s'y fier plus que de raifon, ni en être moins vigilans & pourvoyans: mais au refte laiffer le Roi d'Efpagne & les Archiducs comme ils font avec les autres, non pour aucune mauvaife afection ni intention; mais pour nôtre propre confervation, & pour ne donner moyen à qui en a montré la volonté, de tourner toutes fes forces contre la France: & pendant que les autres feront la guerre

[13] Les remedes palliatifs ne fufifent pas pour guérir les maux, qu'une longue guerre civile a profondément euracinez dans un Etat.

re entr'eux, employer la paix & le repos, que Dieu nous a donné à bien faire, & à redresser dans le Royaume les bonnes choses, & en extirper les mauvaises, & à ramener en France le bonheur & le bon temps passé, tant pour le Souverain, que pour ses sujets.

Il reste pour fin de la présente, que je vous prie, comme je fais bien humblement, qu'il vous plaise m'excuser de ce que je pourrois y avoir trop dit, répeté, & inculqué, contre le goût du Roi, & le vôtre; &, vous souvenant, que je ne m'y suis point ingeré de moi-même, prendre le tout en bonne part, comme de celui, qui n'a excedé, que par une surabondance de zele au service, réputation, & autorité du Roi, & à l'asseûrance de sa postérité & succession, & au bien, repos, & felicité de son Royaume. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 10. Février, 1603. *Voiez la letre* 334. *dont celle-ci est comme la parafrase.*

LETRE CCCXXXVI.

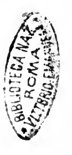
A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Aprés vous avoir écrit sur l'avis, que vous me demandâtes par vôtre letre du 16. de Janvier, ne me trouvant autre letre, à laquelle j'eûsse à répondre, j'ai estimé devoir employer le temps, qui me restoit, à écrire de deux miennes afaires particuliéres: l'une, de ma pension, dont j'écris directement au Roi, ainsi qu'il vous plaira voir; l'autre de mon Evêché de Bayeux, duquel sera la presente letre. Depuis donc qu'il plût au Roi me donner

ner ledit Evêché, & à vous, me le procurer; il m'a été parlé & écrit plusieurs fois d'en prendre récompense: ce que j'ai toûjours rejetté fort loin, pour certaines considérations que j'avois. Mais y ayant mieux pensé depuis peu de temps, je vous confesse, que j'y inclinerois volontiers, si vous le trouviez bon, & s'il plaisoit au Roi me le permetre, pour les raisons, que je vous metrai ci-aprés, ayant voulu, avant que preter l'oreille à personne, commencer par là où je devois, à savoir, par vous en écrire, & en savoir vôtre avis, & par vôtre moyen la volonté & intention de S. M.

Les Evêchez, Monsieur, comme vous savez, sont les plus grandes & les plus importantes charges de l'Eglise, qui requierent la presence & résidence des Prélats, pour être bien administrées, & même en un temps si dereglé & si desordonné, comme est cetui-ci. Encore y a-t-il bien à faire à s'en bien aquiter, quand l'Evêque est present, pour soigneux, diligent, & zelé qu'il soit. Or est-il que je ne me voi point en termes de pouvoir aller résider à Bayeux. 1. Pource que, possible, le Roi n'estimeroit pas que ce fût de son service, que je m'en allasse de Rome, où pour le long-temps que j'y ai demeuré, & pour la dignité, à laquelle il m'y a élevé, je lui puis être moins inutile qu'ailleurs. 2. Pource que en l'âge de 66. ans que j'ai, partir d'un air plus chaud, où je suis acoûtumé depuis 24. ans, pour m'en aller demeurer au fin fond de Normandie, en un air beaucoup plus froid & humide, pourroit m'abreger ce peu de vie, qui me reste, & qui doit être employé au service de Dieu, & de S. M. Ne me voyant donc point pour cete heure l'oportunité d'aller resi-

resider en mon Evêché, ni guere d'espérance pour l'avenir, il me semble, qu'à le retenir guere plus long-temps en cete sorte, il y iroit de ma conscience, & de ma réputation : qui sont les deux choses, que nous devons avoir en ce monde les plus cheres, & qui doivent avoir le plus de pouvoir à régir nos actions. En aprés, le profit & l'utilité se rencontrent en ce cas avec le devoir de ma conscience, & avec l'honneur & réputation. Car il m'en a été ofert quatre-mille écus d'or en or de pension par chacun an, payable & cautionnée à Rome; qui est le double de ce que j'en reçois par an l'un portant l'autre. Auquel propos je vous prie de ne trouver impertinent, que je descende au particulier, un peu plus que la décence ne semble comporter.



Je viens de voir expressément trois comptes pour autant d'années de Mr. le President Ruellé, auquel je me sens infiniment obligé pour le bien & honneur, qu'il lui plaît me faire par la peine & soin, qu'il prend de mes afaires. Par le premier compte, qui est de l'année 1600. je voi, qu'il n'y eût rien pour m'envoyer à Rome, ains qu'il me falut employer une partie de ma pension, pour payer la Regale. Au second compte, qui est de l'année 1601. je trouve, qu'il ne m'a été envoyé en toute la seconde année que 1822. écus, vint & trois sous. Au troisieme compte de l'année 1602. je trouve, qu'il m'a été envoyé en toute la troisieme année 2300. écus. De sorte que laissant à part la premiere année, en laquelle je ne receûs rien, tout ce qui a été baillé à Paris pour m'envoyer és deux derniéres années, ne monte qu'à 3430. écus, à soixante sous piece: lesquels avant qu'arriver

river

river de Paris à Rome ont receû une grande diminution, pour les remises & pour les changes, qui encore nous ont été rehaussez au double depuis le dernier Edit des monnoyes. Par ainsi vous voyez, que les deux derniéres années ne m'ont point valu à beaucoup prés de ce qu'on m'ofre de pension pour une année, & que je gagnerois beaucoup au change. Je puis encore ajoûter, que je me délivrerois d'une grande fâcherie, que me donnent les procés, & encore plus l'indiscrétion & malice des gens du païs, & la résistance, que font aux choses bonnes & saintes, ceux qui devroient être les premiers à les promouvoir & avancer[1]. De façon que toutes les sortes de bien me convient à-present à faire ce à quoi je n'ai voulu entendre ci-devant; à savoir, la conscience avec l'honneur & réputation, le profit & l'utilité, & le plaisir, que je recevrois d'être délivré de ladite fâcherie. Outre que le repos de la conscience, & la commodité plus grande, m'aporteroit aussi du plaisir & contentement. Par ainsi, s'il plaît au Roi me permetre d'en prendre récompense, & à vous, de le moyenner envers S. M. il me semblera, que S. M. m'aura donné une autre fois ledit Evêché, & que vous me l'aurez procuré de nouveau. Et pource qu'outre que le Roi est maître, & qu'en cela il ne se peut rien faire sans sa permission; je desire, que S. M. y ait toute la satisfaction possible, non seulement pour son service, & pour le bien de ses afaires; mais aussi pour

[1] Il paroît, que le Cardinal d'Ossat n'aimoit pas les Normans. Aussi avoit-il trop de franchise, de candeur, & de droiture, pour pouvoir s'acommoder à leur humeur processive, & peu traitable.

pour son goût & plaisir : Je vous specifierai ceux, qui m'en ont fait parler & écrire, afin qu'il plaise à S. M. choisir celui qui lui plaira le plus, & me commander avec qui j'aurai à m'en acorder. Il y a deux ans & plus, que Mr. de Beuvron, gendre de feu Monsieur le Maréchal de Matignon, m'en fit écrire, m'ofrant lesdits 4000. écus de pension par an, portez & cautionnez à Rome. Quasi en même-temps Monsieur l'Evêque d'Avranches m'écrivit, & fit écrire pour un sien frére, qu'on apelle Mr. de S. Taurin [a], Conseiller du Roi en la Cour de Parlement de Normandie, & Doyen en l'Eglise Metropolitaine de Roüen, m'ofrant une Abbaie & un Prieuré de 4000. écus de revenu, toutes charges payées. Depuis peu de temps, il m'a été parlé pour le sieur de Moutiers, fils de Monsieur de Maintenon, avec ofre de bénéfices, ou de pension, selon qu'il seroit trouvé raisonnable.

Quant au premier, je ne sai point l'âge ni les qualitez du fils de Mr. de Beuvron, & ne voudrois engager ma conscience, ni ma réputation, en résignant à un jeune gentilhomme, qui n'eût point l'âge requis, & moins à quelque miserable *Custodinos*, qui le lui gardât en confidence.

Quant au second, la qualité de Conseiller en une Cour de Parlement, & de Doyen en une Eglise Metropolitaine, me plairoit bien : outre que son frére & lui descendent de personnes, qui ont servi les Rois & le public, & que leur pére

[a] Guillaume Pericard, Abbé de S. Taurin d'Evreux, qui permuta cete Abbaie avec l'Evêché, auquel il eût pour successeur François Pericard son neveu.

pére fut Procureur Général en ladite Cour de Parlement.

Quant au troisieme, on m'a dit grand bien dudit sieur de Moutiers, & qu'il a été élevé en grand' partie par feu Mr. du Mans [3], qui a été un des meilleurs Evêques de France: & j'ai en particuliére estime Messieurs de Ramboüillet, pour avoir été & être gens d'honneur, & de bon entendement, & bons & fideles serviteurs de la Couronne & de nos Rois. Voilà ceux qui m'en ont fait parler jusques ici. Et je m'asseûre, que si on savoit que j'eûsse cete volonté, qu'il s'en ofriroit encore d'autres, & même dautant que je desire prendre la récompense en pension payable & cautionnée à Rome ma vie durant, plustost qu'en bénéfices. Ceque chacun aimera mieux, atendu mon âge, & qu'aprés moi on aura & les bénéfices, qu'on auroit à me bailler pour la récompense; & ensemble l'Evêché tout quite.

Je ne vous ai parlé jusques ici, que de la satisfaction du Roi; mais je vous dis à-present, qu'aprés celle de S. M. je desire plus la vôtre, que d'homme du monde, comme j'y suis tres-obligé. Et si vous aviez quelque ami, à qui vous desirassiez cete piéce, & qui eût moyen d'asseûrer la pension à Rome, je la lui résignerois plus volontiers qu'à nul autre. Atant, je me-

[3] Claude d'Angennes, frére & successeur de Charles, Cardinal de Ramboüillet. Il mourut en 1601. & son Oraison funébre fut prononcée dans l'Eglise Catedrale du Mans par Filippe Cospean, qui fut depuis Evêque d'Aire, de Nantes, & de Lisieux. Le Cardinal d'Ossat eût pour successeur en l'Evêché de Bayeux Jâques d'Angennes, fils de Louis, Seigneur de Maintenon, Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit; & de Françoise d'O de Manou, fille de Jean, Chevalier du même Ordre.

metrai fin à la presente, aprés vous avoir suplié de me vouloir aider & favoriser en ce que dessus; premiérement de vôtre avis & conseil entre vous & moi; & puis de vôtre intercession auprés du Roi; & croire, que ce ne sera point un petit accessoire aux obligations, que j'ai déja de vous rendre tout le service qui me sera possible. De Rome, ce 19. de Février 1603.

LETRE CCCXXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion, qui arriva en cete ville vendredi, 21. de ce mois, ne m'a point aporté de vos letres. C'est à cause que les nôtres du 30. de Decembre, ausquelles vous eûssiez répondu, se perdirent en mer, entre Lerice & Gennes, avec le courrier qui les portoit. Mais comme vous aurez eû un *duplicata* de celles dudit 30. de Decembre, avec les suivantes du 13. de Janvier; aussi espere-je, que nous aurons, tout à un coup, réponse de vous aux unes & aux autres. Cependant, je vous remercie bien humblement des recommandations, que j'ai trouvées de vôtre main en celle que vous avez écrite à Monsieur l'Ambassadeur: en laquelle j'ai vû aussi, entre autres choses, ce que vous lui écrivez touchant le diferend survenu entre la ville & la citadelle de Mets, dont je suis tres-marri, & en atens l'issuë avec quelque souci; espérant néanmoins, que Dieu en tirera quelque chose de bon pour le service du Roi, & pour la seûreté de sa Couronne: & même, que S.M. suivant l'expérience

ce qu'il a des choses, & des personnes, & de ce temps, ne permetra, que le Gouvernement & de la citadelle & de la ville ensemble demeure à une même personne. Il n'y a pas longtemps que je lisois en un auteur fort ancien, que les anciens Rois de Perse ne donnoient jamais à une même personne le Gouvernement d'une ville grande & notable, avec celui de la forteresse ensemble [1]. Et moins permetoient-ils, que les Gouverneurs des Provinces missent ceux des villes particuliéres, ni des forteresses: ains c'étoient les Rois, qui metoient eux-mêmes, non seulement les Gouverneurs des Provinces, mais aussi ceux des villes, & encore les Capitaines des forteresses: de sorte que tous les trois dépendoient immédiatement du Roi, sans tenir rien les uns des autres, ni s'entredevoir autre chose que tout respect honnête, & toute concorde & bonne intelligence pour le service du Prince, & pour le bien commun. Dont s'en ensuivoit, entre autres biens, que si le Gouverneur de la Province, pour être avare, ambitieux, ou insolent, ou pour être trop aparenté & puissant, ou pour quelque dépit & mécontentement, vouloit innover quelque chose en son Gouvernement, au préjudice du service du Roi, & de la seûreté & tranquillité publique; il ne le pouvoit, trouvant empêchement & résistance dans son propre Gouvernement, & tout auprés de lui, en quelque part qu'il fût. Aussi ne pouvoit-il prétendre, que le Capitaine de la forteresse lui fût tenu de sa capitainerie, & en deût

[1] Le Roi d'Espagne en use de même à Milan, où le Gouverneur du Château est entiérement indépendant du Gouverneur de la Province, & n'obeït qu'au Roi seul.

deût répondre à lui; & moins se donner licence de l'assigner, & de faire soûlever & armer le peuple, & susciter un trouble, pour ôter ledit Capitaine, & le ranger à toutes ses volontez & apetits. Cete sage pourvoyance, dont les anciens Rois de Perse usoient, il y a plus de deux-mille ans, a été toûjours depuis suivie, & l'est encore aujourdui, en tous les Royaumes & Etats bien administrez. Et nôtre Roi s'est bien trouvé de l'avoir ainsi pratiqué au fait de Bourg en Bresse. Mais le feu Roi donnant le Gouvernement des Provinces les plus importantes, à des personnes qu'il aimoit, leur permetoit de metre dans les villes & dans les forteresses tels Gouverneurs particuliers, & tels Capitaines qu'il leur plaisoit: dont il se trouva mal le premier [a], & son Royaume en a pensé être ruiné, & l'eût été du tout, sans la valeur & bonheur de ce Roi, qui l'a relevé. Et la peine, en laquelle S. M. & vous tous vous trouvez aujourdui, est encore un reste de cete trop grande facilité en cela du Roi défunt, que Dieu absolve, & duquel je n'entens parler qu'avec tout honneur & révérence. Metant aussi fin à ce propos, auquel je me suis laissé aller je ne sai comment, comme il m'advient trop souvent, que le zele du servicé du Roi, & du bien public, me transporte plus avant, que la décence ne comporte, & que le besoin ne requiert. Mais comme c'est entre nous-deux, la faute en est moindre.

Monsieur l'Ambassadeur vous aura écrit, comme nous fîmes la consultation, que nous devions faire touchant la dispense du mariage de

[a] Le Duc d'Epernon même, son principal & son plus obligé Favori, leva le masque contre lui dans Angoulême.

de Madame, sœur du Roi. Depuis, j'ai dressé une nouvelle écriture, en laquelle j'ai compris briévement ce que j'avois déduit plus amplement és précedentes ; & y ai ajoûté quelque chose, dont nous nous sommes aperçus depuis. Aussi y ai-je répondu à des objections nouvelles, qu'on nous avoit faites depuis les premieres écritures. Je vous envoye la premiere partie de cete nouvelle écriture, en laquelle premiere partie sont contenües les causes pour lesquelles le Pape doit donner cete dispense, & est expédient & necessaire qu'il l'octroye. La seconde partie contiendra réponse à toutes les objections, qu'on nous a faites, & vous sera aussi envoyée.

J'ai reçû une letre de vous, du 13. de Janvier, pour l'expedition de l'Abbaye de S. Victor de Paris; & ai répondu au sieur Baretti, qui me l'a presentée, avec une autre de Mr. de Chanvalon; ce qu'il vous plaira voir par la copie de la réponse, que je viens de faire audit sieur de Chanvalon.

Depuis que j'eûs reçu vôtre letre du 15. de Decembre, à laquelle je répondis par une mienne du 13. de Janvier ; j'ai parlé au Procureur general de la Congrégation du Mont-Cassin de ce que vous m'aviez écrit touchant l'Abbaye de S. Honorat de Lerins; & suivant un Memoire, que vous m'en envoyâtes avec vôtredite letre. Ledit Procureur m'a répondu conformément à un Memoire par écrit, qu'il m'envoya depuis, dont le sommaire est, Que lorsqu'il s'est trouvé des Religieux François, capables de gouverner, ils ont été éleûs non seulement Abbez de ladite Abbaye, mais aussi Généraux de toute la Congrégation; comme fut Frere Cesar de Grasse,

ſe, & autres : & au dernier Chapitre leur, qui ſe tint derniérement à Padoüe, y fut éleû Prieur de ladite Abbaye Frere Ceſar de S. Paul, qui l'eſt à-preſent : Que les Religieux Nicards & Savoyards, dont il eſt parlé audit Memoire, ont tous été receûs & vétus par des Abbez François ; & néanmoins, que ſi le Roi ne veut qu'ils y demeurent, les Superieurs les transfereront ailleurs : Que depuis trois ans ont été vétus quatre Religieux François ; & pour l'avenir n'en ſera vétu d'autres que François naturels : Que quelques biens dépendans de ladite Abbaye, qui ont été baillez à ferme à des Etrangers, ſont ſituez en l'Etat & territoire de Gennes, où les Provençaux n'en eûſſent pû recüeillir les fruits ſans trop grande dépenſe & peine : & quand il faudra bailler à ferme les biens de ladite Abbaye, ſituez en Provence, l'on y préferera toûjours les ſujets du Roi, & gens du païs même ; & que S. M. ſe peut aſſeûrer, que la Nation Françoiſe a toûjours été & ſera eſtimée & honorée par les Peres de cete Congrégation, & qu'ils envoyeront toûjours pour Supérieurs en ladite Abbaye des perſonnes confidentes à Sa Majeſté.

Monſieur le Cardinal *Bandini* a un ſien neveu, fils de ſa ſœur, page de la Reine, de la Maiſon des *Strozzi*, apellé *Ottavio Strozzi*. Et pource que ledit *Ottavio* ſera tantôt d'âge pour être mis hors de page, il deſireroit, qu'alors ſondit neveu fût retenu au ſervice de ladite Dame Reine en quelque autre choſe ; & m'a requis d'en écrire. Je lui ai dit, qu'entre la qualité de page, & de gentilhomme ſervant, ou autre telle, on avoit acoûtumé, pour le mieux, d'interpoſer quelque eſpace de temps ; & que c'é-

toit le meilleur pour ceux mêmes, qui fortoient de page, de n'être vûs en une même maison aujourdhui pages, & demain gentilshommes servans. Comme qu'il en soit, je vous prie de vous interposer, autant qu'il vous semblera, à ce que ledit *Ottavio* soit traité au mieux que faire se pourra, tant pour le respect de la Maison, dont il est, & dudit seigneur Cardinal *Bandini*, son oncle; que pour quelque réputation nôtre en cete Cour, & en Toscane, & ailleurs. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 24. de Février 1603.

LETRE CCCXXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous plût m'écrire le 11. Février, j'ai eû réponse aux miennes des 30. Decembre, 13. & 14. Janvier. Et quant à ce que vous m'avez écrit des choses d'Angleterre, & du Roi d'Ecosse, & des beneficiers de Bresse, Bugey, Valromey, & Gex, je n'ai rien à vous repliquer, étant de vôtre avis en tout & par tout. Aussi m'acordé-je avec vous, qu'aprés le refus qu'on a fait tout fraîchement des pensions d'Espagne, il faut que nous allions plus reservez à ofrir les nôtres. Mais j'ai à vous dire là dessus, (puis que vous en voulez savoir mon avis) 1. Que nos pensions ne seront trouvées si mauvaises, ni du Pape, ni du Cardinal Aldobrandin, ni de la Cour Romaine, pource que, comme j'ai acoûtumé de dire, quand il vient à propos; les interests du Roi & de la Couronne de France sont conjoints avec

avec ceux du Saint Siége, les François ne tendant point à oprimer la Liberté Ecclésiastique, ni à asservir le Saint Siége, comme font les Espagnols ; ains à maintenir & conserver l'un & l'autre en son entier, & à faire qu'il y ait toûjours un bon Pape, homme-de-bien & d'entendement, qui ne se laisse tromper par les artifices des malins, & qui se rende Pere commun à tous, & tienne la balance égale, sans procurer mal aux uns à l'apetit & suggestion des autres. De sorte que tout Cardinal homme-de-bien, bon Ecclesiastique, & genereux, se peut acoster de la France, sans faire breche à sa prudhomie, à sa conscience, ni à sa profession, ni à sa generosité, honneur, & réputation. Et si vous aviez par delà le soin de cete Cour, que la grandeur temporelle du Roi requiert, sans metre en compte la dévotion, cete considération de la Liberté Ecclésiastique, & de l'autorité du Saint Siége, & de la justice égale, qui est le vrai & solide fondement de tous les partis & societez durables, vous aquerroit tous les meilleurs & les plus magnanimes Cardinaux de cete Cour. Tellement que vous feriez plus avec un quart de ce que les Espagnols y dépensent, qu'ils ne sauroient faire en quadruplant encore la dépense qu'ils y font. Et se trouveroit bien souvent en fin de compte, que les Espagnols auroient payé ceux qui vous auroient servis en bonne conscience, en faisant leur devoir envers le Saint Siége & l'Eglise, & envers toute la Chretienté.

2. Les Espagnols, au fait desdites pensions, se sont adressez à trop de gens à la fois, sans faire choix de ceux, de qui ils pouvoient avoir quelque particuliere ocasion de bien esperer; ains y ont compris de ceux-là mêmes qu'ils avoient

autrefois ofenſez, & qu'ils n'aimoient nullement, & deſquels ils étoient encore moins aimez: & encore ſans faire diférence de merites, les traitant tous également, & ſans atendre l'ocaſion, qui eſt celle qui donne grace & facilité à la plûpart des actions; & en tout ceci ont procedé à la découverte, comme s'ils eûſſent crié, *A qui ſe veut vendre*. Là où nous, pour ne faire les mêmes fautes, pourrions donner ores à un, ores à un autre, & aux uns plus, aux autres moins, ſelon la proportion de leurs qualitez & mérites; & tantôt ſur une ocaſion, tantôt ſur une autre, & ſi ſecretement, qu'il ne ſe ſauroit de quelque temps; & à ceux, que nous ſaurions d'ailleurs avoir plus d'inclination vers nous, que vers d'autres. Mais il faudroit avoir les moyens prêts pour y commencer, & continuer ſelon que les ocaſions ſe preſenteroient, & que l'on verroit les choſes & les perſonnes y être diſpoſées.

Je vous écrivis par le dernier ordinaire ce que j'avois fait touchant l'Abbaie de S. Honorat de Lerins, avec le Procureur de la Congrégation de Mont-Caſſin, & ce qu'il m'avoit répondu & baillé par écrit: & crois, que le Roi feroit bien & utilement de perſiſter en ce qu'il a acordé aux Peres de ladite Congrégation, ains au Pape, qui en pria & repria tant S. M. & en la confirmation de l'Abbé, qui a été éleû. Pendant que cete pauvre Abbaye a été és mains de gens d'épée, & en confidence, contre les Canons, & contre toute raiſon, perſonne ne s'en eſt plaint, & n'en a eû compaſſion. Et maintenant qu'elle eſt reduite en l'état qu'il apartient, on en crie, ſous pretexte que l'Abbé, qui n'eſt que pour trois ans, n'eſt point né en France, enco-

encore qu'il ait le cœur François ; & qu'aprés lui en viendra un né en France, s'il s'en trouve de capable.

Je ſervirai tres-volontiers Mademoiſelle de Longueville [1], tant pource que ſon deſir eſt pie & ſaint ; que pource que je dois ſervice à tous ceux & celles, qui ont l'honneur d'apartenir au Roi ; & que vôtre recommandation a la même puiſſance ſur moi, que je puis avoir moi-même.

Tout auſſi-toſt que j'eûs achevé de lire vôtre letre du 11. Février, j'envoyai vers le Pere Général de l'Ordre de S. Dominique, en attendant que je lui puſſe parler moi-même, comme je veux faire, ſur le fait du Prieuré des Religieuſes de cet Ordre lez-Montargis ; & apris, que ſur autre avis qu'il avoit eû par le precedent ordinaire, il avoit jà aprouvé la caſſation, que le Provincial avoit faite de l'élection de la Religieuſe de la Maiſon de Courtenay*: ce qui eſt bon pour Sœur Anne de Sallart, l'élection de laquelle néanmoins il n'avoit point confirmée, pource qu'elle n'avoit eû nombre ſufiſant de voix, qui doit paſſer de deux la moitié du nombre des Religieuſes, qui ſe trouvent à l'élection. Et pource il avoit ordonné, que la vieille Prieure continuât le regime & adminiſtration de ſa charge. Et pour le regard de l'avenir, m'a fait dire,

[1] C'étoit Caterine d'Orleans, fille de Leonor, & ſœur d'Henri I. Ducs de Longueville, Fondatrice du premier Monaſtére des Carmelites de Paris. Antoinete ſa ſœur, veuve de Charles de Gondi, Marquis de Bell'Iſle, inſtitua pareillement la Congrégation des Benedictines, apellées du Calvaire. Elle mourut à Poitiers le 25. d'Avril 1618.

* L'Original porte *de Cartenay*, m is je crois, que c'eſt une faute de plume ; car je ne connois point de Maiſon de Cartenay en France.

dire, qu'il tiendra les choſes en cet état juſques à ce qu'il ſoit par-delà, où il ſe veut acheminer à ce printemps ; &, étant là, fera que les Religieuſes éliront & accepteront pour leur Prieure ladite Sœur Anne de Sallart, pour obéïr au Roi, & contenter ceux, à qui elle apartient, & conformément à ſes bonnes & loüables qualitez. Et ainſi, il me ſemble que cet afaire eſt en aſſez bons termes. Quand je parlerai à lui, je verrai s'il y aura moien d'obtenir, qu'il confirme ladite Sallart en la poſſeſſion où elle a été miſe par le Provincial ; & vous y diſpoſerez cependant les choſes par-delà par toutes les voies, que vous jugerez être expedientes & raiſonables.

Le ſieur de Seaux[2], fils de Monſieur de Geſvre, eſt tres-bien morigené, & fort ſtudieux & ſage, autant ou plus qu'aucun que j'aie vû de ſon âge. Et en tant que j'en puis juger, il a inclination, & ſera propre à la profeſſion, à laquelle Mr. de Geſvre ſon pére l'a deſtiné, & le Roi en ſera bien ſervi, & le public; & vous, Monſieur, recevrez tout contentement de l'avoir dreſſé & inſtruit. Et comme je tiens à honneur, que vous m'en ayez demandé mon avis, auſſi vous pouvez-vous aſſeûrer, que je vous l'ai mis en ce peu de mots à la verité, & plûtoſt au deſſous, qu'au deſſus de la bonne opinion, que j'ai de lui.

J'ai été requis de vous rafraîchir la recommandation que je vous fis par ma letre du 23. d'Aouſt dernier, à ce qu'au Comte de *la Saponara*,

[2] Antoine Potier, Seigneur de Seaux, qui fut depuis Secretaire d'Etat, & Greffier des Ordres, ſous le regne de Louis XIII.

nara, du Royaume de Naples, fussent rendus deux-cens-trente-cinq ducats, & deux bracelets de diamans, que les gardes du pont de Beauvoisin lui ôtérent au mois de Juin precedent, comme il passoit audit pont de Beauvoisin retournant d'Espagne. Je croi, qu'outre que telle restitution est de raison & justice, elle nous tournera à honneur & réputation; comme aussi le contraire fera mal penser & mal parler de nous parmi les nations étrangéres. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 10. Mars, 1603.

LETRE CCCXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion n'arriva qu'hier, mais vôtre dépêche faite à Monceaux le 24. Fevrier qu'il nous devoit aporter, nous fut rendüe dés le 14. de ce mois par un extraordinaire, auquel passant par Lion elle fut baillée par Jacquet, Commis du sieur de la Varenne audit Lion. Je vous remercie bien-humblement de ce que j'ai trouvé tout au commencement, qu'il vous avoit plû lire au Roi ma letre du 27. Janvier, quoi qu'elle fust plus hardie que la façon de ce temps ne comporte: & ne puis assez loüer la bonté & benignité de Sa Majesté, qui a pris le tout en bonne part: dont je me sens autant obligé envers elle, comme de tant d'autres biens & honneurs, qu'il lui a plû me faire par-dessus mon merite: & me contentant pour cete heure de vous en dire ce peu, je ne m'arrêterai plus sur ce propos.

L 5 Par

Par la longue letre que je vous écrivis le 10. Fevrier, j'anticipai de vous écrire mon avis sur la propoſition du Pape touchant le mariage de Monſeigneur le Daufin avec l'Infante d'Eſpagne : auquel avis je ne change rien à-preſent, me ſemblant de m'être aſſez défié des Eſpagnols en cet endroit, comme je fais quaſi en tous autres. Bien reconnois-je que je manquai en une choſe, à ſavoir, en n'ayant point aſſez conſideré la perte, que la concluſion de ce mariage pourroit aporter au Roi, de la bonne afection de ceux, qui ſont contraires au Roi d'Eſpagne, & qui ſont aujourdui un corps fort puiſſant [1] : dont j'ai été mieux inſtruit par la dépêche du Roi à Monſieur l'Ambaſſadeur du 24. Fevrier, où ce point eſt tres-prudemment & amplement repreſenté. Par ainſi, je revoque ces mots de ma letre du 10. Fevrier, *Que le Roi n'y ſauroit rien perdre, pourveû qu'il ne ſe fiaſt point d'eux :* & ſuis à-preſent d'avis, qu'il y faut mieux & mieux penſer, avant que de s'engager de ſi loin à un contract, duquel l'execution ne peut enſuivre de 14. ou 15. ans, quand bien on auroit bonne intention; & d'ailleurs peût être empêchée par infinies ocurrences & pretextes, qu'un ſi long temps a acoûtumé de porter. Qui eſt tout ce que

[1] Tout Prince prudent doit bien aviſer à ne rien faire de tout ce qui peut lui faire perdre l'amitié & la confiance de ſes Alliez, & particuliérement, lors que ce ſont des amis, qui ſont ennemis mortels de ſon plus puiſſant & plus dangereux ennemi, comme l'étoient alors du Roi d'Eſpagne, & de la Maiſon d'Autriche, les Hollandois, & les Princes Proteſtans d'Allemagne. Ainſi, les Miniſtres de France avoient grand' raiſon de ne vouloir point tant ſe hâter de conclure un mariage, dont les Eſpagnols auroient recüeilli tout l'avantage préſent, ſans nous laiſſer d'autres gages que des eſperances incertaines.

que pour cete fois vous aurez de moi, qui pour fin de la presente, me recommande bien humblement à vôtre bonne grace. De Rome, ce 24. de Mars, 1603.

LETRE CCCXL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cete-ci sera seulement pour retenir la coûtume, que j'ai de vous écrire par tous les ordinaires, moi n'ayant aucune réponse à vous faire, & ne devant entreprendre sur l'ofice de Monsieur l'Ambassadeur, qui le fait tres-dignement.

Les Superieurs de la Congrégation de Montcassin m'ont de nouveau confirmé avoir élû Prieur de l'Abbaye de S. Honorat en l'isle de Lerins un Religieux François, Provençal, apellé Dom Cesar de Saint Paul, & frére de Monsieur de Barcillon, Conseiller du Roi en la Cour de Parlement d'Aix ; & qu'ils tiendront toûjours particulier compte des François, à toutes les fois qu'il s'en trouvera de capables pour gouverner.

Le Général de l'Ordre de S. Dominique s'en alla à Naples avant Pâques, & n'est encore de retour: qui est cause que je ne lui ai pû parler du Prieuré de cet Ordre, qui est prés Montargis, pour Sœur Anne Sallart. Quand il sera de retour, je ne manquerai point de lui parler. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 8. d'Avril, 1603.

LETRE CCCXLI.

AU ROY.

SIRE,

J'obéïrai tres-volontiers au commandement, qu'il a plû à Vôtre Majesté me faire par sa letre écrite à Mets le 22. de Mars, & me joindrai à Monsieur de Bethune en la poursuite de l'Indult, que V.M. desire du Pape pour la nomination des Evêchez, Abbaies, & Prieurez électifs du païs de vôtre Protection de Mets, Toul & Verdun. Loüant Dieu cependant du bon succés, qu'il a donné au voyage que V.M. vient de faire audit païs [1], & le priant de vous continuer semblable prospérité en tous autres endroits, & en toutes vos afaires & actions.

Quant à l'ordre, que V.M. veut donner, que la pension, qu'il lui a plû m'ordonner, soit bien assignée & bien payée, V.M. m'en fera grande grace, me délivrant non seulement de necessité, mais aussi de la contrainte de vous en plus importuner, n'y ayant chose en ce monde, que je fasse plus contre mon cœur, que de demander. A tant je baise tres-humblement les mains à V. M. & prie Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 21. d'Avril 1603.

[1] Le Roi fit ce voiage de Mets, pour s'assûrer de cete ville, où le Comte de Mansfeld, Gouverneur de Luxembourg, avoit, à ce que l'on disoit, des intelligences secretes. Ce fut aussi pour en chasser les deux Soboles, dont l'un étoit Lieutenant de Roi dans la ville, & l'autre dans la citadelle; lesquels y fesoient tous deux les souverains. Ce qui lui réüssit à souhait. Soit dit en passant, que ce fut là que les Jésuites plaidérent si bien leur cause auprés de lui, qu'atendri par leurs soûmissions, il les embrassa, avec promesse de les rétablir en France, dés qu'il seroit de retour à Paris: à quoi il satisfit ponctuellement.

LETRE CCCXLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La dépêche, que vous nous fîtes à Mets le 22. de Mars, nous fut rendüe le 15. de ce mois, par laquelle nous avons eû réponse aux nôtres des 10. & 24. de Février. Je me sens grandement obligé au Roi, & à vous, de ce que les miennes ont été prises en bonne part, & pareillement de ce qu'il vous a plû me déclarer ce que vous estimez qu'il se puisse faire de mieux en certaines choses y contenües. Car comme j'écris mon avis rondement & librement, quand il m'est demandé; aussi suis-je tres-aise, quand on me montre mieux, & suis si peu ami de mes opinions, & si éloigné de toute opiniatreté, que non seulement je me range volontiers à ce que j'aprens de meilleur, mais aussi me soûmets facilement au jugement des plus avisez, lors même que je ne comprens point bien leurs raisons, & qu'il me sembleroit autrement. Vous aurez veû par ma letre du 24. Mars, comme de moi-même je m'étois déja départi de l'opinion que j'avois, lors que j'écrivis celle du 10. Février touchant le mariage de Monseigneur le Daufin avec l'Infante d'Espagne. Et à-present, pour le regard de la Paix à faire ou à procurer és Païs-bas, je m'en remets à ce que vous en jugerez être le meilleur, priant Dieu, qu'il fasse prospérer au Roi tout ce que Sa Majesté fera ou laissera d'y faire.

Quant à l'Angleterre, si ce qu'on écrit de delà est vrai, que la Reine n'a pas plustost eû rendu

l'ame, que le Roi d'Ecosse y a été receû paisiblement [1], le diferend en est vuidé, & les gens de cete Isle-là ont bien montré, qu'ils savoient faire leurs afaires entr'eux tôt & seûrement; & que ceux de dehors se sont fort mécontez en leurs desseins & espérances : & trouverez, que les Espagnols, qui sont les plus marris de cet évenement, seront les premiers à s'en conjoüir avec le Roi d'Ecosse, & à tâcher de le mettre de leur côté, si vous n'êtes fort pourvoyans & diligens à les prévenir [2].

Je loüe Dieu du bon succés, qu'a eû vôtre voyage de Mets, & ne manquerai de servir le Roi

[1] Aussi tôt que Robert Cecill eut presenté au Parlement le Testament de la Reine Elisabet, Jâques, Roi d'Ecosse, fut proclamé Roi d'Angleterre à toutes voix. *Successorem sibi in regno designaverat Jacobum VI. Scotiæ Regem codicillis obsignatis, quos Robertus Cecilius sibi ab ea vivente concreditos Proceribus in Comitiis de successore deliberantibus ut præsentavit, concordibus suffragiis illum Regem acclamaverunt.* Piasecii Chronica.

[2] Le Roi d'Angleterre Henri VIII. disoit, que l'Angleterre étoit le balancier de l'Europe, qui donnoit le mouvement & le contrepoids qu'elle vouloit aux deux balances, c'est-à dire, à la France & à l'Espagne. Le Secretaire d'Etat *Antonio Perez* en convient dans une de ses letres latines au Comte d'Essex, Ministre & Favori de la Reine Elisabet. *Quod illic* (dit il parlant d'un certain livre, qu'il envoioit à ce Comte) *de æquilibrio Galliæ & Hispaniæ asseritur, Angliamque esse* Examen Europæ, *staterasque illa duo regna ejusdem Europæ, non omninò rejiciendum est à prudenti viro.* Cela montre, combien il importe à ces deux Couronnes de ménager l'amitié de l'Angleterre, qui étant, par l'avantage de sa situation, leur véritable balancier, peut toûjours aporter un grand poids au parti qu'elle embrasse. Elisabet seût bien faire son profit de cete prudente leçon de son pére : car elle en fit la maxime fondamentale de son regne, qui fut également long & heureux. Elle aida la France à se relever, de peur que sa chute ne fist monter à la Monarchie Universelle le Roi d'Espagne, qu'elle avoit interest d'abaisser & d'afoiblir.

Roi au fait de l'Indult, que Sa Majesté desire pour ce païs-là : pour lequel obtenir, je prévois que nous aurons beaucoup à faire ; mais c'est és choses dificiles, que la vertu & l'industrie & encore l'afection se montrent. La poursuite, que nous faisons de la dispense du mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar, ne se rencontre pas trop bien avec celle, que nous avons à recommencer touchant cet Indult, atendu mêmement le peu d'aide, que madite Dame nous prete ; mais nous ferons au moins mal que faire se pourra.

J'estime, que ç'a été tres-bien fait d'envoyer la jussion que vous m'écrivez, pour faire recevoir l'Abbé nouvellement élû de l'Abbaie de Saint Honorat de Lerins; & même que j'ai parole des Superieurs de la Congrégation du Montcassin, qu'ils metront hors de ladite Abbaie les Nicards, & tous autres, de qui on pourroit avoir quelque soupçon. Je vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a plû parler à la Reine pour le neveu de Monsieur le Cardinal *Bandini*, page de S. M. & en ai rendu compte audit seigneur Cardinal, qui s'en ressent vôtre obligé. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 21. d'Avril 1603.

LETRE CCCXLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous remercie, de toute mon afection, de la tres-amiable & tres-prudente réponse, qu'il vous a plû faire à la le-

tre,

tre, que je vous écrivis le 19. Février à-part touchant l'Evêché de Bayeux, & m'en sens aussi obligé envers vous, comme de l'Evêché même, que vous me fîtes donner par le Roi. Je m'y conduirai de la façon qu'il vous a plû me conseiller, & de sorte neanmoins que vous ayez tout loisir d'aviser, si vous aurez à me commander quelque chose pour persônne, qui vous soit à gré : vous asseûrant cependant, que comme je n'ai rien, que par vôtre moyen, aussi êtes-vous seigneur & maître de tout ce que j'ai. De Rome, ce 22. d'Avril 1603.

LETRE CCCXLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire de Toul le 8. d'Avril, me fut rendüe le 26. & je fus tres-aise d'entendre le bon succés, qu'avoit eû le voyage du Roi à Mets; & que S. M. eût pourvû à la seûreté de cete ville-là, & à la tranquillité de la frontiére d'Allemagne: & prie Dieu que l'une & l'autre soit perdurable. Vous avez bien deviné par vôtre letre, que si la Reine d'Angleterre mouroit de la maladie, dont vous aviez receû la nouvelle, & que la maladie ne fût longue; le Roi d'Ecosse en recueilliroit la succession. Aussi crois-je qu'il adviendroit ce que vous dites, que les Catoliques empireroient leur condition, si étant les choses comme elles sont, ils atentoient quelque chose contre ledit Roi sur cete ocasion. Mais ce siecle est plein de gens malins & de fous; & les malins, pour acheminer leurs desseins, ne

ne se soucient point que les fous se perdent. Tant y a que le Pape, qui est tres-bon & tres-sage, ne fera rien mal à propos, & jusques ici nous n'entendons point, qu'il ait fait autre chose, que mandé aux Eglises, qu'on y priât Dieu.

Nous sommes toûjours aprés l'afaire de la dispense de mariage ; & outre la derniere écriture, que j'ai dressée, dont il a été baillé copie au Pape, & aux Cardinaux de la Congrégation, & aux quatre Consulteurs, je dois, un de ces jours, aller informer S. S. de vive voix. Cependant, je vous envoye toute ladite écriture entiere, ne vous en ayant envoyé ci-devant, que la premiere partie & la plus courte.

Mr. de Cherelles, qui arriva hier au soir bien tard, m'est venu voir ce matin, & m'a rendu la letre, qu'il vous a plû m'écrire par lui du 24. Mars. Quand il ne seroit mon ami ancien, comme il est, je le servirois toûjours pour le respect de vôtre recommandation : & quand je ne l'aurois jamais connu, & que personne ne m'eût écrit pour lui, il m'a aporté & donné une chose si chere & precieuse, que je l'en aimerois & servirois toute ma vie.

Mr. l'Evêque de Beauvais est en cete ville depuis le 21. d'Avril. Il me rendit une de vos letres du 7. de Mars ; je me suis ofert à le servir en tout ce que je pourrois. C'est un tres-digne Prelat, & merveilleusement docte : je ne lui ai parlé fois, que je n'aye apris de lui quelque chose notable. Le Roi fera beaucoup pour son service, & pour le bien public, de l'avancer encore plus. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 5. May, 1603.

LE-

LETRE CCCXLV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le dernier ordinaire, qui arriva en cete ville le 11. de ce mois, m'aporta la letre, qu'il vous plût m'écrire le 21. d'Avril, par laquelle j'ai veû les changemens, qu'a aportez la mort de la Reine d'Angleterre, & la declaration de son successeur faite par le Conseil incontinent aprés son decés. C'est l'ordinaire des hommes, de regarder plus au soleil orient, qu'à l'occident [1], & des Princes bien avisez, qui sont apellez à un nouvel Etat, d'y entrer doucement, sans irriter ni mécontenter personne dedans ni dehors [2]. Si ce Prince continüe, guidé par la vertu, & acompagné de bonheur comme jusques ici, il sera tres-grand, & sera bon l'avoir pour ami: & nous, qui, depuis quelques années en çà, n'avions eû l'œil quasi qu'en un lieu, faudra, que l'aions ci-aprés en deux; comme faudra bien aussi que fassent encore d'autres. Et en fin de compte, celui de tous, qui regnera le mieux, & le plus justement à l'honneur & gloire de Dieu, & au soulagement, profit, & felicité de ses sujets, sera le plus fin, le plus asseûré, le plus fort, & le plus aimé, loüé, & beni de Dieu & des hommes; en quoi consiste la vraie & perdurable grandeur & puissance des Rois, & l'asseûrance de leur posterité.

Outre

[1] *Occidentem ab omnibus deseri, Orientem spectari. Illuc cuncta vergere.* Tacite.

[2] *Nullis discordiis imbuti, pari in omnes studio agere: nulla odia, nullas injurias, nec cupidinem ultionis afferre, & ea maximè declinare, quorum recens flagrat invidia.* Tacite.

Outre vôtredite letre, j'en ai receû une du Roi, & une autre de vous, pour le *gratis* de l'Abbaye de Bourgdieu, au Diocese de Bourges, pour un des fils de Monsieur de Châteauneuf, lequel m'en a aussi écrit. Je servirai S. M. & vous deux, tres-volontiers, & espere, que ce ne sera point sans fruit; mais il nous faut atendre un peu, pource qu'il n'y a pas long-temps, que Monsieur l'Ambassadeur, de son côté, & moi, d'un autre, en avons demandé & obtenu; & qu'il y a aujourdui bien à tirer.

Le Roi m'a encore écrit pour Frere Nicolas Coëffeteau [3], Religieux de l'Ordre de S. Dominique, qui a été éleû Prieur du Couvent des Jacobins de Paris; à ce que son élection fût confirmée par le Pére Général de l'Ordre, nonobstant les dificultez, que quelques-uns y font. La letre est du dernier de Janvier, & ne me fut rendüe que le 13. de ce mois. Quand je la vis de date si vieille, je me doutai, que je ne serois à temps pour faire l'ofice, que S. M. me commandoit; mais je ne laissai pour cela de parler au Pére Général de l'Ordre, qui retourna de Naples la semaine passée. Il m'a dit, qu'il avoit, long-temps y a, cassé l'élection, qui avoit été faite dudit Coëffeteau, & en avoit envoié les letres de cassation à Paris; non pource que ledit Coëffeteau n'avoit été Prieur d'autre

3 Nicolas Coëffeteau, qui depuis fut nommé à l'Evéché de Marseille, & mourut en 1623. aiant resigné cet Evéché, avant que d'en prendre possession, à François de Loménie, Jacobin, parent des Comtes de Brienne, Secretaires d'Etat. Ce fut Mr. Coëffeteau, qui répondit au livre du Roi Jâques d'Angleterre, intitulé: *Triplici nodo triplex cuneus, seu, Apologia pro juramento fidelitatis.*

tre Couvent, ni pour ce qu'il n'avoit encore ateint l'âge de quarante ans; ni pour ce qu'à son élection étoient intervenus plusieurs, qui ne devoient y avoir voix; (sur quoi il eût facilement dispensé, & mêmement en France, où il n'est besoin aujourdui de tant de rigueur:) mais pource que lui Général avoit été informé tellement de la vie & mœurs dudit Coëffeteau, qu'il n'avoit pû faire de moins, que de casser ladite élection. Et néanmoins, pour sauver l'honneur à l'éleû, il n'avoit point exprimé les vraies causes de ladite cassation; ains avoit montré & declaré la faire pour ce que ledit Coëffeteau étant fort docte, & Docteur Regent en la Faculté de Theologie, il seroit grand dommage pour l'Etude de Paris, qu'il fût détourné de ses lectures, qu'un autre ne sauroit faire si bien que lui, pour l'ofice de Prieur du Couvent, que d'autres sauroient faire aussi bien que lui. M'a dit de plus ledit Pére Général, que les letres de la cassation, qu'il avoit envoiées à Paris à un certain Religieux de son Ordre, avoient été suprimées; & que non seulement ce Religieux, mais aussi Monsieur le Nonce, avoient écrit à lui Général, qu'il feroit bien de confirmer ladite élection; & qu'autrement la Cour de Parlement pourroit y metre la main, & s'en pourroient ensuivre des inconveniens: Que lui Général avoit répondu audit sieur Nonce, qu'il desiroit éviter toute sorte d'inconveniens, & ne s'étoit meû à casser ladite élection, que par le devoir de conscience, & l'observance de leur regle: Qu'il en faisoit Juge Monsieur le Nonce même, qui representoit le Pape par-delà, & le prioit de s'informer des excés pretendus être commis par ledit Coëffeteau; & si lui Nonce trou-

trouvoit, que ce dont ledit Coëffeteau étoit chargé, ne fût vrai, il lui plût confirmer ladite élection lui-même: au contraire, s'il trouvoit, qu'il fût vrai, il lui plût d'en faire publier ladite cassation, sans toutefois scandaliser l'éleû, & la couvrant de l'honnête voile, qu'il lui avoit donné: Qu'à cela Monsieur le Nonce, par ses dernieres letres, avoit répondu à lui Général, qu'il s'étoit informé de ce que dessus, & avoit trouvé, que le tout étoit vrai; & que pour ce il feroit publier ladite cassation aprés Pâques, en la façon, & sous le pretexte, que lui Général avoit voulu & écrit. Quand j'en ai oüi tout ce que dessus, je n'ai pû faire de moins que d'aquiescer, & de loüer la procedure dudit Pére Général; auquel j'ai encore parlé du Prieuré des Religieuses de S. Dominique lez-Montargis, pour Sœur Anne de Sallart: & il m'a dit, que depuis qu'il m'avoit fait informer de tout ce qu'il avoit fait jusques alors, il ne savoit ce que le Provincial y auroit fait; & que le Pape avoit trouvé bon ce qu'il avoit ordonné là-dessus.

Le Pape n'a point encore eû loisir de voir la derniere écriture, que j'ai faite sur la dispense de mariage; & dit, qu'il veut l'avoir veûe avant que j'aille l'informer de vive voix. Ce n'est pas chose qu'il faille presser, ains est une de celles, où il faut se hâter lentement, suivant l'ancien proverbe.

Mr. de Cherelles eût hier le bref, qui lui étoit nécessaire pour l'afaire, qu'il va traiter à Malte; & est parti ce jourdui, pour s'y acheminer. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 19. de May, 1603.

LETRE CCCXLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, De ce qu'il vous a plû m'écrire des choses d'Angleterre, par vôtre letre du 6. de May, que je receûs le 23. je me remetrai à ce que je vous écrivis au commencement de ma derniere du 19. du même mois, répondant à la vôtre du 21. d'Avril: & des deux Couvens des Religieuses, dont vous m'avez écrit par la même letre du 6. de May, je vous ferai une letre à part, reservant cete-ci pour deux choses, qui ont un peu plus du public: dont la premiere sera, que le Pape m'envoya derniérement le Commissaire de la Chambre Apostolique, pour me dire, comme aussi à Monsieur l'Ambassadeur, qu'étant tombé un arc du pont d'Avignon, en atendant qu'il fût refait, il étoit necessaire de passer le Rhône par barque; & que les Oficiers du Roi en Languedoc avoient voulu bailler à ferme ce passage eux-seuls pour le tout, prétendant que ce fleuve apartient du tout à S. M. Mais pretendant le Saint Siége, que ledit fleuve lui apartient par moitié, Monsieur le Vicelegat avoit remontré aux Oficiers de S. M. que ledit passage se devoit bailler à ferme par autorité & commun consentement, tant du Pape que du Roi; & que les deniers, qui provien-droient de la ferme, se devoient apliquer à la réparation dudit pont: Que sur cela, lesdits Oficiers du Roi s'étoient contentez d'en écrire à S. M. & atendre son commandement, sans cependant rien innover; comme aussi les Oficiers du Pape en avoient rendu compte à S. S.

Aprés

Aprés cela, ledit ſieur Commiſſaire me dît les raiſons, qui faiſoient pour le Saint Siege, lesquelles ſont contenües en un Memoire en langue italienne, qu'il me laiſſa, & que je vous envoye: ce qui me gardera de vous les déduire autrement. Mais ſur ce qu'il montra deſirer que j'en écriviſſe en Cour, & fiſſe bon ofice pour la conſervation du bon droit du Saint Siége; je vous dirai, que quant au droit commun, & à la raiſon naturelle, il me ſemble, que les gens du Pape ont raiſon; & que ſi le Roi n'a quelque droit particulier, que je ne puis deviner, S. M. fera bien & juſtement de conſentir & ordonner, que ledit paſſage ſoit baillé de commun conſentement des Oficiers tant du Saint Siége, que de la Couronne; & que les deniers en ſoient convertis à la réparation du pont: de quoi je me remets à ſa prudence & juſtice.

L'autre choſe, dont j'ai à vous écrire eſt, qu'ayant Monſieur de Lorraine obtenu de N. S. P. l'érection d'une Egliſe Collégiate en ſa ville même de Nancy, & l'expédition étant minutée, & la ſuplication ſignée par S. S. Monſieur l'Ambaſſadeur a eû quelque volonté de s'y opoſer. Sur quoi le ſieur *Bernardino Baretti*, qui procuroit cete expédition pour Monſieur de Lorraine, a remontré, que le Roi n'avoit point d'intereſt à ladite érection; & partant il eſpéroit pluſtoſt faveur & aide des Miniſtres de S. M. qu'il n'en craindroit aucun empêchement; & par l'avis de Monſieur l'Ambaſſadeur m'a mis en main la minute de ladite ſuplication. Laquelle ayant leûe & conſiderée, j'ai trouvé, que ladite Collégiate a été érigée avec tous les avantages qu'il s'eſt pû faire, tant pour ladite Collégiate en ſoi, que pour Monſieur de Lorraine.

A quoi

A quoi neanmoins je n'ai point veû, que le Roi eût aucun interest notable, qui meritât que S. M. ou autre pour elle, en formât oposition par-devant le Pape, & contre un Prince son voisin, & si fort allié, & duquel en ce dernier voyage de Mets il venoit de recevoir tant de bon traitement & de service: & ai été d'avis, que Monsieur l'Ambassadeur laissât aller l'expédition, & neanmoins, que ledit *Baretti* en baillât une copie pour envoyer à S. M. qui verroit, si en l'exécution de ladite bulle elle auroit à faire quelque chose. Les Eglises Collégiates n'ont point de Diocese, comme eut eû la Catedrale, pour laquelle on vouloit distraire & demembrer une grande partie des Dioceses de Mets & de Toul, au grand détriment non seulement des Evêques, mais aussi des villes de Mets & de Toul. Davantage, des bénéfices, qui sont unis à ladite Eglise Collégiate, il n'y en a pas un qui soit à la nomination du Roi: en quoi j'aurois fondé le principal interest de S. M. Aussi sont lesdits bénéfices pour la plufpart réguliers, & par ce moyen jà exemts de la jurisdiction des Evêques, & une partie d'iceux bénéfices étoient déja unis à autres Eglises. Que l'Eglise Collégiate, & les personnes & biens d'icelles soient exemts de la jurisdiction de l'Evêque, ce n'est point chose nouvelle, y en ayant plusieurs autres en France & ailleurs; & n'ôte rien à l'Evêque, puisqu'il n'avoit jurisdiction en une Eglise, qui n'étoit point encore en nature. Outre que par le decret aposé à la fin de la suplication, la jurisdiction & la visitation des Evêques leur est expressément conservée, hors les personnes & les biens de ladite Eglise Collégiate: & d'une Abbaye de l'Ordre de Cisteaux qu'il y a, les Ducs de

de Lorraine en ſont fondateurs, & le Général de l'Ordre a conſenti lui-même à l'union. De ſorte que pour maintenir au Général de l'Ordre un tel quel droit ſur ladite Abbaie, qu'il abandonne lui-même, & que le Pape laiſſe aller, il ne ſemble pas que le Roi s'en doive formaliſer contre un Prince à lui ſi conjoint comme deſſus. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 2. de Juin 1603.

LETRE CCCXLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le commencement de la letre, qu'il vous plût m'écrire le 19. de May, laquelle me fut rendüe le 5. de ce mois, j'ai veû comme le Roi avoit été travaillé extraordinairement d'une eſpece de colique [1], dont j'ai été tres-marri; me conſolant neanmoins en ce que S. M. ſuivoit le conſeil des Medecins, & ſe propoſoit de vivre ci-aprés avec plus de regle. Auſſi à la verité eſt-il digne de ſa prudence de conſiderer meshui, qu'encore que ſon grand courage ne ſoit pour vieillir jamais, & qu'il l'aura toûjours jeune, gaillard, & vigoureux, voire és choſes même naturelles qui manquent avec le temps; ſi-eſt-ce qu'il n'eſt pas ainſi des parties du corps, tant interieures qu'exterieures, leſquelles, vieilliſſant & s'afoibliſſant de jour en jour, ne peuvent plus comporter les mêmes exercices & actions; qu'elles faiſoient

[1] Le Roi avoit eû une rétention d'urine ſi violente, qu'il en avoit penſé mourir.

soient en jeunesse. J'ai observé aû cours de sa vie, que de plusieurs traverses & fâcheux évenemens, qu'il a eûs en paix & en guerre, Dieu en a tiré du bien & de la prosperité pour lui. Si S. M. tient cete promesse de se mieux garder à l'avenir, il adviendra de même de ce dur assaut, qu'elle eût en sa santé la veille de la Pentecôte, pource qu'elle en vivra ci-aprés plus sainement & plus longuement, comme il est necessaire à son Royaume, à ses enfans, & à toute la Chretienté. Dieu lui en fasse la grace.

Les Espagnols n'ont pas seulement nommé un Ambassadeur [2] pour l'envoyer vers le Roi d'An-

[2] Cet Ambassadeur étoit *Don Juan de Taffis*, Comte de *Villamediana*, envoié au Roi Jâques, pour le feliciter sur son avenement à la Couronne d'Angleterre. Mais ce compliment de felicitation n'étoit que le prétexte de son Ambassade, puisque le Roi Jâques disoit, que le Roi d'Espagne lui avoit envoié ce Comte pour faire les afaires en poste. Témoignage qu'il avoit à négocier avec ce nouveau Roi. *Nota*, que *Villamediana* possedoit la charge de Général des Postes. L'année suivante, Filippe III. envoia à Londres *Don Juan Fernandez de Velasco*, Connétable de Castille, qui acheva de conclure la Paix entre les Couronnes d'Espagne & d'Angleterre, par le ministére du Comte de *Villamediana*, & du Docteur *Alessandro Rovida*, Senateur de Milan, qu'il substitua & subdelegua à sa place, pour ne faire aucune fonction d'Ambassadeur. Car il tenoit ce titre au-dessous de lui; &, pour soûtenir son point d'honneur, il ne fit qu'assister aux Conférences, sans rien dire, & que jurer la Paix avec le Roi, quand elle fut conclüe. Il est souvent parlé de ce Connétable dans les letres de nôtre Cardinal, qui dit dans une, que ce Seigneur osa bien disputer le rang au Sacré Collége, dans la cérémonie de l'entrée de la jeune Reine d'Espagne à Ferrare. Aprés cela, personne ne s'étonnera, qu'il méprisât le titre d'Ambassadeur, dont plusieurs Princes même se sont tenus tres honorez. Durant l'Interdit de Venise, le Duc de Savoie, gendre & beau-frere de deux Rois d'Espagne, vouloit bien aler à Venise en qualité d'Ambassadeur de l'Em-

d'Angleterre, comme vous m'écrivez; mais en atendant que cetui-là parte, & fasse la ceremonie à découvert, ils traitent déja avec lui sous main, par des personnes de basse qualité, envoyées vers lui à couvert sous autres pretextes, & qui font semblant d'avoir tout autre afaire auprés de lui. Je l'apris vendredi 13. de ce mois, jour de Consistoire, en m'entretenant avec un Cardinal des mieux avisez. Aussi est-ce chose toute commune en cete Cour, que nonobstant la guerre, qui étoit ouverte, & est encore de Couronne à Couronne, les navires Anglois sont receûs, invitez & bien traitez aux côtes d'Espagne; là où les nôtres, depuis la Paix faite & jurée, y ont éte traitez, comme vous savez. Les Espagnols nous haïssent plus qu'ils ne haïssent les Anglois & Ecossois, & nous craignent moins par mer, où est leur principale crainte. Par ainsi il pourroit être qu'ils aimeroient mieux s'allier avec eux [3], qu'avec nous, & qu'ils s'en fieroient plus: & en matiere de brigues & menées, ils surpassent toutes les autres nations: & quoiqu'en d'autres choses ils soient avares, neanmoins, en celles-ci, ils sont plus que liberaux. Du nouveau Roi d'Angleterre, je ne prens

l'Empereur, pour acommoder ce diférend: & ce fut la jalousie des Espagnols, qui rompit le dessein de cete Ambassade, qu'il avoit acceptée.

[3] Les Espagnols (dit le Comte de Bethune dans une de ses letres au Roi) font déja courir le bruit, qu'ils sont assûrez de la Paix avec l'Angleterre, & qu'ils la tiennent comme en leur main: & l'on m'a assûré, que pour y parvenir plus aisément, ils veulent continuer la proposition, que le Taffis [c'étoit *Don Juan de Taffis*, Comte de *Villamediana*] fit du mariage de l'Infante d'Espagne avec le Prince de Galles: croyant persuader plus facilement le Roi d'Angleterre par cete espérance. *Letre du 29. Decembre 1603.*

prens pas pour argument certain de ſes intentions & afections envers qui que ce ſoit, tout ce qu'il peut dire & faire à-preſent qu'il n'eſt encore en poſſeſſion de ſon nouveau Royaume [4]. Mais quand il y ſera bien inſtallé, & qu'il ſera ſaiſi & maître des forterεſſes, des arſenaux, & des ports, & qu'il ſe verra obéï en toute cete Iſle-là ſans aucune aparence de contradiction; alors on pourra mieux juger de ſes intentions & afections par ce qu'il dira & fera en ce temps-là.

Je ſervirai Monſieur de Bethune en l'exécution des commandemens, que le Roi lui fait; mais je ſuis marri de ce que je voi, que par-delà vous commencez à douter de la bonne volonté du Pape, parce qu'il ne nous a déja acordé la diſpenſe de mariage, ni l'Indult de Mets, Toul, & Verdun; ni la proviſion de l'Evêché de Troyes pour Mr. Benoiſt. Je puis dire avec vérité, & ſans vanterie, que perſonne n'a travaillé plus que moi auprés du Pape en chacun de ces trois afaires; & toutefois je ne m'aperceûs jamais, que le retardement de leurs expéditions provinſt du peu d'afection, que le Pape eût vers le Roi, ou le Royaume; ains j'ai reconnu en lui pluſieurs fois beaucoup d'afliction de ce qu'il ne pouvoit complaire à Sa Majeſté. Mais comme nous avons nos raiſons de deman-

der,

4 Il n'y a point de fond à faire ſur ce que dit ou fait un Prince, qui entre en poſſeſſion d'un Roïaume, ou d'un Etat étranger; car d'ordinaire il ſe défie également de tous ceux qui traitent avec lui, juſques à ce qu'il ait afermi ſon autorité, ſondé la diſpoſition des eſprits, étudié ſes vrais intérefts, & reconnu le fort & le foible de cet Etat. *Animus*, dit Tacite, *novo principatu ſuſpenſus, & vultus quoque ac ſermones omnium circumſpectans.*

der, il a les siennes pour refuser[5], ou dilayer, & a à répondre à plus de gens que nous, & ne peut faire de lui seul ce que nous voudrions; ains faut qu'il prenne avis de certains Cardinaux, & qu'il le suive[6], s'il ne se vouloit ruiner soi-même; y allant de la Religion en toutes ces trois choses, que nous lui demandons.

Aprés tout cela, il nous faut encore reconnoître, que les parties mêmes, pour lesquelles nous demandons ces graces, aportent elles-mêmes de l'empêchement à l'impetration d'icelles, en faisant des choses contraires à leurs demandes. Mais pource que c'est ici un passage fort glissant, j'aime mieux le sauter, que de marcher par-dessus. Et vous dirai seulement quant à la premiere, que je fus mardi 10. de ce mois informer S. S. de vive voix, comme je l'avois

[5] Dans une ocasion presque semblable, (c'étoit la poursuite de la dissolution du premier mariage du Roi d'Angleterre Henri VIII.) le Pape Clément VII. fit cete réponse à l'Evêque d'Auxerre, Ambassadeur de France, qui le conjuroit au nom de François I. de contenter Henri: [Le plus grand déplaisir, que je puisse avoir, disoit il, est d'être celui, à qui il apartient de décider cete afaire: car il ne m'en peut ariver moins, que de perdre l'amitié des deux Rois. Si je pouvois ce que je veux, je voudrois ce que vôtre Maître veut.] *Lettre de François de Dinteville, Evêque d'Auxerre, du 7. Février 1532. au Grand-Maître Anne de Montmorency.*

[6] Comment acorder ce que dit ici le Cardinal d'Ossat, avec la réponse, que le Duc de Nevers dit lui avoir été faite par Clément VIII. *Que le Pape n'étoit tenu de communiquer au Collége des Cardinaux, sinon ce que bon lui sembloit; & que S. S. ne vouloit s'assujetir à demander avis, qu'à ceux qu'elle jugeroit à propos, atendu qu'elle seule avoit à répondre à Dieu de ses actions: trouvant fort mauvais, qu'il y eût eû quelques Cardinaux, qui se fussent plaints de ce qu'elle ne leur communiquoit rien de l'afaire de l'absolution du Roi.* Discours de sa Légation.

vois informée par écrit; & la trouvai pleine de bonne volonté, plus que de résolution. Et une des plus grandes dificultez qu'il me fit, fut, que lors que ce mariage se traitoit, Madame, sœur, du Roi, lui fit dire, que si S. S. faisoit envers le Roi, qu'elle fût mariée à Monsieur le Comte de Soissons, elle se feroit catolique [7]: dont S. S. dit avoir juste ocasion de juger, que ce n'est point la conscience, qui la tient en sa secte; mais que c'est une certaine ostination, & présomption qu'elle a, que le Saint Siége & toutes autres choses se doivent acommoder à ses apetits. Et pource que cete objection étoit trop pressante, je ne fis que gauchir, & m'en servis à lui montrer, que cete Princesse en seroit donc d'autant plus facile à convertir: dont j'avois compté l'espérance pour une des dix causes de la dispense, que nous demandions.

Je répondis bien plus directement à une autre dificulté, qu'il me fit, que s'il y avoit des enfans de ce mariage, la mére les feroit hérétiques; & ainsi il y auroit un jour un Duc de Lorraine hérétique. Car je lui dîs, que S. S. pourroit metre une clause en la dispense, par laquelle seroit obvié à cet inconvenient; à savoir, que les enfans, qui naîtroient de ce mariage, seroient instruits & élevez en la Religion Catolique; & que le Roi, Monsieur de Lorraine, & ses trois fils, en répondroient, & en bailleroient à S. S. obligation par écrit. A quoi j'ajoûtai, que S. S. n'éviteroit point ce mal par le

7 Chose plaisante! Madame Caterine vouloit bien être catolique avec le Comte de Soissons, parce qu'elle l'aimoit; & ne le vouloit pas être avec le Duc de Bar, son mari, parce qu'elle ne l'aimoit pas. Sa passion gouvernoit sa Religion, au-lieu que la Religion devoit gouverner sa passion.

le refus de la dispense, ains aigriroit les matiéres d'autant plus. Car l'aîné, de quelque secte qu'il fût, ne lairroit de succeder de fait au Duché de Lorraine, & y seroit maintenu par les François, Allemans & Suisses; ains, comme j'avois dit en mes écritures, la bâtardise, qu'on prétendroit contre les enfans de ce mariage, seroit cause de grands troubles & seditions *, & par consequent de grands dommages à l'Eglise, & à la Religion, en tous ces païs de delà: là où si S. S. bailloit la dispense, cete ocasion de troubles & de guerre seroit ôtée, & il auroit asseûrance, que les enfans seroient nourris catoliquement. Outre que la mére même donnoit intention, moyennant la dispense, de recevoir instruction, & d'embrasser la Religion Catolique, si on lui montroit avec raison & douceur, que c'est la voie de salut. La fin fut, que S.S. me dît pour conclusion, qu'elle feroit tenir devant soi la Congrégation des Cardinaux, où il vouloit faire disputer certaines choses, qu'il avoit pensées de lui même; & cependant, & aprés, prieroit Dieu qu'il l'inspirât [8]. Je l'en prie aussi moi-même, & qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 16. de Juin 1603.

LETRE CCCXLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vous avez tres-bien dit au commencement de vôtre letre du 4. de ce

* Voyez le second Article de l'Ecrit Latin *numero* 4. qui commence. *Si ex hac conjunctione nascentur liberi* &c.

8 J'ai déja dit ailleurs, que Clément VIII. répondoit toûjours ainsi, quand on traitoit de grandes afaires avec lui.

M 4

ce mois, laquelle je receûs le 20. que la meilleure nouvelle, que vous eûssiez seû écrire, & qui me pouvoit être la plus agréable, & à nous tous la plus utile & néceſſaire, étoit la bonne ſanté du Roi; de laquelle je rends graces & loüanges à Dieu, le priant qu'il la lui conſerve longuement, & lui donne tout autre bien & proſpérité. On a parlé ici fort diverſement de ſon dernier mal; & les Savoyards, entre autres, l'ont décrit tel, que S. M. ne pouvoit plus vivre que fort peu de jours. Poſſible y ſavoient-ils quelque choſe, que pluſieurs de ceux qui en ſont prés ne ſavent pas. Gardez-vous, entre autres choſes, de toutes ſortes d'empiriques, & particuliérement de ceux, qui ne vous ſont connus de longue main; & ne ſoufrez, qu'il ſoit rien apliqué à la perſonne du Roi, ſoit par dehors ou par dedans, & à quelque partie baſſe ou haute que ce ſoit, que vous ne ſachiez bien par qui, & quoi, & combien, & comment [1]. Les ennemis de S. M. & de la Couronne ſavent, & tenteront pluſieurs moyens d'aſſaſſiner tout à un coup l'un & l'autre. Mais Dieu nous aidera, & mêmement, ſi nous nous aidons nous-mêmes, en uſant de la raiſon & pourvoyance qu'il nous a donnée.

J'ai été bien aiſe d'entendre, que vous eûſſiez mis entre les mains de Monſieur le Chancelier la derniere écriture, que je vous avois envoyée ſur la diſpenſe de mariage, que nous pour-

[1] Bongars envoiant une letre de Mr. de la Riviere, Premier Medecin du Roi, à Camerarius, lui mande, que ce Médecin s'apliquoit tout entier à chercher, ou des preſervatifs contre le poiſon, ou des remédes, pour en guérir ceux qui en auroient déja pris. Ce qui montre, combien l'on craignoit alors, que le Roi ne fût ataqué par le poiſon.

pourſuivons, dautant qu'il ne ſe pouvoit trouver un juge plus capable, pour connoître & fidelement raporter au Roi ce peu de bien qu'il y peut avoir; ni plus équitable, pour excuſer les fautes, qui s'y ſeront trouvées. Je vous prie de lui baiſer bien humblement les mains de ma part. Le Pape n'a encore eû commodité de tenir la Congrégation des Cardinaux, qu'il veut être faite en ſa preſence: mais il la doit tenir ſamedi prochain 5. de Juillet.

Ce peu que j'ai fait pour Mr. l'Evêque de Beauvais, & pour Mr. de Cherelles, n'eſt rien en comparaiſon de ce que l'un & l'autre, (chacun pour ſon regard & en ſa qualité) méritent, & de ce que je dois à celui, qui me les avoit recommandez. Quand ledit ſieur de Cherelles ſera de retour de Malte, nous nous aiderons de lui pour avoir le gratis de l'expédition de l'Abbaie de Bourgdieu, ayant Mr. l'Ambaſſadeur trouvé bon l'expédient, que je lui ai propoſé de nous ſervir de cete ocaſion, puiſque nous en avons tant demandé & à demander; & de le faire demander par ledit ſieur de Cherelles, & preſenter les letres, que le Roi en écrit à S. S. Comme c'eſt ledit ſieur de Cherelles, qui les a portées, il pourra dire, que le Roi lui a commandé encore de bouche, d'en ſuplier S. S. & lui en raporter l'expédition. Auſſi ſera-t-il bien aiſe lui-même, d'avoir non ſeulement été porteur deſdites letres, mais auſſi d'avoir participé au ſervice, que Mr. l'Ambaſſadeur, & moi, y aurons fait, & s'en retournera vers vous d'autant plus joyeux.

Dés la premiere fois qu'on me bailla des letres du Roi, & de vous, & de Mrs. de Revol, pour l'expédition de l'Evêché de Dol, je m'o-

fris à l'expéditionnaire de m'employer, pour leur faire avoir une fort honnête modération, non seulement pour l'obéïssance, que je dois aux commandemens du Roi, & aux vôtres, & pour l'estime que je fais desdits sieurs de Revol; mais aussi pour l'honneur, que je porte à la memoire de feu Mr. de Revol; qui a si bien servi le Roi & la Couronne, qu'il merite, que le gré & la faveur en redonde encore sur ses parens. Mais à ce que je voi par la seconde dépêche, ils veulent emporter le gratis tout entier, & je voudrois qu'ils l'eûssent déja; mais il n'est si facile comme ils pensent. L'Evêché est taxé à 4000. ducats; & qu'il soit d'honnête revenu, quoi qu'on dise, il apert par la pension de 4000. livres, dont ils sont d'acord, & qu'on veut que le Pape impose. Davantage, ils ont depuis la Paix perceû les revenus dudit Evêché, & devroient penser, que s'ils font dificulté de fournir pour eux-mêmes mille, douze, ou quinze-cens écus, faisans partie des fruits d'une année; que les autres ont encore plus grande ocasion de faire dificulté de leur donner quatre-mille & tant d'écus, aprés avoir été si fort importunez ci-devant par tant d'autres, que le souvenir en est fâcheux. J'ai failli à dire quatre-mille & tant d'écus: car la Bretagne étant païs d'obédience, & la taxe ne se réduisant point, l'expédition à payer entierement coûteroit 5745. écus d'or en or.

Quand l'Evêché de Montpellier fut dépêché avec les pensions de 400. écus pour le fils du Comte *Josef Porto*, & de 200. pour *Mario Volta*, le Pape ordonna, que la premiere seroit payée à Venise; & la seconde à Rome; Monsieur l'Ambassadeur & moi l'ayant ainsi arbitré;

ou-

outre que S. S. le pouvoit ainsi ordonner de soi, n'ayant été dit par le Roi où lesdites pensions se payeroient. Maintenant l'Evêque dit, qu'il ne les veut payer que dans Montpellier. Je me remets au Roi, & à vous, si S. M. doit declarer, au moins pour cete fois, qu'il veut que ces deux pensions soient payées aux lieux ordonnez par S. S. aprés avoir été ainsi arbitré par Monsieur l'Ambassadeur, & par moi. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce dernier de Juin 1603.

LETRE CCCXLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire le 16. Juin, me fut rendüe le 8. de ce mois, au commencement de laquelle vous m'asseûrez de la bonne santé du Roi, de laquelle je loüe Dieu, & le prie qu'il la lui conserve longuement, & l'acompagne de tout bonheur & prospérité, & entre autres, qu'il acroisse ses saintes graces & bénedictions à Monseigneur le Daufin, qui par ses beaux & grands commencemens nous promet d'être un jour un Prince héroïque, & de nous representer au vif la vertu & valeur de son pére.

Monsieur l'Ambassadeur m'a montré la copie de la letre, que le Pape écrivit au Roi de sa main le 18. d'Avril, de laquelle je me suis grandement émerveillé. Et n'étoit que son grand zele à la Religion Catolique, & à la paix publique, & l'amitié particuliére qu'il porte au Roi, meritent excuse, je ne saurois que dire pour lui. Car de dire, qu'il l'aura écrite en

 colere,

colere, aprés avoir écouté & crû ce que le Duc de Savoie lui fit dire des choses de Geneve, ce ne seroit de la gravité, modération, & sapience de S. S[1]. Quoi qu'il en soit, il a pris les choses & l'intention du Roi tout autrement qu'elles ne sont ; & pour toute réponse, comme je dis à mondit sieur l'Ambassadeur, je le voudrois prier de considerer la chose, comme elle est à la vérité, & puis juger lui-même, si cela meritoit, que S. S. en écrivît de la façon. Or la chose est ainsi, que le Roi n'a point commencé ceci, ains il n'y a encore rien fait : & quand il y fera quelque chose ci-aprés, forcé par le Duc de Savoie, il ne fera que défendre le passage, qui lui est necessaire, pour faire venir les Suisses à son besoin, & recevoir de ces peuples & Cantons le fruit de l'alliance, que la Couronne de France a avec eux ; & de la grande dépense que S. M. y a naguere faite. Laquelle alliance encore & défense dudit passage n'a point commencé à S. M. ains lui a été transmise par ses predecesseurs Rois Tres-Chretiens, qui ont plus fait pour la Religion Catolique, & pour la grandeur du Saint Siege, que tous les autres Rois & Princes Chretiens ensemble. Quand donc le Roi ne se lairra prendre

[1] Quand un Ambassadeur est bien assuré, que le Prince, à la Cour duquel il réside, est véritablement ami de son Maître, il fait prudemment de l'excuser, & même de le justifier en certaines ocasions fâcheuses, où son Prince a quelque doute de ses bonnes intentions. Les Princes sont naturellement si défians & si soupçonneux, qu'il ne faut presque rien pour les broüiller ensemble : &, comme disoit un seigneur Italien à nôtre Roi Henri II. il y a toûjours quelque chose à radouber à leur amitié, ainsi qu'aux navires, & aux femmes. C'est pourquoi leurs Ambassadeurs ont besoin d'une extrême prudence, & d'une modération extraordinaire.

dre & ocuper ce paſſage, il ne fera que ſe défendre ſoi & ſa Couronne, & les commoditez & neceſſitez de ſon Royaume: à quoi il eſt tenu par tout droit divin, naturel, & humain, & par l'exemple des Rois Tres-Chretiens ſes predeceſſeurs, & par toutes les loix d'honneur & de réputation. Tant s'en faut que ce ſoit prendre les armes contre les Catoliques, & la défenſe de l'Hereſie ni des Heretiques, & moins s'unir avec les ennemis de Dieu, pour détruire & anéantir la Sainte Foi Catolique, (à quoi les heretiques mêmes n'aſpirent point;) & meriter l'ire de Sa Divine Majeſté, & la rebellion de ſes ſujets propres, comme ſoufle le vent de Savoie, Que ſi ledit paſſage étoit habité de Catoliques, Sa Majeſté l'en priſeroit & l'en aimeroit mieux. Mais puiſque la commodité dudit paſſage n'eſt heretique non plus que catolique, & que cependant elle eſt utile & neceſſaire à la France; le Roi veut que chacun ſache, qu'il ne ſera jamais ſi ſimple, ni ſi failli de cœur, qu'il ſe laiſſe ôter des mains ſes commoditez, & les neceſſitez de ſon Royaume, de peur que la défenſe de ſoi-même & de ſa Couronne ſoit par le Duc de Savoie, & par ſes adhérans, apellée alliance & protection d'hérétiques. C'eſt ce que je veux répondre, & au Pape, & à tous autres, tant pour le paſſé, que pour l'avenir, en ocaſions ſemblables qui ſe pourront preſenter, ſans y dépendre une parole davantage. Auſſi mondit ſieur l'Ambaſſadeur a trouvé le Pape en toute autre aſſiete & diſpoſition qu'il n'étoit, lors qu'il écrivit ladite letre, comme vous entendrez par ce que ledit ſieur Ambaſſadeur vous en écrira.

Quant à la diſpenſe de Monſieur le Duc de

M 7 Bar,

Bar, le Pape tint enfin devant soi la Congrégation un samedi 5. de ce mois, en laquelle de quatre Consulteurs Téologiens qu'il y avoit, les deux premiers furent contre, & les deux derniers pour la dispense. Ces deux derniers sont le Pére Gregoire, de l'Ordre de S. Augustin, Portugais; & le Pére *Benedetto Giustiniano*, Jésuite. De neuf Cardinaux qu'il y avoit, les six furent contre, & trois pour la dispense. Ces trois sont *Baronio*, *Mantica*, & moi. Le Pape à la fin, aprés nous avoir ouïs tous, voulant donner l'exclusion, dît qu'il faloit disputer séparément point par point, comme l'on fait en la Rote de Rome, les choses, dont on étoit en diferend; & qu'il les bailleroit par écrit. Ainsi nous sommes remis à d'autres Congrégations: qui est toûjours longueur. Mais disputer les choses point par point est bon en soi, & pour ceux, qui ont la raison de leur côté, comme nous avons: car cela oblige à parler à propos, & d'une proposition seulement à la fois, & ôte le moyen de tergiverser & d'extravaguer, & de tant obscurcir la vérité. Mais le pis est, que ceux qui nous ont été contraires, ne seront jamais pour nous, soit que les choses se disputent en gros, ou en détail; si Madame, sœur du Roi, ne se réduit, ou ne change tellement de façon de faire en la Religion, qu'on y voye une grande espérance de conversion. Et contre l'avis de la plûpart des Cardinaux le Pape, comme je vous ai écrit plusieurs fois, n'oseroit en matiere de Religion donner cete dispense, quand bien il le voudroit; comme je croi qu'il voudroit donner cete satisfaction au Roi, & à toute la Maison de Lorraine. Par ainsi, je conclus, que si madite Dame continüe

en

en sa façon de proceder, je n'espére plus que nous obtenions cete dispense, quelque chose que nous sachions faire par-deçà, comme Monsieur l'Ambassadeur & moi ne manquerons d'y faire tout ce qui nous sera possible : & sommes aprés à trouver un exemple, qui nous a été indiqué d'une dispense du temps du Pape Gregoire XIII. qui est en plus forts termes que le nôtre, & nous donneroit quasi cause gagnée. Le Pape a depuis envoyé les points qu'il veut être disputez au Cardinal d'*Ascoli*, le plus ancien de la Congrégation; mais nous ne les avons encore receûs dudit Cardinal.

Quant à ce que Monsieur le Nonce a dit au Roi, qu'il avoit eû du Pape tout pouvoir de traiter avec S.M. les afaires des Peres Jésuites, je vous dirai ce que j'en pense. Quand Monsieur l'Ambassadeur eût baillé au Pape, longtemps y a, les conditions sous lesquelles S.M. se contentoit que lesdits Peres fussent receûs: S. S. communiqua lesdites conditions au Pere Général, lequel les ayant veûes & considerées avec les principaux d'entr'eux, ils les trouvérent fort rigoureuses; & principalement la 4. touchant un certain serment, que le Roi veut qu'ils fassent; la 5. qu'ils ne puissent recevoir des biens, au moins meubles, de ceux qui voudront entrer en leur Societé; la 8. que les Evêques ayent toute jurisdiction & correction sur eux; & la 10. qu'ils ne puissent administrer le sacrement de pénitence, qu'à ceux de leur Societé, sinon que par permission des Evêques. Il y a encore la seconde, qu'ils soient tous naturels François, laquelle les fâche; & supliérent le Pape d'employer son autorité envers le Roi, pour faire ôter ces conditions. S. S. qui s'aten-

s'atendoit d'envoyer Legat par-delà Monsieur le Cardinal *Visconti*, pour le batesme de Monseigneur le Daufin, estimoit pouvoir faire ceci avec un plus grand avantage par ledit seigneur Cardinal Legat : mais semblant depuis audit Pere Général, & à d'autres Peres de cet Ordre, que cete légation alloit trop à la longue, ils auront à mon avis prié S. S. de faire traiter cet afaire par son Nonce, & lui auront fourni des raisons & moyens tendans à ôter du tout lesdites conditions : & Sa Sainteté aura envoyé lesdits moyens à son Nonce, & lui aura ordonné d'en traiter avec le Roi, & d'en avoir le meilleur marché qu'il pourra. C'est ce que j'en pense. Il n'y a pas long-temps, que parlant à un Pere Jésuite, venu n'aguere de Lorraine, il me sembla connoître, qu'ils aimeroient mieux à-present, que ces choses se traitassent prés du Pape: mais il me semble à moi plus honorable, & plus avantageux pour le Roi, qu'elles se traitent auprés de S. M. Si d'aventure vous n'avez lesdites conditions en main, vous les trouverez inserées en une dépêche, que vous fîtes à Monsieur de Bethune le 18. de Novembre 1601.

Ce parler, que fait le Roi d'Angleterre en public, & à table, des choses plus serieuses, & même contre l'autorité du Pape & du Saint Siege, ne semble pas correspondre à l'opinion, que quelques-uns ont eûe de sa prudence: si ce n'est qu'il le fasse à dessein, pour éviter quelque dificulté, qu'il penseroit trouver à son plein établissement, si on le tenoit pour disposé à se faire, un jour, catolique. Le temps, & le maniement qu'il a à-present, plus grand que lors qu'il n'avoit à gouverner que l'Ecosse, nous découvrira plus évidemment sa portée, & ses humeurs

meurs & complexions ; la connoissance desquelles ne peut être que fort utile à ses voisins, & à la pluspart encore des autres Princes.

Sur la plainte, que Monsieur l'Ambassadeur a faite ces jours passez de la façon, dont Monsieur le Cardinal de Lorraine usoit en l'exercice de sa Légation, quant à la collation des bénéfices à personnes toutes dépendantes de sa Maison, dont il remplissoit les Chapitres des Eglises Catedrales & autres des villes de Mets, Toul, & Verdun ; le Pape a pris ocasion de m'envoyer la copie des facultez dudit seigneur Cardinal Légat, pour les voir, & considérer ce qui s'y pourroit faire. Je les verrai & considererai, Dieu aidant, & en conférerai avec Monsieur l'Ambassadeur, pour puis aprés en dire nôtre avis à S. S. & vous rendre compte du tout. Cependant, je me recommande bien humblement, &c. De Rome, ce 14. de Juillet, 1603.

LETRE CCCL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous plût m'écrire le 3. de ce mois, que je receûs le 18. j'ai veû la resolution, que Messieurs du Conseil du Roi ont prise sur ce que Monsieur l'Ambassadeur & moi vous avions écrit du passage par barque, qui se fait sur le Rhône devant la ville d'Avignon ; & de l'Eglise Collégiate érigée nouvellement en la ville-neuve de Nancy : laquelle résolution je loüe, & vous remercie bien-humblement de l'avis, qu'il vous a plû m'en donner.

Mon-

Monsieur l'Ambassadeur m'a aussi fait voir les avis, que vous aviez de la bonne inclination & amitié du nouveau Roi d'Angleterre; dont je loüe Dieu, & le prie que la suite & le progrés soit conforme à ces beaux commencemens. Il m'a encore communiqué la copie de la letre, que le Pape écrivit de sa main au Roi le dernier jour de Mai, laquelle m'a semblé tres-digne de S. S. & faite d'un autre stile, que la precedente du 18. d'Avril: & sera bien & équitablement fait de compenser l'une avec l'autre; & même dautant qu'il se voit évidemment, que la bonne est sortie du propre mouvement de S. S. & que l'autre avoit été extorquée par dol & fraude de ceux, qui font profession de denigrer toutes les bonnes actions du Roi, & d'interpréter en mal tout le bien que S. M. fait.

Par ma derniere je vous touchai un mot de certain exemple, que nous étions aprés à trouver d'une dispense de mariage donnée par le Pape Gregoire XIII. en un cas semblable à celui de Monsieur & de Madame de Bar; & de certaines questions à disputer, que le Pape avoit de nouveau envoyées à Monsieur le Cardinal d'*Ascoli*, qui est le plus ancien de nôtre Congrégation: desquelles deux choses j'ai maintenant à vous écrire plus amplement. Mais pour ne vous faire cete-ci trop longue, je vous en ferai une letre à-part.

Aussi vous écrivis-je comme le Pape m'avoit envoyé les facultez de la Légation de Monsieur le Cardinal de Lorraine pour les voir, & considerer ce qui s'y pouvoit faire pour le service & satisfaction du Roi. Mais j'ai pensé depuis, que le meilleur étoit d'en envoyer copie à S. M.

afin

afin qu'elle voye elle-même, & fasse voir par qui il lui plaira ce qui sera expédient, & nous commande ses volontez là-dessus. Et ainsi a semblé aussi à Monsieur l'Ambassadeur, auquel je portai lesdites facultez, & qui s'est chargé d'en envoyer la copie à S. M. Je me remetrai donc à ce que vous en aviserez par-delà, ne voulant neanmoins ometre à vous en dire quelque chose en gros, & seulement pour l'intérest du Roi. Car au reste je suis tres-humble serviteur de Monsieur le Cardinal de Lorraine, & lui desire toute grandeur & contentement au dessus de sa Légation.

I. Donc le temps, auquel lesdites facultez furent demandées & concedées, peut aporter de la suspicion. Car ce fut en l'an 1591. au plus fort de la guerre contre le Roi, & séant au Saint Siege le Pape Gregoire XIV.[1] qui en son Pontificat fit toutes choses au gré du Roi d'Espagne, & envoia son neveu le Duc de *Montemarciano* contre le Roi, avec toutes les forces, qu'il pût metre sus, & envoia en France les deux bulles[2]: l'une, contre le Clergé; l'autre, contre

[1] *Nicolò Sfondrato*, Milanois, fils du Cardinal *Gian Francesco Sfondrato*, Archevêque d'Amalfi, qui avoit été marié avant que d'entrer dans la Prélature.

[2] Par la premiere, il excommunioit les Prélats, & les autres Eclesiastiques, si dans quinze jours ils n'abandonnoient Henri de Bourbon, qu'il declaroit excommunié, relaps, &c, comme tel, déchu de toute Roïauté & Seigneurie. Par la seconde, il menaçoit la Noblesse, les Magistrats, & le peuple des mêmes foudres, s'ils ne se retiroient de l'obéissance de ce Prince. Toutes deux furent cassées comme nulles, abusives, scandaleuses, seditieuses, & contraires aux Saints Decrets, aux Conciles, & aux droits de l'Eglise Gallicane par la Chambre de Châlons, membre du Parlement seant à Tours : lequel Parlement rencherissant sur l'Arrest de Châlons, declara Gregoire XIV. ennemi du Roi, & de l'Etat, & de la paix de l'Eglise, fauteur des Rebelles, &c.

tre la Noblesse, qui tenoit le parti du Roi. Aussi est-il dit au commencement desdites facultez, que ledit Pape a été meû à les donner audit seigneur Cardinal, pource que le cœur & les intentions dudit seigneur Cardinal, & de Monsieur le Duc de Lorraine son pere, s'acordoient tres-bien avec celles de S. S. en la défense de la Religion Catolique.

II. Ladite Légation ne s'étend pas seulement par les Duchez de Lorraine & de Bar, mais aussi aux citez de Mets, Toul, & Verdun, qui sont sous la protection de S. M. Et quoi qu'on veüille ou puisse dire du temps, auquel lesdites facultez furent données, si-est-ce que depuis que le Roi fut catolique, & réconcilié avec le Saint Siége, il a été besoin de son consentement, pour exercer une Légation en ses villes, mêmement frontiéres, & par un Prince de la Maison de Lorraine, si voisine, & si feconde en prétentions. Quand les Rois mêmes ont demandé ou accepté des Légats, pour être quelque temps prés d'eux, & en lieux moins suspects que ne sont les frontiéres, encore ont-ils toûjours fait voir & modifier les facultez desdits Légats en la Cour de Parlement. Tant plus d'ocasion donc a-t-on maintenant de regarder à celles-ci, données au temps, & en la façon, & à la fin que dessus.

Au demeurant, jaçoit que ces facultez soient pour la pluspart ordinaires & acoûtumées quasi en toutes Légations, si-est-ce qu'on s'en est pû & pourroit-on encore servir à plusieurs mauvais efets esdites villes de Mets, Toul, & Verdun, & autres : comme à pratiquer & gagner ceux desdites villes, qui s'y sont trouvez, ou qui s'y pourroient trouver disposez, en les favorisant

par

par le moien de ces facultez, & les avantageant & fortifiant par-dessus les autres; & au contraire, rabaissant, & reculant ceux, qui ne pourroient être gagnez. A quoi se peuvent apliquer, entre autres, les facultez 1. 8. & 24. dautant que la premiére donne pouvoir au Légat de visiter, corriger, & réformer les Eglises Catedrales, Collégiates, Parochiales, & les Monastéres d'hommes & de femmes, les Prieurez, Hôpitaux, les Chapitres, Couvents, Universitez, Colléges, & les personnes, tant seculiéres que reguliéres. Avec quoi s'est pû & se peuvent faire de grands remüemens & changemens esdites villes. La 8e lui permet d'oüir, connoître, & terminer toutes causes ecclésiastiques, même matrimoniales, bénéficiales, & profanes, civiles, criminelles, & mixtes, tant par voie de simple querelle, que par apellation de tous Juges : qui est un autre grand moien de faire pour & contre qui l'on veut, & de tirer beaucoup de gens aprés soi. La 24e faculté donnant puissance de conférer les bénéfices ecclésiastiques desdites villes & païs, donne aussi moien de remplir de gens partiaux, & afectionnez à la Maison de Lorraine, les Eglises Catedrales, Collégiates, & Parochiales; & les Chapitres, Prieurez, & autres lieux pies desdites villes & païs.

Outre les susdites trois facultez, la 31. est encore à considerer, permetant audit Légat de légitimer toutes sortes de bâtards, & de les rendre habiles à succéder en tous biens, & même feodaux, & à être receûs & admis à tous honneurs, dignitez, & ofices seculiers, publics, & privez: Est à considérer, dis-je, non seulement par le moien de gratifier & de transférer quelquefois des

des fucceffions & biens, de perfonnes affectionnées au fervice du Roi, à d'autres partiales de la Maifon de Lorraine; mais auffi pource que le Pape même ne peut point légitimer en France les bâtards, quant aux biens, honneurs, ofices, & autres chofes feculiéres & temporelles.

Voilà ce peu que je vous ai voulu dire desdites facultez en paffant. Vous examinerez beaucoup mieux, & plus particuliérement, le tout par-delà, & aviferez à ce que vous aurez à nous commander que nous faffions envers le Pape. Il y a cela de bon, que ladite Légation & fes facultez ne font point à perpétuité, mais feulement *ad Sedis Apostolicæ beneplacitum*, comme vous verrez fur le commencement de la Bulle. De façon qu'il fera plus aifé d'obtenir du Pape la révocation ou limitation defdites facultez, qu'il femblera bon au Roi de demander pour fon intéreft.

Le Pére Général des Jefuites vint à moi le 21. de ce mois, avec deux Péres François de fa Société, aiant és mains les conditions, fous lefquelles le Roi a declaré ci-devant les vouloir recevoir; & me demandérent l'interpretation de certains mots & claufes, laquelle je leur dis felon qu'il me fembla que le Roi l'entendoit. Aprés cela, ils entrérent en difcours fur quelques-unes defdites conditions: fur quoi je leur dis auffi mon avis franchement, aprés leur avoir protefté neanmoins, que comme je n'avois aucune charge ni volonté d'en traiter avec eux, ni avec autre, auffi n'entendois-je qu'ils fiffent aucune recette, ni mife, ni aucun état de rien que je leur diffe.

Mr. de Cherelles eft ici de retour de Malte de-

depuis le 20. de ce mois; & deux jours aprés je lui dîs, comme il me sembloit qu'il devoit proceder à la demande du *gratis* de l'Abbaye de Bourgdieu, & à en presenter les letres du Roi au Pape; & lui dressai & baillai un Memoire par écrit, pour le laisser à S. S. comme est la coûtume d'ici.

Vendredi, 25. de ce mois, Monsieur l'Ambassadeur le mena à l'audience; mais il n'y fut point parlé dudit *gratis*, pource que ledit sieur Ambassadeur aiant regardé à la copie de la letre, que le Roi en écrit au Pape, a trouvé, qu'il s'y parloit de lui Ambassadeur, comme aiant à être presentée par lui. Nous verrons de prendre un autre biais, & de vous y servir, vous & Mr. de Châteauneuf. Et si ladite letre ne doit servir, je demanderai la grace à toutes les fois qu'il voudra, comme je le lui ai dit. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 28. de Juillet 1603.

LETRE CCCLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Pour ne faire trop longue la letre ordinaire, que je viens de vous écrire, en réponse à la vôtre du 3. de ce mois, j'ai estimé en devoir separer ce que j'avois à vous faire savoir sur la poursuite, que nous faisons ici de la dispense du mariage de Monsieur & de Madame de Bar. Par ma derniere donc, qui fut du 14. de ce mois, je vous entamai deux choses touchant ce fait: l'une, que nous étions aprés à trouver un exemple d'une dispense donnée

née au temps du Pape Gregoire XIII. laquelle, quand elle se trouveroit bien vérifiée, nous donneroit quasi cause gagnée: l'autre, que le Pape, aprés avoir oüi les Consultans & les Cardinaux en la derniere Congrégation tenüe devant S. S. le 5. de ce mois, avoit dit, qu'il vouloit qu'on disputât separément certaines questions qu'il bailleroit par écrit; & que lesdites questions avoient été envoiées au Cardinal d'*Ascoli*, le plus ancien de ladite Congrégation; mais nous ne les avions encore receües dudit Cardinal. Maintenant je vous parlerai plus amplement de chacune de ces deux choses, desquelles la premiere va ainsi.

Feu Monsieur le Cardinal *Borromeo*, Archevêque de Milan, visita non seulement son diocese de Milan, mais aussi tous ceux, qui sont sujets à l'Archevêque de Milan, entre lesquels est celui de *Como*, qui s'étend bien avant dans le païs des Grisons: & étant parvenu ledit seigneur Cardinal Archevêque en un lieu apellé *Caspano* dudit païs des Grisons, il trouva qu'il y avoit deux sœurs catoliques mariées à deux fréres hérétiques, & parens desdites sœurs catoliques leurs femmes, entre le troisieme & quatrieme degré de consanguinité, comme sont justement Monsieur & Madame de Bar. Et voulant ce Pasteur pie & charitable ôter ces deux pauvres femmes de concubinat, & leurs enfans de bâtardise, il écrivit au Pape Gregoire XIII. lui exposant le fait, & le supliant de vouloir les dispenser, afin qu'elles peûssent en bonne conscience, & leur honneur sauf, continuer en leursdits mariages; & que les enfans nez & à naître de ces deux mariages fussent légitimes. Et le Pape ayant fait délibérer & consulter cet

afaire

afaire par des Docteurs Téologiens, & trouvé, qu'il pouvoit donner ladite dispense, commit au même Cardinal *Borromeo*, Archevêque, de dispenser lesdites parties par autorité de S. S. Nous avons apris ceci, en cherchant des exemples de telles dispenses, en un gros livre écrit à la main, que le feu Cardinal Contarel, qui lors étoit Dataire, a laissé : auquel sont plusieurs minutes de dispenses sur des cas les plus rares advenus de son temps: lesquelles minutes il assembla & fit relier ensemble, & en composa ledit gros livre, auquel se trouve écrite la résolution desdits Théologiens, & quant & quant la minute du bref adressé audit seigneur Cardinal *Borromeo*, auquel y est donnée la faculté de dispenser : & est ladite minute corrigée de la main dudit Contarel Dataire. Mais nous n'avons pû trouver chez le Secretaire des brefs, que ledit bref ait été enregîtré, dautant qu'en ce temps-là on ne faisoit point encore regître de brefs, comme on commença à en faire du temps du Pape Sixte V. Aussi ne s'est point trouvée la minute dudit bref en des liasses, où l'on metoit telles minutes aprés que les brefs étoient expédiez: & nous a-t-on dit, qu'il y a eû beaucoup desdites minutes perdües, & même des liasses entieres brûlées par inconvenient de feu. Qui a été cause, que nous avons pris résolution d'envoyer d'ici un praticien de cete Cour, bien entendu en ces matiéres, & Lorrain, apellé Nicolas Pirotis, lequel partit d'ici le 22. de ce mois, ayant charge d'aller audit lieu de *Caspano* du païs des Grisons, & là s'informer de la verité & de l'efet de ladite dispense, comme on nous a asseûré, qu'il y trouveroit encore un desdits hommes, & une desdites femmes dispensez, qui vi-

vivent encore. Pour lequel lieu des Grisons il porte des letres de Monsieur l'Ambassadeur: & delà doit aller à *Como* voir au regître de l'Evêque de *Como*, s'il s'y trouvera quelque chose de ladite dispense; & puis aller à Milan, & voir au regître dudit feu seigneur Cardinal Archevêque. Pour lesquelles deux villes de Como & Milan, il porte letres du Pape à l'Evêque de *Como*, & à Monsieur le Cardinal *Borromeo*, à-present Archevêque de Milan, & cousin dudit feu sieur Cardinal *Borromeo*. Si ledit Pirotis nous aporte vérification de ladite dispense, nous aurons un grand avantage, & sera malaisé, que le Pape se défende de nôtre poursuite. Car cete dispense dudit Pape Gregoire XIII. est en plus forts termes, que celle que nous demandons; dautant 1. que ladite dispense est double; à savoir, de deux sœurs catoliques, mariées à deux fréres hérétiques, leurs parens en même dégré, que sont Monsieur & Madame de Bar. 2. Lesdites sœurs catoliques, & les deux fréres hérétiques mariez, n'étoient que personnes privées & roturiéres, de la séparation desquelles ne pouvoient advenir de si grands inconvéniens: mais Monsieur & Madame de Bar sont de tres-hauts & tres-grands Princes, qui ne se peuvent separer sans guerres, & infinies calamitez publiques. 3. Lesdites sœurs catoliques ne demandoient point ladite dispense, & leurs maris hérétiques encore moins: ains ce fut ledit sieur Cardinal Archevêque, qui la demanda d'ofice pour elles, afin de pourvoir à leur conscience & à leur honneur, & à la légitimité & succession de leurs enfans. Mais nous, il y a tantôt cinq ans que nous poursuivons la nôtre. Voilà donc quant à la premiere des deux choses, que je vous ai proposées au commencement de la presente letre.

Quant

Quant à la seconde, Monsieur l'Ambassadeur ayant dit au Pape, que nous n'avions eû lesdites questions, que S. S. avoit envoyées audit Cardinal d'*Ascoli*, & vouloit être disputées séparément l'une aprés l'autre ; S. S. me les envoya le 19. de ce mois, desquelles vous aurez copie avec la presente. Elles sont onze en nombre, comme vous verrez, & telles, que nous en avons pour un bien long-temps : aussi semblent-elles avoir été tissües & embroüillées, pour gagner temps, & tirer l'afaire en longueur. Les quatre points, que S. S. proposa du commencement de cet afaire, étoient bien autrement à propos; desquels il vous pourra souvenir, que le premier étoit, *Si le Pape pouvoit dispenser en tel cas que le nôtre :* le 2. *si en ce cas il y avoit cause juste & sufisante pour dispenser :* le 3. *s'il étoit expédient d'y dispenser* ; le 4. *s'il se trouvoit des exemples, que les Papes eûssent autrefois dispensé en cas semblable.* Sur lesquels points aussi nous discourumes & écrivîmes sufisamment, comme vous aurez veû par les écritures, que je vous en ai envoyées ci-devant. Mais par ces onze derniéres questions, il semble, que l'on cherche des nœuds au jonc* : & le pire est, que pour obtenir la dispense, il faudroit, que toutes ces onze questions fussent decidées en nôtre faveur; là où si nous en perdons une, nous aurons perdu le tout. Outre que quand nous les aurions gagnées toutes, on en peut ci-aprés faire naître de chacune plusieurs autres : comme de fait toutes ces onze ont été forgées sur le premier des susdits quatre points ; que

* Expression tirée du proverbe latin, *Nodum in scirpo quærere.*

que S. S. proposa du commencement, à savoir, *si le Pape pouvoit dispenser en ce cas.* Et tendent toutes onze à montrer, qu'à cause que le mariage est un des sept Sacremens, & que Madame de Bar ne le croit point ; le Pape commetroit un grief peché en acordant cete dispense, &, par consequent, qu'il ne la peut donner ; jaçoit qu'en la premiere Congrégation de Cardinaux, qui se tint sur ce fait le dernier jour d'Aoust 1602. il fut resolu par tous unanimement, que le Pape le pouvoit. Or je vous laisse à penser, si aprés avoir été ainsi resolu, que le Pape pouvoit, on a neanmoins été si ingénieux & si industrieux, que de controuver ces onze questions contre cete puissance du Pape même, & contre la memoire de ses predecesseurs, qui vrai-semblablement ont donné de telles dispenses, comme vous avez veû ci-dessus, que nous en avons déja de tres-grandes conjectures : quels doutes & dificultez n'inventeront-ils contre nous sur les causes de la dispense, & sur les autres points, qui pourront être tournez à nôtre défaveur, sans que l'autorité du Pape y soit interessée.

Mais qu'est-il à faire maintenant? Je ne sai bonnement. Car si nous ne faisons disputer les onze questions susdites, & laissons nos gens en paix, nous ferons ce qu'ils veulent ; & encore diront-ils, que nous aurons desisté, pour défiance de la justice de nôtre poursuite, & que nous confessons tacitement, que l'on a eû raison de nous refuser cete dispense, à la poursuite de laquelle nous nous sommes si long-temps opiniâtrez. Que si au contraire nous sollicitons, & faisons disputer lesdites onze questions, outre que nous leur aprêterons à rire, & que nous

nous nous ferons tenir pour gens ſimples, qui ne nous apercevons que tout ceci n'eſt que pour alonger; ils s'atacheront à tout ce qui ſe pourra decider contre nous, & feront naître encore d'autres dificultez ſur celles-ci : & n'y aura jamais fin. En cete perplexité donc il me ſemble, & je l'ai ainſi dit à Monſieur l'Ambaſſadeur, que ſans y faire pour cete heure autre choſe, que nous plaindre, nous devons atendre le retour dudit Pirotis, & voir ce qu'il nous aportera; comme auſſi ce qu'il plaira au Roi de nous commander ſur tout ce que deſſus. Et ſi ledit Pirotis nous aporte certitude de ladite diſpenſe du Pape Gregoire XIII. fonder nôtre pourſuite là-deſſus, ſans faire diſputer leſdites queſtions, ni nous metre au hazard de la ſubtilité & inventions de ceux, qui nous ſont contraires. Que ſi ledit Pirotis s'en retourne, ſans avoir trouvé rien de plus que ce que nous avons ici audit livre du feu Cardinal Contarel, encore faudra-t-il bien y penſer, avant que de nous engoufrer en cete mer de dificultez & cavillations, qui n'aura ni fond ni rive. Bien ſuis-je d'avis neanmoins, qu'entre-ci & le retour dudit Pirotis, & encore aprés, nous étudîons & faſſions étudier leſdites onze queſtions, pour nous preparer en tout évenement. Auquel propos il me vient en l'eſprit, que vous avez par-delà de grands Théologiens, à aucuns deſquels, (j'entens des plus civils) vous pourriez, s'il vous ſemble, faire bailler copie deſdites onze queſtions, & en retirer leur avis par écrit, duquel nous nous ſervirons par-deçà en ce qui feroit pour nous. C'eſt ce qui me ſemble pour cete heure, & tout ce que je puis vous écrire pour le preſent ſur le fait de nôtre pourſuite.

Nous irons penſant de jour en jour, s'il s'y pourra faire mieux, & vous avertirons de tout, Dieu aidant, lequel je prie qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Rome, ce 28. de Juillet 1603.

LETRE CCCLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vous avez été averti pluſieurs fois par Monſieur de Bethune de ce qui s'étoit paſſé entre lui & moi, d'une part; & Monſieur le Cardinal d'Eſte, d'autre; pour aquerir & aſſeûrer au Roi ledit ſeigneur Cardinal. Par ainſi je ne vous en ferai point ici de redite. Mais continuant les derniers erremens dudit ſieur Ambaſſadeur, je vous dirai, que le ſeigneur Comte *Alfonſo Fontanella*, qui fait en cete Cour les afaires dudit ſeigneur Cardinal, & lui eſt tres confident, & ſait tout cequi s'eſt paſſé entre nous, vint à moi le 16. de ce mois, & me dît, que ledit ſeigneur Cardinal, qui eſt à Modene, par ſes dernieres letres lui avoit commandé de venir vers moi me baiſer de ſa part les mains, (car ainſi parloit-il,) & m'aſſeûrer, qu'il étoit à ſon devoir quant à ce que je ſavois; me priant de le faire entendre auſſi audit ſieur Ambaſſadeur. Je pris cela pour une dénonciation, qu'il étoit preſt maintenant à recevoir le bien, qu'il plairoit au Roi lui faire, ſuivant ce que nous avions arrêté enſemble, qu'il nous le feroit ſavoir; quand il en feroit temps. Mais dautant que Monſieur l'Ambaſſadeur & moi n'avons rien de préſent pour lui ofrir

ofrir de la part de S. M. je ne fis pas ſemblant d'ainſi entendre ledit propos ; ains le prenant ſimplement à la letre, je lui répondis, que c'étoit la plus agréable nouvelle, que Monſieur l'Ambaſſadeur & moi pourrions écrire au Roi, comme elle étoit auſſi digne du nom & du ſang d'Eſte, & de la vertu & conſtance particuliere dudit ſeigneur Cardinal, de laquelle & S. M. & nous ſes ſerviteurs, étions tous aſſeûrez, & n'en douterions jamais. Et faiſant de néceſſité vertu, & me ſervant de la modeſtie du langage dudit ſeigneur Cardinal, & de ſon meſſage, j'ajoûtai, qu'auſſi Monſieur l'Ambaſſadeur & moi n'atendions que le moindre ſigne, qu'il nous feroit pour lui faire plus expreſſe & plus eſſentielle declaration de la bonne volonté du Roi envers ledit ſeigneur Cardinal ; ne voulant faire rien mal à propos, ni hors de temps, ains le ſervir quand & comme il lui plairoit. A quoi ledit Comte Alfonſe répondit ſeulement, qu'il ne ſe pouvoit mieux dire. Et moi, pour n'arrêter trop ſur cela, & pour auſſi ne m'en éloigner guere, je lui demandai, en quel état étoit à-preſent l'afaire de *Saſſuolo* * : (car c'eſt ſur cet afaire que ledit ſeigneur Cardinal fonda la requeſte qu'il nous fit de diferer à lui ofrir de la part du Roi) & ledit Comte Alfonſe me répondît, que cet afaire n'étoit encore acordé ; mais qu'on y travailloit toûjours. Aprés cela, je lui demandai, ſi mondit ſieur le Cardinal viendroit à Rome l'automne prochain ; & il me répondit qu'oüi, & principalement, ſi le ſervice du Roi le requeroit. Il me demanda auſſi de ſon côté, ſi Monſieur le Cardinal de Joyeuſe

* *Voyez la note 8. de la letre 249.*

ſe viendroit; (laquelle interrogation fait aucunement à l'intelligence du ſuſdit propos:) je lui répondis qu'oüi, & qu'une partie de ſes gens étoient déja arrivez ici. Et aprés que nous eûmes tenu quelques autres propos, ledit Comte Alfonſe ſe partit, en me priant derechef de faire ſavoir à Monſieur l'Ambaſſadeur, que ledit ſeigneur Cardinal d'Eſte étoit à ſon devoir. Or ſi vous vous ſouvenez, comme les choſes ſe ſont paſſées à pluſieurs fois, & de ce que le Roi a écrit par-deçà, vous jugerez que quoi que S. M. veuille faire pour le regard d'autres Cardinaux, la choſe n'eſt point en entier pour le regard dudit ſeigneur Cardinal d'Eſte, puis qu'il a été recherché de la part du Roi, & qu'il a donné ſa parole, & qu'on ne lui a jamais donné intention de moins que de 4000. écus par an en penſion, ou bénéfices. Ains, quand il nous fit prier de diférer, nous répondîmes, qu'à toutes les fois qu'il voudroit, il trouveroit, outre une bonne Abbaye jà vacante, qui lui avoit été deſtinée, les fruits perceûs depuis la vacance, qui lui avoient été reſervez, comme nous le penſions alors Monſieur l'Ambaſſadeur & moi. Auſſi jugerez vous, de quelle importance il eſt au ſervice & à la réputation du Roi, non ſeulement pour la perſonne dudit ſeigneur Cardinal, mais auſſi pour toute cete Cour, que les choſes promiſes ſoient acomplies; & que pour y faillir nous ne perdions une ſi belle & ſi utile aquiſition, que celle dudit ſeigneur Cardinal. Je vous confeſſe, que j'y ſuis aucunement intereſſé, pour ce que ledit ſeigneur Cardinal ne voulut engager ſa parole, ſans avoir la mienne; laquelle je donnai ſur ce que je vis, que le Roi avoit écrit de-delà. Mais comme c'eſt la pre-

mié-

miére, que j'aie donnée en tel cas, auffi vous affeure-je bien, que la feconde eft bien loin, & ne fe laiffera ouïr de long-temps. Ce nonobftant, l'intéreft du fervice & de la réputation du Roi m'eft plus que moi-même, & que toutes les autres chofes de ce monde. Je vous prie de lire à S. M. la préfente, pour fin de laquelle, je prie Dieu qu'il vous donne, Monfieur, &c. De Rome, ce 29. Juillet 1603.

LETRE CCCLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Tout au commencement de vôtre letre du 14. Juillet, que je receûs le 3. de ce mois, j'ai trouvé ce que plus je defirois, qui eft la bonne fanté du Roi, dont je loüe Dieu, & le prie de la lui conferver à longues années: comme auffi loüé-je fa divine bonté des bonnes nouvelles, que Monfieur de Rofny a aportées d'Angleterre, & la prie de difpofer & dreffer les chofes toûjours de bien en mieux.

Depuis ma derniere letre, qui fut du 28. Juillet, le Pape m'a envoyé en deux diverfes fois deux écritures, faites par deux divers Téologiens fur les onze queftions, que je vous envoiai avec madite derniére letre: en quoi S. S. nous oblige grandement, nous donnant moyen de nous aider de ce qui y eft pour nous, & de répondre à ce qui s'y trouve contre nous.

Le *gratis* de l'Abbaye de Bourgdieu fut demandé par Monfieur l'Ambaffadeur, dés le vendredi, premier jour de ce mois, dont il

vous rendra compte; & je finirai ici la présente, n'aiant autre chose à vous écrire. De Rome, ce 11. d'Aoust 1603.

LETRE CCCLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous a plû m'écrire le 28. de Juillet, qui me fut rendüe le 12. de ce mois, il semble, que vous aviez quelque espérance, qu'en la premiére Congrégation, que le Pape tiendroit sur la dispense de mariage de Monsieur & Madame de Bar, il s'y résoudroit quelque chose de bon & de favorable. Mais vous aurez veû tout le contraire par mes letres des 14. & 28. de Juillet, dont je ne vous ferai ici aucune répétition: & je vous dirai seulement deux choses, qui apartiennent à cet afaire. L'une, que Maître Nicolas Pirotis, qui a été envoié au païs des Grisons, pour chercher la vérification de l'exemple d'une semblable dispense, dont je vous écrivis bien particuliérement par ma letre du 28. de Juillet; a écrit de Milan, du 13. de ce mois, qu'il avoit été à *Caspano*, au païs des Grisons, où il avoit trouvé en vie une des deux sœurs catoliques, qui furent mariées à deux fréres hérétiques, leurs parens entre le troisieme & quatrieme degrez: laquelle avoit déposé pardevant Notaire & têmoins, que du commencement de son mariage, son Curé lui dénia la communion pour quelque temps, à cause qu'elle s'étoit mariée à un sien parent en degré prohibé par l'Eglise; & qu'aprés ledit temps, ledit Curé lui

dît,

dît, qu'on avoit envoié de Rome ce qui lui étoit néceſſaire, & lui donna l'abſolution, & de là en avant la receût à la communion. Ajoûte ledit Pirotis, qu'à *Como*, au Dioceſe duquel eſt ledit lieu de *Caſpano*, il n'avoit rien trouvé; qu'il ne faiſoit qu'arriver à Milan, & y chercheroit diligemment, & s'en viendroit avec ce qu'il auroit trouvé. Voilà la premiére choſe, que j'avois à vous écrire, à laquelle ſi vous conjoignez ce que je vous écrivis ledit jour 28. de Juillet, vous jugerez, que ce qui avoit été envoié de Rome, étoit la diſpenſe, ſans laquelle le Curé eût continué à refuſer la communion à ladite femme, comme il avoit fait auparavant. Mais je crains que ces gens-ci n'en voudront rien croire. L'autre choſe eſt, que le Pére *Monopoli*, Capucin, qui eſt un des quatre Conſulteurs, & auquel le Pape croit fort en telles matiéres, a dit à Mr. *Camaiano*, qu'il me dît de ſa part, & à Monſieur l'Ambaſſadeur auſſi, que ſi Madame, ſœur du Roi, envoioit ſon miniſtre d'avec elle, il s'aſſeûreroit, & metroit ſa tête, que le Pape acorderoit la diſpenſe, quand bien madite Dame ne ſe convertiroit point: mais ſans cela il ne la donneroit point; & qu'il faloit donner cete ſatisfaction, & cete aide ou couleur à S. S.. Ledit Pére *Monopoli* s'eſt ofert audit ſieur *Camaiano* de nous le venir dire lui-même, ſi nous le mandions; ce qui me donne à penſer, que le Pape même conſent à ce qu'il nous le diſe; jaçoit qu'aprés cela même je ne tiendrois point la diſpenſe pour aſſeûrée. Bien eſt vrai, qu'en refuſant cete ofre, nous donnerons nous-mêmes excuſe à la dénégation, qu'on nous fera ci-aprés de ladite diſpenſe: ce que je voudrois que nous évitaſſions. Que ſi ceux, qui

ont besoin & demandent des graces, ne veulent point s'aider, ni rien faire pour eux-mêmes, ils n'auront point tant à s'émerveiller, ni à se plaindre, s'ils n'obtiennent point ce qu'ils demandent.

J'ai été bien aise d'entendre par vôtredite letre, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse devoit partir dans peu de jours, & prie Dieu, qu'il lui donne bon & heureux voyage; & qu'il aporte des moyens pour aquerir des serviteurs au Roi, comme l'on s'y atend. L'ocasion d'envoier par-deçà, avec lui, le fils de Monsieur de Châteauneuf, nommé à l'Evêché d'Orleans [1], a été tres-bien prise: & je servirai ledit sieur nommé de tout mon pouvoir comme j'y suis tres-étroitement obligé, quand ce ne seroit que pour vôtre respect, à qui je me dois moi-même. Il m'a fait beaucoup d'honneur en me dédiant ses teses, & en les défendant si bien, comme je suis averti qu'il a fait. Aussi lui montrerai-je par efets, que je n'estime rien tant comme la vertu, & les fruits d'un bel esprit, industrieux, & rempli de la connoissance des bonnes letres & sciences.

Quand la grace, qui traîne encore, de l'expédition de l'Abbaye de Bourgdieu, sera asseûrée & exécutée, j'obtiendrai, Dieu aidant, la mo-

[1] Gabriel de Laubepine, fils de Guillaume, Baron de Châteauneuf, Chancelier des Ordres du Roi; & de Marie de la Chastre, sœur du Maréchal de ce nom; & frére de Charles, qui fut depuis Garde des Seaux. Le Pape lui fit l'honneur de le sacrer de ses propres mains le 28. de Mars suivant. Honneur, qui lui fut sans doute procuré par les bons ofices, que nôtre Cardinal lui avoit rendus auprés de S. S. Il étoit le troisiéme Evêque d'Orleans de sa famille, qui en est originaire.

moderation de celle de l'Evêché de Dol pour Mrs. de Revol, moyennant un peu de temps & de commodité.

Les pensionaires de l'Evêque de Montpellier feront toûjours tout ce qu'il vous plaira: mais il sembleroit aussi, que s'ils ont à se contenter d'être payez à Lion, l'Evêque leur en devroit donner quelque asseûrance. Car si, aprés s'être départis du droit, qui leur est aquis par l'ordonnance de N. S. P. ils avoient encore à plaider avec l'Evêque, pour être payez audit Lion; il vaudroit autant, qu'ils se reservassent leur droit entier, & plaidassent pour le tout, comme pour une partie. A tant ai-je répondu à vôtre letre du 28. de Juillet.

Au demeurant, Monsieur le Cardinal de Sainte Cecile m'a requis d'envoier au Roi, & à la Reine, deux letres, qu'il leur écrit, lesquelles seront avec la présente. C'est pour des reliques, qu'il desire avoir, comme il est fort devot[2]. Le Roi l'obligeroit grandement, s'il le gratifioit de ce qu'il lui demande : mais s'il ne se peut, je vous suplie, qu'au moins il ait une honnête réponse de leurs Majestez, avec des excuses courtoises & gracieuses: & vous plaira de vous souvenir de suscrire les letres au Cardinal de *Sainte-Cecile*, & non au Cardinal *Sfondrat*. Car il ne veut nullement être apellé de son surnom, mais de son titre seulement[3].

Le

[2] Le Delfin, Ambassadeur de Venise à Rome en 1596. & 97. dit, que ce Cardinal vivoit *à la Borromée*. Grand éloge en deux mots.

[3] Le Cardinal de Sainte Cecile avoit une raison particuliére de préferer ce titre à son nom de famille. C'est qu'en 1595. fesant rebâtir dans cete Eglise des autels, que le tems avoit ruinez, Dieu avoit recompensé sa pieté par l'invention

 du

Le Général de l'Ordre des Cordeliers, étant au chemin d'Allemagne, a entendu quelque desordre advenu en la Province de Guienne, entre les siens : & pour cela, il a dépêché en France un Religieux, son secretaire, apellé *Frà Paulo del Lago*, que vous avez veû autrefois avec le Général précedent. Ce Religieux est fort honnête homme, & capable, & se montre afectionné à nôtre nation: & en ce qui concerne sa personne propre, je lui desire tout contentement, & vous prie de l'avoir pour recommandé ; &, quand il vous ira voir, lui montrer, que je vous ai écrit en sa faveur. Mais au reste, je n'entens point m'entremetre en ces querelles des Cordeliers de Guienne, desquelles je suis tres-bien informé, & sai que les uns & les autres ont tort ; & que la matiere de leur discorde n'est qu'ambition, envie, haine, & vangence entr'eux. Ils ont tous voüé obédience, mais il n'y en a pas un, qui veüille obéir : tous veulent être maîtres, & loger à l'enseigne du *Monde renversé*. Par ainsi je ne saurois, pour

du corps de Sainte Cecile, que le Pape Pascal I. avoit enterré sous un de ces autels, plus de huit-cens ans auparavant. Il étoit dans un cofre de Ciprés, & Clément VIII. l'honora d'une chasse d'argent. Ajoûtez à cela, qu'il lui sieoit mieux de demander des graces au Roi, comme Cardinal de Sainte Cecile, que comme Cardinal Sfondrat: ce nom n'étant pas plus agreable à la France, que la memoire du Pape Gregoire XIV. qui y avoit envoié le Duc de Montemarciano, son neveu, avec une armée, au service de la Ligue, & qui avoit fulminé deux excommunications contre la Noblesse & le Clergé du Roiaume. *Voyez les notes de la 1. letre du 28. de Juillet* 1603. Aux Quatre temps du mois de Decembre de 1695. le Pape Innocent XII. fit une promotion de douze Cardinaux, où fut compris *Dom Celestino Sfondrato*, Benedictin, Abbé de S. Gal, qui mourut au mois de Septembre suivant. Celui-ci étoit aussi titulaire de Sainte-Cecile.

pour lesquels vous écrire. Bien vous recommandé-je les Péres Recollets, qui n'ont nulle part esdites discordes & dissensions, & qui gardent leur regle. Et dautant que je sai, que le Pére Général ne les aime point, je vous prie, que si vous donnez quelque pouvoir à celui, qui est envoié par ledit Pére Général, ou à lui-même, s'il va en France; il vous plaise, que ce soit avec exception & limitation, qu'il n'en pourra user contre lesdits Péres Recollets, au préjudice des bulles & brefs, qu'ils ont obtenus du Pape, ni des letres-patentes, que le Roi leur a octroyées: vous asseûrant, que Sa Sainteté porte & afectionne de plus en plus lesdits Recollets, & la réformation de tous Ordres; & que S. M. & son Conseil, lui feront grand plaisir de continuer à favoriser & proteger ces bons Religieux. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 26. d'Aoust 1603.

LETRE CCCLV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous plût m'écrire de vôtre main, le 12. d'Aoust, j'ai apris la réponse, que le Roi vous fit touchant la résignation de l'Evêché de Bayeux. Sur quoi j'ai à vous dire, que je ne desire m'acommoder, sinon qu'autant qu'il plaira à S.M. & pour employer le tout à son service. Mais puis que cet acommodement a à dépendre d'un acord de personnes de diverses humeurs, & de contraires intentions en une matiere fort jalouse, il sera fort casuel: & la fortune, qu'on apelle, aura

aura bonne part en ce que je voulois devoir du tout à la seule bonté du Roi. J'atendrai donc ce que le sort aportera, disposé à tout, & desireux seulement de n'être tenu long-temps en suspens. Cependant, je vous remercie bien-humblement & de toute mon afection, de ce qu'il vous a plû & qu'il vous plaît encore y faire ci-aprés; vous supliant de croire, que je suis plus content, & me sens plus honoré de la faveur & protection, qu'il vous plaît me departir, tant en ceci, qu'en toutes autres choses, que je ne ferois de toutes commoditez, qui se pourroient tirer de tous les Evêchez de France, quand bien ils se pourroient réduire tous ensemble. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 8. Septembre 1603.

LETRE CCCLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'avois preveû en moi-même le déplaisir, que le Roi auroit du succés de la derniere Congrégation tenüe devant le Pape, sur la dispense du mariage de Monsieur & de Madame de Bar, dont vous m'écrivez par vôtre letre du 12. d'Aoust, que je receûs le 3. de ce mois. Mais la verité est, comme je vous ai écrit plusieurs fois, que le Pape en telles matiéres ne peut faire une résolution contre l'avis de la plûpart des Cardinaux de la Congrégation, lesquels pensent savoir autant de Théologie, & des autres choses de la Religion, comme Madame, sœur du Roi; & jugent plus raisonable, qu'elle s'acommode à l'autorité du

Saint

Saint Siége & de l'Eglise, & à l'exemple du Roi, son frere, & au besoin & néceffité de Monsieur son mari, & à son propre desir & afection; que non que le Saint Siége, & le Pape, & toute la Cour de Rome, ploient sous les fantaisies d'une femme errante. Que si elle allégue sa conscience, ils disent, qu'ils ont aussi la leur à garder, & encore infinies autres ames, dont le regime & gouvernement leur est commis de Dieu. Ce sont les propos, qu'ils nous tiennent ordinairement; & je ne doute point, qu'une grande partie de ceux qui nous sont contraires ne reconnoissent en leur cœur la force de nos raisons, & que la dispense se pourroit donner: mais il leur est avis, que ce seroit une trop grande indignité, que de se montrer moins fermes & constans à procurer sa conversion, qu'elle en son erreur. Vous lui avez tres-bien répondu à ce qu'elle vous a dit des Espagnols: à quoi j'ajoûte, que tous les ennemis du Roi & d'elle, soient-ils Espagnols, Savoyards, ou autres, sont tres-aises & se rient de tout ce qu'ils y savent ou pensent de mal, & seroient tres-marris de la voir elle catolique, & mariée canoniquement: & elle ne leur sauroit faire un plus grand déplaisir, ni se vanger mieux d'eux, que de se remetre au giron de l'Eglise Catolique, & rendre son mariage canonique, & les enfans, qu'il plaira à Dieu lui donner, légitimes & indubitables successeurs de la Maison de Lorraine. Et cete considération, parmi d'autres plus grandes, devroit avoir une grande eficace envers un cœur si genereux & si magnanime, comme est le sien.

Le sieur Nicolas Pirotis est de retour de son voyage, sans avoir rien trouvé à Milan. Outre ce

ce que je vous écrivis derniérement de la déposition d'une des sœurs catoliques, qui s'est trouvée en vie au lieu de *Caspano*, au pays des Grisons, il a encore aporté une autre déposition d'un vieux Docteur catolique du lieu même, qui ateste la même chose; & encore une certification, comme deux autres femmes catoliques, mariées à des heretiques, leurs parens en degré prohibé par l'Eglise, en un autre lieu desdits Grisons, apellé *Sondrio*, avoient été par ordonnance de feu Monsieur le Cardinal *Borromeo*, absoutes & admises à la Communion. Ce qui ne peut avoir été fait sans dispense du Pape, & pouvoir donné par le Saint Siége audit feu sieur Cardinal *Borromeo*. Nous ferons valoir ceci autant comme il nous sera possible. Le Pape a déja veû le tout, & montre en faire cas. Aussi l'ont veû tous les Cardinaux de la Congrégation, chacun à part. J'estime, qu'il y a de quoi se contenter. Nous verrons comme les autres le prendront, & vous serez avertis de tout ce qui s'y passera.

Quant au fait des Jésuites, & des facultez de la Légation de Monsieur le Cardinal de Lorraine, je n'ai rien qu'ajoûter à ce que je vous en ai écrit ci-devant, & n'ayant autre chose à vous écrire, je finirai ici la presente, Monsieur, &c. De Rome, ce 8. Septembre 1603.

L E-

LETRE CCCLVII.

AU ROY.

SIRE,

Les Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Saint Jean de Latran à Rome prétendent, que la Couronne de France depuis le Roi Louis XI. leur est redevable de plusieurs biens & revenus, & en montrent, & en sont prests à montrer des tîtres & enseignemens, qu'ils ont jà autrefois fait voir au Conseil de V. M. avec espoir de quelque récompense. Pour aviser des moyens de laquelle, & icelle obtenir, ils envoyent vers V. M. un de leur Compagnie. De plusieurs moyens de les récompenser aucunement, qui ont été mis en avant, il semble, qu'un des moins dificiles & moins incommodes seroit, s'il plaisoit à V.M. faire unir à ladite Eglise le revenu d'une ou deux Abbayes[1] situées és païs de vôtre obéïssance les plus prés d'Italie; & que dudit revenu une partie fût convertie en augmentation des fruits & revenus de ladite Eglise, pour être commune à tous ceux qui y participent; & de l'autre partie fussent fondées un nombre de portions, comme dix ou douze, qui soient afectées à autant de Chanoines de ladite Eglise, gentilshommes Romains, pourveûs à la presentation de V.M. & des Rois ses successeurs: de quoi semble qu'il adviendroit plusieurs biens.

I. Vô-

[1] Henri IV. donna depuis au Chapitre de Saint Jean de Latran l'Abbaie de Clerac en Guienne, de vint mille livres de rente, dont cete Eglise joüit encore. En reconnoissance de quoi ce Chapitre lui fait tous les ans un Service solemnel le 13. de Decembre.

I. Vôtre Majesté aquiteroit cete prétention, & donneroit satisfaction ausdits Chanoines & Chapitre, & au Pape même, & à toute la Cour de Rome; & correspondroit au zele, que cete vénérable Compagnie a toûjours montré envers vôtre Couronne, ayant au plus fort des guerres & calamitez de la France toûjours tenu sur la porte de la dite Eglise les armoiries de France, sans y avoir jamais voulu soufrir celles d'Espagne, quelque instance & presse, qui leur en ait été faite.

II. Vôtre Majesté & tous vos successeurs, & le Royaume même, participeroient au fruit de tous les sufrages, priéres, & oraisons, qui se feront à jamais en ladite Eglise, qui est un bien inestimable.

III. V. M. en augmenteroit le nom & la loüange de Roi pieux & devot, & de bienfaiteur envers les lieux pies, & mêmement en faisant du bien à cete Eglise, qui est la Patriarcale de Rome, & la premiére de toute la Chretienté[a]: & par ce moyen fraperoit un grand coup sur ses ennemis & detracteurs.

IV. S'aquerroit des serviteurs à Rome, obligeant non seulement ceux, qu'elle presenteroit ausdites portions par elle fondées; mais aussi leurs familles, qui se tiendroient honorées d'un tel bienfait. De sorte que cete fondation vous vaudroit à Rome autant comme deux ou trois Cardinaux à vôtre dévotion & service. Et advenant vacation à l'avenir de l'une desdites portions, autant de fois que V. M. & ses successeurs, y presenteroient un desdits Chanoines, gen-

[a] Le Cardinal Mazarin tenoit à honneur d'avoir été Chanoine de S. Jean de Latran, à cause que cete Eglise a de tout tems été Françoise.

gentilhomme Romain, ce seroit autant de fois faire commémorer & celebrer par tout Rome les Rois & la Couronne de France. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 9. Septembre 1603.

LETRE CCCLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai été tres-aise d'entendre par vôtre letre du 25. d'Aoust, que je receûs le 10. de ce mois, qu'il vous avoit plû lire au Roi la letre, que je vous écrivis le 29. de Juillet touchant Monsieur le Cardinal d'Este; & que Monsieur le Cardinal de Joyeuse en devoit aporter la résolution de S. M. & loüe grandement vôtre maxime, Qu'il est meilleur d'aquerir moins de serviteurs, & les bien traiter & asseûrer, que d'en rechercher plusieurs ensemble à demi [1].

Je n'ai rien que repliquer à ce qu'il vous a plû me répondre touchant les onze questions, que le Pape veut être disputées sur la dispense du mariage d'entre Monsieur & Madame de Bar,

[1] Il en est à peu prés des Pensionaires, que les Princes entretiennent à gages ménagers dans les Cours Etrangéres, comme des valets domestiques: ce sont des serviteurs, qui ne restent au service du Prince qui les paie, qu'en attendant qu'ils trouvent un autre Maître, qui les achete à plus haut prix. Ces Pensionaires chancelans ne rendent jamais de grans services, parce qu'ils ne sont pas assez afectionnez, pour en avoir la volonté. Au contraire, un personage habile, acredité, respecté, comme étoit de nos jours le Cardinal d'Este, Protecteur des Afaires de France à Rome; soûtient mieux tout seul les intérests & la réputation d'un Roi, que ne feroient dix ou douze pensionaires mal-aisez, qui ne songent qu'à leur fortune particuliere.

Bar, puiſque toutes choſes y ſont conformes à ce que j'en eſtime de moi-même, & à ce que je vous en avois écrit. Mais quant à l'exemple des deux ſœurs catoliques, mariées à deux fréres heretiques, leurs parens entre le 3. & 4. degrez de conſanguinité, j'ai à vous dire, que le livre de feu Monſieur le Cardinal Contarel, dont je vous fis mention, n'eſt pas un regître, comme vous l'avez interpreté par-delà; auſſi me ſuis-je bien gardé de l'apeller ainſi en ma letre du 28. de Juillet. C'eſt un livre, auquel, pour ſon contentement & uſage particulier, il aſſembla & fit relier les minutes des plus notables & des plus rares expéditions, qui étoient paſſées par ſes mains, lui étant Dataire, & depuis, pendant qu'il avoit eû la Signature des brefs. Que ſi c'eût été vraîment & proprement un regître, pour ſervir de témoignage public, & faire foi à l'avenir de l'expédition de telles matieres, comme ſont les regîtres des Notaires, Tabellions, Grefiers, Secretaires, & tels autres, je n'eûſſe point, en vous écrivant, omis cete qualité & circonſtance ſi importante, qui auſſi nous eût aporté gain de cauſe, ſans qu'il eût été beſoin d'envoyer au païs des Griſons, pour chercher autre livre de cete expédition. Mais pource que ledit livre n'eſt point un regître, & que ladite minute inſerée audit livre n'eſt point datée; on ſe permet de douter, ſi elle fut vraîment expédiée; ou ſi ce fut ſeulement un projet de choſe, qui n'avoit point eû d'expédition entiere, comme quelquefois on minute & groſſoye en la Cour du Roi des letres patentes, qui ne paſſent point, & demeurent ſans être dépêchées. Pour cete cauſe, & pource qu'en la Secretairie du Pape ne ſe trouve rien de cete ex-

expédition, il a falu envoyer sur les lieux, pour voir, si le bref autentique se trouveroit, ou quelque copie collationnée à l'original, ou quelque autre chose, qui pût servir à prouver, qu'il ait été vraîment expédié & executé. Il a été trouvé ce que je vous ai écrit ci-devant; & nous cherchons encore d'autoriser par bonnes raisons ladite minute trouvée audit livre, & de lui aquerir toute la foi & credit, qu'il nous est possible, comme vous verrez par une écriture, que j'en ai dressée, pour être baillée au Pape & aux Cardinaux. S. S. a promis de tenir la Congrégation au plûtost sur ces exemples, avant que de proceder à aucun autre acte en cet afaire; & vous serez avertis de tout ce qui s'y fera. Cependant, le Roi, pour les raisons par vous deduites, a tres-bien fait de n'envoyer point homme exprés pour cet afaire, jaçoit que Madame sa sœur l'en requist.

J'ai veû les copies de la letre du Duc de Savoie au Roi, & de la réponse de S. M. audit Duc; & ai leû tres-volontiers l'apostille de vôtre main, que vous ne lairrez pour cela de prendre garde à toutes choses. Le Duc de Savoie est un homme, duquel il faut se douter plus, lors qu'il montre de bien faire [2]. Il n'a donné cet avis au

[2] Henri IV. & le Duc de Savoie se gouvernoient l'un envers l'autre, comme fesoient autrefois Louis XI. & le dernier Duc de Bourgogne, selon Comines. [Le Roi, dit-il, ne sachant à quelle fin le Comte de Campobache lui fesoit ces ouvertures de lui livrer, ou de tuer son Maître, delibera de montrer une grande franchise au Duc de Bourgogne, & lui manda par le Seigneur de Contay, tout au long, le demené de ce Comte: mais le Duc le prit tout à rebours, disant que s'il eût été vrai, le Roi ne le lui eût fait savoir.] Ces deux exemples montrent, qu'il en est des Princes, comme des menteurs: car ceux-ci ne sont point crûs, non pas

au Roi, que pour soupçon qu'il a eû, que celui, qui s'ofroit à lui, eût été aposté pour le tenter, & puis le faire savoir au Roi. *Item*, pour couvrir les assassinats, qu'il a ci-devant machinez, & pour mieux acheminer & faciliter ceux aprés lesquels il est toûjours.

Mr. de Cherelles est encore ici à cause du grand chaud, qui dure toûjours; & l'afaire du Bourgdieu est tellement dépêché, que l'expéditionaire m'a dit, qu'il en envoyera par cet ordinaire les bulles : qui est ce que j'avois à répondre à vôtre letre du 25. d'Aoust.

Au demeurant, j'obtins du Pape mecredi dernier 17. de Septembre modération de l'expédition de l'Evêché de Dol [3] à la somme de mille écus, où il en alloit six-mille à la rigueur; & le *Motu proprio* en fut signé le lendemain. Et le mecredi auparavant 10. de ce mois je parlai à S. S. du Prieuré des Religieuses de Montargis de l'Ordre de S. Dominique, & lui en laissai un memoire par écrit, que j'en avois dressé de la teneur, que vous verrez par une copie, qui acompagnera cete letre. S. S. me dît, qu'il

pas même, lors qu'ils disent la vérité toute pure; & quelque sincéres que soient les autres, leur franchise passe presque toûjours pour une duplicité rafinée.

3 Il y avoit onze ou douze ans que cet Evêché avoit été donné par Henri IV. à Emond de Revol, fils du Secretaire-d'Etat de ce nom, lequel en joüissoit par économat, n'aiant jamais obtenu de bulles. Aprés quoi il s'en démit en faveur d'Antoine de Revol, son cousin germain, qui en prit possession le 18. de Février 1604. Et ce fut cet Antoine, qui, dans les Etats de Bretagne tenus à Nantes en 1626. obtint par Arrest du Conseil, rendu en présence du Roi, la confirmation des droits & prééminences de son Eglise, à laquelle les autres Evêques de la Province vouloient disputer la presséance, & le droit de présider aux Etats. *Gallia Christiana, in Episcopis Dolensibus.*

qu'il en vouloit parler au Général de l'Ordre. Et de fait, j'ai ſeû depuis, que S. S. avoit envoyé ce memoire au Pére Général, lui enjoignant de lui en parler. J'envoyai vers ledit Pére Général, pour le prier, que lors qu'il en parleroit à S. S. il ſe ſouvînt de ce qu'il m'avoit fait dire, qu'il avoit écrit au Roi. Et jeudi 18. de ce mois, j'envoyai ſur le ſoir pour ſavoir s'il avoit eû commodité d'y parler: & il répondit, qu'il avoit parlé ce jour-là même au matin, & avoit compté tout le fait au Pape, lequel n'y avoit pris aucune réſolution, & avoit ſeulement dit, que ce ſeroit grand' choſe de donner à des Religieuſes une Prieure pour toute ſa vie ſans élection. C'eſt un afaire, qui ne ſe peut obtenir à une fois. Il faudra que j'en parle encore au Pape, & au Général auſſi. Ce que je ferai, Dieu aidant, autant de fois que beſoin ſera.

Le ſeigneur Silveſtre Aldobrandin, âgé de quatorze ans, fils du feu ſeigneur Jean-François Aldobrandin, qui mourut au ſiege de Caniſe, & de la *ſignora Olimpia Aldobrandina* [4], ſœur de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, fut fait

[4] C'étoit leur fils-aîné, dont le principal mérite étoit d'avoir apris à parler Eſclavon. Il fut appellé *San-Ceſario*, du nom de ſon titre. Dans le Conclave ſuivant, trois jeunes Cardinaux, comme lui aiant eû chacun une voix au ſcrutin, & lui point, il dît plaiſamment, qu'il étoit le ſeul, dont perſonne ne vouloit pour Pape. M. de Thou dit que ce jeune ſeigneur avoit apris la langue Eſclavone, ſur l'eſpérance que les Jéſuites donnoient au Pape Clément VIII. ſon grand oncle de le faire élire Roi de Boſnie. *Clementi VIII. moderatiſſimo Pontifici operam ſuam venditaſſe, mentione injecta de Silveſtro Aldobrandino, qui poſtea in Cardinalium Collegium cooptatus eſt, Boſna creando Rege; & jam tum habuiſſe homines paratos, qui Sclavicam linguam ipſum edocerent.* Lib. 137.

fait Cardinal ſeul en Conſiſtoire ſecret, mecredi des quatre-temps, 17. de ce mois. Le bonnet lui fut donné par le Pape en ſa chambre le vendredi 19. & le chapeau en Conſiſtoire public, ſamedi 20. Ce que je vous écris, pour être choſe de Conſiſtoire, & faite moi preſent. A quoi j'ajoûterai, que lors que le Pape le propoſa ledit jour de mecredi, il y eût un Gardinal, qui ne fut point d'avis de cete promotion, alléguant le Concile de Trente en la Seſſ. 24. au titre de la réformation, chapitre premier, où il eſt porté, que le même âge, doctrine, & autres qualitez, qui ſont requiſes és Evêques, doivent auſſi être és Cardinaux, qui ſeront creez, bien que Diacres ſeulement [5]. Ce Cardinal fut le Cardinal de Sainte Cecile, autrement Sfondrat. A tant, &c. De Rome, ce 22. de Septembre 1603.

LETRE CCCLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Mon principal ſecretaire, apellé Pierre Boſſu, natif de Lion, en faveur duquel je vous écrivis de ma main le 23. de Septembre 1602. il y a aujourdui un an juſtement, jour pour jour, n'a aucun bien ni en litige,

[5] La Bulle de Sixte V. de 1586. ordonne, que les ſujets, qui ſont creez Cardinaux Diacres, aient au moins 22. ans. En efet, c'eſt avilir le Cardinalat, que d'y promouvoir des enfans, quand ce ne ſont pas des fils de Rois: car alors l'honneur & la protection, qui en revient au Sacré Collége, & même à toute l'Egliſe, compenſe abondamment le défaut de l'âge.

tige, ni autrement. Je vous le ramentois en ce jour anniverſaire à ce qu'il vous plaiſe vous en ſouvenir, s'en preſentant ocaſion. Ce ſera une œuvre des plus méritoires, & à moi des plus agréables, que vous ayez faites ci-devant en faveur de perſonne vertueuſe, diligente, fidele, & qui a longuement travaillé au ſervice du Roi. C'eſt celui, qui a écrit ce qui eſt ci-deſſus d'autre main que la mienne, & qui a écrit toutes mes dépêches depuis onze ans en çà &c. De Rome, ce 23. de Septembre 1603.

LETRE CCCLX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur, Par le precedent ordinaire je répondis à vos letres, non ſeulement du 25. d'Aouſt, mais auſſi du 7. de Septembre, laquelle derniére je recûs comme j'achevois de répondre à celle du 25. d'Aouſt: mais j'oubliai à vous remercier des trois brevets, qu'il vous avoit plû obtenir, expédier, & m'envoyer pour trois neveux de Mr. Perrin, Souſdataire de N.S.P. Maintenant, avant toutes choſes, je vous en remercie de toute mon afection, vous aſſeûrant que cete grace eſt bien employée envers ledit ſieur Perrin; auquel cependant vous avez voulu montrer, que j'avois quelque part au bien & honneur, que le Roi lui faiſoit. C'eſt vôtre coûtume de faire toutes choſes au mieux qu'elles ſe peuvent, & en un bien, que vous faites à quelque honnête homme, en obliger encore d'autres avec lui.

Depuis mes derniéres le Pape a toûjours été

absent de Rome, qui est cause qu'il ne s'est pû rien faire au fait de la dispense de mariage d'entre Monsieur & Madame de Bar, ni aussi en l'afaire du Prieuré des Religieuses de S. Dominique lez-Montargis. Mais tout aussi-tôt que S. S. sera de retour, il y sera travaillé diligemment.

Nous avons nouvelles, comme Monsieur le Cardinal de Joyeuse est par les chemins de Venise ici, & l'atendons pour environ le 12. de ce mois: & demain partira Mr. de Cherelles pour s'en retourner vers vous.

Le sieur Gueffier[1], secretaire de Monsieur de Bethune, ayant entendu ce qui doit être de Monsieur d'Alincourt, vôtre fils, d'ici à quelque temps, desireroit avoir le bien & honneur de le servir aussi de secretaire, comme il sert à present Monsieur de Bethune; & m'a requis de vous faire entendre de bonne heure ce sien desir: lequel ofice je ne lui ai pû refuser. Mais comme je le fais fort volontiers, le tenant pour un fort honnête jeune-homme, & croyant qu'il fera bien sa charge; aussi n'entens-je vous requerir de rien, & moins vous conseiller là-dessus, n'ayant autre connoissance de ce qu'il sait faire; & vous qui en voyez tous les quinze jours, pouvant en juger trop mieux que tout autre; &, outre la capacité, ayant à metre en consideration beaucoup d'autres circonstances en une charge de telle importance: qui est tout ce peu que je puis vous écrire pour cete heure, me recommandant bien humblement à vôtre bonne grace, & priant Dieu qu'il vous don-

[1] Il fut employé depuis dans quelques Résidences. En 1620. il fesoit les afaires du Roi chez les Grisons.

donne, Monſieur, &c. De Rome, ce 6. d'Octobre 1603.

LETRE CCCLXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis hier par l'ordinaire; ce neanmoins je n'ai voulu laiſſer aller Mr. de Cherelles ſans qu'il vous portât une de mes letres, lui étant un de mes anciens amis, & vôtre tres-humble & tres-afectionné ſerviteur. Ce qui ajoûte beaucoup à l'amitié, que je lui porte d'ailleurs. Mais au reſte je n'ai que vous écrire par lui: car outre que je ne me ſuis rien reſervé ci-devant, il vous pourra dire des choſes d'ici plus que je ne ſaurois vous en écrire. De vous le recommander, ſeroit bien choſe ſelon mon cœur, mais au reſte impertinente, puis que vous lui faites l'honneur de lui vouloir bien. Je me contenterai donc de vous prier, comme je fais tres-afectueuſement, que lors qu'aux ocaſions vous vous mouvrez de vous-même à faire quelque choſe pour lui, il vous plaiſe encore vous ſouvenir, (pour en faire quelque choſe de plus s'il eſt poſſible) que je participerai à l'obligation, qu'il vous en aura, pour vous en rendre bien humble ſervice en tout ce qu'il vous plaira me commander. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 7. d'Octobre 1603.

LETRE CCCLXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, que vous m'écrivîtes de Beaumont-le-Roger le 22. de Septembre, me fut rendüe le 10. de ce mois ; au commencement de laquelle vous me represéntez les inconvéniens, qui sont pour advenir, si Monsieur le Duc de Bar est éconduit de la dispense, qu'il demande. Il y a long-temps que nous les avons representez ici, & vous l'avez pû voir bien au long és écritures, que je vous ai ci-devant envoiées. Nous continuons toûjours de bien en mieux, & sommes à-present sur le point d'en recüeillir le fruit, ou d'en perdre du tout l'espérance. Depuis le retour du sieur Pirotis, ces exemples par lui trouvez au païs des Grisons semblent nous prometre quelque chose de mieux. J'ai dressé une écriture sur iceux, & attens à la vous envoier, jusques à ce qu'elle ait été baillée au Pape, & aux Cardinaux de la Congrégation. L'absence de S.S. de Rome a été cause, qu'il ne s'y est rien fait depuis ma derniere letre.

Le 13. de ce mois, Monsieur le Cardinal de Joyeuse, dont vous faites mention en vôtredite letre, arriva en cete ville. Sa présence aportera aux afaires & service du Roi grand avancement. En sa compagnie est arrivé vôtre neveu, nommé à l'Evêché d'Orleans ; auquel j'ai ofert, & rendrai en efet, tout le devoir à moi possible.

Si Monsieur le Cardinal de Sainte Cecile est gratifié des reliques, qu'il demande, il s'en sentira

tira fort obligé au Roi. Cependant, je vous remercie bien humblement de la bonne souvenance, que vous en voulez avoir.

Quant à mon afaire de l'Evêché de Bayeux, je vous prie de dire au Roi, & lui lire cet article, Que quelque dificulté, qui s'y soit trouvée du commencement, je ne puis croire, que S. M. soit pour me refuser cete grace, non pour aucun merite, qui soit en moi; mais pour sa propre bonté & constance, à laquelle il apartient, que m'aiant S. M. fait de rien ce que je n'eûsse jamais osé esperer, ni desirer, elle ne se montre point à-present refroidie en mon endroit, puisqu'en moi n'est point advenu, & n'adviendra jamais aucun changement; & que je ne lui demande point, & ne suis pour lui demander aucun bien nouveau; mais seulement, que du bien, qu'il m'a déja fait, il me permete d'en meliorer ma condition; & le tout pour son service, qui est, aprés Dieu, la seule ocupation, & le seul pensement que j'aie en ce monde.

Jusques ici j'ai répondu à vôtre letre du 22. de Septembre: à laquelle réponse j'ajoûterai, que Monsieur l'Ambassadeur m'a communiqué ce que vous lui avez écrit de l'intention, que le Roi a de faire faire au printemps prochain le batême de Monseigneur le Daufin: ce que je ne puis assez loüer, pour plusieurs bons respects. Vous dites aussi, que par même moyen on fera le batême de Madame de France [1], qui aura son parain & sa maraine à part; à quoi n'y a rien à redire. Mais vous ajoûtez, qu'on auroit quelque inclination de faire commere la Reine d'An-

[1] Madame Elisabet, née le 22. de Novembre 1602.

d'Angleterre au batême de madite Dame. Je crois à la verité, que cela tourneroit au Roi à quelque commodité, pour se concilier & gagner davantage cete Princesse[2]: & pour cela même je desirerois, que cela se pût faire. Mais puisque c'est une chose de plus grande importance qu'il ne semble, de prime face, & qu'on en a voulu savoir mon avis; j'ai estimé être de mon devoir, de vous écrire librement, que cela ne se peut faire sans un tres-grand scandale des bons catoliques, ni sans un extreme déplaisir & ofense du Pape. Vous présuposez, que la Reine d'Angleterre[3] soit catolique; mais ici on fait le contraire, jaçoit qu'on croie, qu'elle ne soit point des pires heretiques, & qu'elle ait quelque inclination à la Religion Catolique. Et je vous dirai de plus, que quand elle auroit en son cœur la Foi & la Religion Catolique, Apostolique, & Romaine, tout ainsi que le Pape même, si-est ce qu'ayant été nourrie & élevée en l'heresie, & y persistant extérieurement, comme elle fait, elle ne peut, selon les Canons, être tenüe pour catolique, & moins être receûe aux actes publics de la Religion Catolique, que premiérement elle n'ait & de vive voix, & par écrit signé de sa main, abjuré toutes heresies, & fait profession de la Religion Catolique. De quoi, & de toutes telles autres choses, vous devez juger par-delà, non selon la corruption du

[2] Il est à remarquer, que le Roi Jâques, son mari, avoit refusé d'être parain de Madame de France, prétendant le devoir être de Monseigneur le Daufin, préferablement au Pape; & d'ailleurs ne trouvant pas l'Infante Isabelle des Païs bas, assez grande Dame, pour être maraine avec lui, parce qu'elle n'étoit pas Reine. Pointille ridicule, & mal-honnête.

[3] Cete Reine s'apelloit Anne de Danemarc, & étoit sœur de Christian IV. Prince tres-celébre en ce siecle.

du temps, ni felon la capacité ordinaire de ceux, qui n'ont point étudié en telles chofes ; mais felon les Saints Decrets, & le confentement univerfel de l'Eglife Catolique, & le bon avis & confeil des bons & fages Théologiens & Canoniftes.

Or cela étant ainfi, que la Reine d'Angleterre ne doit être tenüe pour catolique, comme il n'en faut point douter; fi, avec le batême, qui fe fera de Monfeigneur le Daufin, duquel le Pape, & la Ducheffe de Mantoüe, feront parain & maraine, vous faifiez faire auffi le batême de Madame, de laquelle la Reine d'Angleterre fût maraine, quiconque au refte fût le parain ; vous feriez intervenir la Reine d'Angleterre avec le Pape en un même acte de Religion: & ainfi vous feriez, que le Pape participeroit *in divinis* avec un heretique: ce que le Pape tiendroit à un grand afront, & à une injure atroce. Auffi le Légat, qui en cet acte reprefentera S. S. n'auroit garde de s'y trouver, s'il favoit ce qu'on y voudroit faire; & s'il étoit furpris, ne le fachant point auparavant, il abandonneroit l'acte, & quiteroit tout là, quand il s'apercevroit de la chofe.

Que fi vous faifiez faire premierement & feulement le batême de Monfeigneur le Daufin, & puis a quelque temps de là le batême de Madame, auquel le Légat ne fe trouveroit point, ce feroit moindre mal; & le Pape n'auroit à fe plaindre d'aucune injure particuliere faite à fa perfonne. Mais encore y auroit-il trop de mal, & de quoi fâcher S. S. & fcandalifer les Catoliques, & faire mal penfer les ennemis du Roi, de ce que S. M. auroit donné fa fille à tenir aux fons de batême à une Reine heretique,

 aten-

atendu que le parain & la maraine sont instituez en l'Eglise de Dieu, pour être pleiges & répondans, que leurs filleuls venant en âge de pouvoir aprendre les bonnes mœurs, & la doctrine chretienne & catolique, y seront instruits fidellement & diligemment : ce qu'une Princesse heretique ne peut & ne voudroit prometre, & moins acomplir. Le Pape seroit encore fâché de ce que le parain catolique, & le Prelat, qui batisera Madame, auroient participé *in divinis* avec une heretique; lesquels parain & Prelat, s'ils y pensent bien, ne le voudroient point faire, & seroient tres-marris d'y être contraints par respect, ou autrement. Et aprés tout cela, encore seriez-vous en danger, que la Reine même d'Angleterre n'eût point à plaisir ce comperage, puisque, comme les Catoliques abhorrent les Heretiques, aussi les Heretiques ont en abomination les cérémonies de l'Eglise Catolique, & particuliérement celles du batême, comme l'exorcisme, le sel, la salive, l'huile, le crême, la chandelle ardente, le crêmeau, & autres.

En somme, comme tous bons catoliques se doivent soigneusement garder de faire des incongruitez en matiére de Religion, le Roi en particulier doit avoir ce soin, sur tous autres, pour les choses passées, qui feront toûjours, qu'un peché, qui seroit veniel en un autre, sera trouvé mortel en lui. Les Vénitiens n'ont point plus de dévotion qu'il ne leur en faut; mais ils se gouvernent avec autant de prudence qu'aucun autre Potentat du monde. Vous pouvez vous souvenir, comme aprés la mort du feu Roi ils reconnurent le Roi d'à-present pour Roi, & traiterent Monsieur de Maisse, qui lors y étoit

y étoit Ambaſſadeur, tout de même comme ils l'avoient traité du vivant du feu Roi, excepté qu'ils ne le voulurent jamais admetre à leurs chapelles [4] avec les autres Ambaſſadeurs, quoi qu'il fût catolique, & quelque inſtance qu'il en fiſt, juſques à ce que le Roi fût reconcilié avec l'Egliſe Catolique, & avec le Saint Siege : & ce, pour montrer au Pape, au Roi d'Eſpagne, & au reſte du monde, que quoi qu'ils fiſſent pour raiſon d'Etat, ils ne laiſſoient pourtant d'obſerver exactement les choſes de la Religion, & ne vouloient participer és choſes divines avec un Prince non catolique, & non aprouvé du Saint Siége. Si le Roi en fait ainſi, il fera non ſeulement religieuſement & catoliquement, comme il apartient à la profeſſion qu'il fait; mais auſſi utilement pour le bien de ſes afaires, & pour ſon honneur & reputation [5]: & le temps lui aportera d'autres ocaſions de complaire à la Reine d'Angleterre [6], & plus agréables à elle, & moins préjudiciables à lui.

Le

[4] Ils y avoient admis Mr. de Maiſſe; mais le Nonce *Girolamo Matteucci* s'étant abſenté de Veniſe, ils dépêchérent à Rome, où il fut conclu, que l'Ambaſſadeur de France ſeroit exclus des chapelles du Senat. Aprés quoi le Pape ordonna au Nonce de retourner à Veniſe. *Letre de Maiſſe du 4. de Novembre 1589.*

[5] Le conſeil de nôtre Cardinal fut ſuivi: la Cour changea d'avis, & Madame eût pour maraine Iſabelle Claire Eugenie, Infante d'Eſpagne, Princeſſe des Païs-Bas, qui la fit tenir, & nommer Eliſabet, par Diane, legitimée de France, Ducheſſe d'Angoulême. Cete ceremonie ne ſe fit qu'en 1606. en Septembre.

[6] Le ſoin, que l'on prenoit alors d'obliger la Reine d'Angleterre, venoit de l'empire, que l'on ſavoit qu'elle avoit ſur l'eſprit du Roi, ſon mari, qu'elle tournoit comme elle vouloit. Ce qui feſoit dire, que la quenoüille filoit plus ſous le Roi Jâques, qu'elle n'avoit fait ſous les Reines Marie & Eliſabet. Et pour ſignifier la diference, qu'il y avoit en-

Le 6. de ce mois je receûs une letre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui étoit à *Frescati*, par laquelle il me commandoit de la part du Pape, que j'écrivisse par-delà en faveur des Péres Jésuites, selon que le Pere Général me diroit: & le 15. vint à moi ledit Pere Général, lequel se plaignit grandement des 4. 8. & 9. articles des conditions apposées à leur restitution. Sur quoi nous dispùtâmes longuement, & enfin je le priai de me faire bailler un memoire de ce qu'il desiroit être écrit. Il me l'envoya le lendemain, & je vous l'envoie à vous avec ladite letre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, n'y voulant metre rien du mien, sinon que vous prier, comme je fais, d'un petit mot de réponse, afin que je puisse montrer, que j'ai obéi. Monsieur le Nonce, comme vous verrez par ladite letre, à encore charge d'en parler au Roi, qui en ordonnera comme bon lui semblera. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 20. d'Octobre 1603.

LETRE CCCLXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai rendu à Monsieur le Cardinal de Sainte Cecile la letre, qu'il a plû au Roi lui écrire, & l'ai acompagnée de propos convenables au contenu de la copie, que vous m'en avez envoyée avec vôtre letre du 7. d'Octobre. Il en a été tres-aise, & dit, qu'il

entre le Gouvernement de cete derniere Reine, & celui de son successeur, les Milords d'Angleterre disoient en forme de proverbe, *le feu Roi Elisabet, & la Reine Jâques.*

qu'il se sentira plus obligé à S. M. des reliques, qu'il lui a demandées, qu'il ne feroit de tout le Royaume de France, s'il se pouvoit ceder & transporter: ce sont ses mots. Il est un de ceux, que nous espérons tirer de nôtre côté, en ocasion de Conclave, pour nous aider à faire un bon Pape, pour deux respects, de devotion, & de la Liberté Ecclesiastique. Si le Roi y ajoûte ce troisieme, il s'y lairra tirer d'autant plus facilement.

Le Pape a pris du temps à délibérer sur nôtre dispense de mariage, & dit, qu'on lui en laisse faire, & qu'il y pense pour nous. Au premier Consistoire, qu'il tint aprés son retour de Frescati, un mecredi 22. jour d'Octobre, je lui parlai du Prieuré de Montargis pour Sœur Anne de Sallart.

L'Abbé *Arnolfini*, Referendaire du Pape en l'une & l'autre Signature, beaufrere du sieur *Bartolomeo Cenami* Luquois, est un fort honnête homme, & tres-afectionné au service du Roi, assidu chez Monsieur l'Ambassadeur, & chez les Cardinaux François. Si le Roi usoit de quelque gratification envers des Prélats de cete Cour, il est un de ceux, en qui elle seroit tres-bien employée.

Le sieur *Alfonso Fontanella*, qui fait les afaires de Monsieur le Cardinal d'Este, vient de partir d'avec moi, & m'a confirmé tout ce qu'il avoit dit à Monsieur l'Ambassadeur, & asseûré, de la part dudit seigneur Cardinal, du service qu'il a voüé au Roi; avec desir néanmoins, que S. M. lui fasse grace de quelques mois, pour s'en declarer ouvertement, pour ne préjudicier à l'afaire du Comté de *Sassuolo*, qui se traite pour le Duc de Modena son frere, auquel il est

aidé des Espagnols. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 3. de Novembre 1603.

LETRE CCCLXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire le 22. d'Octobre, me fut rendüe le 7. de ce mois. L'afaire de nôtre dispense est au même état qu'il étoit lors que je vous écrivis ma derniere. Monsieur l'Amabssadeur, qui en a traité le dernier avec le Pape, & avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, vous en pourra écrire davantage.

Je ne m'émerveille point de ce que le Duc de Savoie fait si fort l'humble & l'afectionné envers le Roi: car outre son mauvais naturel & sa malice consommée, j'entens, qu'il est entré en espérance, & en dessein de retirer de S. M. par telles flateries, & par l'avis, qu'il lui a donné de celui qui le vouloit escroquer, & par lui donner à entendre, qu'il est mal content des Espagnols, & qu'il se veut du tout metre de son côté contre eux, la Bresse & tout ce qu'il a baillé pour le Marquisat de Saluces, qui lui demeurera en pur gain. C'est une pensée des plus folles, qui pourroient venir en l'esprit de qui que ce soit; mais il presume assez de son bel esprit, pour penser en venir à bout, & y a des hommes si badauts, qu'ils n'en desespérent point.

Quant à la résignation de l'Evêché de Bayeux, comme vous atendiez réponse de moi à vos deux precedentes, aussi vous y ayant répondu ci-devant, j'atendrai réponse à celles, que j'en écri-

écrivis au Roi, & à vous, le 3. de ce mois, par lesquelles je donnai l'extreme onction à cet afaire. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 17. Novembre 1603.

LETRE CCCLXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Hier 6. de ce mois, N.S.P. tint devant soi la Congrégation sur le fait de la dispense de mariage de Madame, sœur du Roi, avec Monsieur le Duc de Bar: & aprés avoir dit, comme il étoit grandement sollicité & pressé de la part du Roi pour cete dispense, & qu'il voudroit y metre une fin, s'il étoit possible; il ajoûta, qu'en la premiere Congrégation, qui avoit été tenüe sans lui, il avoit été decidé, que le Pape pouvoit donner la dispense, qu'on demandoit: & depuis, on avoit proposé des causes de dispenser, qui sembloient être suffisantes; que maintenant on disoit avoir trouvé des exemples, qui étoit une chose, qu'il avoit toûjours demandée: que les écritures apartenantes à ces exemples avoient été envoyées à chacun de nous; qu'il desiroit en avoir nôtre avis, & metre meshui fin à cet afaire. Il y avoit en ladite Congrégation quatre Consulteurs, Docteurs en Theologie, que je vous ai autrefois nommez, à savoir, le Commissaire de l'Inquisition, Religieux de l'Ordre de S. Dominique; le Pére *Monopoli*, Capucin; le Pére Grégoire, de l'Ordre de S. Augustin, Portugais de nation; & le Pére *Benedetto Giustiniano*, Jesuite. Le premier desdits Consulteurs opina contre la dispense, & les

les autres trois pour la dispense; & de neuf Cardinaux que nous étions, *Ascoli*, *Borghese*, *Baronio*, *Bianchetto*, *Mantica*, *Arrigone*, *Visconti*, *San-Marcello*, & moi, les deux premiers furent d'opinion, que S. S. ne devoit point conceder cete dispense; & les sept autres au contraire furent d'avis, qu'il la devoit acorder. L'inclination, que les Cardinaux ont remarquée au Pape, qui enfin a reconnu, qu'il ne faloit plus dilayer, & les exemples trouvez, que nous avons fait valoir tant envers S. S. qu'envers eux tout ce qu'il a été possible, les ont enfin amenez à la raison pour la plus part. Et ainsi par la grace de Dieu nous aurons à la fin cete dispense, si long-temps poursuivie. Mais il n'a point encore été conclu en quelle façon, ni à quelles conditions elle sera expédiée. Et pour cet efet, le Pape commanda sur la fin de ladite Congrégation, que nous nous assemblassions entre nous un de ces jours, afin d'en déliberer & résoudre: ce que nous ferons, Dieu aidant. Je me doute, que comme on nous a fait tant atendre la dispense, on nous voudra aussi maintenant rabatre quelque chose de la façon ordinaire & acoûtumée des dispenses: toutefois nous serviteurs du Roi metrons peine, que la façon en soit la plus ample & la meilleure que faire se pourra. Cependant, Monsieur l'Ambassadeur a voulu vous dépêcher ce gentilhomme.

Hier au soir arriva l'ordinaire avec vos letres du 19. de Novembre. Ce que je vous ai mis ci-dessus servira de réponse à ce que vous m'écrivez tout au commencement sur le fait de ladite dispense. Le demeurant n'a besoin d'autre replique, sinon que dés la premiere fois, que

le

le Pére Général des Jésuites me parla de ce qu'il vouloit faire réformer és conditions ja acceptées par les siens en Cour, je tâchai de moi-même à lui persuader ce que vous voulez, & lui donnai le même conseil, dont vous m'avisez: mais j'y perdis mon temps, & pour cela je vous envoyai simplement ce qu'il me fit depuis bailler par écrit, sans y metre rien du mien. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 7. Decembre 1603.

LETRE CCCLXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma letre du 7. de ce mois, je vous rendis compte, comme en la Congrégation tenüe devant le Pape le 6. il avoit été résolu, que la dispense seroit donnée à Monsieur le Duc de Bar; mais quant à la forme & aux conditions de ladite dispense, le Pape avoit ordonné, que les Cardinaux s'assemblassent entr'eux pour en aviser. Or s'assemblérent-ils vendredi 12. de ce mois: & aprés plusieurs disputes fut résolu par tous les neuf Cardinaux unanimement, que le Pape par un sien bref, ou par une letre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, écrite de la part & au nom de S. S. commetroit cete dispense à Monsieur l'Evêque de Verdun[1], qui est Prélat de grande pieté & devotion, & qui écrivit de ce fait au Pape le 26. Novembre 1602. Que par ledit bref ou le-

[1] Eric de Lorraine, fils de Nicolas, Comte de Vaudemont, & frére de la Reine Loüise, femme d'Henri III. Nôtre Cardinal parle de lui dans plusieurs autres letres, & toûjours avec éloge.

letre seroit donné pouvoir exprés audit sieur Evêque, non seulement d'admetre mondit sieur de Bar aux Sacremens, (qui seroit seulement une simple dispense tacite, & à laquelle seule quelques-uns tendoient du commencement, comme en la Congrégation precedente il sembloit, que le Pape même ne tendit qu'à cela;) mais aussi de le dispenser expressément, aprés l'avoir absous de l'excommunication, & autres censures & peines ecclesiastiques, esquelles il est encouru pour l'inceste, & de l'inceste même, & aprés aussi lui avoir enjoint quelque pénitence salutaire : le dispenser, dis-je, expressément sur le degré de consanguinité, à ce qu'il puisse contracter mariage de nouveau avec Madame sœur du Roi, & demeurer en icelui librement & licitement[2]. Declarant en outre légitimes les enfans nez & à naître de ce mariage, aux charges néanmoins & conditions suivantes, &

[2] La Cour de Rome prit un autre biais dans l'afaire du mariage de *Dom Pedro*, aujourdui Roi de Portugal, & de la Princesse Marie-Françoise-Elisabet de Savoie, sa premiere femme. Le Pape Clément IX. donna commission au Grand Inquisiteur de Portugal, au Doyen de Lisbonne, & à trois autres personnes, constituées en dignité ecclesiastique, de voir, si les choses s'étoient passées, dans la célébration de ce mariage, comme on les lui avoit representées, & de declarer en ce cas, le mariage de *Dom Pedro*, Prince Regent de Portugal, & de la Reine Elisabet, auparavant femme du Roi Alfonse, son frére; bon & valide, en vertu d'une dispense, *publicæ honestatis in radice matrimonii*, qu'il acordoit à cet efet; en sorte que ce mariage fût aussi bon & valide, & les enfans nez & à naître d'icelui aussi legitimes, que si cete dispense en avoit précedé la célébration. En quoi il me semble, que *Dom Petro*, & la Reine de Portugal furent traitez bien plus favorablement par Clément IX. que ne l'avoient été Mr. le Duc de Bar, & Madame Caterine de France par Clément VIII. qui deshonoroit leur précedent mariage, en leur prescrivant d'en contracter un nouveau.

& ſans retardement de ladite diſpenſe, Que le Roi, Monſieur de Lorraine, & Monſieur le Duc de Bar, prometront & s'obligeront, chacun à part, par leurs letres-patentes, de procurer au plûtoſt que faire ſe pourra l'inſtruction de madite Dame en la Religion Catolique, comme elle-même s'eſt oferte à la recevoir aprés ladite diſpenſe, par des letres, qu'elle a écrites au Pape, à Monſieur de Bethune Ambaſſadeur du Roi, & à moi; &, en tout évenement, que les enfans, qui naîtront de ce mariage, ſeront nourris & élevez en la Religion Catolique, Apoſtolique, & Romaine. Quant à la façon de contracter le mariage de nouveau, ſi le Concile de Trente étoit publié en Lorraine, il faudroit, qu'il fût contracté en preſence du Curé de la paroiſſe, & de deux têmoins. Que ſi ledit Concile n'y étoit publié, il ſufiroit, qu'ils conſentiſſent de nouveau en leur mariage, dautant que le premier conſentement eſt nul, à cauſe de leur parenté en degré prohibé par les Canons & Saints Decrets.

Voilà la ſubſtance de ladite réſolution, laquelle devoit être raportée & laiſſée par écrit au Pape le lendemain ſamedi 13. de ce mois. Je ne ſai ſi S. S. y voudra rien changer, dautant qu'à la verité les Cardinaux ſur la fin s'étendirent un peu plus que l'intention de S. S. ne ſembloit être. Monſieur l'Ambaſſadeur procurera, qu'il n'en ſoit rien rabatu, & ſollicitera auprés de S. S. deux choſes: l'une, que ladite commiſſion à Monſieur l'Evêque de Verdun ſoit faite plûtoſt par un bref du Pape, que par une letre de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, écrite au nom de S.S. combien que quant à l'efficace, auſſi bonne & valable ſera la letre comme

me le bref. L'autre, que cete dépêche, comme qu'elle soit faite, lui soit mise en main, pour l'envoyer à S. M. laquelle l'envoyera à Monsieur de Lorraine, & à Monsieur le Duc de Bar, pour la faire tenir audit sieur Evêque de Verdun.

Ce matin étant en Chapelle pour le 3. Dimanche de l'Avent, j'ai apris de Monsieur le Cardinal *San-Marcello*, que le raport de ce qui fut resolu vendredi, en ladite Congrégation, fut fait & baillé par écrit hier au matin au Pape; & que S. S. envoya ledit écrit à lui Cardinal *San-Marcello*, pour dresser la letre, qu'elle veut être écrite audit sieur Evêque de Verdun; & aprés qu'elle sera dressée, l'envoyer à chacun des Cardinaux de ladite Congrégation, pour la voir & bien considerer, l'un aprés l'autre, & puis y être mise la derniere main par Sa Sainteté même. Ledit seigneur Cardinal *San-Marcello* m'a acordé, que cete commission seroit un peu mieux par bref, que par letre, & qu'il fera ce qu'il pourra pour y disposer le Pape. Mais aussi sommes-nous demeurez d'ucord, que pour ne retarder l'afaire, il est bon de diferer cete instance jusques à ce que ladite letre soit dressée & veûe par chacun des Cardinaux, comme le Pape a commandé. Car si enfin le Pape acorde, que ladite letre soit convertie en bref, cela sera fait en un rien : & cependant, nous aurons gagné autant de temps, & arrêté tout ce qui doit être contenu tant au bref, qu'en la letre. En somme, nous ferons tout ce qui se pourra pour avoir le bref. Mais en quelque façon que la dispense soit concedée, la vertu & l'eficace en sera la même: & Dieu nous aura fait une belle grace d'avoir mis une si bonne fin à un afaire si dificile & si desesperé, comme je l'ai veû par l'espace

de

de plus de quatre ans & demi. A lui en ſoit l'honneur & la gloire, lequel je prie auſſi, pour fin de la preſente, qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Rome, ce 14. Decembre 1603.

LETRE CCCLXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma letre du 7. de ce mois, qui vous aura été rendüe par un gentilhomme de Monſieur l'Ambaſſadeur, je vous acuſai la reception de vôtre letre du 19. Novembre, & répondis à ce peu qui me ſembla avoir beſoin de réponſe. Depuis, j'ai conſideré la clauſe, qui concerne Monſieur le Cardinal de Sainte Cecile, & les reliques, dont il a ſuplié le Roi & la Reine: par laquelle clauſe il ſemble, que vous révoquiez en doute ce que ledit ſeigneur Cardinal tient pour tout aſſeûré, & dont il s'eſt réioüi avec tous ſes amis, & non ſans cauſe, veû la letre, que le Roi lui écrivit le 8. d'Octobre: de laquelle je vous renvoie la copie, que vous m'en envoiâtes, afin qu'il vous plaiſe la revoir, & conſiderer, que la choſe ne ſemble plus être en entier; & qu'outre que la parole du Roi y demeure engagée, vous alieneriez un grand Cardinal, qui a ſuite d'autres, lequel vous aquerrez avec cete gratification plus qu'avec aucune autre choſe de ce monde. Que ſi en le gratifiant, on craint la conſequence, comme il ſemble par vôtre letre, on pourra y remedier en ordonnant, que deſormais on n'en donnera plus à qui que ce ſoit: de quoi perſonne ne ſe pourra ofenſer à l'avenir, atendu que l'ordonnance en

ſera

ſera faite avant toute demande future: & ledit ſeigneur Cardinal en eſtimera d'autant plus le bien & honneur, que le Roi lui aura fait. A tant, &c. De Rome, ce 15. Decembre 1603.

LETRE CCCLXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, que je vous écrivis le 7. de ce mois, je vous rendis compte, comme le jour auparavant, en une Congrégation tenüe devant le Pape, il avoit enfin été arrêté, que la diſpenſe de mariage, ſi long-temps par nous pourſuivie, ſeroit expédiée. Et par une autre, que je vous fis le 14. de ce mois, je vous donnai avis de ce qui avoit été conclu en une autre Congrégation de Cardinaux, touchant la forme, & les charges & conditions de cete diſpenſe; & de ce que j'avois apris, depuis, de Monſieur le Cardinal *San-Marcello.* Maintenant je vous dirai ſur cet afaire même, que le Pape perſiſte toûjours à ce que la commiſſion, qui en ſera envoiée à Monſieur l'Evêque de Verdun, ſoit non par un ſien bref, ains par une letre, écrite néanmoins de la part & par commandement exprés de S. S. & ſignée, non par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, comme les Cardinaux l'avoient entendu en ladite derniére Congrégation; ains par tous les Cardinaux de ladite Congrégation, qui ſont neuf. Ce que S. S. fait, à mon avis, pour ſa plus grande juſtification & ſatisfaction, & comme je veux encore croire, pour un plus grand bien de l'afaire même en ſoi. Car comme les ſeings

ſeings de neuf Cardinaux montreront évidemment, que le Pape n'a acordé cete diſpenſe de ſa tête; auſſi feront-ils plus de preuve, que ne feroit le ſeing d'un ſimple ſecretaire, qui ſeul ſigne les brefs. Et quant à l'*anneau du Peſcheur*, qu'on a acoûtumé de metre aux brefs, il n'équipolle point à neuf ſeings de neuf Cardinaux. Outre que quelquefois il peut être dérobé au Pape, & être emploié au deſceû de S.S. comme il advint du temps du Pape Sixte V. qu'un ſien Coupier, apellé *Bellochio*[1], lui prit un ſoir ledit anneau de la poche de ſes chauſſes, & en cacheta un bref, que le Pape n'avoit voulu paſſer: dont ledit *Bellochio* fut envoié en galére, où il mourut dans un an aprés. Par ainſi, nous ne ferions rien pour nous, en preſſant le Pape d'un bref plûtôt que d'une telle letre, & ferions grand déplaiſir à S. S. à laquelle il eſt plus que raiſonable, que nous laiſſions prendre ſa ſatisfaction en choſe, où nous n'avons rien de moins pour nous, ains plus. Je l'ai ainſi dit à Monſieur l'Ambaſſadeur, qui l'a trouvé bon. Ladite letre eſt dreſſée, & doit être envoiée à tous les Cardinaux, l'un aprés l'autre: de ſorte que je la verrai à mon tour, Dieu aidant. Ces fêtes en ont un peu retardé l'expédition: outre que Rome ne fait jamais tôt rien de tel, & ce Pape encore moins que les autres. Tant y a que Dieu nous a fait une belle grace, d'avoir conduit cet afaire en l'état, auquel il ſe trouve.

Avant hier arrivérent vos letres des 2. & 3. de ce mois. Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, Mon-

[1] Ce *Bellochio*, Echanſon du Pape, fut envoié aux galéres, avec un Secretaire de S. S. nommé *Gualterucci*.

Monſieur l'Ambaſſadeur, & moi, n'avons eû temps d'en conférer enſemble, comme nous pourrons faire aprés la dépêche de cet ordinaire. Cependant, je loüe Dieu, & le Roi, vous & Monſieur de Roſny, de la grace, que S.M. m'a acordée, touchant la réſignation de l'Evêché de Bayeux, dont je ſuis plus aiſe, que du don même, qu'elle m'en fit. C'eſt autant d'obligation ajoûtée à celles, que j'avois déja à S. M. & à vous. Je l'en remercierai par letres, quand j'en aurai receû la dépêche. Cependant, je vous en remercie vous, Monſieur, &c. De Rome, ce 29. de Decembre 1603.

ANNE'E M. D. CIV.

LETRE CCCLXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec les letres du Roi, & vôtre du 11. Février, qui arrivérent ici le 27. je receûs les letres de nomination à l'Evêché de Bayeux, expédiées en la façon que je desirois; dont je me sens infiniment obligé au Roi, & à vous, comme aussi du témoignage, qu'il a plû à S. M. ajoûter à sa letre, du gré, qu'elle me fait de ce peu de service, que je lui puis rendre par-deçà. A quoi je m'eforcerai tous les jours de plus en plus: & en particulier je remontrerai au Pape ce que S. M. me commande: du tort que les Espagnols ont au fait du commerce, & des Grisons; & du plus que devoir, auquel S. M. s'est mise envers eux, pour éviter les inconvéniens, qui pourroient succéder de leur superbe, injustice, & violence intolérable.

Je serois marri en tout temps de la perte de Madame, sœur du Roi[1]; mais je la sens encore

[1] Madame Caterine, Duchesse de Bar, étoit morte à Nancy le 13. du mois de Février 1604. Elle mourut Huguenote ostinée, quoiqu'elle eût souvent promis de se faire instruire, & permis que ses Ministres eûssent des conférences avec les Docteurs Catoliques, que son mari employoit pour la convertir. Le compliment de condoléance que le Nonce du Pape fit au Roi sur cete mort est singulier. Sire, lui dit-il, dans cete commune affliction de vôtre Cour, je pleure

re plus vivement en ce temps, que nous venons d'obtenir la dispenſe, ſi long-temps pourſuivie, pour l'ocaſion, que les malins en prendront de blâmer cete diſpenſe, & le Pape, qui l'a concédée, & ceux qui l'ont demandée & ſollicitée; & d'entrer aux ſecrets de Dieu, & trancher de ſa procédure, & de ſes jugemens, ſelon leur paſſion, témérité, & malice. Mais la vérité & la raiſon demeure toûjours une, quoique les fous & les méchans la déguiſent[2], & ne laiſſera d'être toûjours reconnüe par les gens de bien & d'entendement.

Comme les Péres Recollets ſont déja bien avant de leur réformation, par la grace de Dieu, & du Pape, qui favoriſe grandement tous les Religieux reformez; & du Roi, qui par ſa bonté ſeconde les pies & ſaintes intentions de S. S. auſſi

comme les autres, mais par un motif tout diférent. Vos bons ſerviteurs pleurent avec Vous la perte de Madame la Ducheſſe de Bar; & moi celle de ſon ame. Véritablement ce Prélat parloit en Nonce, mais mal en Courtiſan: car en fuyant l'ecüeil de la diſgrace du Pape, il tomba dans celle du Roi, qui ſe tint plus offenſé de ſon compliment, qu'il ne l'auroit été de ſon ſilence. *Certatim*, dit M. de Thou, *Principum legati officio defuncti ſunt. Pontificius Orator diu hæſit ob religionis ſcrupulum: tandem cùm Romæ ſibi probroſum fungi officio, apud Regem deeſſe minùs honeſtum putaret, rationem invenit, quâ nec Pontifici omnino diſpliceret, & officio in ſpeciem defungeretur. Nam ad Regem admiſſus præfatione uſus eſt, & ſe in hac publica Aulæ comploratione diverſo ab aliis ſenſu dixit affici: quippe cum Rex & amici ejus de vita ſorori erepta dolerent, ipſe animæ ejus de ſalute periclitantis cauſâ lugeret. Ad quæ verba Rex, qui ad luctum ingentem injurioſæ exprobrationis intempeſtivam audaciam addi impatienter ferret, ſubito reſpondit, ſic exiſtimare, Dei gratiam vel in extremo vitæ ſpiritu ſufficere potuiſſe, ut illa ad æterna vitæ gaudia, & in beatorum numerum referretur.* Lib. 132.

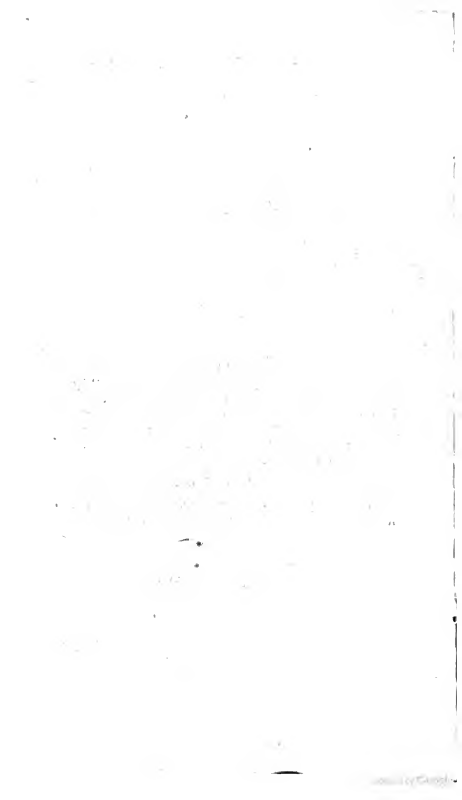
[2] *Veritas poteſt obumbrari, quia non eſt Deus; extingui non poteſt, quia à Deo eſt.* Tertulien.

aussi depuis quelques années, il y a un fort bon & beau commencement de réformation entre les Péres de l'Ordre de S. Dominique, & mêmement en leur Couvent de Toulouse sous le Pére Michaëlis [3], Prieur dudit Couvent, avec grande édification & contentement de tous les gens-de-bien, & même de la Cour de Parlement, & principaux Oficiers & Magistrats, & de tout le peuple de ladite ville de Toulouse. Mais ils sont grandement travaillez par leur Provincial, qui ne peut soufrir, que ces Péres fassent mieux que lui, & se soient retirez de cete si lourde relaxation & dissolution, où quasi tous les Ordres sont tombez. Nous avons fait ici tout ce que nous avons pû pour lesdits Péres réformez de Toulouse, & pour réformer l'audace dudit Provincial. Que s'ils ont besoin de quelque provision du Roi, je vous prie de leur y départir vôtre aide & protection: & vous ferez une œuvre fort méritoire, dont le Roi, & vous, & tous ceux qui les auront aidez, recevront plusieurs benedictions de Dieu & des hommes. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 6. de Mars [4] 1604.

[3] Sebastien Michaëlis, Auteur d'un Traité de l'Eucharistie.

[4] Le Cardinal d'Ossat mourut le 13. du même mois. Ainsi l'on peut dire, qu'il mourut la plume à la main, & sans avoir eû le tems d'être malade.

Fin du cinquième Tome.



TARQUINII GALLUCII
SOC. JESU PRESB.

ORATIO
IN FUNERE
ILLUSTRISSIMI
ET REVERENDISSIMI
ARNALDI CARDINALIS
OSSATI,

Habita Romæ, in Ecclesia S. Ludovici, die 18. *Martii*, M. D C. IIII.

HEM obnoxia communi mortalitati natura! hem æqua summorum infimorumque conditio! Aliud ex alio ducendum vobis est funus, Illustrissimi Principes, & nescio quo pacto vilia hoc tempore capita mors aspernata, id unum agere videtur, ut in purpura vestra triumphet. Quare, cùm ita sæpè ad ornanda lugubri pompa ordinis amplissimi justa conveniatis, esset orationi meæ moliendus hic aditus, nisi ista frequentia, nisi omnium in extinctum vestri Senatus amplissimum Patrem, Arnaldum Ossatum, ardor ac studium, audientiam mihi nihilominùs facilem pollicerentur. Excurram igitur, quoniam ita jubetis, hoc campo. Sed quia per objecta mihi spatia longiùs evagari, neque tenuitas mea, neque publicæ occupationes vestræ patiuntur, per compendia potius iero, quàm per viam. Initium itaque faciam

ab ea parte, quam alius fortassè, velut impedimentum causæ, callida declinatione defugeret : habent enim plerique quod ipso statim initio magnificè dicant, de patria, de natalibus, déque illius claritate quem ornant. Quo equidem in genere omnino laborare me fateor ; sed ita, ut ego hoc summum causæ præsidium putem, & quasi fontem, unde mihi sit ducenda laudatio. Nulla ergò fuerit Arnaldo Ossato in splendidissimo illo Galliæ regno clara & nobilis patria, nullæ imagines, nulli tituli, nulli majores. Quid hoc aliud est, nisi fabrum fuisse fortunæ suæ? quid aliud, nisi laudis suæ nullum habere participem ? cùm ex ea neque patriæ claritas, neque gentis antiquitas, neque parentum imitatio possit sibi quidpiam usurpare. Haud scio, an optabilius sit ita nasci, ut solus tibi lucere possis ; quàm ortum nancisci majorum nobilitate, hoc est aliena luce, perillustrem. Certè, sapientissimus hic vir auditus est sæpè cum diceret, quasi per jocum, & glorians, sibi puero ex patrimonio libellam ita exilem & gracilem obvenisse, ut vix fuerit satis persolvendis justis, & componendo parenti. Sic igitur ille miseris obscurisque progenitoribus, Cassanaberii in Auscorum Aquitaniæ Convenarum ignobili pago, magnorum fluminum instar, ex parvis initiis ortus, ad gloriam, virtutis via, honestaque contentione, grassatus paulatim amplificatusque est, atque ad honorem summo proximum in hac urbe tandem aliquando pervenit. Et quantam quidem virtutem, & quàm exaggeratam fuisse necesse est, Amplissimi Patres, quæ in vestro quasi mortalium Deorum concilio comprobata, in hoc augustissimum honoris templum, corona insignis & purpura, est introducta? Gloriosissimum est apud omnes nationes huic imperio, tot veluti Reges facere posse, & Regibus pares habere Senatores : sed simul illud intelligunt universi, qui sine veteri nobilitate, sine opibus, sine clientelis, sine ulla commendatione fortunæ, in istum Senatum adlegatur, cum excellentissima sapien-

pientia ſpectatiſſimâque virtute munitum eſſe oportere. Illis igitur adventitiis externiſque deſtitutus adminiculis Arnaldus, quantum habuerit ad honorem, quem conſequutus eſt, in virtute præſidium ità facilè intelligemus, ſi altiùs ejus vitæ rationem ac ſtudia repetamus.

Admodum adoleſcens, ac penè puer, utroque parente orbatus, ut initio ſignificavi, incredibile dictu eſt, quantoperè ipſe per ſeſe, & quadam inductione naturæ, pietatem, verecundiam, temperantiam, caſtimoniam, omnemque morum integritatem amarit; quantaque cum animi corporiſque patientia litteras ſit perſecutus. Quibus non mediocriter inſtructus, in Pariſienſem primùm, deinde in Bituricenſem Academiam profectus, Jacobum Cujacium, ſcriptis, famâque percelebrem, juriſconſultorum illum diſertiſſimum, diſertorumque facilè conſultiſſimum, & multùm & diligenter audivit. Tum reverſus Pariſios, omni diſciplinarum genere, imprimiſque juriſperitia, ſingulariter inſtitutus, multo ſanè tempore in foro eſt judiciiſque verſatus. Sed admonitus tandem à Paulo Foxio, Archiepiſcopo Toloſano, clariſſimo viro atque doctiſſimo, uti concertatoriam illam judicialemque palæſtram, tam pio videlicet ingenio reclamantem repugnantemque, relinqueret, paruit ſaluberrimo hominis conſilio, ab eoque & in familiaritatem domi, & in ſtudiorum conſuetudinem eſt receptus. Intereà Foxius Romam ad Pontificem Legatus à Rege decernitur. Quo in obeundo munere cùm idoneum hominem habere cuperet, quo uteretur à ſecretis, ea gratia Romam adduxit in ea legatione Oſſatum, quem & fidelem, & ſapientem, & gravem, diuturna conſuetudine comperiſſet.

Hîc enimverò egregia Oſſati virtus, idoneum nacta theatrum, cœpit agere partes ſuas pro dignitate. Coluerat ille anteà ſemper in omni vitæ parte, atque adeò jam indè à puero, innocentiam ac probitatem, dederat exquiſitæ doctrinæ, ingenii, conſiliique ſpe-

cimen singulare. Sed nescio quomodò illa gloriæ semina, velut in solo maligno, non respondebant, tantæque, ac tam amplæ magnificæque virtutes tanquam in recessu ac solitudine premebantur. Hîc ad maturitatem perductæ illæ gloriæ fruges, hìc illa virtutum lux aperto ac libero cœlo diffusa, incidit in honestorum hominum oculos, venitque in prædicationem Nobilitatis. Habet hoc enim Roma, urbium Regina, majestatis & gloriæ domicilium, ut nulli convenarum infensa novitati, hospitali quasi jure omnem virtutem, quantumvis peregrinam, amplexa, in suo lumine collocet, hoc est, in foro atque theatro terrarum. Quod jus quanta cum fidelitate reddiderit Arnaldo Ossato, communia de illius virtute populi præconia testificantur. Quotus enim quisque non prædicat hominis tanti prudentiam, justitiam, benignitatem, ceteraque moderati animi lumina, quæ alio fortasse loco velut in obscuro delituissent? In ore omnium est, tantam tamque præclaram ei eruditionem fuisse atque doctrinam, ut non modò juris prudentissimus esset, (quam ipse facultatem profitebatur) verùm etiam Theologiæ, Philosophiæ, Mathematicæ, humanitatisque ita intelligens ac peritus, ut excellens in singulis haberetur. Ducuntur alii quasi quodam instinctu ad solam scientiam juris civilis; alii tantùm ad eloquentiam; alii solùm ad divinarum rerum cognitionem; alii ad naturalium investigationem, inquisitionemque causarum; sic prorsus, ut cum illa veri cupiditate, quæ nos vehementissimè rapit ac trahit ad se, hoc etiam hausisse malignius à natura videamur, ut nemo queat pluribus disciplinis excellere. Huic ita pariter ad omnia versatile fuit ingenium, ut quod de Portio Catone scribitur; natum ad id unum putares quodcumque facere aggrederetur. Si jus consuleres, peritissimus; si dicendum esset, eloquentissimus; si de divinis humanisque rebus disputandum, longè videbatur omnium scientissimus. Et extitit profectò à vobis mirifica tam variæ multiplicisque doctrinæ adpro-

probatio, Patres Ampliss. à quibus sapientissima ejus in senatu responsa cum adsensu atque admiratione suscipiebantur. Extitit egregium Pontificis de tanta sapientia testimonium, cùm eum ad gravissimas illas de Concilio, déque librorum delectu consultationes, honorifico sanè judicio cooptavit. Neque enim reipublicæ sterilis erat illa Ossati cognitio, sic ut malos Philosophos imitaretur, qui discendi studio à rebus agendis abducti, quos juvare deberent desertos esse patiuntur. Ità enim solitudine ille atque commentatione doctrinæ delectabatur, ut quod eo labore pararet conferret in medium ad publicas utilitates. Cúmque probè nosset omnem virtutis vim actione contineri, conjunxerat cum ea mentis agitatione omnia animi ornamenta, quæ vel ad divinum cultum, vel ad aliena commoda referuntur.

Inter summas gravissimarum rerum occupationes, nihil unquam illi prius aut antiquius fuit, quàm ut Deum castè coleret ac veneraretur. Nam præter sanctissima sacra, quibus sæpissimè litabat, statas solemnesque domi precationes instituerat, quibus ipso quasi præeunte omnem circà familiam affusam adesse volebat: neque in illo pietatis officio poterat quispiam è domesticis impunè desiderari. Usu receptum in Gallia est, ut plerique juvenes ex ipso flore nobilitatis Romam, ad belli pacisque perdiscendas artes, accedant, quo de genere multi sæpè in urbe atque assiduè commorantur. Hi diebus festis animo vacuo soliti erant ad Arnaldum, quasi ad morum magistrum, immò velut ad oraculum, convenire. Quibus ille benignè ac perhumaniter acceptis, jubebat primùm sacris interesse, quæ ipsemet ritè puréque, ac summa cum religione faciebat. Tum ad eos reversus, multa de Deo, multa de rerum humanarum fluxu atque interitu, multa de christiani hominis officio disserebat: atque, ut erat omni genere antiquitatis eruditissimus, suos cuique majores, omnibus antiquissima Galliæ decora commemorabat, imprimisque universos ad fidem erga Regem, ad

pietatem ergà patriam hortabatur: quibus illi facilibus, ut est illa nàtio appetentissima gloriæ, difficilè dictu est quantum ad omnem honestatem & laudem accenderentur. Ita homines suæ vigilantiæ minime demandatos instituebat: ex quo facilè possit intelligi quantoperè laboraret in suis.

Ex litteris optimi viri, qui ejus in Gallia Bajocense sacerdotium opera vicaria procurabat, accepimus, tantam in ea provincia Ossato Antistite intrà quatuor annos factam esse divini cultus accessionem, quantam ne intrà quadraginta quidem superiores facere potuerunt. Libenter in hoc ejus ornando erga divinum cultum ardore longiùs immorarer, nisi alia orationem ad se traherent, quæ, quia pertinent ad plures, faciliorem habent ab omnium adsensu laudationem.

Nam quid ego primùm dico de solertia, déque publicæ privatæque gerendæ rei arte mirabili ac dexteritate? Intellecta est superioribus annis in multis, maximéque cùm perturbatæ distractæque res Galliæ fuerunt Pontificia potestate componendæ. Cùm enim fuisset à Foxio Legato, uti supra narravi, delectus à secretis, atque in hanc urbis lucem expositus, tum consilio suo, tum hausta jam Romæ disciplina, ita suas partes implevit, ut à Nicolao Villaregio, intimo Regum Consiliario, artiumque civilium peritissimo, habitus sit admirabilis opifex rerum agendarum. Quapropter eum absens, & quem nunquam de facie noverat, ita cœpit amare, magnificisque apud Regem quotidie verbis extollere, ut extincto in ea legatione Foxio Arnaldus decretus sit Regius Romæ procurator, ad quem legationis mandata devolverentur: quæ illo sanè tempore administravit solus, & posteà semper, tum à Regni tutoribus, tum à Legatis, publica Galliæ negotia participavit. Et quidem quam gravia, quam difficilia, Deus immortalis! Non multò post cœpit tota Gallia primò seditionum motibus agitari, deinde gravissimo bello percuti, ad extremum cæso Rege,

quasi ruente fastigio conquassari. Quid inde consecutum sit, luctuosius est, quàm ut debeat hoc loco commemorari. Civium cædes, amicorum dissidia, cognatorum infidelitates : contempta religio, rapta profana, sacra profanata.

Rerum tandem aliquando potitus est Henricus quartus, invictissimus bello Rex, in cujus hodie sinu Gallia conquiescit. Videbatur ex summa victoria summa pax consequuta : sed priore bellorum turbine omni divino jure convulso atque perverso, nisi religio constitueretur, sæviores ex hac nube procellæ metuebantur. Statuit ergo fortissimus victor huic quoque periculo providere, ac petenda publicè à Pontifice venia triumphum suum memorabili pietatis exemplo nobilitare. Arduum hoc erat, & quod navum hominem, cui res mandaretur, summaque prudentia præditum postularet. Quare Rex, cui ut summa belli peritia, ita incredibilis est internoscendo cujusque ingenio prudentiáque calliditas, cum Jacobo Perronio, Ebroicensi Episcopo, humani divinique juris peritissimo, disertissimóque in paucis, negotium dedisset, uti Romam profectus ageret, in senatu de reconciliatione, deque veteri religione restituenda, multis in Gallia prætermissis viris, alioqui sapientissimis, Perronio collegam Arnaldum Ossatum, qui Romæ erat, suo judicio designavit. Is quanta cum prudentiæ significatione in hoc præcipuo laudum suarum actu versatus sit, recordamur universi. Implicitum sane, involutumque negotium, Erant multa, inter se distracta atque pugnantia, ex multorum sententia componenda. In ea tamen re peragenda ita se ipse tractavit, ut Pontifici satisfecerit, & Regi summoperè placuerit, & Christianæ reipublicæ pepererit, pacato nobili regno, tranquillitatem.

Quæ res illi meritò & in Gallia commendationem honorabilem attulit, & Romæ regio postulatu dignitatem ac purpuram maturavit : quam ipse propterea in omni sermone, ut erat animi voluntate gratissi-

mus, acceptam uni Regi Galliæ referebat. Ac ne iccircò venumdatum ejus suffragium, eóque beneficio ad æqua, ad iniqua, jam obstrictum putaremus, dicere solitus erat, scire se Regem suum non nisi justa flagitaturum: si tamen ea tempora inciderent, quibus temporibus aliter eveniret atque ipse putaret, tum enimverò nunquam adduci se posse, ut ejus rogatu, vel angustissimum unguem, recti lineas transiliret. Nullæ in eo fallaciæ, nullus fucus, admirabilis animi candor, incredibilis æquitatis justitiæque tenacitas, recti amor ac studium inauditum: ex quo fonte modestia quædam ac moderatio fluxit, omni posteritati memoranda. Viginti amplius annos Romæ fuit, & bonam quidem partem in Principum rationibus procurandis: quo toto tempore nullas unquam opes, nullas sibi copias comparavit, ita videlicet in hoc sanctissimo foro, simpliciter ac more majorum, sine cupiditate atque avaritia versabatur. Sacerdotium in Gallia, & honestum, opinor, & opulentum, à Rege superiore sibi oblatum, bona fide acceperat: sed quia suboriri cœpit in ea possessione aliqua disceptatio, illo se statim abdicavit, libero jure Pontifici Ecclesiæque remisso. Munera, tamquam libertatis humanæ pretia, animique corruptelas, neque unquam accepit ipse, neque accipi à suis est passus: è quibus unum, cùm nonnihil in eo genere aliquando peccasse cognovisset, illicò reddere jussit accepta, & lucri jacturam compensavit de suo, ut simul existimationi suæ consuleret, simul alienæ cupiditati mederetur. Tenent plerique memoria, quàm carus esset Arnaldus Ossatus Estensi Cardinali superiori, Principi celeberrimo maximóque. Is cùm extrema jam valetudine testamentum conderet, Arnaldo, qui pro necessitudine atque officio aderat, quatuor aureorum millia legavit: cúmque pertimesceret ne vir moderatus ac bonus difficilè à testamenti procuratoribus eam summam extorqueret, pergrandem illi clarissimamque gemmam, quæ viginti aureorum millibus æstimabatur, in

in manus conjecit, ut eam veluti prædem haberet, quoad legata persolverentur. Erat Arnaldo eo tempore, ut postea semper, res familiaris angusta, conditio minimè iniqua videbatur, res expetibilis, & quæ facilè cupiditatem alliceret: nunquam tamen ille neque rei magnitudine, neque amicorum hortatu, neque precibus optimi Principis, qui hoc etiam atque etiam vehementissimè contendebat, adduci potuit, ut eo pignore videri vellet, vel parum alienæ fidei credere, vel ex amicitia facere mercaturam. Permultos, opinor, quos de temperantia laudare solemus, vicit hac animi moderatione Ossatus; sed sunt alia, in quibus videtur ipsum se significatione modestiæ superasse. Tantam de illius fide atque prudentia Rex superior opinionem animo consignarat, ut de eo ad se recipiendo cogitaret, quo & ab intimo consilio uteretur, & à secretis. Cùm ergo ei tam amplum honorificumque munus per nuntium obtulisset, constantissimè recusavit homo bonus ac temperatus, maluitque in mediocri fortuna securitatem, quàm ruinæ periculum in suprema.

Asperum aliquis hominem ac severum putabit, qui opes, qui munera, qui gratiam, tanta cum elatione repudiaret. Fit enim sæpe, ut homines obstinatè justi, supraque modum cupiditati invicti, incommodo sint ingenio, innocentia rigida ac peracerba. Nihil profectò minus in hoc homine deprehenderes; immò dicere solitus erat, æquum & bonum latiùs patere debere, quam jus: atque adeò Catonem facetè reprehendebat, quòd servos venderet ubi consenuissent. Quarè clarissima illa animi decora nulla unquam severitatis macula contaminavit: quin etiam è magnis ejus plurimisque virtutibus nulla erat, quæ plus extaret emineretque suprà ceteras, quàm benignitas, mansuetudo, facilitas, aliaque animi ornamenta leniora. Nemo unquam ad eum accessit officium petiturus, quem benignè non exciperet, foveretque, & quibuscumque posset rebus adjuvaret: atque ut haberet, quo miserorum

egestati consuleret, multa sibi de brevi suo censu curtaque supellectile detrahebat. Quid quod ea vir dignitate libellos etiam supplices calamitosis destitutisque dictabat, eorumque negotia in se recipiebat ut sua, & tanta cum vigilantia curaque tractabat, ut regiam procurationem diligentiùs tractare non posset. In quo genere, nisi longitudinem fugerem, non prætermitterem officia, quæ plerique Religiosorum ordines gratissima testificatione commemorant: ut enim ab exposita illa sua liberalique voluntate neminem unquam arceret, libentiùs tamen atque impensiùs, ut erat religiosus ac pius, talium causas & negotia procurabat. Intelligit quid à me dicatur Divi Bernardi familia, intelligunt è Franciscana atque Dominicana in Gallia, qui, veteri revocata disciplina, arctioris vitæ modum rationemque sequuntur: ac ne singulos enumerando percenseam, intelligimus omnium maximè nos, quicumque huic Jesu Sodalitati nomina dedimus. Quibus si gloriosum est hoc tempore toti Galliæ regno, summa bonorum gratulatione, restitui, tanta gloria, nisi eam sibi totam liberalissimus Rex vindicaret, nonnihil in hunc pium atque officiosissimum Principem referenda esset, qui ne requisitus quidem, quantum posteà compertum est, sedulò studioséque per literas cum Rege hac de restitutione transegit.

Nimium quantum, nescio quid immensum, bellicosissime ac religiosissime Rex Henrice, debemus tibi, qui cùm in iracundia facilè modum habeas, placabilitatis tuæ, hoc est, de nobis bene merendi, finem invenire non potes. Parum videlicet erat istius animi prolixitati tuæ nos gratiæ reconciliare, nisi obrueres beneficio quos ornares. Tu nobis ista tua clementia & liberalitate fecisti, ut optabilius esset è regno tuo, hoc est, ex antiquissimo Religionis asylo, cum ignominia infamiaque depelli, quàm hoc honorifico judicio tuo, quàm hac publica virtutis commendatione gloriàque carere. Debemus, inquam, tibi, quantum explicare non possumus: sed pate-

patere, ut etiam Arnaldo Offato hac officii commemoratione grati fimus, quem tu, nisi tuo tantùm judicio ac voluntate beneficus in nos esse voluisses, vocasses profectò in aliquam tanti beneficii societatem.

Redeo ad ipsum Offatum: immò verò non redeo, sed nunc ipsum brevissima hominis commendatione perorabo. Habent in ejus interitu quod doleant universi: Senatus, qui consultissimum virum; Tribunalia, quæ sanctissimum judicem; Eruditi, qui præsidem; Illiterati, qui patrocinatorem; Religiosorum ordines, qui tutorem ac parentem carissimum amiserunt. Sed nemo majus quàm Gallia ex hoc ejus obitu vulnus accepit, cujus consilio difficillimis temporibus conservata est; cujus sapientia, inter varias distractasque perfidiosorum hominum opiniones ac sectas, in veteri officio, hoc est, in Romani Pontificis imperio est retenta.

In vobis tantùm, Clarissimi Principes Gioiosa atque Bethune, amisso jam communis tutelæ collega, regnum illud amplissimum respirabit, vestrum auxilium implorat, vestras respicit manus, in vos sunt omnium preces supplicationesque conversæ Si, quod eo vivo collata opera faciebatis, advocationem illi regno vestram atque præsidium soli commodabitis, si eorum, quos Offatus tanta cum caritate complectebatur, inopiam sublevandam, hæreditario quasi jure ad vos transmissam, officiis accessisse vestris existimabitis, erit, cur Gallia levius æquiusque jacturam ferat; erit, cur minùs nòs de tanto nobis sublato præsidio doleamus.

*Dans toutes les autres editions il y a une version françoise de cete Oraison funébre: mais comme l'original n'y est pas reconnoissable, tant elle est mal faite, j'ai jugé, qu'il valoit mieux la suprimer, que de la laisser dans cete nouvelle Edition, à laquelle elle auroit fait deshonneur. Joint que le gentilhomme Flamand, qui nous a donné, en l'année 1695. l'*Academie des Scien-

Sciences & des Arts, *a traduit tous les points histori-ques de cete Oraison dans l'éloge, qu'il a mis au dessous du portrait de nôtre Cardinal.*

EPITAFE
DU
CARDINAL D'OSSAT.

D. O. M.

ARNALDO. OSSATO. GALLO. S. EUSEBII. PRESBYTERO. CARDINALI. EPISCOPO. BAIOCENSI. QUI. OMNIUM. PER. MULTOS. ANNOS GALLICANORUM. IN. URBE. NEGOTIORUM. CONSILIORUMQUE. PARTICEPS ET. ADMINISTER. RARISSIMÆ IN. REGES. SUOS FIDEI. EGREGIORUMQUE. MERITORUM. TESTIMONIO. SACRA. PURPURA. ORNATUS. AMPLISSIMI. ORDINIS. DIGNITATEM. EA. SAPIENTIÆ. INTEGRITATISQUE. FAMA. EAQUE. OFFICIORUM. IN. OMNES PROPENSIONE. CUMULAVIT. UT. SUI. DESIDERIUM. EXTERIS. QUOQUE. NATIONIBUS. CUM. ADMIRATIONE. RELIQUERIT. VIXIT. ANNOS. LXVII. MENSES. VI. DIES. XX. DECESSIT. PRIDIE. IDUS. MARTII. cIↃ. IↃ c. IV. PETRUS. BOSSU. LUGDUNENSIS. CUBICULI. PRÆPOSITUS. A. SECRETIS. ET. RENATUS. CORTIN. ANDEGAVENSIS. A. CUBICULO. ITEM. ET. SECRETARIUS. EX. TRIENTIBUS. HÆREDES PATRONO. OPTIMO. ET. INDULGENTISSIMO.

S. P. P. C.

Romæ jacet in Ecclesia S. Ludovici.

DI-

DIVERS ELOGES
DU
CARDINAL D'OSSAT.

LE Marquis de Pisany, Ambassadeur à Rome pour Henri III. rend le témoignage suivant de Monsieur d'Ossat, dans une letre au Roi, du 24. de Février 1587.

Mr. d'Ossat sera tout ce qu'il poura de ce que V. M. lui commandera, & ne sera jamais las de servir: & il n'est possible de metre homme, quel qu'il soit, auprés de Monsieur le Cardinal de Joycuse, qui soit plus utile, intelligent, & à propos, que lui.

ELOGE
DU
CARDINAL D'OSSAT,
par Monsieur DE THOU.

ULtimus memorabitur Arnaldus Ossatus, nulli bonorum posthabendus, jam multoties à nobis perhonorificè appellatus, ut minimè emortualem diem expectari oportuerit, ut memoria ejus celebraretur, sicut in plerisque aliis evenit, qui nullam alioqui partem in historia faciunt: eóque licet pauciora de tanto viro dicenda occurrant, justa tamen, vel amicitiæ ergo, quæ mihi arctissima cum eo intercessit, cum aliqua grati animi testatione persolvenda sunt. Is in Novempopulania nostra, pago juxta Augustam Ausciorum ignobili ortus, obscuris adeò natalibus, ut cognatos & adfines

nes prorſus ignoraret, & pauperes ac domeſticos, nullos præterea hæredes habuerit; ſed donis ingenii, doctrina, pietate, morum probitate, & inſita prudentia, à Deo largiſſimè cumulatus, facilè natalium defectum tanta acceſſione ſupplevit, ut Romæ, in ampliſſimo orbis theatro, ceteros omnes natalium ſplendore, & aliis fortunæ præſidiis illuſtres, æquaverit, pleroſque ſuperaverit; æquabili irreprehenſibilis vitæ tenore omnium amorem & admirationem promeritus: ſicque in illa aula totis XXXI. *annis ſe geſſit, ut nemini benè ſentienti dubium reliquerit, quin ſi peccati originalis, quod vulgò vocant, fomes non obſtitiſſet, qua moderatione maximos honores in ea citrà ambitionem decurrerat, eodem in ſtadio pergens ad ſummum Eccleſiaſticæ poteſtatis faſtigium inoffenſo pede vaderet. Vixit annos* LXVII. *menſes* VI. *dies* XX. *ad B. Ludovici ſepultus.* Hiſtor. lib. 132.

Traduction de l'Eloge latin.

J'Ai reſervé Arnauld d'Oſſat pour le dernier des hommes remarquables, de nôtre temps, quoiqu'il n'y ait aucun de ceux, que j'ai recitez, qui merite de le préceder. L'honorable mention, que j'ai déja faite fort ſouvent de lui dans ces livres, montre aſſez, que je n'avois que faire d'atendre le temps de ſa mort, pour celebrer ſa memoire, comme il arrive de ceux, qui ne font aucune part en l'Hiſtoire. Et quoiqu'il m'en reſte peu à dire, néanmoins l'étroite amitié, que nous avons eûe enſemble, a exigé de moi, que pour témoigner ma gratitude, je lui fiſſe ici ſes obſeques. Il nâquit en Guienne, dans un petit village prés d'Auch, & étoit d'extraction ſi vile, & ſi baſſe, qu'il ne connoiſſoit aucun de ſes parens; en ſorte qu'il n'eût point d'autres heritiers que les pauvres & ſes domeſtiques. Mais Dieu l'avoit enrichi ſi abondamment des dons de l'eſprit, de doctrine, de pieté, de probité, & de prudence; qu'il ſupléa, par leur moyen,

moyen, le défaut de son origine avec un tel avantage, que non seulement il se rendit égal à tous ceux, qui, pour l'antiquité de leur race, ou pour les autres faveurs de la fortune, étoient illustres à Rome, ce grand teatre de l'Univers; mais il en surpassa même plusieurs; & par le cours de sa vie irrepréhensible, & conduite d'une même teneur, il s'aquit l'amour & l'admiration de tout le monde, se comportant si sagement en cete Cour-là, par l'espace de trente ans, que personne ne doutoit, que s'il n'eût pas eû le peché originel, qu'ils apellent, il ne fût pour arriver un jour au Pontificat par la même voye, qui l'avoit conduit à tous les plus grans honneurs. Il a vécu soixante-sept ans, six mois, & vint jours; & est enterré à Saint-Loüis à Rome.

Ex Elogiis Clarorum Virorum, SC. SAMMARTHANI,

ARNALDUS OSSATUS CARDINALIS.

Sed & hunc sacrati ordinis aureum florem, ocellum nostræ Galliæ, sui denique seculi novum sidus Arnaldum Ossatum quo nunc piaculo prætercam? Is humili apud Auscos ortus loco, sed nobili & excelsâ præditus indole, postquam in umbratilibus Rhetorum & Philosophorum scholis aliquandiu profitendo latuisset, foroque deinde se comparasset, ad alia studia se transtulit, Romamque mox in Pauli Foxii, Legati Regii, comitatu profectus, & eo posteà sublato, in Cardinalis Atestini rerum gallicarum patroni familiam ascitus, erexit se ad grandiora, tractandisque magni momenti negotiis ita paulatim assuevit, ut in hoc laudis genere parem hæc ætas haberet proculdubiò neminem. Itaque Henricus III. omnis egregiæ virtutis liberalissimus admirator, eum ultrò in Galliam revocare constituit, ut ab epistolis interioribusque consiliis ejus fideli operâ

operâ & industriâ dubiis temporibus uteretur. Sed cùm sacris initiatus esset, id munus, tanquam à sua professione alienum, modestè repudiavit. Nec defuêre qui hoc ejus factum sic interpretarentur, quasi Romano cælo jam assuetus, & arridentis fortunæ sibi conscius ad ea se reservaret, quæ Romæ posteà consecutus est, longè majoris amplioris que dignitatis ornamenta. Cùm enim Henricus IV. pacatâ invictis armis Galliâ, cum summo quoque Pontifice redire in gratiam statuisset, Ossatum, inter alios, delegit, qui unà cum Ebroïcensi Episcopo Jacobo Davidio Perrone, singulari doctrinâ viro, nunc amplissimo Cardinale, Romam in id à se tum legato gravissimum illud opus conficeret, pacemque tanto labore partam aliquanto firmiore præsidio vinciret ac stabiliret. Quo demum negotio feliciter & ex animi sententia transacto, vir eximius, commendante Rege, illustrem sacræ purpuræ honorem à grato & amico Pontifice facilè tulit: eôque faciliùs, quòd insignis ejus candor & probitas, amabilesque mores cum summa eruditionis & prudentiæ opinione conjuncti, omnium ferè Cardinalium animos jamdudum promeruissent, sibique conciliassent. Obiit in eo fortunæ splendore felicissimus senex, nobisque, vel additâ jam operi coronide, novum, nec opinatum, elogii conscribendi argumentum objecit. At vos, in quorum gratiam hæc sacra paravimus, ô celebrium tot virorum beatì manes, este boni: nec enim dignius ea peragi sanè poterant, quàm si ad extremum tanto nomine appellato ritè convenienterque sic litaremus.

Traduction du precedent Eloge.

JE ne puis, sans crime, oublier Arnauld d'Ossat, que l'on peut, à bon droit, nommer la fleur du Sacré Collége, l'œil de la France, & l'astre de son siecle. Il étoit né de fort bas lieu, dans le diocese d'Auch en Guienne; mais, en récompense, la Nature l'avoit doüé d'un tres-riche & tres-généreux naturel. Ayant demeuré quelque temps dans l'obscuri-

ſcurité de l'état de Profeſſeur en Rhetorique, puis en Philoſophie ; il ſe mit, aprés, à l'étude de la Juriſprudence, de laquelle il quita, depuis, l'exercice, pour ſuivre Monſieur de Foix, qui alloit Ambaſſadeur de France à Rome ; lequel étant mort en cete charge, il entra au ſervice du Cardinal d'Eſte, Protecteur des Afaires de France ; par où il commença d'aſpirer à des choſes plus grandes, qu'il n'avoit encore fait ; & s'acoûtuma tellement au maniement des afaires d'importance, qu'il n'y a eû perſonne de ſon temps, qui en cela ait égalé ſon induſtrie & ſa dexterité. Tellement qu'Henri III. grand admirateur des excellens hommes, ſe reſolut de le rapeller en France, pour le faire Secretaire-d'Etat, & l'un de ſes Miniſtres, dans un temps orageux. Mais ſa modeſtie lui fit refuſer cete charge, comme contraire à la profeſſion eccleſiaſtique, dans laquelle il étoit engagé. Ce qui fit juger à pluſieurs, qu'à cauſe de l'habitude, qu'il avoit priſe à Rome, & de l'eſpérance, qu'il avoit conceûe, que la fortune, qui commençoit à lui rire, lui ſeroit encore plus favorable ; il s'étoit reſervé à de plus hautes & de plus amples dignitez ; leſquelles lui ſont arrivées depuis, ſelon ſa conjecture. Car Henri le Grand, ayant pacifié la France par ſes armes invincibles, & pris la réſolution de ſe réconcilier avec le Saint Siége, choiſit Mr. d'Oſſat avec Mr. du Perron, Evêque d'Evreux, aujourdui Cardinal, pour en traiter avec le Pape, & pour afermir, par ce moyen, la Paix, qu'il avoit aquiſe avec des peines & des travaux infinis. Cete negociation ayant ſuccedé heureuſement, & ſelon le deſir du Roi, il fut aiſé à Mr. d'Oſſat d'obtenir de Sa Sainteté, de laquelle il étoit aimé & cheri, le chapeau de Cardinal, à la nomination du Roi. Joint que ſa candeur, ſa probité, la douceur & facilité de ſes mœurs, & l'eſtime, que l'on faiſoit de ſa doctrine & de ſa prudence, lui avoient, longtemps auparavant, concilié la faveur, & la bienveillance de preſque tous les Cardinaux. Il eſt mort

vieux,

vieux, & tres-heureux, dans la splendeur de cete fortune; & comme j'avois déja achevé cet ouvrage, il m'a fourni, contre mon atente, un nouveau sujet d'éloge. Mais vous, ô bien-heureuses ames, à la memoire de qui j'ai dressé ce monument, agréez ce pieux travail, que je ne pouvois finir plus dignement, qu'en y ajoûtant un nom si grand, & si celebre.

Ex Jani Nicii Pinacotheca.

Mortuo Foxio, ejus operâ usus est Cardinalis Estensis, Galliæ Patronus (Protecteur des Afaires de France.) Aprés la mort duquel, *Postulatus etiam atque etiam ab Henrico III. atque humanissimis literis invitatus ad sanctiores Regni epistolas conscribendas, banc provinciam recusavit. Non enim decere eum, ajebat, qui sacris initiatus esset, aliis negotiis operam dare, quàm religiosis ac sacris. Sed hanc illius in urbe mansionem alii aliter interpretabantur, nimirum adjectum fuisse oculum ad eum honorem, quem posteà adeptus est. Intereà, Rege occiso ..... in tantis reipublicæ illius tenebris, hominis ingenii, virtutis, sapientiæque, lumen clariùs eluxit. Nam cùm non esset bìc Romæ alius, cui tanto oneri sustinendo animus viresque sufficerent, omnia ad illum regni negotia deferebantur; illudque omnium maximum, atque gravissimum de Henrico IV. qui autoritate Romani Pontificis, à quo olim desciverat, sibi regnum confirmari stabilirique summâ ope nitebatur. Nam quamvis tam ardua, tamque difficilis provincia, Principum Christianorum animis in varia studia distractis, Jacobo Perronio, Ebroicensi Episcopo, demandata esset, ea tamen, nonnisi ex Ossati autoritate, qui, consiliorum omnium particeps, Perronio fuerat additus, administrata est.... Neque tanto illi honori, à Clemente VIII. ob singularia ipsius merita accepto generis obscuritate tenebras aliquas attulit, sed splendori ornamentoque fuit: neque postremus inter Cardinales est habitus, sed propemodum*

modum summus existimatus, eòque fastigio dignissimus judicatus, quod proximè ad divinum accedit.........
Quem ille locum non aliis artibus tutatus est, nisi iis, quarum erat princeps, quibusque ad eum honoris gradum ascenderat, nimirum innocentiâ, æquitate, animi moderatione ac temperantiâ, nullâ cupiditatis avaritiæque suspicione.

Comme cet eloge contient, à peu prés, les mêmes particularitez, que le précedent, la traduction précedente peut servir à tous les deux.

Le Cardinal Sforza Pallavicino apelle le Cardinal d'Ossat *Uno de' principali e de' più saggi Ministri, che havesse mai la Corona di Francia.* Chapitre 10. du Livre 24. de son Histoire du Concile de Trente.

Omnium meritò censentur utilissimæ dignissimæque, quæ Politicorum mentibus atque oculis perpetuò obversentur, Cardinalis Ossati *epistolæ, utpote quæ gravissimo ac planè senili cultu exaratæ sunt, feracissimóque gravissimarum rerum ac sententiarum ingenio, nusquam laxæ, nusquam molles, semper æquales, semper lectoris animum demulcentes detinentesque jucundissimâ rerum ac rationum varietate.* Naudé, dans sa Bibliografie politique.

Les négociations du Cardinal d'Ossat, & du Président Jaunin, sont presque seules capables de former un parfait Ambassadeur. Wicquefort, Section 3. du Livre 2. de son Ambassadeur.

LETRES DU ROY, ET DE MONSIEUR DE VILLEROY, AU CARDINAL D'OSSAT.

Letre du Roi, contenant la négociation du Cardinal Aldobrandin, envoyé Légat en France, au sujet de la guerre de Savoie.

MON Cousin, Je vous envoye un double de ma derniere letre, portée par le sieur *Erminio*, dépêché par le Cardinal Aldobrandin vers N. S. P. le Pape, pour lui porter le premier avis de la conclusion & signature des articles du Traité, qu'il a fait entre moi, & le Duc de Savoie: desquels je vous ai envoyé un double avec ma susdite letre, dont recevrez encore, avec la presente, une copie. Depuis, j'ai veû par deux fois ledit Cardinal en l'Abbaye d'Aînay, où il est logé. Jeudi dernier, il celebra aussi la Messe, en laquelle Dieu fut remercié de la grace, qu'il nous a faite de nous donner la Paix: & fut prononcée, aprés icelle, une Oraison en latin, par un des gens dudit Cardinal *, qui fut tres-bien receûe; & parce que je ne doute point que l'on ne vous en

* Par le Sieur *Marchesetto*, duquel il est parlé dans plusieurs letres de cete seconde Partie.

en faſſe part, je ne vous écrirai rien du contenu d'icelle. Ledit Cardinal m'a parlé de pluſieurs points, comme j'ai fait à lui de pluſieurs autres, dont j'ai bien voulu vous donner avis par la preſente.

1. Il a deſiré ſavoir mon avis & ma deliberation ſur la guerre contre le Turc, en laquelle Sa Sainteté prétend unir & engager tous les Princes Chretiens. J'ai loüé l'intention & le deſſein de S. S. & ai reconnu avec lui l'afoibliſſement, qui aparoit de preſent en l'Empire & puiſſance de la Maiſon Ottomane, procedant de la faineantiſe du Chef, & de ſa conduite. J'ai auſſi reconnu le beſoin, que la Chretienté a de ſe roidir & evertuer, pour arrêter le cours des armes de cet ennemi commun, même depuis l'avantage, que l'on lui a laiſſé gagner, l'année derniere, par la priſe de Caniſe; mon Ambaſſadeur réſidant à ſa Porte m'ayant mandé, que cete priſe avoit tellement relevé l'autorité dudit Prince, avec les progrés, que les Polonois ont faits en Moldavie contre le Walaque; que cela a entierement abatu & fait ceſſer les rebellions de l'Aſie, & autres, qui s'étoient émües en divers lieux dudit Empire. J'ai remontré audit Cardinal, que je devois me gouverner en ce fait avec plus de circonſpection, que les autres, à cauſe de l'alliance ancienne, que les Rois mes prédeceſſeurs ont contractée avec ceux de ladite Maiſon: laquelle j'avois continuée & entretenüe juſqu'à-preſent, plus pour en ſervir la Chretienté, comme meſdits prédeceſſeurs, & moi, avions ſouvent fait; que pour favoriſer & avantager ledit Turc, au dommage d'icelle. Néanmoins ne voulois pour cela m'excuſer d'entrer en la Ligue, que S. S. entendoit faire;

en laquelle, au contraire, je lui ai dit, que pour le respect de S. S. & pour la consideration particuliere de la priere & semonce, que m'en faisoit de sa part ledit Cardinal, je lui donnois ma parole de me joindre, quand S. S. y auroit engagé les autres Princes & Potentats Chretiens: lesquels avoient plus grand besoin, que moi, de cete union & resolution, & pouvoient aussi en tirer plus d'avantage que moi, & néanmoins y porter leurs armes, & y servir à moindres frais, que je ne pouvois faire, pour être plus voisins de lui, que je n'étois. A quoi il étoit raisonable d'avoir égard, comme je m'asseûrois, que S. S. auroit: concluant, que pendant que S. S. poursuivroit l'union des autres, je pourois, selon que je saurois qu'elle s'avanceroit, me départir doucement de ladite alliance, afin d'entrer plus librement & honorablement en l'autre. De quoi il a montré demeurer content.

2. Aprés, il m'a parlé d'établir en Angleterre, aprés la mort de la Reine, un Roi, qui soit catolique, & de convenir avec le Roi d'Espagne d'un sujet propre pour tenir ce lieu; me representant l'avantage, que cela aportera à la Religion, & le grand contentement, que N. S. P. en recevroit. Je lui ai dit, que tel choix & établissement seroit tres-dificile à faire, tant pour la diversité & contrarieté de nos opinions sur la personne, à laquelle on s'arrêteroit; (dont il seroit quasi impossible que ledit Roi d'Espagne & moi tombassions d'acord, à cause de la jalousie, que la condition & proximité de nos Etats nous obligeoit d'avoir l'un de l'autre) que pour être nos intelligences audit Royaume fort contraires, dautant que tous les Prêtres & Catoliques du païs, pratiquez par les Jesuites, regardoient

doient ledit Roi d'Espagne ; & ceux, qui leur étoient oposites, inclinoient de mon côté : Qu'il faloit considérer, que les partis de ceux qui prétendoient à la Couronne dudit païs, étoient forts ; & principalement celui du Roi d'Ecosse : concluant, que je pensois être plus expédient de moyenner, que ledit Roi d'Ecosse se fît instruire en la Religion, & se réünît à l'Eglise, afin de fortifier ce dessein d'un droit légitime, tel qu'est le sien. De quoi j'estimois que l'on pourroit venir à bout, si la recherche & pratique en étoit bien faite. Ajoûtant, que j'en avois déja projeté quelque chose, non sans quelque signe & espérance de bon succés, que j'avois deliberé poursuivre. Nous en sommes demeurez là, sans que j'aie penetré plus avant au dessein dudit Cardinal.

3. 4. Il m'a fait instance aussi de la publication du Concile, & du rapel des Jesuites. Aprés lui avoir representé les dificultez, qui m'avoient empêché jusqu'à present de satisfaire à l'un & à l'autre, je lui ai promis de commander ladite publication, & d'en faire dépêcher la declaration necessaire, à mon retour à Paris ; & par delà me résoudre de ce que je ferai pour les autres, lui faisant entendre mon intention être de les admetre en certains lieux de mon Royaume, & selon qu'ils se comporteront en iceux, d'étendre davantage ladite grace, & les traiter favorablement ; montrant, que je desire, qu'ils me donnent ocasion de les faire remetre par tout. Sur cela, je lui ai proposé l'union d'un certain Prieuré assis auprés de ma Maison de la Fleche, à un College, que je desire fonder audit lieu, auquel je fais état de loger desdits Jesuites, comme les estimant plus propres & capables que les

autres, pour instruire la Jeunesse: ce que ledit Cardinal a loüé, & m'a promis de favoriser envers S.S. Partant je commanderai, que les memoires vous en soient envoyez au premier jour, afin que vous le lui ramenteviez, & en fassiez la poursuite. Car j'estime, que ladite fondation, faite en l'une de mes Maisons, sera profitable au païs, & favorable à ceux dudit Ordre.

§. 6. Plus, ledit Cardinal m'a prié de continuer & favoriser le rétablissement de la Religion Catolique en mon pais de Bearn; & pareillement d'avoir soin en Bresse, qu'il ne soit rien fait au préjudice d'icelle, afin qu'elle fût remise, en l'un, en son ancienne liberté & dignité; & qu'elle ne fût alterée ni troublée en l'autre. De quoi je lui ai declaré avoir le même desir & intention que lui; mais être besoin de pourvoir audit rétablissement par degrez, pour mieux en venir à bout; étant certain, que si l'on y procedoit autrement, l'on rempliroit le païs de discorde & de confusion. Ce qui retarderoit plûtôt, qu'il n'avanceroit ledit rétablissement, duquel j'étois jaloux, comme d'un ouvrage, que j'aurois entrepris pour la gloire de Dieu, & pour contenter S.S.

7. Je lui ai promis aussi, qu'étant à Paris je ferai revoir & considerer une certaine inscription gravée en une piramide, qui fut dressée par Arrest du Parlement de ladite ville, en la place de la maison du pere de ce Jean Chastel, qui atenta à ma personne: de laquelle il m'a fait plainte, & prié d'y pourvoir: de façon que S.S. connoîtra, combien je desire la contenter en toutes choses.

8. Après, il m'a fait instance d'envoyer à Rome

me les Cardinaux François, qui sont encore par-deçà, où il m'a dit qu'ils seront plus utiles à mes afaires, & plus dignement qu'ailleurs, pour les raisons qu'il m'a representées, que vous savez mieux que nul autre: m'ayant sur cela prié de donner moyen à celui de Givry de faire le voyage, & de s'y entretenir, ainsi qu'il savoit qu'il avoit bonne volonté de faire.

9. Il m'a ramenteû aussi d'envoyer un Ambassadeur; & je lui ai dit, que je donnerai ordre à l'un & à l'autre, le plustost qu'il me sera possible, comme en verité j'ai déliberé de faire, même à ladite charge d'Ambassadeur; connoissant combien il importe à mon service, qu'elle soit remplie prontement d'un personage, qui en soit digne: quand ce ne seroit que pour vous soulager & seconder en l'execution de mes commandemens.

10. 11. 12. Aprés, il m'a parlé de donner ordre, que l'Abbaie de Grandmont, qui est Chef d'Ordre, tombe entre les mains de personne, qui soit de qualité & probité telle qu'il convient pour la bien regir & administrer, ayant seû qu'elle étoit disputée & prétendüe par aucuns, qui n'étoient capables de ce faire. De quoi je lui ai promis de m'informer, & contenter S. S. & pareillement de favoriser & maintenir les droits & la Jurisdiction Ecclesiastique; comme aussi les afaires & les officiers de la Ville d'Avignon, & du Comtat de Venisse, dont il m'a fait instance; & de ne permetre, que lesdits officiers soient troublez en la joüissance d'un certain peage sur le sel, qui se leve à Cavaillon: duquel je lui ai dit, que je me ferai informer, afin d'y faire droit, desirant plûtost acroître que retrancher les droits de l'Eglise, même durant le Ponti-

tificat de S. S. au nom de laquelle ledit Cardinal s'est plaint encore d'un certain livre, qu'il dit avoir été naguére imprimé contre le Concile; duquel je lui ai pareillement dit, que je m'informerai, afin d'y pourvoir.

Et comme ledit Cardinal m'a requis des choses susdites, je lui ai aussi proposé celles qui ensuivent.

1. Je l'ai prié de suplier S. S. de ma part, de faire faire les obseques du feu Roi, dont j'ai si souvent fait instance: lui representant les raisons, qui m'obligeoient à faire cete poursuite, & celles, qui la doivent favoriser envers S. S. en l'asseûrant, que je ferois faire le semblable par-deçà au plustost, maintenant que Dieu m'avoit donné la paix; ne les ayant retardées, que pour les faire plus solemnelles, comme le merite la memoire & dignité dudit Roy. Ledit Cardinal m'a dit, qu'il est raisonable qu'il y soit satisfait, & m'a promis de s'y employer: de façon qu'il m'a donné espérance qu'il n'y aura dificulté.

2. Je l'ai prié aussi de requerir S. S. de ma part, de promouvoir à la dignité de Cardinal le sieur Dom Alexandre Pico de la Mirande, & l'Evêque d'Evreux: l'un, pour être de Maison illustre, qui a toûjours été tres-afectionnée à la France, & qui est pour sa personne, digne de recevoir tel honneur, & d'être agregé en ce Sacré Collége; & l'autre, pour sa doctrine, & les services, qu'il a faits, & fait tous les jours à l'Eglise de Dieu; & en consideration & memoire aussi d'avoir été ministre de ma reconciliation avec S. S. & le Saint Siege, & pareillement d'avoir eû bonne part à mon instruction en nôtre Religion. Ledit Légat m'a répondu, qu'il sera

sera dificile d'obtenir le premier, pour être allié de la Maison d'Este, de laquelle le Saint Siege doit avoir encore jalousie, à cause du Duché de Ferrare. Mais je lui ai promis d'envoyer querir ledit Dom Alexandre, pour m'asseûrer de sa foy, afin d'en répondre à S. S. & audit Cardinal · & davantage, de donner des bénéfices en mon Royaume audit Cardinal d'Este, pour l'aquerir & avoir autant à ma devotion, qu'ont été afectionnez à cete Couronne, ses prédecesseurs; afin que S. S. & ledit Cardinal en puissent faire état à mon aveu. Et quant audit Evêque d'Evreux, il m'a dit, qu'il pense que S. S. l'aura bien agreable. Partant, je vous prie d'embrasser cete poursuite, comme vous avez acoûtumé de faire ce que j'afectionne, afin que j'obtienne cete grace pour l'un & pour l'autre, à la premiere création que fera S. S. & en tirer parole d'elle, s'il est possible, l'asseûrant, que j'ai déja écrit audit Dom Alexandre, qu'il me vienne trouver, pour faire l'office que j'ai dit ci-dessus. De fait, je vous envoie la letre, que je lui écris pour cela, laquelle vous lui ferez tenir au plûtost, en lui faisant savoir, que je desire qu'il fasse ce voyage, pour lui bien faire, & mieux aider à sa promotion.

3. J'ai, aprés, parlé audit Cardinal, de la dispense du mariage de mon frére le Duc de Bar avec ma sœur, lui ayant fait connoître avoir ce fait aussi à cœur, que si c'étoit pour le repos de ma propre conscience, pour les raisons qui m'y doivent convier, que je lui ai déduites. Et voyant qu'il me fesoit tres-dificile l'octroi de cete grace, je lui ai dit, que comme mon principal but étoit de m'aider de ladite dispense, pour reduire madite sœur à la Religion Catolique,

s'il plaisoit à S. S. de me l'acorder; je lui prometois de ne la délivrer, sinon en cas que madite sœur se fist catolique. Sur quoi il m'a promis de faire tout ofice envers S.S. pour l'obtenir; de quoi je vous prie le faire souvenir, &, s'il est besoin, en parler à S.S. de ma part, afin que je ne sois éconduit: me prometant que j'en tirerai la conversion de madite sœur, de laquelle vous direz à S. S. qu'il sera tres-dificile d'avoir la raison par autre voie: car son esprit veut être flaté, plûtost que rudoyé & contraint. Poursuivez donc ce bon acheminement, pour avoir part au merite de ce bon œuvre; & vous me ferez service tres-agreable. Madite sœur ayant veû revenir son mari, sans raporter ladite dispense, s'en est tellement afligée, qu'elle en est tombée griévement malade, & a cuidé mourir: mais elle commence maintenant à se mieux porter. Mon cousin, je vous prie donc d'aider à secourir cete famille de cete consolation au besoin qu'elle en a; & j'aurai bonne part au repos, qu'elle en recevra.

4. Davantage, j'ai prié ledit Cardinal de s'employer envers S. S. pour me faire acorder la permission de nommer à l'avenir aux bénéfices des Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, & à ceux qui sont dans le païs de Bresse, Bugey, & Valromey, & le Bailliage de Gex, que me transporte le Duc de Savoie; & la confirmation de la nomination, que j'ai faite à l'Evêché de Saluces, & de la resignation de l'Abbaie de Stafarde. Ce qu'il m'a promis de faire, dont vous le poursuivrez. Mon cousin, vous savez les raisons, desquelles il faut s'aider pour persuader S. S. à m'acorder l'Indult pour lesdits Evêchez de Mets, Toul, & Verdun: car vous les avez re-

reprefentées à S. S. le premier. Je vous dirai, feulement, qu'il y a en mon Confeil plufieurs procés à décider fur la provifion des bénéfices vaquez dedans lefdits Evêchez, qui en engendreront tous les jours de nouveaux, fi je n'ai pouvoir de difpofer & regler lefdites nominations, comme celles de mon Royaume. Et quant à ceux de Breffe, je vous dirai, que l'efpérance, que ledit Cardinal m'a donnée de me les faire acorder, m'a fait refoudre plus librement à quiter mon Marquifat de Saluces, auquel vous favez que je joüiffois de ladite nomination. Ma condition feroit auffi empirée, fi j'étois privé de cete autorité aux autres. Partant fupliez S. S. de m'acorder ledit droit de nomination, pour en ufer, comme je fais pour les autres bénéfices de mon Royaume; cete grace fefant partie de la valeur de nôtre échange, que j'ai confenti pour complaire à S. S. en facilitant ladite Paix: laquelle m'étant octroiée, fervira de remarque à la poftérité, du contentement, que S. S. aura receû dudit acord fait pour le bien général de la Chretienté. Cependant je demande, que mes nominations faites audit Marquifat de Saluces ayent lieu, pour avoir été faites pendant que ledit païs m'apartenoit, & en faveur de perfonnes capables. Partant, vous en ferez inftance, & remontrerez, que l'on n'en peut faire dificulté, fans me faire préjudice. Il eft queftion de la refignation de l'Evêché, & de la provifion de l'Abbaie de Stafarde, je vous prie d'en avoir fouvenance.

5. Je lui ai recommandé auffi l'expédition de l'Archevêché de Sens, & de l'Evêché de Troyes, pour Mr. de Bourges, & pour le Docteur Benoift, mon Confeffeur; mais il ne m'a

 don-

donné esperance que de la derniere, laquelle vous continuerez à favoriser, en atendant que l'on puisse mieux faire.

6. L'Evêque d'Alby, de la Maison d'Elbene, est pourveû, il y a long-temps, de l'Abbaye de Hautecombe, assise dedans le païs de Bugey, mais delà la riviere du Rhône, hors du partage, duquel je me suis contenté. Ses neveux, qui sont à mon service, comme ont été leur pere & grand-pere; me suplierent, aprés la prise de Chambery, de permetre à leur oncle, de resigner ladite Abbaye à personne capable, me remontrant non seulement, que ladite resignation avoit toûjours été refusée à leur oncle par le Duc de Savoie; mais aussi, qu'il avoit été privé par lui de la joüissance & des fruits d'icelle, pour se vanger de ce qu'il dit avoir été cause, qu'une entreprise, que ledit Duc avoit dressée sur cete ville de Lion, durant la guerre, avoit été découverte: sans que ma recommandation ait onques depuis pû obtenir pour eux cete grace dudit Duc, laquelle je lui demandai moi-même, étant à Paris, & l'ai fait, depuis, poursuivre en mon nom: Quoi étant, je desirerois, que ladite resignation, que j'ai acordée, fût admise à Rome sur ma nomination, ou autrement, afin de tirer cete famille, qui m'est tres-afectionée, des peines & pertes, qu'elle reçoit en cete ocasion, pour mon service. J'en ai parlé audit Legat, lequel m'a donné intention d'y faire bon ofice; je vous prie l'en faire souvenir, & en avoir soin.

L'Evêque de Modena, Nonce de S. S. a pris congé de moi, faisant état, que N. S. P. lui permetra de se retirer en son Evêché, à cause de son indisposition. En verité, il s'est sagement

ment conduit en sa charge; & j'ai toute ocasion d'en être content, & de desirer, que son successeur suive son exemple. Je ne sai quelle sera l'election, que S. S. en fera; mais je vous prie prendre garde, qu'elle soit telle, qu'au moins je n'aie sujet d'entrer en défiance de la personne, qu'elle y emploiera. Si S. S. vouloit se servir en ladite charge de l'Archevêque d'Arles, il me semble, qu'il s'en aquiteroit tres-bien: car il est sage Prélat & gentilhomme, avec lequel j'aurois plaisir de traiter: j'en ai fait sentir quelque chose audit Cardinal Aldobrandin, lequel ne s'en est éloigné.

Le Nonce de S. S. qui réside en Suisse, a commencé à se familiariser avec mon Ambassadeur, auquel j'ai écrit de lui porter le respect, que merite le lieu qu'il represente. Et parce que j'ai déliberé de renouveller cete année l'alliance ancienne, que les Rois mes prédecesseurs ont eûe avec les Sieurs des Ligues, en laquelle la faveur de S. S. me peut être favorable; j'ai prié ledit Cardinal Aldobrandin de moienner, que S. S. recommande audit Nonce, de m'y assister de sa recommandation envers les Cantons Catoliques; ce qu'il m'a promis de faire, & semblablement, de commander au Nonce, que S. S. envoiera par-deçà, d'admonéter nos Prédicateurs, & leurs Superieurs, d'annoncer la parole de Dieu avec discretion, ainsi qu'il s'observe à Rome, & par toute l'Italie; afin que le peuple en soit édifié, comme il doit être; & que je ne sois contraint d'y metre la main par autre voie, pour éviter le mal, qui pouroit advenir, s'ils faisoient autrement.

J'ai reconnu aux discours dudit Cardinal Aldobrandin, que le Pape, & lui, ne sont pas

trop contens & satisfaits du Grand-Duc ; & qu'ils étoient encore en la crainte, que vous savez qu'ils ont montré avoir, quand il a été parlé de me marier à sa niéce, que cete alliance fût cause de me faire épouser les conseils dudit Grand-Duc en toutes mes afaires: dont non seulement je l'ai éclairci autant que l'afection, que je porte audit Grand-Duc, & l'interêt que j'ai à son bien, m'a permis de le faire; mais aussi lui ai promis d'emploier envers lui mon credit, afin qu'à mon exemple, il donne tout contentement à S. S. comme il me semble aussi, qu'il doit faire pour son repos, & le bien de sa famille.

Vous trouverez un article dedans le Traité qu'a fait ici ledit Cardinal, qui fait mention de la separation des forces assemblées de part & d'autre, à l'ocasion de cete derniere guerre. Je l'ai demandé exprés, pour délivrer l'Italie, & particulierement ledit Grand-Duc, de la jalousie desdites forces: chose, que ledit Cardinal a bien remarquée : toutefois j'ai estimé devoir y obliger la parole & l'autorité de S. S. laquelle vous suplierez de donner ordre, que l'efet s'en ensuive pour le bien de tous.

Ledit Cardinal Aldobrandin m'a fait ouverture de faire alliance avec ledit Duc de Savoie, en mariant mon fils de Vendosme avec une de ses filles: mais étant mondit fils promis à la fille du Duc de Mercœur, je m'en suis excusé. Il a bien un autre frere, & une sœur; mais étant encore jeunes, je lui ai dit, qu'ils ne meritoient d'être mis en avant. Joint qu'il me sembloit, que telles alliances, maniées de si loin, fructifioient rarement; & aussi, que je desirois éprouver la foi & l'amitié dudit Duc, sur l'ob-

l'obſervation & entretenement de nôtre dernier acord, devant que de me lier avec lui plus étroitement : dont il s'eſt contenté. Mais ce propos ne s'eſt paſſé ſans parler de l'alliance, que ledit Duc vouloit faire avec la Maiſon dudit Cardinal, & lui en dire ce qu'il m'en ſemble librement & confidemment, ainſi que j'ai fait de toutes autres matieres, qui ſe ſont preſentées : dont j'eſtime qu'il eſt demeuré content.

Il prit hier congé de moi, où je l'aſſeûrai, que le Pape, & lui, pouvoient faire état, que j'emploierois toûjours mon Roiaume, & mon propre ſang, pour leur contentement, & le bien de leur Maiſon, quand il s'en preſenteroit ocaſion. Il me promit auſſi toute correſpondance & amitié de la part de S. S. & de la ſienne. Je le laiſſe en cete ville, mes afaires me contraignant de retourner à Paris. Il a toûjours été défraié de vivres depuis ſon arrivée en icelle, comme il ſera juſqu'à ſon partement ; & l'ai traité en toutes choſes le plus honorablement qu'il m'a été poſſible, l'aiant viſité en ſon logis quaſi auſſi ſouvent qu'il m'eſt venu trouver au mien ; & deſire que S. S. ſache, que ſi j'eûſſe pû faire mieux, je l'eûſſe fait de très-bon cœur, pour m'aquiter de l'obligation, que je lui ai. Je vous envoie un double de la letre, que j'écris à S. S. par lui, laquelle, toutefois, vous ne montrerez à S. S. ni à autre que ledit Cardinal ne l'ait preſentée.

Vous ſaurez, pour fin de la preſente, que les Medecins & Sagesfemmes ont opinion, que la Reine ma femme ſoit groſſe ; ſe reconnoiſſant en elle tous les ſignes de femme, qui eſt ateinte de cete maladie : dont je loüe Dieu de tout

mon cœur, & me réjoüis avec vous: & quand j'en ferai plus certain, je vous commanderai de l'annoncer à S. S. comme à celui qui a bonne part à cete benediction, pour avoir été marié de sa main. Cependant, vous lui pourez dire, comme de vous-même, le jugement, qu'en font nos Docteurs; estimant, qu'elle en sera tres-aise.

J'ai veû les letres, que vous avez écrites les 2. & 6. de ce mois, qui sont arrivées en cete ville le 20. Il n'y échet autre réponse, sinon celle, que la continuation du contentement, que j'ai de vôtre afection & conduite en tout ce qui concerne mon service, requiert que je vous fasse, pour continuer à vous témoigner le gré que je vous en sai, & le desir, que j'ai de le reconnoître: quoi atendant, je vous prie de perseverer, & me donner avis, & vôtre bon conseil, sur les afaires qui se presenteront.

Je vous envoye les letres pour le Cardinal de Florence; & les lui portant, vous lui ferez part de la conclusion de nôtredit acord, & de la grossesse de la Reine ma femme: car je m'asseûre, qu'il aura ces deux nouvelles tres-agreables, pour être des fruits dépendans du bien, qu'il m'a procuré, & toûjours souhaité: l'asseûrant de la continuation de mon amitié; & le remerciant des bons ofices, que le sieur de Sillery m'a raporté que j'ai receûs de la sienne, durant sa Légation.

Vous trouverez une autre letre pour le Cardinal Baronius, que j'ai commandé vous être envoyée ouverte, afin que vous lui parliez de ma part, en conformité d'icelle: desirant être aimé de lui, & de ses semblables; faisant état de lui envoyer, de Paris, un present, qui lui don-

donne ocasion de se souvenir de moi, & qui lui témoigne, combien j'ai estimé celui, qu'il m'a fait du dernier livre, qu'il a mis en lumiere. Je prie Dieu, qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte garde. Ecrit à Lion, le 20. jour de Janvier, 1601. Signé, HENRY. Et plus bas, DE NEUFVILLE.

LETRE DU ROY,

Sur la Paix de Savoie, & sur le dessein, que ce Duc avoit d'ataquer Geneve.

MON Cousin, vôtre letre, du 27. de Mars, arriva le 19. de ce mois en la ville d'Orleans, où j'étois allé gagner le Jubilé, durant ces derniers bons jours. Je répondrai par ordre, par la presente, à tous les points, que vous m'avez representez par icelle; & commencerai par vous dire, que j'ai eû à plaisir de savoir, que vous aiez rendu aux Ambassadeurs de l'Empereur, du Roi d'Espagne, & du Duc de Savoie, la visite qu'ils avoient avancée envers vous, sur l'ocasion de la confirmation & ratification de la Paix. Car je desire non seulement correspondre de bonne foi à l'afection & bonne volonté de leurs Princes au fait de ladite Paix: mais aussi, que mes ministres & serviteurs fassent le semblable envers les leurs, comme vous avez seû tres-bien faire. Et parce que le sieur de Villeroy m'a asseûré vous avoir envoyé de Lion un double des articles, qui y furent acordez, en la presence du Comte *Ottavio Tassoni*, avec les Députez dudit Duc de Savoie, pour executer ledit Traité de Paix; vous aurez jugé par iceux, si

si ledit Duc a deû s'en plaindre si avant, que vous a dit son Ambassadeur. Tant s'en faut aussi que j'aie eû volonté de lui donner ocasion de ce faire, que ce qui a été arrêté concernant le sieur de Lesdiguiere, a été fait sur ce que ledit *Tassoni* remontra de la part dudit Cardinal Aldobrandin, qu'il étoit expédient de vuider dés-à-present ce qui apartenoit audit sieur de Lesdiguiere, afin que les places de la Vallée & du Vicariat de Barcelonette, qui lui doivent demeurer en gage, jusqu'à ce que ses prétentions soient jugées, fussent restituées avec les autres, sans laisser cete queüe derriere: & est certain, que ledit sieur de Lesdiguiere se relâcha de la valeur de plus de 25000. écus de sesdites prétentions, pour sortir d'afaires avec ledit Duc, & contenter ledit *Tassoni*, par l'avis de mon cousin le Connétable, & de ceux de mon Conseil, qui étoient auprés de lui, pour n'avoir plus rien à démêler avec ledit Duc, & ses ministres, lesquels le reconnurent ainsi, & le receûrent aussi à grande grace. Toutefois ledit Duc, sous le bon plaisir duquel lesdits articles furent traitez, n'a aprouvé ce changement: à quoi il perdra plus, qu'il ne gagnera, sinon qu'il estime que ce soit son bien, de ne sortir jamais netement d'afaires, & de nourrir toûjours quelque sujet de querelle. Conseil, qu'il me semble qu'il seroit meshui temps qu'il voulût changer, autant pour son propre bien, que pour celui de la Chretienté. Vous aurez depuis seû, comme les villes & châteaux de Chambery & Montmélian ont été rendus audit Duc, ainsi que le seront les autres par leur ordre: tellement que chacun aura ocasion d'être content. Vrai est, que l'on m'a averti, que ledit Duc, & le Comte
de

de Fuentes, ſont ſi mal ſatisfaits de ladite Paix, que les Députez dudit Duc, qui l'ont traitée à l'aveu, & ſous l'autorité du Pape, & dudit Cardinal Aldobrandin, & ſuivant les pouvoirs & commandemens dudit Duc, qu'ils repreſentent par écrit, courent fortune d'en être mal-traitez ; m'aiant été mandé, que le ſieur d'Arconat a pris conſeil d'aller en Eſpagne, pour s'en plaindre à ſon Roi, (car il eſt ſon ſujet au Duché de Milan) aiant ſeû, que ledit Comte de Fuentes le vouloit faire metre en priſon, & châtier, s'il retournoit audit païs ; & que l'autre, qui eſt le ſieur des Alymes, a deliberé auſſi de ſe retirer en Avignon, juſqu'à ce que le couroux de ſon Maître ſoit paſſé. *quelques lignes en chifre.*

l'opinion, que l'on a, qu'il veüille aſſaillir la ville de Geneve. Mon couſin, je vous dirai ſur le tout, que je ne puis croire, que ledit Comte ait autre but que de *& le reſte en chifre.*

& moins, que le Pape ſoit pour aprouver, que ledit Comte faſſe la guerre en Italie. Car ce ſeroit alumer un feu, qui conſumeroit bien-toſt ledit païs, & s'étendroit en même temps par toutes les provinces de la Chretienté, à l'avantage de l'ennemi commun d'icelle. A quoi ledit Roi d'Eſpagne profiteroit peut-être auſſi peu que les autres. Je dis encore, que le ſemblable adviendroit, ſi ledit Comte ataquoit la ville de Geneve. Car, comme je ſuis obligé de la proteger & défendre : je ſuis tout reſolu auſſi de le faire, ſans y épargner ma propre perſonne, ni ma Couronne, quoi qu'il en puiſſe ſucceder.

Vous

Vous savez; que ce n'est d'aujourdui que la foi des Rois de France est engagée en ladite protection. J'ai suivi en cela l'exemple des Rois mes prédecesseurs. Vous savez aussi les causes, qui les ont meûs d'embrasser & afectionner ladite protection, lors même qu'ils persecutoient le plus ceux de la Religion, de laquelle les habitans de ladite ville font profession. Les mêmes raisons & considerations, étant devenües plus pregnantes, à l'ocasion des déportemens dudit Duc de Savoie, m'obligent aussi plus étroitement qu'eux, de ne rien ometre & épargner, pour conserver ladite ville, & empêcher qu'elle ne soit molestée par voie de fait. Davantage, elle est comprise en nôtre Traité de Vervin, sous le nom général des Sieurs des Ligues de Suisse, leurs alliez & confederez, étant de cete qualité-là, ainsi qu'il fut nommément déclaré en la presence du Cardinal de Florence, & du Patriarche de Constantinople, & pareillement aux députez du Roi d'Espagne, & dudit Duc de Savoie, par les miens, quand ledit Traité fut fait: même il fut acordé, que l'on s'abstiendroit de la specifier & nommer, pour le respect de S. S. ledit Traité aiant porté au front le nom d'icelle, comme il a fait. La même declaration fut faite audit Duc de Savoie, & à ses Conseillers, quand il me vint trouver, & qu'il demanda, qu'il lui fût loisible de faire la guerre à ceux de ladite ville de Geneve, sous pretexte d'avoir raison de ses pretentions. Car il lui fut dit, que c'étoit chose qu'il ne pouvoit faire sans violer ledit Traité de Vervin; & que je ne pouvois permetre, pour les raisons susdites; mais aussi je lui declarai, que je n'empêcherois qu'il fît poursuite de sesdites prétentions

par

par la voie de la Justice, & autres portées par ledit Traité; voire, que j'emploierois volontiers mon nom & credit envers lesdits habitans, pour les metre d'acord avec lui. De quoi il me remercia. Et si aprés telles déclarations, par lesquelles ma réputation est d'autant plus engagée à défendre ladite ville, ledit Roi d'Espagne & ledit Duc de Savoie entreprenoient maintenant de l'assaillir, comment pourois-je y conniver? Je vous prie declarer rondement à S.S. que je ne commetrai jamais une si lourde faute; afin qu'elle sache, que je tiendrai la Paix pour rompüe, si l'on ataque ladite ville; & emploierai tous les moiens, que Dieu m'a donnez, pour la défendre. Ceux-là aussi abusent S.S. qui lui font entendre, que ladite ville peut être prise par force en peu de jours: & encore plus les autres, qui lui veulent faire croire, qu'étant ladite ville prise, il sera facile de me faire avaler cete ofense, dautant que la chose étant faite, elle sera sans remede; & ne voudrai déplaire à S.S. qui me priera de ne m'en alterer, ni rompre la Paix pour cela, pour le besoin qu'en a mon Roiaume, & le plaisir que j'ai de joüir de la douceur d'icelle; & en tout cas, qu'il faudra me combatre & vaincre de l'exemple du Fort de Sainte Caterine. Car ladite ville est plus forte, que l'on ne donne à entendre à S.S. Elle ne manquera aussi de bons Capitaines & gens de guerre, en tel nombre que métier sera; ni d'argent & munitions de guerre, pour resister à ceux, qui l'ataqueront: car j'y coucherai de mon reste, ainsi que feront leurs Alliez. Et j'ai trop éprouvé la bonté & équanimité de S.S. pour craindre, qu'elle trouve mauvais, que je veüille défendre une ville, que j'ai prise en ma pro-
tec-

tection, & qui se confie en ma foi. Je m'assure aussi, que S. S. a trop bonne opinion de moi, pour s'atendre, que je sois pour oublier jamais telle injure, si contre la foi publique, elle m'avoit été faite. Mais je tiens pour certain, que je ne serai en peine de défendre par force ladite ville, ni de me revancher du mal, que l'on lui fera; car le Roi d'Espagne se montre trop desireux d'entretenir ladite Paix. Davantage, il peut emploier ailleurs le courage & l'armée du Comte de Fuentes, plus utilement pour son service, & plus honorablement, atendu le besoin extrême, que ses deux beaufreres ont de son assistance; étant notoire à tous, que l'un & l'autre n'ont de quoi subsister, si elle leur manque. Mais je crains bien plus que, *& le reste en chifre.*

Metez peine de découvrir la verité de ce fait, *& le reste en chifre.*

Mon cousin, je remets cete conduite à vôtre prudence; mais il faut que je vous dise, que, *& le reste en chifre.*

J'ai bien consideré la façon, de laquelle S. S. vous en a parlé, & sa replique à vôtre réponse, & pareillement les avis & conjectures, que vous avez de ce fait, que je vous prie, *& le reste en chifre.*

La Reine d'Angleterre aiant fait executer les plus coupables de la conspiration du Comte d'Essex, commence à user de clémence & douceur envers les autres, tant pour les qualitez & grand nombre des complices, que pour se conten-

tenter elle-même, étant son naturel ennemi du sang & de la severité. Et tant s'en faut, que ce changement ait échaufé la pratique de la Paix avec l'Espagnol, qu'il semble qu'il l'ait refroidi; soit que les Conseillers de ladite Reine estiment, comme aucuns disent, en avoir moins de besoin, depuis qu'ils se sont défaits dudit Comte d'Essex; ou que ladite Reine n'ait volonté de se séparer des Etats des Provinces Unies des Païs-bas, comme le desirent les Archiducs: tellement que j'ai avis, qu'elle arme par mer contre ledit Roi d'Espagne. * * * *

Je n'ai point oüi parler de ces deux hommes, que le Pape vous a dit avoir entendu, qu'Ibraïm-Bassa, ou le Turc, avoient envoiez vers moi: aussi n'est-il comparu aucun de leur part; & quand cela adviendra, si les Envoiez sont mes sujets, & de la condition, que vous a dit S. S. je me comporterai envers eux, comme mon honneur, & le devoir d'un Prince tres-chretien, m'oblige de faire. Vous pouvez aussi asseûrer S. S. que je recommanderai tres-volontiers à mon Ambassadeur les Chretiens de l'Isle & forteresse de Scio; cependant, vous avez bien fait de lui en avoir écrit.

Vous aurez apris par mes dernieres, la continuation de ma volonté contre l'érection de l'Evêché de Nancy; de laquelle, comme le Duc de Lorraine, ni ses enfans, ne m'ont jamais parlé, ni fait parler, je trouve étrange, qu'ils vous en aient écrit, & aient voulu vous prier de favoriser ce fait. S'ils vous eûssent bien connu, ils en eûssent usé autrement; & vous m'aurez fait plaisir, d'avoir fait à leur Agent la réponse, que vous m'avez écrit, que vous aviez dé-

déliberé de lui faire. Mais vous me le ferez encore plus grand, de vous opoſer vivement & ouvertement, en mon nom, à la pourſuite, qui s'en fera, pour les interêts que j'y ai, leſquels vous m'avez ſi bien cotez par vôtredite letre, que je n'ai beſoin de vous les ſpecifier par celleci. Seulement je vous repeterai, que c'eſt choſe que j'ai tres-à cœur.

Je vous ſai bon gré de la faveur, que vous avez faite aux Chanoines & Chapitre de l'Egliſe d'Orleans: car j'ai reconnu, au voyage que j'ai fait en laditeville, qu'ils s'aquitent tres-bien de leurs charges, même pour avancer la réédification de leur Egliſe: à quoi les aumônes, qu'y a contribué un grand nombre de Pelerins, qui a viſité ladite Egliſe, pour y gagner le Jubilé, donneront un grand coup; que je continuerai de favoriſer, tant qu'il me ſera poſſible.

Mais je ſuis prié par l'Evêque, & par les citoyens & bourgeois de ma bonne ville de Paris, d'obtenir ledit Jubilé en ladite ville, en la forme qu'il a été acordé en celle d'Orleans; à commencer à la Fête prochaine du Saint Eſprit, ainſi, & pour tel temps, que vous verrez particulierement par le Memoire, qui ſera avec la preſente, que j'ai acompagné d'une letre à S. S. & d'une autre audit Cardinal Aldobrandin, en créance ſur vous. Partant je vous prie de les preſenter, & faire, pour ce, l'inſtance neceſſaire. Aprés, il faudra que S. S. le donne encore en quelques autres villes de mon Royaume, pour la conſolation des habitans des autres Provinces, qui, pour être trop éloignées de celleci, ne pouroient avoir part aux graces dudit Jubilé de Paris, non plus qu'ils ont eû en ladite ville d'Orleans, & en celle de Pontoiſe.

L'E-

L'Evêque de Modena a pris congé de moi par letres, qu'il m'a écrites de Lion, son indisposition ne lui aiant pû permetre de le faire en personne; m'aiant mandé, que S. S. l'a déchargé de sa légation, pour se retirer en son Evêché. Véritablement je suis tres-marri de quoi il n'a pû continuer à servir plus longuement S. S. en ladite charge: car il s'en aquitoit tres-dignement, ne s'étant montré, par toutes ses actions, moins prudent & consideré, qu'afectionné au service de S. S. & au bien de mon Royaume. De quoi je veux que vous remerciez S. S. en lui rendant tel témoignage des déportemens dudit Evêque, que ses vertus méritent. Au reste, supliez S. S. & ledit Cardinal qu'ils lui donnent un successeur, qui le sache & veüille imiter; afin que S. S. en soit aussi bien servie, & que j'aie aussi pareille ocasion de m'en loüer, que je l'ai eûe dudit Evêque de Modena: leur remontrant, combien il importe à l'entretenement d'une bonne amitié, que les Ministres, que les Princes envoient les uns vers les autres, soient non seulement soigneux d'exécuter les commandemens & volontez de leurs Maîtres; mais aussi circonspects en leurs actions, & desireux de cultiver & conserver ladite amitié, tel qu'en vérité s'est montré ledit de Modena.

Il faut que je me plaigne à vous des Jésuites, devant que j'achève ma letre. Vous savez, comme leur Général leur avoit défendu de s'introduire & loger de nouveau en pas-une ville de mon Royaume, sans ma permission, ores qu'ils en fussent recherchez & apellez par habitans; aiant voulu, qu'ils se retirassent de celles de Dijon, & de Beziers, où ils avoient été apel-

lez

lez & introduits ſans mon congé. De quoi j'avois receû tout contentement, comme j'ai dit plusieurs fois au Pére *Maggio*; & qu'il étoit néceſſaire, que ſes confréres fiſſent telle preuve, par leurs actions, de la révérence & obéïſſance, qu'ils me doivent rendre, que j'eûſſe ocaſion d'oublier le paſſé, & de me confier d'eux: toutefois ils ont bien-tôt oublié cete leçon. Car ils ſont allez à Cahors, où ils ont commencé un Collége; en vérité apellez par les habitans, mais ſans ma ſuſdite permiſſion: choſe qui m'a renouvellé la memoire des plaies paſſées. Partant j'ai ordonné, qu'ils ſoient mis hors de ladite ville, toutefois ſans ſcandale: de quoi ſi vous oyez parler par-delà, vous repreſenterez, où beſoin ſera, les raiſons, qui m'ont meû d'en uſer ainſi, voulant conſerver mon autorité en mon Royaume, ainſi que font les autres Princes en leurs Etats; ſans endurer qu'elle ſoit alterée, moins encore ſous prétexte de Religion, & par leſdits Jéſuites, que pour toute autre cauſe, & par d'autres; & me donnerez avis de ce qui vous en aura été dit, comme de toutes autres choſes. Je prie Dieu, mon couſin, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau, le 1. jour de Mai 1601. Signé, HENRY.

LETRE DU ROY,

Sur la Naiſſance du Daufin.

MON Couſin, Cete letre n'eſt que pour vous faire ſavoir, que preſentement la Reine, ma femme, s'eſt heureuſement délivrée d'un

Daufin. De quoi je n'ai voulu tarder davantage à vous donner avis, afin que vous le donniez à N.S.P. le Pape, & aux Cardinaux du Sacré Collége, aufquels vous eftimerez que cete nouvelle fera agréable, faifant en cela l'ofice convenable, & les affeûrant, que la mére & l'enfant fe portent tres-bien. Et n'étant la prefente pour autre efet, je prie Dieu, mon coufin, qu'il vous ait en fa fainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau le 27. jour de Septembre 1601. à dix heures & demie du foir. Signé, HENRY. Et plus bas, DE NEUFVILLE.

Réponfe du Roy à la letre du Cardinal d'Offat, du 26. Novembre 1601.

MOn Coufin, j'ai bien confideré le difcours, que vous m'avez fait par vôtre letre du 26. de Novembre, que j'ai receüe le 19. de ce mois. Je l'ai trouvé tres-judicieux, & exact, comme a acoûtumé d'être tout ce qui paffe par vôtre jugement, & fort de vôtre main. Vous avez curieufement recherché & reprefenté les caufes & raifons, qui meuvent le Pape, & tous les Efpagnols, d'entendre au deffein déduit par icelle: toutes lefquelles me femblent être deftituées de fondement valable, hors celui, qui regarde l'avancement de l'honneur de Dieu, que je croi véritablement piquer & inciter S.S. mais non les autres, finon pour mieux couvrir & déguifer leur convoitife. Car de droit, tous ces prétendans propofez par le Jéfuite *Perfonius*, n'y en ont point du tout; & eftime, quand il faudra joüer des couteaux, que leurs partifans fe trouveront encore plus débiles dedans le païs,

qu'ils ne penſent : car ces penſionaires, qu'ils ont nourris & inſtruits à leur mode, y ont peu de crédit. Ce ſont bannis, qui prometent plus qu'ils ne peuvent, pour amander leur condition ; & partant inſtrumens tres-foibles & incertains, & des amis & conſeillers tres-dangereux. Nous verrons, comment les Eſpagnols deſcendus en Irlande s'en trouveront : davantage, ceux, qui ſont plus paſſionnez pour eux, ſont ſi imprudens, qu'ils ont jà découvert leur but, duquel pluſieurs afectionnez à la Religion Catolique ſont ſi ſcandaliſez, qu'ils ont commencé à faire bande à part. Mais quand tout cela ne ſeroit point, quelle aparence y a-t-il de s'atendre, que les Eſpagnols emploient leurs gens & leurs deniers, avec leur réputation, pour metre cete Couronne ſur la tête d'un tiers, ſeulement pour empêcher qu'un non-catolique en herite? Ils abuſent S. S. quand ils lui donnent telles eſpérances, c'eſt afin d'être fortifiez de ſon nom & autorité en l'execution de leur deſſein, qui a toûjours été, & eſt encore, de s'emparer, s'ils peuvent, du Roiaume d'Angleterre, pour, par ce moyen ſubjuguer plus facilement les Hollandois, & aprés, donner telle loi, qu'il leur plaira, à leurs voiſins. Le feu Roi d'Eſpagne le tenta en l'an 1588. & il ne lui réüſſit. Son fils ſuit à-preſent ſes briſées, conforté de l'opinion qu'il a, que la Reine doit bien-toſt mourir.

Quant au parti d'Arbelle, il eſt tres-debile; tellement qu'il ne renforcera guere celui, qui s'y atachera. J'en dîs quelque choſe au Cardinal Aldobrandin, étant à Lion; de quoi il ne demeura ſatisfait : & faut que l'expérience ſuplée à la prudence, quand la paſſion nous emporte.

J'ai

J'ai crainte, qu'il advienne du projet, que fait le Pape, tout le contraire de ce à quoi il aspire, qui est de rendre les Catoliques d'Angleterre plus miserables que jamais, leur faisant prendre les armes contre les loix du Roiaume, & le légitime successeur d'icelui. Si Dieu ne m'eût touché le cœur de la reconnoissance de la verité de nôtre Religion, la condition des Catoliques de ce Roiaume n'eût amandé, par les desseins faits en icelui, sous pretexte de pieté. C'est un exemple si récent & si fort, qu'il doit servir de guide & de regle en la direction des afaires d'Angleterre, aprés le decés de ladite Reine, où les mouvemens seront encore plus soudains & violens, qu'ils n'ont été en la France, parce qu'il n'y a point de fortereſſes en Angleterre, & qu'ils ont acoûtumé d'y vuider leurs diferends par batailles, en peu de temps. Le Roi d'Ecoſſe est le vrai heritier dudit Roiaume; il sera toûjours prêt, pour en recueillir la succession, plûtôt que nul autre: & ne faut pas que S. S. pense, que les brefs, qu'elle a envoiez à son Nonce, pour faire tenir aux Catoliques du païs, soient sufisans, pour dresser à l'instant une partie, qui soit assez forte, pour resister & faire tête à l'autre. C'est faire un faux compte de s'y atendre. Lesdits Espagnols dressent mieux leur partie, en voulant s'établir en Irlande, en intention de s'étendre encore en Angleterre, s'ils peuvent, devant que ladite Reine decede; mais je n'ai pas opinion, qu'ils s'en trouvent bien. Pour moi, je desire, comme S. S. que ledit Roiaume d'Angleterre tombe entre les mains d'un Prince catolique : je n'ignore aussi les raisons, qui me doivent faire desirer, que cete Couronne demeure separée de celle d'E-

R 2 cosse;

cosse; ni celles, qui me doivent donner jalousie des alliances, qu'a le Roi d'Ecosse en mon Roiaume: mais c'est injustice, de s'oposer à la justice; & imprudence de s'engager en une entreprise peu réussible, comme celle que l'on propose à S.S. Je dis, qu'il seroit plus équitable, facile, & utile à la Religion Catolique, de penser à reduire ledit Roi d'Ecosse au giron de l'Eglise, qu'à s'oposer à son établissement par les moyens, qui ont été ouverts à S.S. Je n'en parle sans fondement. Tant y a, que je declare & proteste, que je ne pretens rien audit Roiaume, que d'empêcher, que les Espagnols s'en emparent, sous pretexte de pieté, & de contenter S.S. car leur acroissement m'est trop suspect, vivant avec moi comme ils font, & manifestant tous les jours leur ambition en Italie, & ailleurs, par tous moyens extraordinaires. A quoi seroit meshui temps que S.S. prît garde de plus prés qu'elle ne fait: car c'est chose, qui n'importe moins à sa Maison, qu'aux autres, comme j'aurai à plaisir, que vous remontriez quelquefois au Cardinal Aldobrandin, & même à S. S. si l'un ou l'autre vous donnent argument de le faire. Car, mon cousin, ces gens vont gagnant païs par tout où ils peuvent s'étendre, & n'épargnent or, ni argent, pour ce faire. Que n'ont-ils fait en Suisse, pour traverser le renouvellement de mon alliance? Considerez ce qu'ils avancent en Italie, & à quoi tendoit l'entreprise de Barbarie. Pensez-vous aussi, qu'ils se soient mis en aucun devoir de me contenter sur ce qui a été fait à mon Ambassadeur, qui étoit en Espagne? ils ont méprisé les conseils & prieres de S.S. sur ce fait, & n'ont fait aucune raison à mes sujets, qu'ils ont ti-

tirannisez en leurs ports, depuis la Paix. Voilà comment ils vivent avec moi. Sur cela ils publient, que je veux commencer la guerre, soit parce qu'ils me donnent assez d'ocasion de le faire, ou qu'ils pensent me décrier envers S. S. en le faisant. Mais tout cela ne me hâtera pas d'aller un pas plus vîte, que j'ai déliberé. J'ai devant les yeux, par préference à toute autre chose, l'honneur & service de Dieu, & le bien & repos public de la Chretienté, avec le contentement de S. S. & aprés, de ne manquer au soin, que je dois avoir de ma dignité & réputation, & de la protection de mes sujets. Voilà, mon cousin, ce que la confiance, que j'ai en vous, & ma franchise, m'ont suadé de vous écrire sur le sujet de vos letres du 26. du passé; dont vous userez ainsi, que vous jugerez, par vôtre prudence, être pour le mieux. Mais il me semble, qu'il faut fuïr toutes ocasions de faire, que le Pape s'ouvre à vous de ladite succession d'Angleterre; puisque les raisons susdites ne me permetent de m'engager au dessein, qu'il a projeté. Je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous tienne en sa sainte & digne garde. Écrit à Paris, le 24. jour de Decembre 1601. Signé, HENRY. Et plus bas, DE NEUFVILLE.

Réponse de Monsieur de Villeroy à la letre du Cardinal d'Ossat, du 10. Fevrier 1603.

MONSEIGNEUR, Je vous rends graces bien-humbles de la peine, que vous avez prise de m'écrire vôtre avis si particuliérement &

clairement, que vous avez fait, par une de vos letres du 10. de Février, sur le sujet de la letre, que le Pape écrivit de sa main à Sa Majesté le 2. de Decembre; vous asseûrant, que Sa Majesté a pris grand plaisir à la lecture d'icelui.

Monseigneur, d'autant que vôtre letre est longue, je ferai ma réponse courte; car j'aprouve toutes les raisons raportées sur tous les points déduits par icelle, & n'en pretens debatre ni contredire une seule. Seulement je vous dirai, que si nos parties adverses étoient aussi gens de bien, que vous nous conseillez d'être, nous serions aussi imprudens que méchans, si nous ne suivions entiérement & exactement vôtre bon avis. Mais comme nos Péres, & nous, les avons éprouvez autres, nous sommes contraints aussi de joindre quelquefois la peau de renard à celle de lion, aux afaires, que nous avons à démêler avec eux; résolus néanmoins de dépoüiller la premiére, toutes & quantes fois que les autres feront le semblable: & j'ose dire, qu'il nous sera toûjours plus facile de couvrir & défendre nos fautes passées, ou moins honteux de les reconnoître & confesser, qu'il ne sera à eux de faire l'un & l'autre.

Si par le Traité de Vervin, qu'ils acorderent plus pour faire leurs afaires, que pour nous faire raison de leurs usurpations, l'on eût vuidé tous nos diferends, sans reserver celui du Marquisat de Saluces; nous eûssions été inexcusables, si nous n'eûssions couru sus ouvertement aux gens de guerre, qui passérent-tôt aprés en Hollande, pour les en empêcher. Mais la juste aprehension, que nous prîmes déslors de cete indécision, nous y fit proceder plus retenus, & nous

nous contenter de faire les défenses, qui furent publiées. Et vous savez, que la suite des afaires nous a apris, que nous ne nous étions du tout mécomptez en nôtre crainte & prévoiance.

Quant à l'argent, qui a été envoié audit païs de Hollande, ç'a été du commencement pour nous aquiter de ce que nous devions, suivant la promesse, que nous fimes, lorsque ne pouvant leur persuader d'entrer en ladite Paix avec nous, nous separant d'eux; ils firent instance d'être paiez des grandes sommes de deniers, qu'ils avoient pretées au Roi en sa grande necessité, comme je dîs à l'Ambassadeur d'Espagne, entrant en sa charge bien-tost aprés ladite Paix. Et si, depuis, il a été envoié d'autre argent audit païs, je vous dis, que nôtre juste jalousie, & mauvaise intelligence, nous a meûs de ce faire, & continüerons tant qu'elle durera.

C'est-pourquoi nous desirons qu'elle cesse, étant disposez d'embrasser tous moiens honnêtes & raisonables, qui seront proposez pour cet efet, comme nous avons toûjours protesté en tous lieux; connoissant tres-bien, qu'une bonne Paix nous est aussi utile & necessaire, qu'aux autres, pour les raisons representées par vôtredite letre.

Sur cela, vous conseillez d'entendre au mariage, que l'on a proposé, quand bien il ne devroit être efectué. Mais quel profit en arrivera-t-il, si on se contente d'en passer un contract, qui ne soit dés-à-present acompagné d'efets, qui aient à asseûrer nôtre amitié? Aussi dites-vous sagement, que faisant ledit contract, le Roi ne doit se fier, pour cela, des Espagnols.

 Mais

Mais s'il ne s'en fie, comme il faudra qu'il continüe à s'en défier, S. M. craindra aussi, qu'aiant achevé & asseûré leurs afaires ailleurs, ils ne lui taillent de la besogne plus qu'il n'en poura coudre, comme ils ont toûjours fait.

S'il faut que nous nous réconciliôns & réünissions, il faut le faire de façon, que chacun ait son compte, & qu'il ne nous reste aucune ocasion de nous plaindre; étant certain, que faisant autrement, nous vivrons toûjours en dissimulation, & chacun de nous s'étudiera de s'avantager sur son voisin. Quel doit être ledit compte, c'est le principal point à vuider, duquel il sera plus à propos de discourir une autre fois.

Mais j'estime, qu'il est dificile d'asseûrer une bonne amitié entre ces deux Rois, tant que la guerre des Païs-bas durera; car elle nourit toûjours une défiance entr'eux, qu'il sera impossible d'éviter: dautant que si les afaires des Espagnols commençoient à prosperer, nous craindrions toûjours, que les aiant achevées, comme ils seroient plus puissans que jamais, ils ne nous commençassent la guerre. Si, au contraire, leurs ennemis ont l'avantage, les autres s'en prendroient toûjours à nous, & craindroient, non sans cause, que nous en profitions à leur honte & dommage. Au moien de quoi j'estime, que nous devrions metre peine de composer ladite guerre, & faire nôtre devoir pour cet efet, si nous voulons bâtir une Paix, qui dure, & soit utile à nos enfans. Il faut considerer aussi, que si nous abandonnons les Etats des Provinces Unies des Païs-bas, ou ils sucomberont, & composeront sans nous; ou, s'ils ont la victoire, ils deviendront aussi formida-
bles

bles à leurs voisins, que les autres, tant pour leur puissance, qui sera grande, que pour l'exemple de la forme de leur Gouvernement, qui ne chatoüille déja que trop les esprits des peuples, & principalement ceux de la Religion nouvelle.

Monseigneur, je ne vous en dirai pas davantage pour ce coup, tant nous sommes ici surchargez d'afaires. Je conclurai par vôtre avis, excepté au susdit point de la réconciliation, & composition de la guerre des Païs-bas, qui est, que le Roi détrompe S. S. en ce qu'elle croit de nous à tort, que nous gardions la Paix sincerement, pourveû que les autres fassent le semblable; qu'elle soit étreinte par toutes sortes de liens honorables & profitables, non seulement par contrats & traitez, qui ne servent que d'amuser & abuser le monde; ains par efets propres & convenables pour donner seûreté, qui contente les Parties. A quoi j'ajoûterai, que la volonté de S. M. est aussi disposée de favoriser ce dessein, que l'on le peut desirer: comme l'on connoîtra par les efets, si la négociation est bien enfournée. A laquelle j'estime qu'il faudra aussi joindre le point de la succession d'Angleterre, pour trouver moien de s'en acorder aucunement: car ce sera un sujet, qui renouvellera tous les jours les plaies de nôtre jalousie, les efets de laquelle il sera, aprés, tres-dificile d'arrêter parmi nous, tant l'impetuosité & promtitude de nôtre nation est mal aisée à domter.

Au reste, vous saurez, que le Roi a tresbien pourveû à la seûreté de cete ville; tellement qu'il est fort content du voiage, qu'il y a fait. Monsieur l'Ambassadeur vous en dira

les particularitez. Et aprés vous avoir bien-humblement baisé les mains, je prie Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, en parfaite santé, tres-longue & tres-heureuse vie. De Mets le 22. de Mars 1603.

Vôtre tres-humble serviteur,

DE NEUFVILLE.



T A-

TABLE DES MATIERES

Contenues dans les Letres, & dans les Notes.

Les chifres romains I. II. III. IV. V. *marquent les Tomes.*

A.

que

En

d'Ara-

B.

Bigar-

C. CA-

C.

qui

qui

Dom

Ga.

Fir-

HA-

H.

Per-

K.

Char-

M.

Mar-

Moce-

NAN-

N.

O.

Son

Dom

Il

P.

Po-

Pre-

R.

T.

de

Xa-

Fin de la Table des Matieres.





CA-

CATALOGUE
DES
LIVRES

Latins & François de toutes sortes, qui se trouvent à Amsterdam

chez PIERRE HUMBERT,

Libraire sur le Leitsegragt.

A.

ATHanasii Opera Gr. & Lat. Fol.
Ammianus Marcellinus cum notis Gronovii. 4. Fig.
——————— Idem, fol.
Arrianus Gronovii Gr. & Lat. fol. 1704.
Archimedis Opera D. Rivalti, Gr. Lat. fol. Parisiis 1615.
Almelooven fasti Consulares. 8.
Alberti porta Linguæ Sanctæ. 4.
Amelot (de la Houssaye) Letres du Cardinal d'Ossat 12. 5. vol. Nouvelle Edition, corrigée sur le Manuscrit Original, & augmentée d'un grand nombre de nouvelles notes qui ne se trouvent point dans la derniere Edition de Paris de 1697.
——————— l'Homme de Cour. 12.
——————— détrompé. 12.
——————— Histoire du Concile de Trente de Fra Paolo 4. 2 vol.
——————— du gouvernement de Venise, 12. 3 vol. fig.

L'Arith-

L'Arithmetique Militaire de Clermont, ouvrage également nécessaire aux Officiers & aux Commerçans, 12.
——— de le Roux, 12.
Architecture generale de Vitruve par Perrault, fol. fig. Paris.
——— de Vignole, avec des notes par Davilet, 4. 2 vol. Paris.
Ambassadeur & ses Fonctions, par Wicquefort, 4. 2 vol.
Apologie des Eglises Reformées, par Daillé. 8.
Apologetique de Tertullien. 8.
Alix Bonnes & Saintes pensées. 12.
Abramulé, ou Histoire du déthronement de Mahomet IV. par le Noble. 12.
Aristipe de Balzac. 12.
Année Chrétienne. 12. 11 vol.
——— Sainte par le P. Coret. 12. 1704.
Abbadie, Art de se connoître soy même. 8.
Art de faire l'Amour 12.
——— de plaire dans la conversation 12.
——— de se conserver la santé 12. 1707.
Amours d'Euméne & de Flora, 12. 1707.
——— des Dames Illustres de notre siécle, 12. fig.
——— des Gaules, 12.
L'Amour en fureur 12.
Ablancourt Dialogues de Lucien, 8. 2 vol.
——— Histoire de Thucidides, 12. 2 vol.
——— Apophtegmes ou bons mots des anciens, 12.
L'Argenis de Barclai, 8. 2 vol. Paris.
Amans heureux, 12.

B.

Biblia Hebraica Leusdeni, Editio Nova ab D. Everhard van der Hoogt, variisque notis & variantibus Lectionibus illustrata, 8.
——— Sacra Vulgata. 8.

Baile

Baile Phisica nova, 4. 3 vol. fig. Tolosæ 1700.
Basnage de Rebus sacris, 4.
Barbette Opera, 4. 1704.
Bulli Aldi Arithmetica, fol.
Boëtius de Consolatione, cum Notis variorum, 8.
Breviarium Romanum cum figuris æneis, 24. 4 vol. 1702.
——— Franciscanum, 12. 1 vol. cum figuris æneis.
Bible de Sacy, 4. 3 vol.
- - Françoise, fol. fig. Anvers 1517.
Bouvot la Coutume de Bourgogne, 4. 2 vol.
Bibliotheque Orientale d'Herbelot, fol. Paris.
——— Choisie de Le Clerc, 12. 14 vol.
——— Volante, 12.
——— contenant un amas curieux de Sentences de morale, 12.
Bonnes & Saintes Pensées, par Alix, 12. Paris.
Bouhours Maniere de pien penser, 12.
——— Pensées des Anciens & Modernes, 12.
——— Entretiens d'Ariste & d'Eugene, 12.
Barbeyrac Traduction du Droit de la Nature & des Gens, de Puffendorf, 4. 2 vol.
——— ——— des devoirs de l'Homme & du Citoyen, du même. 8.
——— ——— du pouvoir des Souverains, & de la liberté de Conscience, de Mr. Noodt. 12
Bellegarde Histoire universelle de tous les Voyages tant par mer que par terre, pour rectifier la Géographie ancienne & moderne, 12. fig. 1708.
——— Reflexions sur ce qui peut plaire, 12. 2 vol.
——— ——— sur la politesse des mœurs, 12.
——— ——— sur le ridicule, 12.
——— ——— sur l'élegance & la politesse, du stile, 12.
——— Modelle de conversations, 12.

——— Art de plaire dans la converſation, 12.
——— Regles de la vie civile, 12.
——— Caractéres d'Epictete, 12.
Bertram du Corps & du Sang du Seigneur, François-Latin, 4.
——— ——— ——— le même, 12.

C.

CLaude Réponſe à la perpetuité de la Foy, de Mr. Arnaud, 8. 2 vol.
——— ——— aux deux Traités touchant l'Euchariſtie, 12.
——— ——— le même, avec les paſſages Grecs à la marge, 4.
Cloppenburgii Opera Philoſophica, 4. 2 vol.
Ciceronis Orationes, 8. 6 vol.
——— Epiſt ad Familiares, 8. 2 vol.
——— ad Atticum, 8. 2 vol.
——— de Officiis, 8.
} cum Notis variorum à J. G. Grævio editæ.
——— Opera Gronovii, 4. 5 tom. fig.
——— Epiſtolæ ad Familiares Grævii, 12.
Clerici Opera Philoſophica, 12. 4 vol.
——— Compendium Hiſtoriæ univerſalis, 8.
——— Ars Critica, 8. 3 vol.
——— Phyſica, 12.
Calepini Dictionarium octo Linguarum, fol.
Cocceius de Fœdere, 8.
Corvini Jus Canonicum, 12.
Chymiæ ſpecimen, 8. 1707.
Capelli Critica, fol.
Cauſa Queſnelliana, 8.
Cornelius Nepos, cum Notis variorum, 8.
Clerc (Le) Traité de l'Incredulité, 8.
——— Bibliotheque choiſie, 12. 14 vol.
——— Parrhaſiana, 8. 2 vol.
Communion dévote, par la Placette, 12. 2 vol. 1706.
Conſidérations Chrétiennes, par Craſſet, 12. 4 vol.

Les

Critique de Telemaque, 12.
S. Cypriani Opera, fol.

D.

DEscartes Opera omnia, 4. 11 vol. complet.
Diogenes Laertius Menagii, 4. 2 vol. fig.
Daubuz de Jesu Christo, cum Præfatione Grabe, 8. Londini 1706.
Dictionaire Historique de Morery, fol. 4 vol.
——— de l'Academie Françoise, fol. 4 vol.
——— Critique de Bayle, fol. 3 vol. 1697.
——— François, par Richelet, 4. 2 vol.
——— François-Italien de Veneroni, 4. 2 vol.
——— François-Espagnol, par Sobrino, 4.
——— Géographique de Baudrand, 4. 2 vol.
——— Italien-François-Allemand, par Oudin, 8.
Dacier Comedies de Plaute, 12. 3. vol.
- - Oeuvres de Platon, 8. 2 vol.
- - Reflexions morales de l'Empereur Marc-Antonin, 8.
- - Oeuvres d'Hippocrate, 12. 2 vol. Paris.
Drelincourt Consolations contre les frayeurs de la mort, 8.
——— son Catechisme, 8.
——— Abregé des Controverses, 12.
——— Visites charitables, 8. 5 vol.
Dupin Prolegomenes sur la Bible, 4 2 vol.
- - Bibliotheque des Autheurs Ecclesiastiques, 4. divers volumes.
——— ——— des Historiens prophanes, 4. 2 vol. 1708.
- - Traité de la Doctrine Chrétienne & orthodoxe, 8. Paris.
Le Diable boiteux, 12.
Dialogue entre le Diable borgne & le Diable boiteux, 12.
Du pouvoir des Souverains, & de la liberté de conscience, 12.

De

De la meilleure maniere de Prêcher, 12.
Diversités curieuses pour servir de recreation à l'esprit, 12. 7 vol.
Don Quixotte de la Manche, 12. 5 vol. fig.
——— ——— deux volumes nouveaux, 12. fig.
Discours & Harangues de l'Academie Françoise, 8. 2 vol.
——— sur l'Amour divin, 8.
Devises & Emblêmes en sept Langues, 4. fig.

E.

Erasmi Colloquia Variorum, 8.
——— ——— ——— 24.
Eremitæ Opuscula, 8.
L'Europe en plusieurs Cartes, par Samson, 4. Paris.
Elite des bons mots en ana, 12. 2 vol.
——— ——— le vol. second separé.
L'Espion dans les Cours des Princes Chrétiens, 12. 6 vol fig.
Essais nouveaux de Morale, par la Placette, 12. 4 vol.
Les Exilés de la Cour d'Auguste, 12.
Esope en belle humeur, 8 2 vol. fig.
Entretiens sur la correspondance fraternelle, 12.
——— sur la Vie des Peintres, 12. 4 vol.
——— sur la pluralité des Mondes, 8.
——— d'une Ame dévote avec son Dieu, 12.
Ecole du Monde, par le Noble, 12. 3 vol. sans fig.
Etat de Barbarie, Tunis, Tripoli, & Alger, 12.
L'Evangile de St. Jean, de Sacy, 12. 2 vol.
Examen de soi-même, 12.
Epitres choisies de Ciceron, 12.
Elemens de l'Histoire, par Mr. de Vallemont, 8. 3 vol. fig.
——— de Géometrie, par Pardies, 12.
——— ——— par Ozanam, 12.

Elemens du Duc de Bourgogne, 4. Paris.
Essay d'une Grammaire Françoise, par Chiflet, 8.
Explication des maximes des Saints, par Cambray, 12.
Esprit des Cours de l'Europe, 12.

F.

Fachinæi Controversiæ Juris, 4.
Florus variorum, cum Notis Grævii, 8. 2 vol. fig.
Fusarius de Substitutionibus, fol.
Fortification de Coehoorn, 8. fig.
Faramond ou l'Histoire de France, 8. 12 vol.
Fables d'Esope, par Baudouïn, 12. fig.
- - de la Fontaine, 8 5 vol. fig.
Fonctions d'un Capitaine de Cavalerie & d'Infanterie, 12.

G.

Geyeri Opera omnia Theologica, fol. 4 vol.
Grotii de Jure Belli ac Pacis, cum Commentariis van der Meulen, fol. 3 vol.
—— —— —— cum Notis variorum, 8.
—— Epistolæ, fol.
—— Annales de Rebus Belgicis, fol. Amstelod. 1657.
Gousset Commentarius Linguæ Ebraicæ, fol.
—— Controversiæ adversus Judæos, 8.
Gatakeri Opera Critica, fol.
Giraldi Opera omnia, fol. fig.
Graef Opera Anatomica, 8. fig. Amst. 1705.
Godwini Moses & Aaron, 8. Lat.
—— —— Idem en Flamand.
Gassendi Institutio Astronomica, 8. Amstelod.
Guicciardini la Historia di Italia, 4.
—— Propositioni in materia di Cose di Stato, 4.

Gro-

Grotius Droit de la Guerre & de la Paix, par Mr. Courtin, 12. 3 vol.
——— Verité de la Religion Chrétienne, 8.
Géographie ou Description de l'Univers, par Du Plessis, 12. 3 vol fig.
Grammaire Angloise & Françoise de Festeau & Mauger, 8.
——— Françoise & Flamande de la Gruë, 12.
——— Italienne & Françoise de Veneroni, 12.
Géometrie pratique de Clermont, 4. fig.
Generation de l'Homme, ou Tableau de l'Amour, par Mr. Venette, 12. fig.
——— des Vers dans le corps de l'homme, par Andry, 12. fig.
Le Gage touché, Histoire galante, 12.
La Guide universelle des Pays-Bas, 12. fig.

H.

HOrtus Medicus Amstelædamensis, fol. 2 vol. fig.
Huberi Prælectiones Juris Civilis, 4. 3 vol.
Hesiodus cum Notis variorum, 8. 2 vol. fig.
Hyginus & Polybius de Castris Romanis, 4. Amst. 1675.
Helmont Opera Medica, 4. Amst. 1662.
Hilpertus de Præ-Adamitis, 12.
Historia de gli Usoche da Mimici, 4.
Histoire universelle de tous les Voyages tant par mer que par terre, pour rectifier la Géographie ancienne & moderne, par Mr. l'Abbé de Bellegarde, 12. fig.
——— ——— traduite du Latin du P. Tursellin Jésuite, avec des Notes sur l'Histoire, la Géographie, & la Fable, 12. 3 vol. *sub prælo.*
——— du Concile de Trente de Frà Paolo, par Amelot, 4. 2 vol.

Histoire du Regne de Louis XIII. par le Vassor, 12. 9 vol. fig.
—— de France, par Mezeray, 12. 7 vol.
—— de la Bible en forme de Catechisme, 8. fig.
—— —— par Royaumont, 12. avec fig.
—— —— —— la même, sans fig.
—— de l'Eglise, par Godeau, 12. 6 vol.
—— de Constantinople, par Cousin, 12. 8 vol.
—— de l'Eglise Romaine, par Cousin, 12. 6 vol.
—— Romaine, par Cousin, 12. 2 vol.
—— Poëtique de Gautruche, 12.
—— de Grenade, ou l'Innocence justifiée, 12.
—— de Gustave Adolfe, 12.
—— d'Eloise & d'Abelard, 12.
—— de Jean de Bourbon Prince de Carency, 12.
—— de Thucydides de la Guerre du Peloponnese, 12. 3 vol.
—— des Favorites, 8. 2 vol. fig.
—— du Triumvirat de Jules Cesar, 12.
—— —— —— d'Auguste, 12. 2 vol.
—— des Juifs par Josef. de Mr. Arnaud Dandilly, fol. fig.
—— —— —— la même, 8. 5 vol. fig.
—— —— —— la même, 8. 5 vol. sans fig.
—— de l'Eglise & de l'Empire, par le Sueur, 4. 8 vol.
—— de la Reformation d'Angleterre, par Burnet, 12. 4 vol. fig. Geneve.
—— Metallique de Hollande, par Bizot, 8. 3 vol. fig.
—— des Provinces Unies, 12. 4 vol.
—— de Hollande, par Mr. de la Neufville, 8. 5 vol.
—— des Avanturiers & Boucaniers, 12. 2 vol. fig.
—— de l'admirable Don Gusman d'Alfarache, 12. 3 vol. fig.
—— du Cardinal de Richelieu, 12. 2 vol.
—— —— —— Mazarin, 12. 2 vol.

Histoi-

I.

JOsephi Antiquitates Græc. Lat fol. Oxoniæ 1700.
Junius de Pictura veterum, fol.
Junii Hornani Medici Animadversa, 8. 1708.
Justiniani Institutiones, 24. Amstelod.
Justinus, 24. Amst.
Joli Sermons ou Prones, 12. 8 vol.
Imitation de Jesus-Christ, par du Beuïl, 8. fig. 1707.
——— ——— par Corneille, 8. fig. 1704.
——— ——— par Poiret, 12. fig.
Journal des Sçavans, 12. 1702. 1703. 1704. 1705. 1706. & 1707.
——— Politique, Litteraire & Galant, 12.
Instructions sur la Grace, par Barcos, 8.
Introduction à la Géographie, par Samson, 12.
Jacquelot Dissertations sur le Messie, 8.
——— Conformité de la Foy avec la Raison, 8.
——— Examen de la Théologie de Mr. Bayle, 12.
——— Réponse aux Entretiens de Mr. Bayle, 12.
Inez de Cordoüe, 12.

L.

LIgtfooti Opera omnia, fol. 3 vol.
Lomeyer de Lustrationibus veterum Gentilium, 4. fig.
Lucani Pharsalia, 24.
Letres du Cardinal d'Ossat, avec des notes Historiques & Politiques de Mr. Amelot de la Houssaye, augmentée dans cette derniere Edition d'un grand nombre de nouvelles Notes du même Autheur, qui ne se trouvent point dans la derniere Edition de Paris de 1697. 12. 5 vol. 1708.
——— (les plus belles) des meilleurs Autheurs François, avec des Notes par Richelet, 12. 2 vol.

Letres

Memoires du Comte de Vordac. 12.
—— pour la Paix de Riswick, par Dumont, 12. 4 vol.
—— de la Marquise de Fresne, 12. fig.
—— de Trevoux. 12.
—— de la Guerre de Flandres, d'Allemagne, & d'Espagne, 12. 2 vol. fig.
—— de la Cour de Vienne. 12.
—— du Chevalier Hazard. 12.
—— de la Morée, par Coronelli, 12. fig.
Medrano el Architecto perfecto, 8. fig..
—— Elementos d'Euclides, 8. fig.
—— el perfecto Bombardero, 8. fig.
—— l'Ingenieur pratique, ou l'Architecture militaire. 12.
—— Descripcion del Mundo. 12.
Le Mecanisme de l'Esprit, ou la Morale Naturelle dans ses sources. 12.
Maison reglée, 8 fig.
Menagiana, ou Bons mots, 12. 2 vol.
Maniere de bien mourir, avec de belles Figures. 4.
—— de bien penser dans les ouvrages d'Esprit. 12.
Morale de l'Evangile, par Lucas. 12.
—— universelle, par d'Escouture. 12.
—— d'Epicure. 12.
Meditations d'Abelli, 12. 2 vol.
Mercure volant. 12.
—— Historique. 12.

N.

NOvum Testamentum Gr. & Lat. Bezæ 8.
Nuevo Testamento en Espagnol. 8.
Nouveau Testament de Mr. le Clerc, 4. 2 vol.
—— —— du P. Simon, 8. 4 vol.
—— —— François-Flamand. 8.
—— Traité de dévotion, par Jurieu. 12.
—— Interêts des Princes de l'Europe. 12.

Nou-

Nouvelle Allegorique. 12.
—— Methode pour aprendre facilement la Langue Espagnole. 12.

O.

OVidii Opera, cum Notis variorum, 8. 3 vol. fig.
—— —— 24. 3 vol.
Offices de Ciceron. 12.
Observations de l'Academie Françoise, 12. 2 vol.
Ordonnances de Louis XIV. 24. 1707.
Oraison funébre de la Monarchie universelle, 12.
Ozanam Traité des Lignes du premier genre, 4. Paris.
—— Methode generale pour tracer les Quadrans. 12. Paris.
—— Elemens de Geometrie, 12. Paris.
—— Cours Mathematique, volume cinquiéme separé. 8.
Oeuvres de Don Quevedo, 12. 2 vol. fig.
—— d'Hipocrates, par Dacier, 12. 2 vol. Paris.
—— de Boileau, 8. 2 vol.
—— de Moliere, 12. 4 vol.
—— de Racine, 12. 2 vol.
—— de Dancourt, 12. 6 vol.
—— de Clement Marot, 12. 2 vol.
—— de Fontenelle, 8. 3 vol.
—— de St. Evremont, 12. 7 vol.
—— de Platon, par Dacier, 8. 2 vol.
—— de Benserade, 8. 2 vol.
—— Nouvelles de le Pays. 12.
Ostervald Traité des sources de la Corruption. 8.
—— —— de l'Impureté. 8.
—— son Catechisme. 8.

P.

PAgi Critica, fol. 4 vol.
Petavii Dogmata Theologica, fol. 6 vol.
——— Doctrina temporum, fol. 3 vol.
Plinius ad Usum Delphini, 4. 5 vol. Parisiis.
Pergæi de Sectione rationis, 8. Oxoniæ 1706.
Puffendorf Droit de la Nature & des Gens, 4. 2 vol.
——— Devoirs de l'Homme & du Citoyen, 8.
Principes & Regles de la vie Chrétienne, par le Tourneux. 18.
Princes rivaux. 12.
Préceptes de Phocilides 12.
Parfait Géographe, 12. 2 vol. fig. Paris.
Plumier Historia Plantarum, 4. fig. Paris.
Paralelle des Anciens & des Modernes, par Perrault, 12. 2 vol.
——— du Card. Ximenés & du Card. de Richelieu. 12.
Projet d'une Dixme Royale; par Mr. le Maréchal de Vauban. 12.
Pseaumes divers.
Philosophie de Descartes, 8. 1707.
Portrait d'un honnête Homme. 12.
Portefeuille. 12.
Poësies diverses de Baraton, 12. 1705.

R.

RAguagli di Parnasso, 12. 2 vol.
Reflexions sur la misericorde de Dieu, par une Dame pénitente. 12.
——— Critiques & Théologiques sur la Controverse de l'Eglise. 12.
——— sur les Défauts d'autrui. 12.
——— sur l'humilité Chrétienne, par Brazi. 8.
——— Morales de l'Empereur Marc-Antonin, 8. 1707.

Re-

Sal-

S.

SAlmasii Exercitationes Plinianæ in Solinum, fol. 2 vol.
Spanhemii Opera omnia, fol. 3 vol.
——— Dissertationes de Præstantia Numismatum, 4. Amst. ch. maj.
Spencerus de Legibus Ebræorum 4.
Smith Vitæ præstantium Virorum, 4. 1707.
Suetonius Grævii & Patini, 4. 1703.
- - - 24.
Sallustius cum Notis variorum. 8.
Scioppii nova Grammatica Philosophica. 8.
Seldenus de Synedriis veterum Ebræorum, 4. Amstelod.
Sleidanus de Statu Religionis 8.
Semaine sainte, par du Vernoy. 8.
Sermons ou Prones, par Mr. Joli, 12. 8 vol.
——— de Superville, 8. 3 vol.
——— de Tillotson. 8.
——— de Mr. Mesnard. 8.
Sphére du Monde, 12. fig. Paris 1706.
Sections Coniques du Marquis de l'Hôpital, 4. fig. Paris 1707.
Scarron Oeuvres, 12. 10 vol.
——— Romant Comique, 12. 2 vol,
——— Apparu à Madame de Maintenon. 12.
Secret des Cours, ou Journal de Walsingham. 12.
Secretaire des Amans. 12.
Scaligeriana. 12.
Satyres de Juvenal & Perse. 12.
——— de Cantenac. 8.
——— de le Noble. 8.
Sentimens Critiques sur les Caractéres de Teophraste. 12
Sapho, ou l'Heureuse inconstance. 12.
Secrets pour la beauté des Dames, par Digby, 8. 2 vol.

Scien-

Vossii

V.

VOssii Opera omnia, fol 6 vol.
Vaillant Familiæ Romanæ, fol. 2 vol. fig.
Vieussens novum Systema, 8.
Vie du Marêchal de Turenne. 12.
- - de Charles V. par Leti, 12. 4 vol. fig.
- - du Cardinal de Richelieu, 12. 2 vol.
- - de Don Gusman d'Alfarache, 12. 3 vol. fig.
- - de Gustave Adolfe, 12.
- - de Mahomet, 8. fig.
- - de Moliere. 12.
- - de la Valiere, 12. 1704.
Voyage d'Italie, par Misson, 12. 3 vol. fig.
—— du Baron de la Hontan, 12. 2 vol. fig.
—— & Avantures de François Le Guat avec ses Compagnons dans une Isle deserte, 12. 2 vol. 1708.
—— autour du Monde, par Dampierre, 12. 4 vol. fig.
—— de Lucas au Levant, 12. 2 vol. fig.
—— de las Casas. 12.
—— de Tavernier, 12. 5 vol. fig.
Virgile de Segrais, 12. 3 vol. fig.
Varillas Anecdotes de Florence. 12.
Venda Reine de Pologne. 12.
Veneroni Dictionaire Italien & François, 4. 2 vol.
—— le Maître Italien. 12.

W.

WAlæus in Novum Testamentum, Gr. & Lat. 4. Amst. 1662.
Wieri Opera omnia, 4. ch. maj. Amst. 1659.
Wissembach ad Instituta. 4.
—— in Codicem. 4.

F I N.